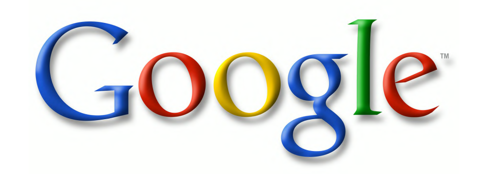
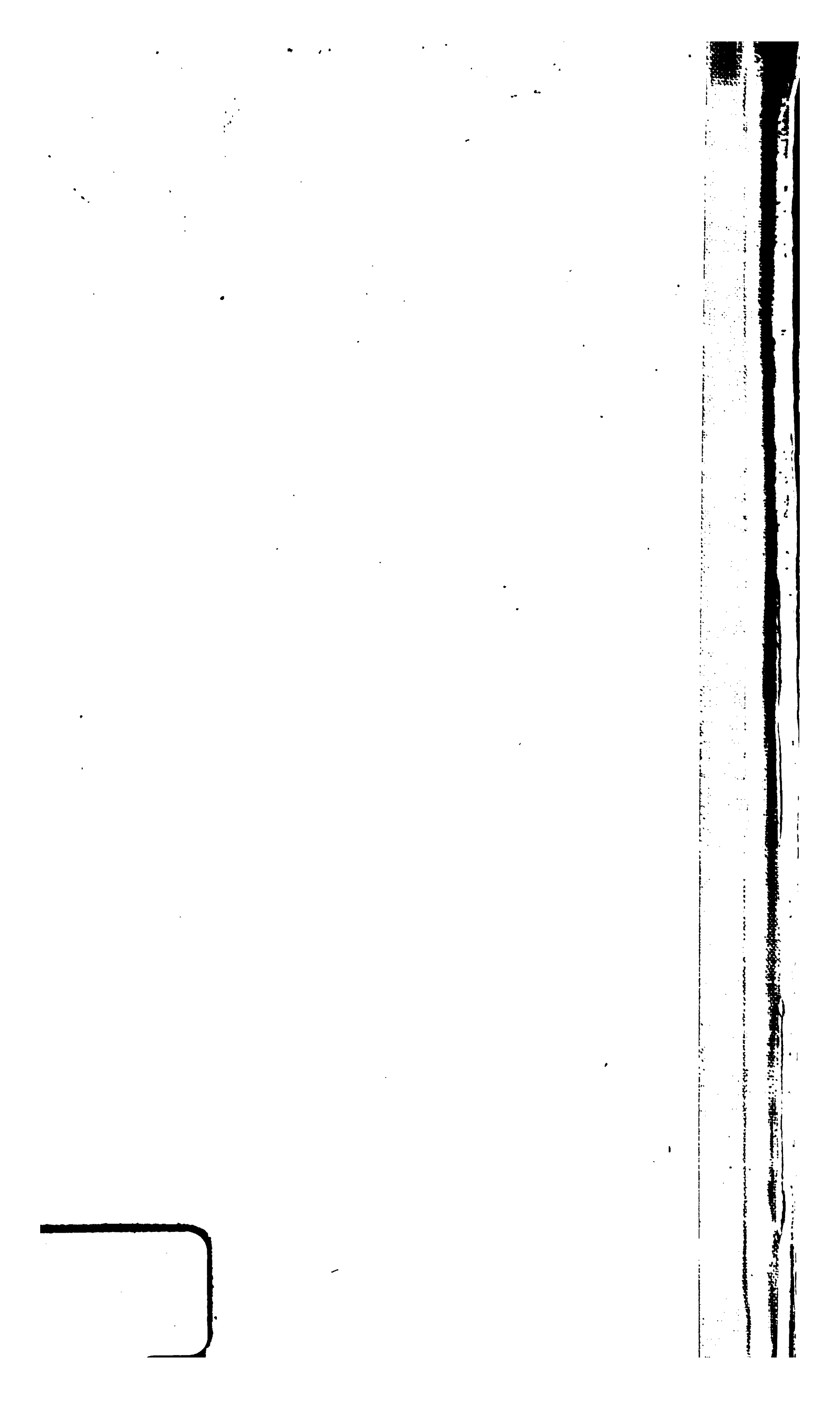




ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE DU COLOMBIER, 30.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,
MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

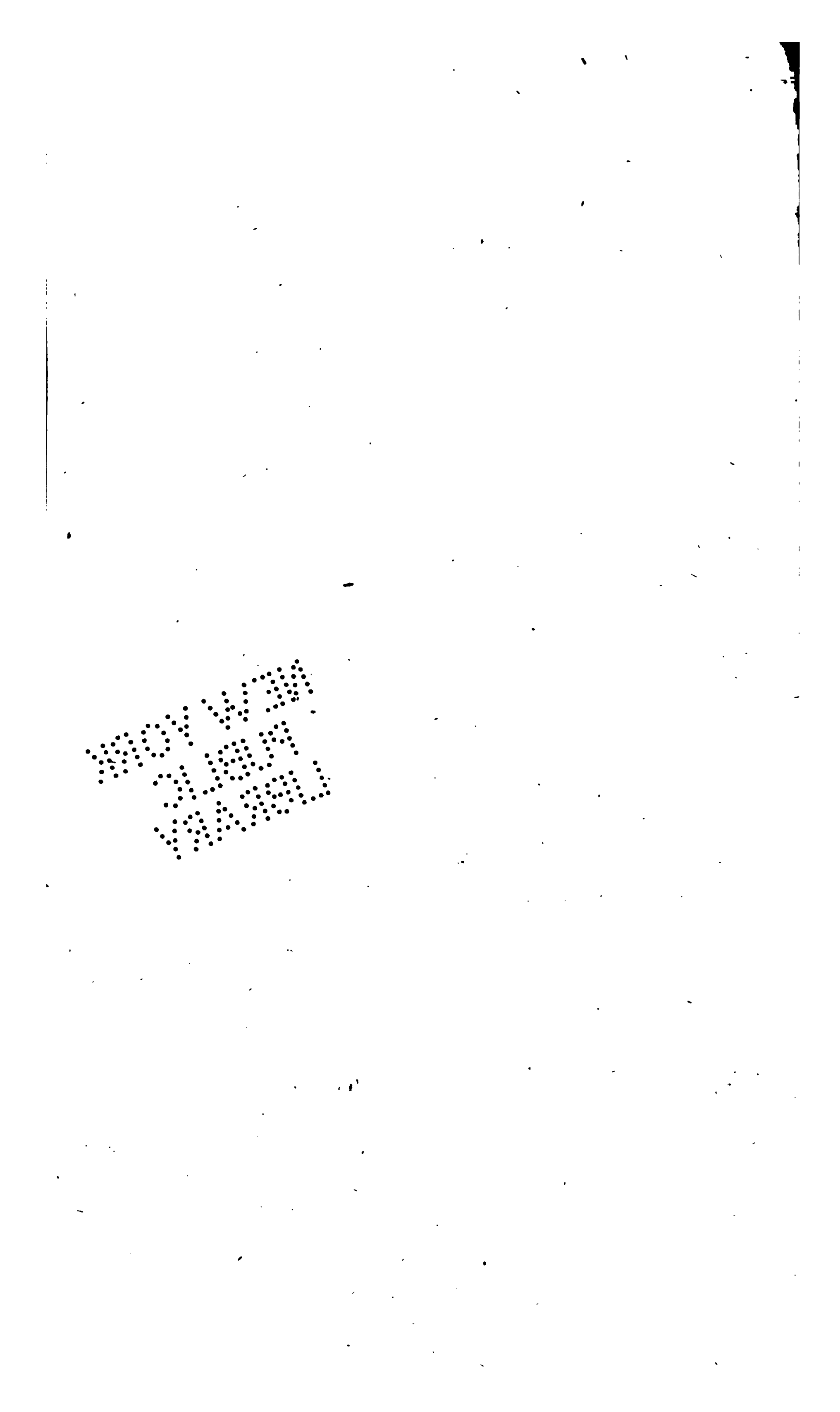
1re SÉRIE. — TOME 8e.

PARIS.

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 26.

1836



LETTRE

DU SEIGNEUR

DE LA VIEUVILLE

AU ROY.

27 SEPTEMBRE 1572.

LETTRE

DU SEIGNEUR

DE LA VIEUVILLE,

COMMANDANT A MÉZIÈRES,

AU ROY (1).

Sire, environ quatre jours après la mort de l'admiral, il passa par cette ville ung Allemant, lequel disoit s'en aller à Paris, et de là à Orléans; je le fis visiter, et on trouva sur lui des mémoires et petits livres qui me le firent arrester, ayant opinion que c'estoit ung espie ou homme envoyé de là-bas pour trafficquer quelque menée en France. Depuis j'ai tant fait que le .... de ce mois il m'a confessé ce qu'il l'amenoit en France, qui m'a fait despescher incontinant ce gentilhomme vers Votre Majesté, lequel, s'il vous plait l'oyr, vous dira tout et au long, ses entreprises.

Sire, par là vous congnoistrez combien j'ai à me garder de ceulx qui sont à l'entour de moy et aux portes de ceste ville, et qui ont maison forte à demy-lieu de ceste ville, lesquels ont bien osé monstrer leur mauvaise affection contre votre service; qui me fera vous supplier très humblement de ce que par ci-devant je vous ay plusieurs fois escrit, qui est de me remettre les vingt soldats qui

(1) Bibliothèque du Roy, Mss. de Colbert, vol. 7, pag. 487.

m'ont esté ostez, lesquels avoient esté dès long-temps en ceste ville pour la garde et sureté d'icelle; car n'y ayant point de gens pour votre service et estant proches de gens si suspects, elle ne peult estre en seureté et ne pourrois vous en asseurer comme je le désire; je vous supplie très humblement, Sire, y vouloir pourvoir.

Sire, je supplie notre Seigneur vous donner en parfaite santé, très bonne, très heureuse et très longue vye.

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject,

LA VIEUVILLE.

De Mézières, ce 26 septembre 1572.

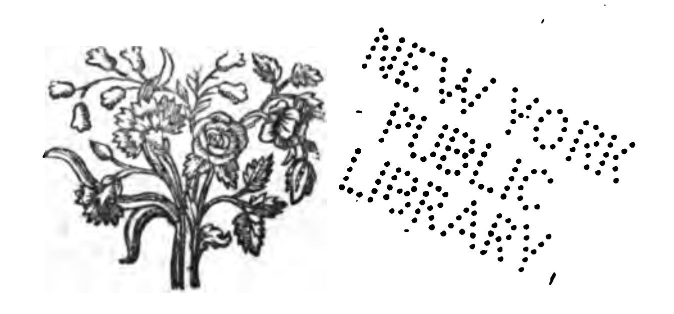
Sire, le prisonnier dont vous escrit le seigneur de La Vieuville se faisoit nommer Loïs de Guilitz, qui est ung nom emprunté d'un gentilhomme du duc de Clèves; toutesfois il s'appelle Loys de Boisot, autrement le seigneur de Roua. Il avoit apporté plusieurs lettres en France de la part du prince d'Orange, les unes adressantes au feu admiral, à Bricquemault, à ung conseiller de Paris nommé Torsey, et à plusieurs autres princes et seigneurs de votre royaulme; et ce que ledit seigneur a peu entendre de luy est que, par sesdites lettres, il demandoit audit admiral où ils se joindroient ensemble, et plusieurs autres entreprises qu'il ne sçait pour ne savoir au long le contenu desdites lettres, lesquelles il avoit, à son arrivée à Mézières, incontinant estre descendu à l'hotellerie, caché dessoubs l'auge des chevaulx; et depuis, comme il ne vouloit rien faire congnoistre audit seigneur de la Vieuville, luy, pour en tirer quelque chose, luy fist acroire qu'il avoit commandement de Votre Majesté de le renvoyer au duc d'Albe. Alors, par le moien d'ung prisonnier, lequel expressément ledit seigneur avoit fait coucher avec luy, il fit advertir le seigneur des

Amelles, gentilhomme du pays, lequel a sa maison forte à demye-lieue de Mézières, huguenot et qui peult mettre deux cents hommes en moings de rien en sadite maison, pour avoir la charge de Sedan et en estre capitaine, comme ledit sieur de la Vieuville vouloit l'envoyer là bas; lequel des Amelles, incontinant, envoya ung de ses serviteurs allemants, lequel, feignant avoir affaires avec l'autre prisonnier, parla avec ledit Loïs de Boizot, et luy promit, de la part de son maistre, qu'il ne se souciast, et qu'advenant ou que par votre commandement ou autrement on le transporte, s'il pouvoit eschaper la prison, qu'il s'asseurast d'estre réservé, et ceulx qui pour votre service le conduiroient hachez en pièces, et qu'il le retireroit à Sedan, et qu'il n'aura faulte de rien.

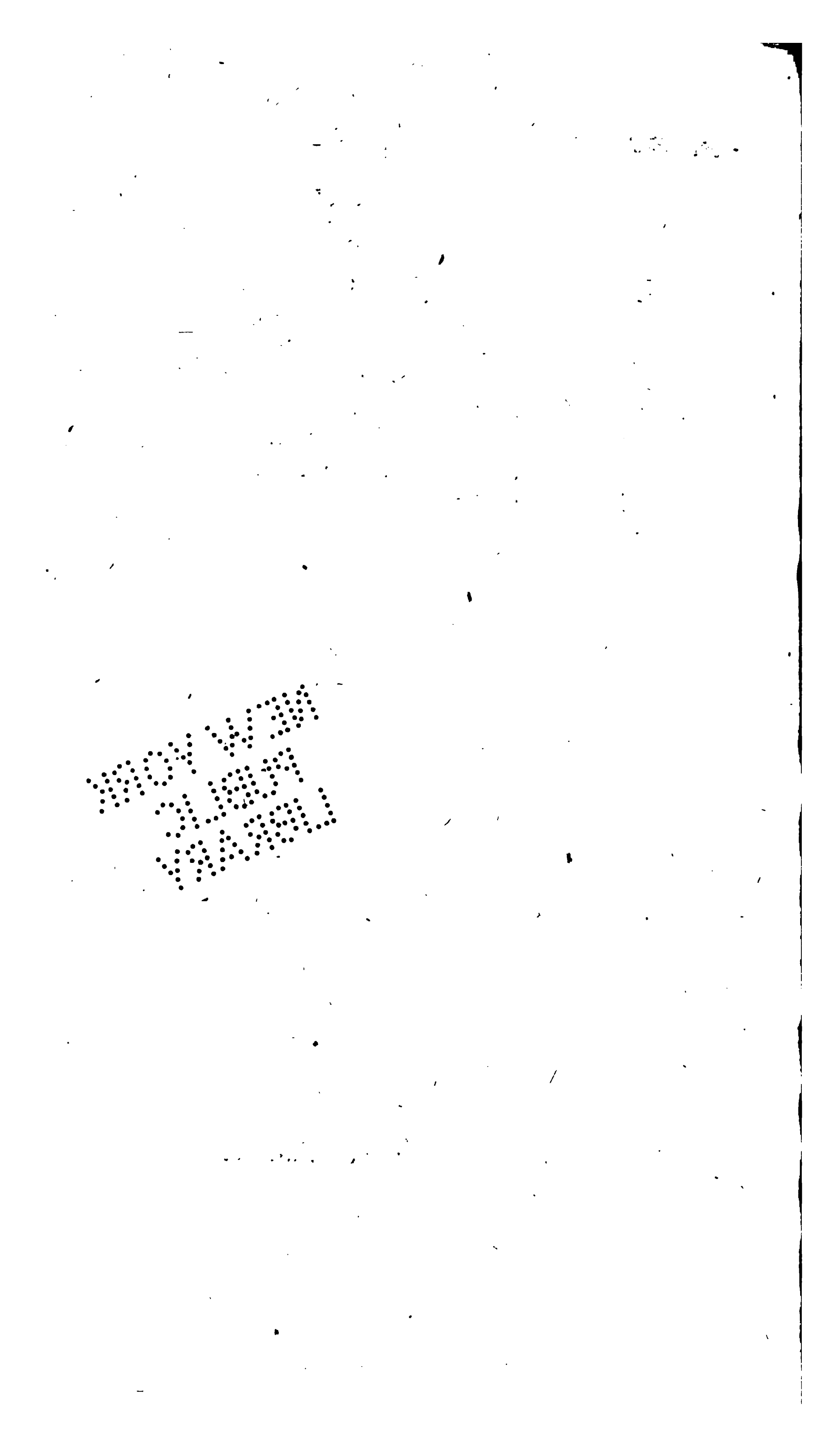
Ledit de Boizot alors luy envoya toutes les lettres et mémoires qu'il avoit, et les mit ès mains dudit serviteur pour les bailler à son maistre. Ledit sieur de la Vieuville ayant entendu tout ce que dessus, par le prisonnier qu'il avoit mis avec ledit de Boizot, faignant d'estre ami dudit des Amelles, il luy promit le mettre dehors; mais que, craignant d'estre puis après recherché, qu'il vouloit sçavoir de luy qu'elles lettres et mémoires il avoit, et celui à qui il les vouloit envoyer, afin de les retirer, parce qu'il craindroit que cela ne vint à votre cognoissance; qui fut cause que ledit Loïs de Boizot, adjoustant foy à sa délivrance, confessa entièrement tout ce que dessus; et d'abondant que sçavoit esté luy qui avoit faict entrer le prince d'Orange à Bullemonde, et qu'il avoit incité ceulx de Malines à prendre les armes. Par son moien, Sire, vous cognoistrez grande partie des secrets dudit prince d'Orange, mesme toutes les intelligences qu'il a en votre roiaume, desquelles pour estre encore plus certain, s'il plaisoit à Votre Majesté il fauldroit escrire à M. de

Buillon qu'il commandast audit des Amelles représenter les lettres en mémoires, puis mander ledit prisonnier pour estre plus amplement interrogé. Ledit sieur de La Vieuville ayant tel voisin, il vous supplie luy rendre vingts soldats qui lui ont esté ostez, considéré que de tout temps ils y ont estez, et il vous assurera par ce moien de toute surprise, ce qu'il ne pourroit fère n'estant ladite ville de Mézières gardée que de ses amis et habitans du lieu.

Arrest memorable de la Cour de parlement de Dole, du dixhuictiesme iour de Ianuier, 1573 contre Gilles Garnier, Lyonnois, pour auoir en forme de loup-garou deuoré plusieurs enfans, et commis autres crimes : enrichy d'aucuns poincts recueillis de diuers autheurs pour esclaircir la matiere de telle transformation.



¶ Imprimé à Sens, par Iean Sauine.
1574.



ARREST

CONTRE

GILLES GARNIER.

JANVIER 1573.

(Extraict des registres du greffe de la court du Parlement de Dole.)

L'an mille cinq cens soixante et quatorze, en la cause de messire Henry Camus, docteur ès droicts, conseiller du Roy nostre Sire en la cour souveraine de parlement à Dole, et son procureur général en icelle, impétreur et demandeur en matière d'homicide commis aux personnes de plusieurs enfans, dévorement de la chair d'iceux, sous forme de loup-garou, et autres crimes et délictz, d'une part; et Gilles Garnier, natif de Lyon, détenu prisonnier en la conciergerie de ce lieu, deffendeur, d'autre part.

Pour par ledit défendeur, tost après le jour de faicte Sainct-Michel dernier, luy estant en forme de loup-garou, avoir pris une jeune fille de l'aage d'environ dix ou douze ans en une vigne, près le bois de la Serre, au lieu dict ès Gorges, vignoble de Chastenoy, près Dole un quart de lieue, et illec l'avoir tuée et occise, tant avec ses mains semblans pattes, qu'avec ses dents, et après

l'avoir trainée avecques lesdictes mains et dens jusques auprès dudict bois de la Serre, l'avoir despouillée, et mangé pourtant de la chair des cuisses et bras d'icelle, et, non content de ce, en avoir porté à Apolline sa femme, en l'hermitage de Saint-Bonnot près Amanges, en laquelle luy et sadicte femme faisoyent leur résidence.

Item par ledit deffendeur, huit jours après la feste de Toussaincts aussi dernier, estant semblablement en forme de loup, avoir pris une autre fille au mesme lieu, près du pré de la Ruppe, territoire d'Authume, qui est entre ledict Authume et Chastenoy, peu de temps avant le midy dudit jour, et l'avoit estranglée et meurdrie de cinq plaies avec ses mains et dens, en intention de la manger, n'eust esté la rescousse qui en fut faicte par trois personnes, selon qu'il a recogneu et confessé par maintes fois.

Item, pour ledit deffendeur, environ quinze jours après ladite feste de Toussaincts, estant comme dessus en forme de loup, avoir prins un autre enfant masle de l'aage d'environ dix ans, près une lieue dudit Dole, entre Gredisans et Menoté, en une vigne sise au vignoble dudit Gredisans, et après l'avoir estranglé et occis, ainsi que les précédens, et mangé de la chair des cuisses, jambes et du ventre dudict enfant, avoir démenbré une jambe du corps d'iceluy.

Et pour par ledict défendeur avoir, le vendredi avant le jour de feste sainct-Barthélemy aussi dernier passé, prins un jeune garçon de l'aage de douze à treze ans, estant sous un gros poirier près le bois du village de Perrouze, du cousté de Cromary, l'avoir emporté et trainé dedans ledict bois, où il l'estrangla comme les autres enfans cy-dessus mentionnez, en intention d'en manger; ce que il eust faict, n'eust esté qu'il vint tost

après des gens pour le secourir; mais l'enfant estoit gea mort; estant lors ledict défendeur en forme d'homme et non de loup; en laquelle forme il eust mangé de la chair dudict garçon sans ledict secours, nonobstant qu'il fust jour de vendredi, selon qu'il a par réitérées fois confessé.

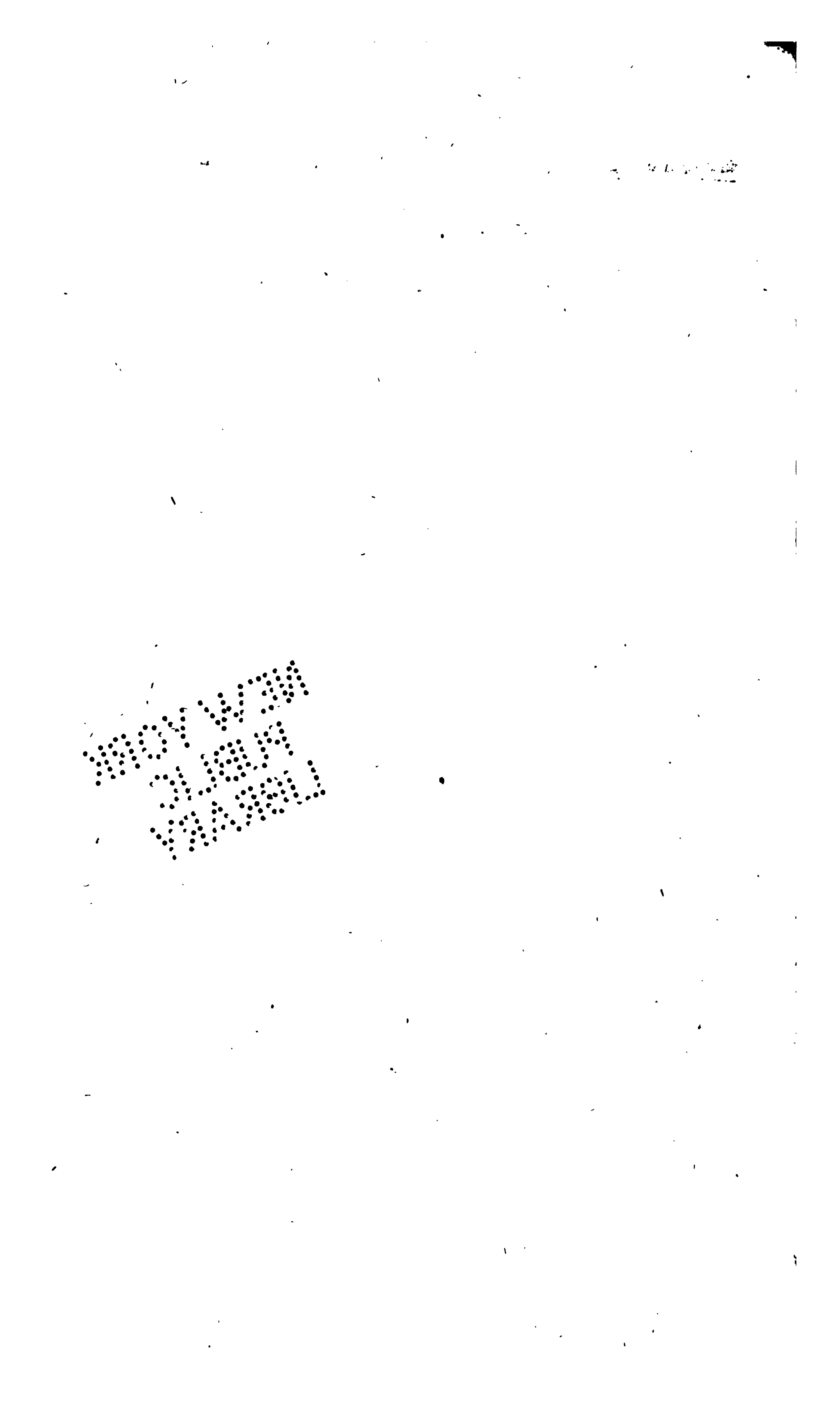
Veu le procès criminel dudict procureur général, mesmes les réponses et confessions réitérées et spontanéement faictes par ledict deffendeur, ladicte Cour, par arrest, le condanne à estre cejourd'huy conduit et trainé à revers sur une claye par le maistre exécuteur de la haulte justice, dois (1) ladicte conciergerie jusques sur le tertre de ce lieu et illec par ledict exécuteur estre bruslé tout vif et son corps réduit en cendres; le condamnans en oultre aux dépens et frais de justice.

Donné et prononcé judiciairement audict Dole, en ladicte Cour, le dix-huitiesme jour du mois de janvier, l'an mil cinq cens septante trois (2).

(1) *Dois*, depuis.

(2) Cet arrest est accompagné d'une lettre de l'éditeur Dan-d'Auge au doyen de l'église de Sens, de laquelle nous avons extrait le passage suivant :

« Gilles Garnier, lycophile, ainsi l'appelerai-je, estant hermite, prist depuis femme, et n'ayant de quoi sustenter sa famille, tomba, comme est la coustume des mal-appris, en défiance et tel désespoir, qu'errant par les bois et déserts; en cet estat, il fut rencontré d'un fantosme en figure d'homme, qui lui promit monts et merveilles; et, entr'autres choses, de lui enseigner à bon compte la façon de devenir, quand il voudroit, loup, lion ou léopard, à son choix, et pour ce que le loup est une beste plus mondanisée par deça que ces autres espèces d'animaux, il aima mieux estre desguisé en icelle, comme de faict il fut, moyennant un unguent dont il se frottoit à ceste fin, comme depuis il a confessé avant que mourir avec recognoissance de ses péchés. »



VOYAGE

DU

MARÉCHAL DE RETS

EN ANGLETERRE.

MAI 1573 (1).

Le Cardinal de Lorraine et ceux de Guise, faschez de voir leur niepce Marie, Royne d'Escosse, tousjours en captivité, et desireux de remuer les cartes en Angleterre par le moyen de ceste femme, attrayante et fine au possible, ont de long-temps, et spécialement depuis l'emprisonnement d'icelle, fait infinies menées en Angleterre par le moyen de leurs serviteurs secrets; et est le bruit tout commun que, par leurs artifices, ils ont tant fait qu'il n'y en a que trop en ce pays-là qui aimeroyent autant Marie Stuard pour leur Royne qu'Elizabet à present régnante. Au baptesme de la fille du Roy de France, beaucoup de conseils furent mis en avant à ce propos, lesquels on entendra aisément par l'exécution qu'on en voulut faire sur la Royne Elizabeth, comme nous le verrons maintenant. Le Conseil secret, spécialement le Roy et la Royne mère, et quelques-uns de leurs plus confidens, espéroyent bien faire leurs besongnes aussi, si le

(1) Mém. de l'état de France.

voyage du mareschal de Rets proufitoit selon leur intention. Ainsi donc, sur la fin d'avril et au commencement de may 1573, ce mareschal, envoyé du Roy vers la Royne d'Angleterre, arriva à Douvre. Outre l'équippage de luy et de sa troupe en toute superfluité, et surpassant les excès et magnificences de tous les ambassadeurs précédens, y eut une insolence de faire porter par navires, non-seulement tous utensiles de cuisine de toutes sortes, jusques aux landiers et lardoires, tout le linge, tapisserie et autres meubles de chambres; mais aussi tout ce qui luy fut servi pour son boire, manger et agencement, il le fit porter de France en Angleterre, avec telle magnificence qu'elle engendroit scandale à ceux qui ne le cognoissoyent, et faisoit rire à gorge desployée ceux qui avoyent conu le père et la mère de cest ambassadeur. Mais les vrais François reconnoissoyent un horrible jugement de Dieu sur la France, sur le ventre de laquelle ce galand marchoit avec telle arrogance.

Son ambassade tendoit principalement à trois fins : la première, pour emprunter argent, au nom du Roy, de la Royne d'Angleterre, laquelle (à un besoin) on eust esgorgée de son cousteau; mais il n'obtint rien de ce point; la seconde, pour empescher que la Royne n'envoyast secours de gens ni d'argent à ceux de La Rochelle, ce qui luy fut accordé en partie ; tellement que sans les négotiations faites long-temps auparavant par le comte de Montgommery, le vidame de Chartres et les députez de La Rochelle, à peine un seul vaisseau fut-il jamais allé au secours; la troisième, pour excuser ou (pour mieux dire) pour faire trouver bon à la Royne les massacres faits à Paris et ès autres endroits de la France. La Royne estoit lors à Grenovviche, distant deux milles de la ville de Londres, sur la Tamise, estant sur le point de faire

la visite de son Royaume, comme elle a acoustumé tous les ans. Mais ayant receu nouvelles de l'arrivée de cest ambassadeur, non-seulement le dessein de la visite fut rompu, mais mesmes, sans plus séjourner à Grenovviche, elle alla au devant jusques à Douvre, où d'arrivée il la sceut si bien amadouer que, ne pouvant obtenir l'emprunt qu'il demandoit, il luy persuada aisément de n'aider aucunement à ceux de La Rochelle, qui estoyent lors serrez de bien près. Et quant aux massacres, il luy fit trouver bon ce que le Roy avoit fait faire au feu amiral de Chastillon, disant que, pour avoir eu ledit amiral telle suite en son séjour à la cour et par la Fance, qu'il estoit, sans comparaison, mieux accompagné que la personne du Roy, et que, paroissant ainsi plus grand que son maistre, le Roy n'avoit peu supporter en luy ce qu'elle Royne ne pourroit trouver bon en la personne d'aucun de ses millords. Or, combien que pour ce chef la Royne monstrast d'estre satisfaite, si luy demanda-elle pourquoy l'on avoit enveloppé en ce massacre tant de milliers de toutes sortes de personnes, specialement de vieillards, de gens de lettres, de femmes et de petits enfans. Mais ce brave ambassadeur fut si effronté menteur d'oser affermer à la Royne qu'on n'avoit tué ni femme ni enfant; et pour mieux affermir son mensonge, adjouste que le sieur de Walsyngham, lors ambassadeur d'Angleterre en France, luy diroit le mesmes; et que quant aux hommes tuez, ce n'estoit si grand cas qu'aucuns ennemis du Roy en faisoyent courir le bruit; et que, de compte fait, on n'en avoit pas tué trois cens en tout. Davantage, cela estoit passé par la fureur de la populasse, dont leurs majestez (disoit-il) avoyent porté indicible regret.

Pendant que ce brave ambassadeur endormoit la Royne d'Angleterre, on dressoit, à son sceu et par ses

menées, un eschafaut pour jouer une estrange tragédie; car certains millords firent dresser un festin dans un navire, auquel la Royne, cest ambassadeur et les grands seigneurs se devoyent trouver. Or la conclusion estoit, quand la Royne seroit dedans avec ceux que l'on vouloit avoir, de lever l'anchre et mettre la voile au vent, emmener la Royne en pays autre que sien, et faire puis après beau mesnage en Angleterre. Mais Dieu voulut qu'ainsi que la Royne s'acheminoit à sa perdition, un des siens, qui avoit ouy le vent de ceste détestable conspiration, vint luy dire à l'oreille que, si elle aimoit sa vie, elle gardast bien d'entrer en ce navire. A ceste seule parole, la Royne qui est des plus souspeçonneuses du monde, tourne bride, au grand estonnement des conjurez; l'un desquels, voyant le coup rompu, bailla si grand soufflet à celuy qui avoit parlé à l'oreille de la Royne qu'il en chancella pour tomber à terre. Elle voyant le coup (car c'estoit à deux pas près de sa robbe) se conferme d'autant plus en ce rapport, et pourtant se retire à grand' haste; et dès qu'elle fut dans Douvre fit marcher son bagage à Grenovviche, où soudain elle se retira contre l'opinion de toute la cour. L'ambassadeur, faignant ne rien savoir de tout cela, l'accompagna avec tel entretien et langage qu'elle a dit souventesfois depuis que le Roy n'avoit point de plus fidèle serviteur.

A l'arrivée à Grenovviche, survint un cas mémorable. Entre les paremens de la troupe du mareschal de Rets, estoit Maurevel, assassin à gages du conseil secret et meurtrier de l'Amiral de Chastillon. Or, comme tels brigands portent sur le front leur sentence escrite, un page de quelque millord anglois, voyant ce Maurevel avec un visage tant mal encarré, commença à dire tout haut, de son propre mouvement : « Je vay gager que voilà le

bourreau qui a tué l'Amiral. « Ce mot fut receu de telle empreinte que toute ceste dragée de pages et laquais d'Angleterre commencèrent à huer cest assassin, crians : «Ho le bourreau de l'Amiral ! ho le bourreau de l'Amiral! » Luy, pensant que ceste partie luy eust esté dressée par un de sa compagnie auquel il avoit querelle, voulut faire du mauvais. Cependant il ne s'osa monstrer en rue durant le séjour de la Royne à Grenovviche, pour éviter qu'on ne l'appelast plus par son nom; et ainsi s'en retourna quant et son maistre avec sa courte honte.

Le conseil secret ayant failli de ce costé, et néantmoins tenant la Royne d'Angleterre sur l'oreiller, dépescha, sur la fin du mois de juing, le président du siége présidial de Tours vers la Royne d'Angleterre, pour la prier de luy permettre de parler à part avec la Royne d'Escosse, et à luy faire compagnie en quelques baings; ce qu'il obtint. Là furent faits plusieurs tours du mestier de Marie Stuard, et s'y trouvèrent les partisans, avec les pensionnaires du conseil secret de France. Les effects s'en monstrèrent aucunement par les placards qui furent affichez contre la Royne d'Angleterre et la religion qui y est establie; mais ce qui est encor caché apparoistra ou sera supprimé quand il plaira à Dieu.

DISCOURS

DE LA

FAMINE DE SANCERRE.

MARS 1573.

Jean de Léry

AVERTISSEMENT.

Claude de La Châtre, gouverneur de Berry, obligé de lever deux fois le siége de Sancerre en 1569, investit de nouveau cette ville le 3 janvier 1573, et, après un blocus de plusieurs mois, la réduisit à toutes les horreurs de la famine. Le récit suivant de l'opiniâtreté et des misères des habitans est de Jean de Lery, ministre huguenot et voyageur célèbre, témoin des malheurs qu'il décrit.

DISCOURS

DE

L'EXTREME FAMINE,

CHERTÉ DE VIVRES, CHAIRS,

ET AUTRES CHOSES NON ACCOUSTUMÉES POUR LA NOURRITURE DE L'HOMME, DONT LES ASSIÉGEZ DANS LA VILLE DE SANCERRE ONT ÉTÉ AFFLIGEZ, ET ONT USÉ ENVIRON TROIS MOIS.

Je déduiray en ce discours la grande famine, extrême cherté, et quels ont esté les vivres ordinaires de la plus-part du peuple dans Sancerre, environ trois mois, chose non moins véritable qu'admirable, non ouye ni pratiquée de peuple quel qu'il soit, dont la mémoire et les histoires facent mention; tellement que la famine de Samarie (dont la saincte histoire tesmoigne), où les mères mangèrent leurs enfans et où les testes d'asnes et fientes de pigeons se vendoyent grande somme d'argent; l'histoire tragique et prodigieuse durant le siége de Jérusalem, où ceste mère et femme honorable, dont Joseph fait mention, s'armant contre les loix de nature, occit et mangea le propre fruict de son ventre, avec horreur des plus cruels qui virent ce spectacle; ce qui avint à Numance estant assiégée par ce preux et vaillant capitaine Scipion, et autres histoires touchant les misérables et déplorables

nécessitez dont plusieurs ont esté affligez, ne seront plus révoquées en doute, et ne mettront les hommes en plus grande admiration que ceste-cy.

Comme ainsi soit donc que, dès le mois de mars, les vivres commençassent desjà à s'accourcir dans Sancerre, et principalement les chairs de bœufs et autres dont on use ordinairement. Le dix-neufiesme dudit mois, qui fut le jour de l'assaut, un cheval de charrette du baillif Johanneau, gouverneur de ladite ville, estant tué d'un coup de canon en charriant les fascines et terres aux rempars, fut escorché, decouppé, emporté et mangé par le commun des vignerons et manouvriers, qui faisoyent récit à chascun n'avoir jamais trouvé chair de bœuf meilleure. Cela en fit envie à plusieurs, qui aisément ne pouvoyent recouvrer autre chair ; tellement que, dès le quatriesme avril suyvant, on tua un asne, duquel le quartier fut vendu seulement pour lors quatre livres tournois ; et fut trouvé bon de tous ceux qui en mangèrent, tant bouilly que rosti et mis en pasté ; mais surtout le foye rosty avec cloux de girofle fut trouvé comme un foye de veau.

Vray est qu'à ce commencement aucuns (plus d'appréhension qu'autrement) eurent mal au cœur d'en avoir mangé ; mais peu de jours après, et avant le quinziesme dudit mois, cela fut tout commun aux plus délicats. Et comme ainsi fust qu'il y eust beaucoup d'asnes et mulets à Sancerre, à cause de la situation haute et lieu mal accessible pour les charrettes, ils furent tous dans un mois tuez et mangez au lieu de bœuf, tellement que (pour n'espérer une telle longueur de siége) on en fit un trop grand dégast, et fut-on bien marry après de n'avoir mieux mesnagé la chair. On commença au mois de may à tuer les chevaux, ce qui fut cause que le conseil (tant

pour obvier à la puanteur et putréfaction que pouvoyent engendrer les tripailles et fientes par les maisons particulières, où un chascun en faisoit tuer à sa volonté, que pour donner ordre que la chair ne fust ainsi gourmandée et qu'elle ne se vendist à prix excessif) ordonna que les chevaux seroyent tuez et se vendroyent à la boucherie ordinaire, que la chair de cheval plus grasse ne se vendroit que trois sols la livre et la maigre deux; ce qui fut toutesfois (par l'extreme avarice d'aucuns, qui n'apprehendoyent la main de Dieu en ce temps si calamiteux) mal observé. Car, comme il sera dit cy-après, ès mois de juillet et commencement d'aoust, la livre de chair de cheval se vendoit dix-huit, vingt et vingt-deux sols, et nonobstant tout l'ordre et police qu'on y sceut mettre, le meilleur marché estoit dix et treize sols la livre; les testes, tripes, foye, et le reste, jusques aux pieds, encores plus excessivement cher. Or je diray icy que la chair de cheval, par le rapport de ceux qui l'ont mieux goustée, est meilleure que celle d'asnes, ni de mulets; car encor qu'elle soit plus molasse crue, quand elle est cuite elle est plus ferme, et convient mieux à son naturel d'estre bouillie que rostie. Que si on veut que le potage en soit bon, soit qu'on la mette au pot fraische ou salée, il la faut faire cuire plus long-temps que le bœuf. Le goust participe de la chair de porc, mais plus approchante de celle de bœuf. Si on la met en pasté, il ne la faut faire cuire ni bouillir auparavant, ains la mettre crue dans la crouste, après avoir trempé en vinaigre, sel et espices. La graisse est comme aune de porc et ne se prend point; la langue est délicate et le foye encores plus.

Or la famine s'augmentant de plus en plus à Sancerre, les chats aussi eurent leur tour, et furent tous en peu de temps mangez, tellement que l'engeance en faillit en

moins de quinze jours. A cause aussi de la disette dont on estoit pressé, plusieurs se prindrent à chasser aux rats, taupes et souris (la faim qui les pressoit leur faisant incontinent trouver l'invention de toutes sortes de ratoires); mais surtout vous eussiez veu les pauvres enfans bien aises quand ils pouvoyent avoir quelque souris, lesquels ils faisoyent cuire sur les charbons (le plus souvent sans escorcher ni vuider) et d'une grande avidité les dévoroyent plustost qu'ils ne les mangeoyent; et n'y avoit queue, patte ni peau de rat qui ne fust soudainement recueillie pour servir de nourriture à une grande multitude de pauvres souffreteux. Aucuns trouvoyent les rats rostis merveilleusement bons, mais encor estoyent-ils meilleurs à l'estuvée. Mais quoy? les chiens (chose que je ne croy avoir esté auparavant pratiquée ou pour le moins bien rarement) ne furent pas espargnez, ains sans horreur ni appréhension furent tuez pour manger aussi ordinairement que les moutons en autre saison; et en a-on assommé et tué qui ont esté vendus, les uns cent sols, les autres six livres tournois, cela n'estant nouveau d'acheter le quartier de chien vingt et vingt-cinq sols; la teste et le reste se vendoit de mesmes. Plusieurs affermoyent trouver la chair fort bonne, faisant aussi grand cas des testes, pieds, fressures et ventres, cuits avec espices et herbes, que de testes de veaux, de cabris et d'aigneaux. Les cuisses de lévriers rosties estoyent trouvées tendres et mangées comme rables des lièvres; mais principalement les petits chiens de laict estoyent tenus pour marcassins et petits faons. Toutesfois, pour en dire ce que j'en say et pour en avoir tasté, la chair de chien est fort fade et douceastre.

Le second jour de juin, le soldat la Croix revint du pays de Languedoc, où il estoit allé pour deman-

der secours, lequel rapporta qu'on n'en pouvoit avoir de six sepmaines. Et pource qu'il restoit bien peu de bled dans la ville, on advisa de mettre hors les portes partie du menu peuple, jà fort attenué; et de fait, le soir du mesme jour il en sortit environ septante de leur bon gré. Outre ce, fut résolu au conseil que toute personne, de quelque qualité qu'elle fust, se contenteroit de demie-livre de pain par jour, et que les hostes ne seroyent tenus d'en donner davantage à leurs soldats ; ce qui ne fut pratiqué qu'environ huit jours, car ayant conu que c'estoit trop, cela fut réduit à un quarteron ; et ainsi, tousjours en diminuant, on vint à chacun une livre par sepmaine, jusqu'à ce que, sur la fin dudit mois, que le bled et farine du magazin faillirent entièrement, la pluspart n'en eut plus du tout. Sur ce commencement de juillet, restans encor environ vingt chevaux de service, qu'on pensoit espargner pour l'extrémité, le ventre, qui n'a point d'oreilles, et la nécessité, maistresse des arts, en firent aviser aucuns d'essayer si les cuirs de bœufs, de vaches, peaux de moutons et autres (mesmes seichans par les greniers) pourroyent suppléer au lieu de la chair et des corps. Et de fait, apres les avoir pelées, bien raclées, lavées, eschaudées et cuites, ils y prindrent tel goust que, si tost que cela fut sceu, quiconque avoit des peaux les acoustroit et apprestoit de ceste façon, ou bien les faisoit rostir sur le gril comme trippes; que si quelqu'uns avoyent de la graisse, ils en faisoyent de la fricassée et du pasté en pot ; autres en mettoyent aussi à la vinaigrette. Mais entre les peaux celles de veaux se trouvèrent merveilleusement tendres et délicates, et en ay mangé de si bonnes que, si on ne m'en eust averty, j'eusse estimé avoir mangé de bonnes trippes de mollues. Or, non seulement les cuirs de bœufs, de vaches, et

autres peaux des bestes qu'on mange communément, furent ainsi acoustrées, mais les cuirs de chevaux, les peaux de chiens et d'autres animaux inusitez pour manger furent apprestées et mangées comme les précédentes; que s'il se trouvoit des oreilles d'asnes qui fussent demeurées avec la peau, elles estoyent estimées comme tendrons et meilleures qu'oreilles de pourceaux. La façon la meilleure pour acoustrer toutes sortes de peaux n'est pas de les peler et eschauder comme nous avons dit devant, mais les faut clouer et estendre sur un aix, pour brusler et racler le poil plus aisément, ainsi comme on brusle et racle un pourceau; cela fait, il les faut laisser tremper un jour ou deux et changer souvent l'eau, puis après les apprester et faire cuire selon qu'on veut.

La cherté fut si grande en ces cuirs ainsi appareillez (qui se vendoyent sur les bancs comme trippes) qu'un pied en quarré, ou une livre de quelque peau que ce fust, se vendoit douze et quinze sols; et y a eu telle peau qui a esté vendue en détail plus de trente livres tournois. Mais comme ainsi soit que ceux qui ont faim s'avisent de tout, les cuirs et les peaux commençans à faillir et à diminuer, les plus subtils et ingénieux commencèrent à taster et faire essay du parchemin; ce qu'ayant bien succédé, la presse y fut telle que non-seulement les peaux de parchemin blanc furent mangées, mais aussi les lettres, tiltres, livres imprimez et escrits en main, ne faisant difficulté de manger les plus vieux et anciens de cent à six vingts ans. La façon de les apprester estoit de les faire tremper un jour ou deux (selon que la nécessité le permettoit), les changer souvent d'eau, les bien racler avec un cousteau; puis les faisoit-on bouillir un jour ou demy jour, et jusques à ce qu'ils fussent attendris et amollis, ce qui se conoissoit lorsqu'en les rompant et ti-

tant avec les doigts on les voyoit glutineux ; et ainsi on les fricassoit comme tripes, ou bien on les apprestoit avec herbes et espiçes en façon de hochepot ; mesmes les soldats par les corps de garde, et autres par la ville, les frottoyent et graissoyent du suif de la chandelle, et, les ayans mis un peu griller sur les charbons, les mangeoyent ainsi. J'en ay aussi veu manger où les caractères imprimez et escrits en main apparoissoyent encor, et pouvoit-on lire dans les morceaux qui estoyent au plat tout prests à manger. Les peaux de tabour, les fonds de cribles trouez et percez, les colets de buffles et autres (principalement ceux de cuir blanc), furent descousus, desclouez, lavez et batus comme lexive, cuits, fricassez et mangez. Et pour ne rien omettre de tout ce que gens affamez se peuvent rassasier, les cornes de pied de cheval amassées sur les fumiers, les vieilles cornes de bœuf et de vache, les vieux os recueillis par les rues furent mangez et rongez de plusieurs qui ne laissoyent rien en arrière parmy les ordures, non plus que si les canes et poules y eussent graté et bequeté. Les cornes de lanternes ne furent pas aussi oubliées, ains arrachées, rosties et mangées. Que si les rues et ruettes estoyent ainsi fouillées pour remplir le ventre de ce que les pourceaux et chiens laisseroyent et n'en tiendroyent compte, les maisons estoyent aussi recerchées de tout ce en quoy on se pouvoit adviser avoir substance, humidité et saveur. Et afin que ce que j'ay dit du commencement (qu'on n'a point veu de plus extreme famine) soit mieux vérifié, les licols, poitrals, cropières et tous autres harnois de cheval (principalement de cuir blanc), tant vieux et usez fussent-ils, estoyent coupez par pièces, bouillis, grillez et fricassez ; et voyoit-on encores les trous des coustures sur les bancs où ils se vendoyent, bien chèrement et à grand'presse. Les enfans

aussi qui avoyent des ceintures de cuir les mettoyent sur les charbons, et s'en desjunoyent comme d'un boyau de tripes. Les vieux devantiers de peaux, et gras, des savetiers et autres artisans ; les nerfs de bœuf et d'autres bestes, ayans servi quatre et cinq ans sur des basts de asnes et de mulets, et à d'autre usage, et ceux où pendoyent les bouteilles à vinaigre de long temps ; les pieds de cerfs, de biches et de chevreux, où les clefs estoyent pendues dès les grands pères, furent destachez, cuits et fricassez, et servirent de nourriture à plusieurs. Ce n'est pas tout ; car les poitrals faits de vieux cuirs et de vieilles savates, dont les vignerons de la ville se servoyent pour plier les vignes, furent aussi cuits et mangez. Quoy plus ? les rongneures d'esguillettes, de bourses, d'escarcelles et autres merceries de peaux n'estoyent pas jettez sur les fumiers, ains fricassées et mangées comme tripes. Et au reste, les peaux de moutons, de chevrotins, d'agneaux, et autres passées en galle, alun ou autrement, comme les mégissiers les accoustrent (quoyqu'elles fussent teintes), estoyent cousues et servoyent à contrefaire saulsisses et autres farces composées de quelque peu d'herbes et de telles rongneures dont on les remplissoit, et les vendoit-on ainsi parmi la ville bien chèrement.

On peut recueillir de cecy si tout ce qui pouvoit trouver approchant des choses susdites, ayant quelque humidité, goust ou saveur, estoit laissé en arrière. Quant aux herbes, ceux qui avoyent des jardins les estimoyent plus qu'une bonne mestairie ; car outre qu'ils s'en nourrissoyent, apprestans les herbes en toutes les façons qu'ils se pouvoyent adviser, si quelqu'un en avoit à vendre, il en avoit à son mot, et ne se donnoit la feuille de choux à moins de un liard ou quatre deniers ; les autres her-

bages vendus de mesme. On farcissoit les choux de grains de verjus et de toutes sortes de menues herbes; puis (le plus souvent sans graisse) on les faisoit cuire et bouillir dans l'eau. Brief, les jardins estoyent de telle requeste que, pour empescher qu'on ne desrobast les herbes, on y faisoit garde la nuict avec les armes, comme sur la muraille. Les plus pauvres usoyent et mangeoyent indifféremment de toutes sortes d'herbes et racines sauvages, mesmes arrachoyent les racines de ciguë, dont plusieurs de ceux qui en mangèrent devindrent enflez, s'empoisonnèrent et moururent; car encores qu'en leur voyant cueillir et arracher on leur remonstrast le danger où ils se mettoyent, cela estoit parler à des sourds, leur ventre n'y voulant point entendre. Quelqu'un dit aussi, en son histoire de nostre temps, qu'en la famine qui advint au royaume de France, en l'an mille cinq cens vingt-huit, plusieurs s'empoisonnèrent de racines de ciguë, et Matheole, en sesCommentaires sur Dioscoride, dit avoir veu un paysan et sa femme, pour en avoir mangé (ne la conoissans pas et pensans que ce fust d'autre racine), estre presques devenus hors du sens.

Sur le commencement de juillet, le bled fut si court à Sancerre que plus que les trois parts du peuple ne mangeoyent plus de pain, et y en avoit plusieurs, vivansd'herbes, qui rendoyent leurs excrémens comme fiente de cheval, d'autres avoyent tousjours le flux de ventre, et estoyent si foibles et si débiles qu'ils ne se pouvoyent soustenir. Ceux qui avoyent ou pouvoyent recouvrer de la graine de lin, de senefoin (ou sainct-foin) et autres qu'on ne s'estoit jamais avisé de manger, les faisoyent moudre ou les piloyent dans les mortiers, et en faisoyent du pain, comme aussi il s'en faisoit de toutes sortes d'herbes meslées avec un peu de son, si on en avoit.

Semblablement on en a fait de paille de froment trempée, découpée menu, pilée et broyée. Les coquilles de noix, aussi pilées dans les mortiers de fer et réduites en poudre, servoyent de farine, dont on faisoit paste et pain. Qui plus est, les ardoises ont esté en ceste façon pilées, et en a-on passé la farine qui en sortoit, avec des sas, dont on a fait du pain, destrempant la paste avec eau, sel et vinaigre. Le suif, les chandelles de suif, l'oing, et autres vieilles graisses, servoyent à faire potage et friture.

Or, comme nous avons dit, on avoit tousjours réservé quelques chevaux de service pour l'extrémité, lesquels on commença de tuer dès le huitiesme de juillet, et y avoit telle presse pour en recouvrer que ceux qui en avoyent les vendoyent (comme l'on dit) au poids de l'or, tellement que, la dernière sepmaine dudit mois, la livre de la chair des chevaux qui furent tuez fut vendue vingt et vingt-deux sols; la teste de quelques-uns, sept livres et demie, et jusques à huit livres tournois; la langue, trois livres et demie; les quatre pieds, six livres (trente sols le pied); la livre de foye et de mol, vingt-huit sols, et s'est trouvé foye pesant près de dix livres, qui est quatorze francs le foye entier; le cœur, vingt-huit sols la livre, et s'en est trouvé pesant plus de sept livres, qui est pres de dix francs le cœur entier; la peau pour manger, huit et dix francs; les trippes, quinze et seize sols la livre, dont plusieurs faisoyent andouilles, lesquelles, estans salées, estoyent trouvées aussi bonnes qu'andouilles de porc; la livre de graisse de cheval, trente sols. Mais oyez chose prodigieuse; le sang d'un cheval s'est vendu vingt-huit francs; car en ayant fait des boudins (avec un peu d'herbes) il y en eut quarante livres, qui furent vendus au prix de quatorze sols la livre. Et sur cecy je ne

puis taire que la cupidité insatiable de ceux qui vendoyent si chèrement ces choses aux pauvres gens, jà fort affligez d'ailleurs, ne demeura pas impunie; car, comme il leur a esté souvent remonstré par la parole de Dieu, telles sansues sont tousjours crévees après qu'elles ont esté bien pleines. Et de fait, presques tous ceux qui avoyent ainsi amassé argent et remplis leurs bourses de telle trafique ont esté pillez et rançonnez, après la reddition de la ville, par les soldats de l'ennemy. Il semble qu'on ne pourroit rien adjouster pour descrire l'estat misérable d'une pauvre ville assiégée, voire si bien environnée, tranchée et circuite de toutes parts qu'il estoit bien mal aisé et presques impossible d'en sortir ne d'y entrer, et moins y apporter ou amener vivres. Mais hélas! ce que dit le prophète Jérémie, au livre de ses Lamentations, des habitans de Jérusalem, lesquels, ayans acoustumé de manger les viandes délicates, périrent par les rues, et se paissoyent de la fiente des hommes et des bestes durant le siége, n'a-il pas esté veu et pratiqué dans Sancerre? Car je puis affermer que les fientes et excrémens humains, y ont esté amassez et recueillis pour manger. Et y en a-on veu qui, ayans remply leurs escuelles de fiente de cheval, la mangeoyent de si grande avidité qu'ils disoyent la trouver aussi bonne qu'ils eussent fait du pain de son; et au reste amassoyent toutes sortes d'ordures et vilainies par les rues, gratans sur les fumiers, y cherchans les vieux os, vieilles cornes et autres choses impossibles à croire à ceux qui ne les ont veuës, car seulement la puanteur de ces choses estoit assez pour empoisonner ceux qui les manioyent, et par plus forte raison ceux qui les mangeoyent. Mais, ô Dieu éternel! voicy encores le comble de toute misère et du jugement de Dieu; car comme il proteste en sa loy qu'il réduira ceux qui n'obéyront à ses

commandemens en tel estat que, durant le siége, il fera que les mères mangeront leurs enfans, les enfermez dans Sancerre (combien qu'ils fussent assaillis non à cause de leurs péchez, ains pour sa querelle et pour le tesmoignage de sa parole) n'ayans pas bien fait leur profit de la conoissance qu'il leur avoit baillée, ni assez proufité sous ses autres verges et chastimens, et quoyque c'en soit par le bon vouloir de Dieu, ont veu commettre ce crime prodigieux, barbare et inhumain, perpétré dans l'enclos de leurs murailles. Car le vingtuniesme de juillet il fut descouvert et avéré qu'un vigneron nommé Simon Potard, Eugène sa femme, et une vieille femme qui se tenoit avec eux, nommée Philippes de la Fueille, autrement l'Emerie, avoyent mangé la teste, la cervelle, le foye et la fressure d'une leur fille, aagée d'environ trois ans, morte toutesfois de faim et en langueur; ce qui ne fut pas sans grand estonnement et frayeur de tous ceux qui l'entendirent. Et certes m'estant acheminé près le lieu de leur demeurance, et ayant veu l'os et le test de la teste de ceste pauvre fille curé et rongé, et les oreilles mangées; ayant veu aussi la langue cuite, espesse d'un doigt, que ils estoyent prests à manger quand ils furent surpris; les deux cuisses, jambes et pieds dans une chaudière, avec vinaigre, espices et sel, prests à cuire et mettre sur le feu; les deux espaules, bras et mains tenans ensemble, avec la poitrine fendue et ouverte, appareillez aussi pour manger, je fus si effrayé et esperdu que toutes mes entrailles en furent esmeuës. Car combien que j'aye demeuré dix mois entre les sauvages amériquains en la terre du Brésil, leur ayant veu souvent manger de la chair humaine (d'autant qu'ils mangent les prisonniers qu'ils prennent en guerre), si n'en ay-je jamais eu telle terreur que j'eu frayeur de voir ce piteux spectacle,

lequel n'avoit encores (comme je croy) jamais esté veu en ville assiégée en nostre France.

Le père, la mère et la vieille furent prins prisonniers, lesquels sans tergiverser confessèrent le fait; bien nièrent-ils d'avoir tué et avancé la mort à leur enfant, comme on les accusoit. Et outre dit la mère qu'à son grand regret on l'avoit ainsi decoupé ; car l'ayant fait ensevelir et laissé sur un coffre, et s'en estant allée à la ville à quelque afaire, elle espéroit de le faire enterrer à son retour ; mais estant revenue elle trouva le corps de sondit enfant descousu du linge où elle l'avoit enveloppé, lequel estoit ouvert et fendu, la fressure et les trippes ostées hors du ventre, la teste et la langue dans un pot près le feu, qui bouilloit. Ce que remonstrant à son mary, il luy dit qu'il avoit esté incité à ce faire par ladite Philippes, laquelle luy avoit dit que ce seroit dommage de mettre pourrir ceste chair en terre, et, outre ce, que le foye estoit fort bon pour guérir son enflure. Et lors la vieille et luy en mangèrent les premiers, et, luy en ayant baillé, elle en mangea aussi.

La vieille mourut le lendemain en prison. Et d'autant qu'il fut conu par les juges que, le mesme jour que ledit Potard, sa femme et ladite vieille avoyent commis cest acte prodigieux, ils avoyent eu l'aumosne d'un potage d'herbes et du vin compétemment (car de pain on n'en parloit point lors), et que, veu la nécessité où chascun estoit réduit, cela estoit suffisant pour passer ceste journée ; brief, que non seulement la famine, mais aussi un appétit désordonné, leur avoit fait commettre ceste cruauté barbare et plus que bestiale ; le mary et la femme estans aussi de long temps mal renommez, tenus pour yvrongnes, gourmands, et mesme cruels envers leurs enfans, donnèrent occasion de rechercher leur vie passée.

Et ainsi, par un juste jugement de Dieu sur eux, on trouva en premier lieu, et apparut par le registre du Consistoire, que, dès l'année mille cinq cens soixante-trois, encores qu'ils fussent incertains et qu'ils n'eussent nul tesmoignage de la mort du premier mary de ladite Eugène, nommé Sacré, ils avoyent promis mariage ensemble.

Ce que leur estant remonstré par l'ordre de l'église réformée, et exhortez de désister jusques à ce qu'ils eussent fait enqueste et eussent esté asseurez de la mort dudit Sacré, ils ne mesprisèrent pas seulement cela, ains, parce qu'on ne les voulut recevoir à ladite église, ils s'allèrent espouser en la papauté; pour lesquels scandales ils avoyent esté plusieurs fois appelez, admonestez, et censurez au Consistoire, tant que le tout n'ayant de rien servy pour les amener à la connoissance de leur fait, finalement on avoit esté contraint de les excommunier et retrancher de l'église; et estoyent ainsi demeurez obstinez depuis dix ans.

Item, ledit Potart fut convaincu d'avoir tué un homme depuis la ville investie, lequel ayant esté constitué prisonnier par le conseil parce qu'on le soupçonnoit d'estre espion, n'estant néantmoins trouvé coulpable, ains déclaré innocent de ce fait, fut eslargy par ledit conseil; mais comme il s'en alloit et fut hors la ville, ledit Potard le suyvit et luy bailla un coup de cousteau en la mammelle, puis fut assommé et jetté dans un puits, et ses habits rapportez à la ville; ce que ledit Potard confessa librement, comme aussi d'avoir desrobé un cheval depuis le siége, duquel il fut trouvé saisi. Pour tous lesquels crimes, le tout estant meurement advisé au conseil, eu esgard au temps et au lieu, ledit Potard père fut condamné à estre bruslé vif, sa femme estranglée, et son corps et celuy de la vieille, qui fut déterré, bruslez aussi;

ce qui fut exécuté le vingt-troisiesme dudit mois; le mary et la femme, et le corps de ladite vieille déterré, trainez de la prison sur une claye jusques au lieu du supplice.

Si quelques-uns trouvent ceste sentence trop rigoureuse, on les prie de considérer l'estat où estoit lors réduite la ville de Sancerre, et combien la conséquence estoit dangereuse de ne punir à telle rigueur ceux qui avoyent mangé de la chair de cest enfant; car si on allègue qu'il estoit mort et que ne l'ayant tué cela estoit supportable en ceste urgente nécessité, on respond que si on eust laissé passer cela, ou bien chastié de quelque légère peine, il estoit à craindre (comme on en voyoit desjà assez d'indices) que, la famine croissant, les soldats et le peuple ne se fussent pas seulement adonnez à manger les corps morts de mort naturelle et ceux qui eussent esté tuez à la guerre ou autrement, mais qu'on se fust tué l'un l'autre pour se manger. Ceux qui n'ont point esté en ces extremitez ne peuvent pas si bien comprendre toutes les circonstances de tel fait et de telle matière que ceux qui les ont veues, et que Dieu en aura retirez.

A ce propos on lit en quelque histoire que, durant l'aspre famine qui advint l'an mil quatre cens trente-huit, il y eut une femme paysane, en un village auprès d'Abbeville, laquelle, n'ayant que manger, desrobba plusieurs petits enfans, et, les desmembrant par pièces, les saloit comme on fait les pourceaux. Et parce que sa maison estoit un peu à l'escart des autres du village, il y logea un soir quelques brigands qui trouvèrent des pièces de ces petits corps salez, dont eux estans tous esperdus accusèrent cest homicide.

Elle, estant prinse et interroguée, confessa qu'elle en avoit occis et salé plusieurs secrètement en sa maison, qui furent trouvez au saloir en petites pièces, comme elle

avoit confessé; à cause de quoy elle fut aussi condamnée à estre bruslée toute vive et fut ainsi exécutée; ce que je pense que nul ne trouvera mauvais, ains plustost tous diront qu'elle méritoit un plus dur supplice, s'il s'en fust peu excogiter. Mais quant au fait susdit, n'estant pas semblable, on dira tousjours que Potard et sa femme ont esté punis trop rigoureusement, sinon qu'on ait esgard à ce qui a esté dit de leur meschante vie passée, et qu'on pèse bien toutes lès circonstances qui ont esté touchées.

Et faut encores noter, sur cest exemple que nous venons d'alléguer de ceste paysane d'auprès d'Abbeville, que, combien qu'elle n'eust que manger, cela n'empescha pas ses juges de la condamner d'estre bruslée vive.

Or, comme il a esté dit, dès le mois de juin, à cause de la grand' disette et pénurie de vivres, on avoit mis beaucoup de pauvres hors de la ville, ce qu'on continua encores depuis à plusieurs fois; mais ceux qui sortoyent, ne pouvant passer les tranchées et forts des assiégeans, lesquels ne les empeschoyent pas seulement, mais en tuoyent plusieurs, blessoyent et renvoyoyent les autres à grands coups de bastons, lesquels demeurans dehors et ne pouvans ni ne voulans rentrer à la ville, mangeoyent et vivotoyent des bourgeons de vignes, de mores des hayes, d'escargots, de limaces rouges et d'herbes sauvages; et après avoir languy, la plupart moururent entre lesdites tranchées et le fossé de la ville. Mais, entre autres choses pitoyables, on trouva les corps d'un vigneron et de sa femme, morts auprès l'un de l'autre dans les vignes, et deux de leurs enfans auprès, qui crioyent et pleuroyent, le plus jeune n'estant aagé que de six sepmaines, qui fut envoyé quérir par madame Portier, vefve de Millesens, laquelle le fit nourrir de ce qu'elle peut. Et certes elle, la femme du capitaine Martinat

l'aisné, Françoise d'Orival, vefve de Jean Bourgoing, la femme de Jean Guichard, la bonne femme l'Esveillée, et quelques autres honorables dames de Sancerre, méritent bien que je face icy mention d'elles; car ayans exercé grande charité au milieu de ceste extreme famine, et n'ayans espargné le laict de leurs vaches pendant qu'elles en ont eu, leurs biens et moyens qui leur restoyent, à grands ni à petits, elles sont autant dignes de louanges que les autres avares, qui ne tenoyent compte des pauvres en ceste si grande nécessité, sont à condamner. Or, si plusieurs mouroyent drus par les vignes auprès de la contr'escarpe et dans le fossé de la ville, beaucoup plus en mouroit-il dedans les maisons et par les rues, où ils tomboyent en grand nombre, et y avoit tel jour qu'on en enterroit vingt-cinq ou trente morts de faim. Mais surtout les jeunes enfans au-dessous de douze ans sont presques tous morts; et croy que ceste chaleur naturelle qui est en la jeunesse, qui appète tousjours de manger, ayant l'estomac chaud et digérant mieux que les grands, joint qu'ils n'avoyent telle patience ne discrétion, estoit ce qui causoit la mort de ces pauvres enfans, lesquels cependant subsistoyent et respiroyent jusqu'à ce que les os leur perçassent la peau, faisans piteuses clameurs et crians d'une voix lamentable, avant que rendre l'esprit: «Hélas, nous mourons de faim.» Où eust esté le cœur (s'il n'eust esté plus dur que rocher et aimant) ou les oreilles qui, oyans telles choses, n'eussent esté esmeuës? Il y eut un jeune enfant aagé d'environ cinq ans, lequel, après avoir langui long-temps, cheminant et allant tousjours par les rues pour chercher quelque chose à manger, finalement, nature défaillant, tomba en présence de ses père et mère; lesquels tout soudain apperceurent à veuë d'œil les nerfs et veines de leur pauvre enfant se retirer; et mourut, combien qu'il eust

parlé franchement demie heure auparavant. Et sur ce propos je diray ce dont plusieurs se plaignoyent, et que j'ay mesme souvent expérimenté, qu'estant couché pour prendre le repos (principalement si quelquesfois on avoit relasche pour se pouvoir mettre au lict) on n'osoit estendre les jambes, car lors les gouttes crampes et les rates faisoyent extreme douleur à ceux qui estoyent desnuez et descharnez de faim et de disette. Il y eut aussi un autre jeune garçon, aagé de dix ans, que je conoissoye, lequel estant aux sanglots et abois de la mort, oyant et voyant ses père et mère plorans auprès de luy et luy manians les bras et cuisses aussi secs que bastons, leur disoit : « Pourquoy pleurez-vous ainsi de me voir mourir de faim? Je ne vous demande point de pain, ma mère, je sçay que vous n'en avez point; mais puisque Dieu veut que je meure ainsi, il le faut prendre en gré. Le sainct personnage le Lazare n'a-il pas eu faim? n'ai-je pas leu cela en la Bible?» Et ainsi, faisant fendre le cœur et ouvrir les entrailles aux pauvres père et mère, qui le regrettoyent tant plus qu'ils cognoissoyent que Dieu luy avoit donné un gentil esprit, expira et rendit l'ame à Dieu, le trentième de juillet. Vous eussiez ouy lors, et plus de quinze jours auparavant, tant de pauvres personnes languissantes et couchées par les rues, hideuses, ressemblans plus corps morts déterrez que vivans, qui, d'une voix rauque et piteuse se lamentans, les uns s'escrioyent : «Hélas! si nous avions mangé un morceau de pain de son, nous nous porterions bien.» Les autres, plus desnuez, disoyent : «Hélas! encores que nous eussions des balles restantes de son (car on leur en donnoit quelquesfois) si ne les saurions-nous piler ni destremper, car nous sommes trop foibles.» Les pauvres mères, conduisans leurs enfans au cimetière, tenans et trainans par la main ceux qui

restoyent en vie, disoyent : « Hélas! mon enfant, tu ne tarderas guères d'aller après les autres ! » Qui a jamais ouy ni entendu chose plus pitoyable? Mais le plus grand regret qu'avoyent beaucoup de ceux qui voyoyent et entendoyent ces choses, estoit qu'ils n'avoyent pour la plupart dequoy y remédier, et voyans bien la playe n'avoyent l'emplastre ni les drogues pour y appliquer ; car nous estions à la pratique de ce que dit le Prophète avoir esté veu en Jérusalem : « Les petits ont demandé du pain, mais nul ne leur en rompoit. « Toutesfois, au milieu de ceste grande destresse et calamité, on en voyoit de merveilleusement constans, et faisans ces exclamations : « Hélas ! Seigneur, délivre-nous de ces fléaux et verges de famine et de guerre, dont tu nous bats et chasties justement à cause de nos péchez ! Aye pitié de ton pauvre peuple, et, au milieu de ton ire, souvienne-toy de ta miséricorde. Que s'il te plaist que nous mourions ainsi, fay-nous la grace d'espérer en toy jusques au dernier souspir. « Vray est qu'il y en avoit aussi d'autres qui ne pouvoyent estre domtez et qui ne laissoyent pas de suyvre leur mauvais train, ausquels certes aussi bien proprement on alléguoit la sentence du Prophète Amos : « Je vous ai donné netteté de dents en toutes vos citez et faute de pain en tous vos lieux, mais vous n'estes point retournez à moy, dit le Seigneur. « Environ le 15 de juillet, et jusqu'à la fin dudit mois et commencement d'aoust, que la disette estoit plus grande, on acheva de tuer les chevaux restans de ceux qu'on avoit réservés pour l'extrémité ; car la clameur du peuple, et principalement des soldats (combien que d'autres fussent plus nécessiteux), qui crioyent à la faim, fut telle qu'à grand'peine ceux à qui ils apartenoyent l'eussent peu empescher. Vray est qu'ils les vendoyent ; car tel cheval a esté tué à Sancerre, pour man-

ger, duquel on n'eust pas eu dix escus en autre temps, qui a esté vendu soixante escus, autres octante et cent, et aucuns ayans monté à cent et cinquante. Le dernier fut tué le dix-septiesme d'aoust. Mais il ne faut omettre qu'auparavant, et le neusviesme dudit mois, y fut tuée une chièvre dont on vendit le quartier dix livres tournois, la teste, les tripes et le reste estant si bien vendu que le tout revint à cinquante-cinq livres tournois, comme la femme qui la fit tuer le confessa. D'autres se sont aussi vendues seze et dix-sept escus, et en achetay un petit morceau, qui ne pesoit guères qu'une livre, qui me cousta vingt sols tournois. Six vaches qu'on avoit tousjours gardées pour du laict nourrir les enfans (lesquels autrement fussent morts, parce que les mères, maigres, n'ayans que la peau, ne les pouvoyent allaiter ni nourrir autrement) furent nonobstant tuées ; et n'en demeura pas une à la ville, estans à si haut prix qu'il y en eut qui furent vendues deux cens cinquante livres tournois la pièce ; voire une monta jusques à trois cens francs, tellement que le meilleur marché qu'on en avoit en détail estoit 13, 14, et 15 sols la livre. Quant aux tripes, j'en achetay le dix-huitiesme d'aoust une demie-livre qui me cousta dix sols tournois, ce qui ne vaudroit un liard en temps libre. La poule se vendoit un escu et trois francs, le coq et le poulet autant, l'œuf cinq et six sols tournois.

Durant ledit mois de juillet et commencement d'aoust, d'autant qu'il y avoit quelques champs de bled entre la ville et les tranchées des assiégeans, ceux qui estoyent espars par les vignes, et qu'on avoit mis hors la ville avec les goujats, et autres qui sortoyent de nuict, alloyent le plus coyement qu'ils pouvoyent, au grand danger de leurs vies, couper et glenner, dudit bled ; mais ils en appor-

toyent bien peu, parce que ceux qui gardoyent les trenchées, ayans leurs sentinelles posées près après, les descouvroyent incontinent, et lors harquebusades ne leur manquoyent, tellement qu'il y en a eu de tuez qui sont demeurez sur le champ. Ce peu qu'on rapportoit se vendoit excessivement et jusques à six et sept livres tournois une petite gerbe où il n'y avoit pas un quart de boisseau, la poignée et petite glenne, où il n'y avoit pas une joinctée de main, douze et quinze sols; et a-on veu un goujat qui a refusé cinq sols de cinquante espics de bled. Que s'il estoit question de le vendre au poids, on avoit vingt-cinq sols de la livre, et bienheureux qui en pouvoit avoir encores à quelque prix que ce fust; car nous pratiquions ce qui est dit en Job : « Que chascun donnera peau pour peau, et tout ce qu'il a pour sa vie. J'achetay encores, le dix-huitiesme d'aoust, une livre de bled vieux, qu'on tenoit bien caché, dix-huit sols huit deniers tournois. Mais la grande disette de bled se pourra mieux entendre de ce que plusieurs femmes ont osté la vieille paille de leurs licts et du berceau de leurs enfans pour recercher quelques grains ou espics, lesquels estoyent tous espluchez l'un après l'autre; que s'il s'y trouvoit quelque chose, cela estoit pilé dans des mortiers pour faire de la bouillie avec du sel et de l'eau aux pauvres enfans de la mammelle, languissans parce que les tristes mères alangourées n'avoyent point de laict. La saison des verjus, dont plusieurs se nourrissoyent, vint bien à poinct, les uns les mangeans cruds, les autres cuits au four et bouillis en l'eau, les autres fricassez avec suif, moustarde et espices. Les mores des hayes, les prunelles, et autres fruicts sauvages qu'on pouvoit cueillir par les vignes et buissons d'alentour la ville, estoyent en grande requeste et se vendoyent au mot de ceux qui les aportoyent. Les chardons aussi

estoyent mangez comme les artichaux et les orties comme espinars. Les graines de refort verdes, qu'on mangeoit avec du sel, et les tendrons des vignes estoyent en grande requeste. Bref, on fut un temps que, se trouvans encores quelques noix, chacun soldat se passoit bien à une pour le faire boire; mais, estans faillies, ils estoyent bien aises d'avoir chacun un pourreau. Pour conclusion de ce chapitre, on a tué, pour manger, dans Sancerre en moins de trois mois, durant le siége, environ deux cens que chevaux, que jumens, poulains, asnes et mulets qui y estoyent avant que la ville fust investie, et n'en est demeuré qu'un en vie, au lieu duquel fut encores tué un asne de l'ennemy, qui fut prins aux vignes par nos goujats au commencement d'aoust. La disette et famine a tué à Sancerre, en moins de six sepmaines, six fois plus de peuple que le glaive n'a fait en sept mois et demy qu'a duré le siége; car, par le catalogue que j'ay fait de tous les soldats et autres morts et tuez, jusques au 20 d'aoust, tant du canon, harquebouzade, qu'autrement en guerre, il n'y en a eu que octante-quatre de tuez, et j'ay opinion qu'il est mort de faim, dedans la ville et alentour, de ceux qui s'y estoyent enfermez, plus de cinq cens personnes, et plus de deux cens alangourez et presques morts; tellement que je puis bien dire (suyvant la sentence du Prophète) qu'il en estoit mieux prins à ceux qui avoyent esté tuez par glaive qu'à ceux qui furent occis de la famine. Qui ne sera maintenant esbahy et qui ne tremblera oyant telles choses? Et certes, comme tous ceux qui sont reschappez de ceste si dure et tant aspre guerre et famine ont grande matière de recognoistre leurs fautes passées et de louer Dieu toute leur vie, qui les a tirés tant de fois du pas de la mort, aussi tous fidèles en doyvent faire leur profit, et ne penser pas que

ceux qui estoyent dans Sancerre, enfermez en telle misère et chastiez si rudement, fussent les plus meschans du monde. Car, comme disoit nostre Seigneur Jésus-Christ aux Juifs de son temps, ceux sur lesquels la tour de Siloé tomba, et ceux desquels Pilate mesla le sang avec les sacrifices, n'estoyent pas plus grands pécheurs que les autres ; mais que si ceux qui savoyent ces choses ne s'amendoyent et repentoyent, ils périroyent tous malheureusement.

Le dimanche septiesme de juin, à cause de la guerre, famine et calamité où ils estoyent réduits, il fut advisé au Consistoire qu'outre les presches et prières particulières qui se faisoyent tous les jours par les maisons et aux corps-de-garde, qu'on feroit prières publiques et générales, les six jours ouvriers, à cinq heures du soir, au temple Sainct-Jean ; et fut un chascun exhorté de s'y trouver autant qu'il pourroit, afin d'eslever à bon escient son cœur à Dieu et implorer son aide et sa miséricorde en ceste urgente necessité.

Le lundy 8, il fut aussi arresté au conseil qu'on nourriroit de ce qu'on pourroit le reste des povres languissans par les rues, qui ne trouvoyent plus rien allans mendier par les maisons. Pour ce faire, la ville fut départie et distribuée en quatre, et y eut gens deputez pour faire la liste et le roolle des pauvres, et pour advertir un chascun de se ranger et trouver à son quartier à onze heures, afin de recevoir tous les jours l'aumosne aux maisons où volontairement on voulut exercer ceste charité, desquelles maisons il fut fait aussi roolle et catalogue. Or, on donnoit seulement des potages d'herbes, des cuirs et peaux pellées qui estoyent cuites dedans, et du vin; car de pain non-seulement il estoit bien court, mais on n'en parloit plus lors.

Le jeudy dix-huitiesme, le fils de Jaques Finou, de la ville, aagé d'environ douze ans, déclara à quelques-uns que ses père et mère lui avoyent cousu des lettres sous les aisselles, lesquelles il avoit portées par leur commandement à quelques capitaines à Sainct-Satur; à cause dequoy ledit Jaques Finou et sa femme, estans soupçonnez de trahison, furent constituez prisonniers, et leur fut leurdit fils presenté et confronté, lequel leur soustint et maintint en présence des juges les choses susdites estre vrayes, ce que néantmoins ils desnièrent entièrement avec une merveilleuse exécration. Toutesfois, voyant la persévérance de leur fils avec quelques autres conjectures, joint qu'on savoit que le sieur de la Chastre et autres de son armée taschoyent lors plus que jamais à pratiquer quelques-uns de la ville, et que surtout on craignoit une trahison, il fut arresté par le conseil et par les capitaines que ledit Finou auroit la question, et qu'elle seroit présentée à sa femme; ce qui fut fait; mais ayans persisté en leur négation, ils furent quelques jours après eslargis en leur maison, en baillant caution et en faisant les submissions en tel cas requises. Et demeura cest affaire indécis, à cause de la reddition de la ville, qui intervint.

Le samedy vingtiesme, d'autant qu'on en voyoit beaucoup, tant soldats qu'autres, defaillir de faim, et plusieurs n'en pouvant plus, il fut conclud en l'assemblée générale d'envoyer au secours en toute diligence, tant en Languedoc qu'en tous autres lieux où il y auroit espérance d'en avoir, et qu'on promettroit quelque bonne somme d'argent à ceux qui auroyent compassion des pauvres assiégez et qui les viendroyent délivrer et secourir, voire (d'autant que chascun n'attendoit autre merci de l'ennemy que d'avoir la gorge coupée) qu'on leur

abandonneroit et bailleroit plustost la moitié ou le total des biens qu'un chascun possédoit. Et parce que ceux qu'on avoit envoyez auparavant n'avoyent rien fait, il fut trouvé bon, en ceste extrémité, d'y envoyer des capitaines et personnages qualifiez. Partant, le mercredy vingt-quatriesme, les capitaines la Fleur, la Pierre, la Minée et la Croix, furent esleus et priez de faire ces voyages, ce qu'ils acceptèrent. Vray est que plusieurs n'estoyent d'advis, et ne trouvoyent pas bon que la Fleur (qui estoit capitaine en chef) abandonnast la place ; mais, outre qu'il estoit affectionné à faire ce voyage, le gouverneur et autres y consentirent.

Et d'autant qu'il estoit nécessaire d'adviser à toutes les seuretez, pour la difficulté des chemins et des passages, on advisa que chascun des quatre auroit sa procuration, lettre de créance et argent pour les despens, à part, afinque si quelques-uns estoyent prins (comme il advint), les autres ne laissassent de poursuyvre leur voyage.

Et parce qu'il estoit aussi question de faire une merveilleuse diligence, ils délibérèrent et résolurent d'aller à cheval ; mais d'autant qu'il estoit fort difficile et presques impossible de passer en cest équipage, il fut advisé qu'on leur feroit escorte de cent ou six vingts harquebousiers, qui escarmoucheroyent dedans les tranchées et à l'entour des forts de l'ennemy jusques à ce que les nostres fussent passez outre. Estans donques ainsi préparez, et ceste résolution faite, ils voulurent sortir ledit jour, sur les huit heures du soir, par porte Sainct-André : mais parce qu'on veit que la cavallerie de l'ennemy estoit desjà en garde et qu'on craignoit que quelques gens de cheval ne les poursuyvissent promptement, cela fut remis au lendemain; auquel jour, sur les neuf heures

du soir, ils sortirent par le ravelin de Porte-Viel, et, en faveur des harquebousiers qui les conduisoyent (en la façon que nous avons dit), ils descendirent par dedans les vignes et passèrent sur la chaussée de l'estang, au-dessous de la fontaine de Pignolles, tellement que, comme miraculeusement et contre l'espérance de plusieurs, bien qu'ils fussent descouvers, et qu'on tirast sur eux, pendant que nos harquebousiers escarmouchoyent fort et roide, ils traversèrent les tranchées et passèrent avec leurs chevaux entre les forts de l'ennemy, duquel la sentinelle, qui fut surprise, fut tuée, et un autre soldat prins et amené prisonnier. En ceste mesme nuict, et environ deux heures après que nos gens furent passez, les assiégeans, nous pensans surprendre, vindrent à grand's troupes et de grande furie jusques sur la contrescarpe du costé de porte Serrure, enfilèrent et se coulèrent par le fossé de la ville jusques à la grand' vieille brèche du champ Sainct-Martin, où ils firent grand effort, et peu s'en falut qu'ils ne faussassent la garde, qui y estoit pour lors bien petite; car nos soldats, après avoir combatu pour donner passage à ceux qui estoyent sortis, se rafraischissoyent et buvoyent par les maisons, et n'estoit encores un chascun retiré à son corps-de-garde. Toutefois, l'alarme estant donnée, on y accourut de toutes parts; et combien que le secours de ceux de la ville vinst un peu bien tard, si est-ce que les autres furent repoussez, et se retirèrent sans rien faire de ce qu'ils prétendoyent. Le prisonnier qui avoit esté prins peu auparavant dit qu'ils avoyent fait ceste entreprinse dès le soir de donner ceste alarme, et que, s'ils n'eussent esté aucunement prévenus par l'escarmouche à la sortie des nostres, cela eust esté beaucoup plus dangereux pour nous. Or, le matin venu, ils recognurent la piste des chevaux de ceux qui alloyent en

pays, et, feignans de les avoir prins, ils commencèrent à nous crier qu'ils tenoyent nos gens et qu'ils en avoyent prins dix-sept qui s'enfuyoyent; mais, tant parce qu'ils nommoyent, avec la Fleur, le Buisson et de Claireau, ministre, qui n'estoyent pas sortis, que parce qu'ils disoyent en tenir dix-sept, et il n'en estoit sorti que quatre, nous conclusmes qu'indubitablement les nostres estoyent à sauveté et qu'ils poursuyvoyent leur chemin, comme il estoit vray. Cependant le capitaine Cartier, et autres de l'armée estant devant la ville, montèrent à cheval et allèrent après en toute diligence, prenant jumens et chevaux frais par tous les villages où ils passoyent. Toutesfois ils travaillèrent long-temps en vain et n'eurent sitost nouvelles de ceux qu'ils cerchoyent, comme ils espéroyent; car eux, poursuyvans leur voyage, parvindrent jusques à Diou, sur la rivière de Loyre, distant de plus de vingt lieues de Sancerre, sans aucun destourbier; auquel lieu ils se déclarèrent à un nommé Gilbert de Diou, hoste, qui les adressa et conseilla de passer à la Nocle, vers le capitaine Villeneuve, où arrivez ils ne peurent parler à luy; car pour certaine occasion il luy avoit esté commandé par le sieur de Beauvoir père de ne laisser entrer personne en ce temps-là au chasteau où il estoit, et leur fut dit à la porte qu'ils le trouveroyent au chasteau de Ternan (qui n'est qu'à une lieue); mais s'y estant acheminez et ne l'y ayant trouvé, eux las, et leurs chevaux harassez, après avoir prins ce prétexte et avoir fait entendre aux asseseurs dudit Ternan qu'ils estoyent marchans de bois et qu'ils désiroyent de parler au capitaine Villeneuve pour acheter ceux de la Nocle, ils furent priez par eux de mettre pied à terre, ce qu'ils firent. Et ayant prins leurs pistoles, entrent au chasteau et laissent leurs chevaux hors la basse-court, qu'ils envoyent abbruver.

Or (comme nous avons dit), Cartier et d'autres estoyent à la poursuyte, lesquels, estans arrivez à Diou, en eurent nouvelles par ledit Gilbert, qui leur déclara le tout, ce qui fut cause qu'ils les suyvirent jusques à la Nocle, où ils les virent bien parlans à la porte du chasteau. Toutesfois Cartier ne les siens ne se descouvrirent pas lors, parce que, les conoissans braves et vaillans soldats, ils ne les vouloyent attaquer sinon à leur advantage. Partant, cherchans meilleure commodité, ils les suyvirent jusques à Ternan, où ils arrivèrent comme on menoit abbruver leurs chevaux, lesquels ils prindrent. La Fleur, la Pierre et la Minée (la Croix n'estant encores entré), en estans advertis, pensèrent aller à la rescousse ; mais ayans apperceu quinze ou seze chevaux à la porte, et voyans qu'il n'y faisoit pas seur pour eux, ils rentrèrent et se renfermèrent audit chasteau, en délibération d'y tenir bon. Toutesfois (combien que la place soit forte), n'y ayant trouvé harquebouse, poudre ni chose nécessaire, estans aussi pressez par ceux qui s'y tenoyent de sortir au plustost, et se sauver au bois, parce qu'autrement ils seront incontinent investis, suyvans ce conseil, ils changèrent leurs habillemens, se firent couper la barbe, s'habillèrent en paysans, laissèrent leurs armes (sauf que chascun print une pistolle en sa pochette), et en cest équipage, conduits par un valet, ils sortirent par une autre porte que celle par où ils estoyent entrez, sans estre descouvers. Mais comme ils furent dehors, oyans quelque bruit et pensans qu'on les poursuyvist, ils se jettèrent un peu avant dans le bois et perdirent leur guide, qui s'en retourna au chasteau. Ainsi, après s'estre résoulus, ne se pouvans toutesfois accorder du chemin qu'ils devoyent tenir, la Pierre et la Minée s'en allèrent du costé de Suisse, où ils arrivèrent enfin, et se sau-

vèrent. La Fleur seul (car comme j'ay dit, la Croix n'estoit entré à Ternan) rebroussa chemin contre la rivière de Loyre, et, arrivé qu'il fut sur le port de Diou, où il estoit jà passé avec les autres, il appela et importuna tant le pontonier (qui ne le vouloit aller querir seul, parce que c'estoit un jour de foire), luy criant qu'il avoit du bestail, de delà l'eau, qu'il faisoit conduire à la foire, qui se pourroit esgarer, qu'il l'alla querir et le passa sans le reconnoistre. Mais au lieu qu'ayant évité ce danger il se devoit soudain despayser et oster de ce lieu où il estoit aucunement conu, il pria et pressa tant ledit pontonier d'aller boire avec luy au logis, qu'il luy accorda. Et comme il eut loisir de le reconnoistre, le regardant fort attentivement, il commença à lui dire : « Vous estes la Fleur. « Ce que luy niant, finalement comme il voulut payer l'hoste, le pontonier le reconut encores mieux à sa bourse, qu'il avoit remarquée lorsqu'il avoit payé premièrement, passant avec ses compagnons, et lors il commença à persister et à s'asseurer que pour certain c'estoit celuy dont il doutoit aucunement auparavant. La Fleur donques se voyant apertement descouvert, laissant sa chaussure de paysant, sortit du logis par une porte de derrière et se pensa sauver à la fuite; mais le pontonier, s'asseurant lors entièrement que c'estoit la Fleur, qui estoit sorti de Sancerre et poursuyvi par Cartier (lequel l'avoit adverty en passant de ne passer personne inconue) cria lors : Au voleur, au brigant ! Or faut-il noter que c'estoit un jour de foire et que les chemins estoyent pleins de gens, tellement que la Fleur fut tout soudain environné de toutes pars. Toutesfois, courageux et vaillant qu'ils estoit, n'ayant ne verge ne baston pour se défendre, s'efforça d'oster l'espée à un passant ; mais il ne peut à cause de la multitude, laquelle non-seulement l'enveloppa, mais

aussi le chargea à coups de pierre. Mesmes le pontonier survenant luy bailla de toute sa force un coup du grand baston ferré dont il conduisoit son basteau et le blessa bien fort, tellement qu'en ceste façon accablé il fut prins et mené prisonnier à Moulins en Bourbonnois par le prevost des mareschaux du lieu, lequel fut envoyé querir exprès en toute diligence. La Croix aussi, d'autre costé, ayant perdu son cheval à Ternan et estant demeuré caché hors le chasteau, ne sachant que ses trois compagnons estoyent devenus, retourna à la Nocle, où, s'estant de rechef caché à l'hostellerie, il fut finalement trouvé par les gens de Cartier (lesquels s'en retournoyent avec les quatre chevaux des nostres, qu'ils avoyent prins en opinion que les maistres s'estoyent sauvez) et ramené prisonnier à Sainct-Satur, vers le sieur de la Chastre.

Le mercredy premier jour de juillet, sur les cinq heures du soir, un nommé Pierre du Bois, de la ville, sauta et s'escoula par la plate-forme de Porte-Viel et s'alla rendre à l'ennemy, lequel, après avoir sceu de luy ce qu'il voulut et l'ayant gardé quelques jours, le fit pendre et estrangler pour son salaire.

Le second jour, parce que plusieurs murmuroyent dans la ville à cause de la grand' disette et faute de vivres, il fut crié à son de tabour qu'il estoit permis à tous ceux qui voudroyent sortir de s'en aller où ils pourroyent; et de faict il en sortit ce jour-là vingt-quatre ou vingt-cinq, qui ne furent pas seulement arrestez et empeschez de passer aux tranchées, mais aussi ils furent traitez comme ceux qui estoyent sortis auparavant.

Le samedy quatriesme, sur le soir, un petit garçon vint du village de Cheveniol à la ville, lequel apporta deux lettres de la Croix, l'une adressante à sa femme et l'autre au capitaine Montauban, par lesquelles il mandoit comme

il avoit esté pris et estoit prisonnier entre les mains de l'ennemy; que le capitaine la Fleur estoit aussi pris, mais, pour estre fort blessé, on ne l'avoit peu mener au camp, et outre que les capitaines la Pierre et la Minée avoyent esté tuez en sa présence; ce qui toutesfois se trouva faux, car (comme nous avons dit) ces deux se sauvèrent, et luy avoit-on fait escrire cela. Il envoya aussi copie de la procuration et lettre de créance qu'on avoit baillée à chascun d'eux à part, chose qui fascha merveilleusement les assiégez. Toutesfois aucuns ne pouvoyent croire telle prise et pensoyent que ce fussent lettres supposées, et que quelque traistre eust envoyé à l'ennemy copie desdites procuration et lettre de créance; car on estoit asseuré que la Croix et ses compagnons avoyent passé les tranchées en toute seurté, ce qui estoit le plus dangereux et ce qu'on craignoit le plus. Mais, huit jours après, la Fleur fut aussi amené à Sainct-Satur, d'où il escrivit sa prise, et manda qu'on luy envoyast des habillemens, ce qu'on fit; et lors ayant reconu sa lettre et son seing, et ne doutant plus de sa prinse et de celle de la Croix, on fut fasché au double de telles nouvelles.

Le treziesme il fut résolu à la ville que, quoyque c'en fust, on tiendroit bon, et qu'on ne se fieroit ni mettroit-on aucunement à la merci de l'ennemy; toutesfois, ne voulant retenir personne par force, il fut crié que tous ceux qui ne se voudroyent et pourroyent contenter du peu de vivres et moyens qui restoyent dans la place, et endurer patiemment la disette et famine où Dieu nous avoit réduits, eussent à sortir; autrement, s'ils murmuroyent, on les jetteroit par-dessus la muraille. Ceste sepmaine on rempara le ravelin de Porte-Viel, les plateformes prochaines et l'escarpe du fossé; fut aussi remis

un corps-de-garde à la chiffre Sainct-Denis, et fit-on couper la petite cerisaye et les arbrisseaux qui estoyent au dessous dans le fossé, parce qu'on craignoit une surprinse de ce costé-là.

Le seziesme on eut nouvelles que le ministre, qui estoit parti dès le sixiesme d'avril pour aller au secours, avoit escrit il y avoit plus de six sepmaines, mais que le messagier avoit esté pris à Erri, à quatre lieues de Sancerre, et de là mené à Bourges, où il avoit esté pendu; ce qui fascha aussi tant plus les assiégez que, pour estre environnez de toutes pars, ils ne savoyent aucunes certaines nouvelles de l'estat des afaires de ceux de la religion. Le soir du mesme jour il y eut quelques mescontentemens de certains soldats, lesquels on fit changer de corps-de-garde, tant parce qu'on craignoit une trahison que pour ce qu'on savoit que l'ennemy (qui estoit tous les jours adverti de nos déportemens par ceux qui sortoyent d'heure en heure) taschoit par tous moyens de gaigner ceux qu'il savoit endurer plus mal à gré la faim.

Le dix-huitiesme, un nommé le sieur de Sainct-Pierre (qui conoissoit M. Jean de Lery seulement pour l'avoir veu à Nismes, au synode national, au mois de may 1572, et depuis à la Charité, où il avoit passé en poste un peu avant les massacres), estant arrivé en l'armée du sieur de la Chastre, escrivit audit de Lery qui estoit dans Sancerre, et luy fit entendre qu'il avoit envie de communiquer avec luy tant pour le particulier, que pour servir au public en ce qu'il pourroit. Sur cela, par la permission du gouverneur, de Lery, fit response; et après qu'ils eurent escrit l'un à l'autre trois ou quatre fois, l'ayant prié de s'approcher en toute seureté, vint, sur la promesse dudit de Lery, près la contrescarpe et fossé du ravelin de Porte-Viel. Durant cest abouchement et par-

lement (qui dura environ une heure), presques tous les capitaines et soldats assiégez parurent et se tindrent sur la plate-forme et sur le rempart dudit ravelin, et fit-on cesser tout acte d'hostilité, et ne tira-on point de costé ni d'autre jusques à ce que le parlement fut cessé.

Ledit sieur de Sainct-Pierre dit en somme que, pour certain, les Rochelois, ceux de Nismes et de Montauban avoyent capitulé et posé les armes, et que la paix estoit faite, mais que ceux de Sancerre (ne say pourquoy, comme aussi il ne savoit pas bien toutes les conditions de ceste paix, de laquelle il devoit envoyer les articles incontinent qu'il les auroit receus) n'y sont comprins; davantage asseura que le duc d'Anjou estoit esleu roi de Pologne, où il se devoit acheminer bien tost. De Lery fit response qu'encores que pour son regard il ne doutast de son dire, qu'à peine toutesfois les assiégez voudroyent-ils croire ces choses, qu'ils estimeroyent attrapoires et esmorces pour les décevoir; sur quoy il dit qu'on ne l'estimast jamais homme de bien si les choses qu'il avoit dites n'estoyent vrayes, et qu'en cas qu'on ne l'en voulut croire on envoyast gens en pays pour en estre plus asseurez. Et parce que de Lery répliqua qu'il estoit du tout impossible de faire sortir aucuns des assiégez, et que la Fleur et la Croix, allans soliciter leurs afaires, avoyent esté prins naguères, de façon que les assiégez estoyent incertains comme les choses passoyent, il promit audit de Lery que, si on trouvoit bon et si on l'en prioit, il s'essayeroit d'obtenir du sieur de la Chastre qu'ostages seroyent baillez aux assiégez jusques à ce que ceux qu'ils voudroyent envoyer fussent de retour, et qu'il y employeroit le sieur de Sarrieu, son voisin, et le capitaine Pybonneau, son parent, ayant tous deux grand crédit et commandement en l'armée. Et ainsi, après plusieurs autres propos,

luy se retira au grand fort d'où il estoit venu et de Lery à la ville, où il fit rapport de tous ces propos au gouverneur et aux capitaines, par l'advis desquels il estoit sorti pour parlementer; mais cela fut tellement mesprisé par aucuns qu'à cause de leur opiniastreté on laissa eschapper ceste belle occasion, fort propre cependant pour savoir la vérité tant des Rochelois que de l'estat de toutes autres afaires dont les assiégez estoyent incertains, ce qui leur préjudicia grandement. Car, comme on a sceu et comme de Lery ouyt dire depuis au sieur de la Chastre, les assiégez eussent eu beaucoup meilleur traitement en ce temps-là qu'ils n'ont eu lors qu'ils capitulèrent.

Le vingt-uniesme, le caporal la Motte et huit soldats, à savoir un nommé Sellier, le Pasteur, la Plante, le Lorrain, la Forge, la Loge, la Graviere, habituez, et Delo, de la ville, quittèrent leurs corps-de-garde la nuict, descendirent et sautèrent la muraille pour s'en aller et abandonner la place, dont advint que quelques-uns passèrent la tranchée de l'ennemy et se sauvèrent; d'autres furent tuez en combatant au passage, et autres prins prisonniers et pendus.

Le 22, sur les neuf heures du soir, quelques harquebousiers, conduits par le capitaine Paquelon, sortirent pour faire escorte aux vignerons et autres qui pensoyent aller moissonner et glenner de nuict dans un champ de bled joignant les tranchées des assiégeans ; mais eux, en ayant esté advertis auparavant par quelques traistres, dressèrent une embuscade de trois à quatre cens soldats, lesquels, descouvrans les Sancerrois, au sortir et dans les vignes tirèrent dessus et les chargèrent à bon escient, tellement que, l'escarmouche attaquée, il y eut force harquebousades tirées d'une part et d'autre. Toutesfois ceux

de la ville firent la retraitte sans qu'il y en demeurast un seul des leurs; bien y en eut-il quatre de blessez, dont l'un mourut deux jours après. Durant ce combat, en faveur des ténèbres de la nuict, l'ennemy, pensant espouvanter les assiégez en approchant des fossez du costé de la grande brèche, crioit: «Dedans, dedans! c'est à ce coup que nous y sommes;» et firent tirer un coup de coulevrine qui transperça le rempart et passa droict sous les pieds du capitaine Montauban et sous les pieds de M. Jean de Lery, tellement qu'ils en branslèrent, sans toutesfois qu'il leur fist aucun mal. Lors fut remarqué qu'encores que les assiégez fussent tous bien foibles et attenuez de famine et de disette, si est-ce que le courage ne manquoit point aux soldats, lesquels au besoin reprenoyent tousjours cœur, et si on fust venu aux mains et que les catholiques se fussent présentez à la brèche, ils eussent esté bien receus, car le peu d'espérance des assiégez les rendoit merveilleusement hardis et résolus.

Le vingt-cinquiesme, un nommé Bayard, autrement Daniel d'Orléans, descendit et se jetta par la plate-forme de Porte-Viel, et s'en alla rendre au grand fort de l'ennemy. Le vingt-neufiesme, sur les neuf heures du matin, le sergent la Tale et un nommé Bourdier, soldat, prisonniers de guerre, qui avoyent esté prins à deux diverses sorties, un nommé Gyvri et un garçon de Fontenay, aussi prisonniers, Naulet, Colombier, Caillon, et le tabour du capitaine la Fleur, détenus pour quelques maléfices, ces huit estans tous ensemble en une tour au chasteau, trouvèrent moyen d'en sortir; et estans entrez en la chapelle prochaine, où l'on faisoit un corps-de-garde, et n'y ayans trouvé un seul soldat, prindrent trois harquebouses, puis avec une corde descendirent par un trou qui estoit en ladite chapelle, et eurent loisir de se sauver

ainsi tous et se renger vers l'ennemy, avant que ceux de la ville (qui en furent advertis trop tard) y fussent accourus. Le caporal qui commandoit en ce corps-de-garde fut constitué prisonnier pour la faute qu'il avoit faite de l'avoir abandonné; mais parce qu'il dit la faute estre venue des soldats de son escouade, et non de luy, et qu'on l'avoit en bonne opinion, il n'eut autre punition. Environ ce temps, le soldat la Croix, prisonnier de l'ennemy, qui avoit esté prins en allant au secours (comme nous avons dit), fut roué et exécuté à Bourges, et luy imposant et mettant à sus ce qu'on voulut, on luy fit son procès comme à un voleur et brigand.

Le trentiesme, la compagnie du capitaine Buisson fit monstre au champ Sainct-Martin, le nombre (comprins les capitaines, sergens, caporaux et autres membres) estant encores de septante-cinq soldats. Cela se fit pour deux causes principales: la première, pour accommoder les soldats des logis de ceux qui estoyent morts et de ceux qui s'estoyent allez rendre à l'ennemy, la seconde, pour faire réitérer le serment à un chascun de vivre et mourir pour la conservation de l'église et de la place. Toutesfois le gouverneur fit une longue remonstrance, et dit que si aucuns ne pouvoyent ou ne vouloyent endurer la faim et la disette qu'ils le dissent librement sans murmurer, ne mesme se hazarder de sauter par les brèches et murailles, comme d'autres avoyent fait, car à tels il promettoit faire faire ouverture des portes et bailler escorte pour les conduire jusques au pied de la montagne au bas des vignes et près la trenchée de l'ennemy. Tous jurèrent et promirent de demeurer pour vivre et mourir dans la ville, quelque disette qu'il y eust, mais plusieurs ne tindrent pas promesse; car dès le lendemain les murmures recommencèrent, comme aussi,

des le troisiesme d'aoust, un nommé l'Orme, soldat de la compagnie de la Fleur, se sauva par la brèche de Baudin. Semblablement la Bertrange et la Chapelle, de la compagnie du capitaine Buisson, laissans de nuict leurs sentinelles, dévallèrent avec une corde par un créneau près la porte César, et s'en alla ledit la Chapelle rendre à l'ennemy, qui le fit pendre, comme on dit. La Bertrange, n'ayant peu passer, demeura dans les vignes, où il fut repris le lendemain et ramené dans la ville, sans qu'il fist aucune résistance. Toutesfois, estant emprisonné et son procès fait (en considération de la nécessité des vivres où on estoit, et nonobstant ses lourdes fautes d'avoir abandonné sa garnison, faussé son serment réitéré et laissé de nuict sa garde), il eut la vie sauve, et fut seulement dégradé des armes par le sergent-major, à la teste des gardes, et, avec un pic sur l'espaule, mené par les sergens par toute la ville.

Le vendredy, dernier jour, maistre Estienne Rondeau, prisonnier dès le mois de janvier (soupçonné et non convaincu de trahison), estant chez le capitaine Martinat, son cousin, qui l'avoit cautionné et retiré de prison, se sauva et sortit de la ville s'en qu'on s'en aperceut. Il dit depuis qu'il avoit fait cela non pour autre cause que pource qu'il mouroit de faim; toutesfois ledit Martinat (qui en pensa avoit de la fascherie) afferma qu'il avoit tousjours esté nourri comme luy-mesme et comme le temps le portoit. Le lendemain et les jours suyvans, les soldats de la compagnie du capitaine Martignon, de la ville, en nombre encore d'environ deux cens, ceux de la compagnie du capitaine la Fleur prisonnier, en nombre de treze de cheval et quarante-huit de pied, et ceux de la compagnie du capitaine d'Orival, qui commandoit aux volontaires habituez, en nombre de cinquante-deux

(non comprins dix ministres et environ vingt soldats de Sainct-Satur et lieux circonvoisins, qui faisoyent garde avec ceux de la ville), furent tous appelez au logis du gouverneur, où semblables remonstrances leur furent faites qu'à ceux du capitaine Buisson. Tous firent les mesmes promesses que les autres, mais beaucoup ne s'en acquitèrent non plus. Or, il appert par la supputation qu'il y avoit encores aux quatre susdites compagnies environ quatre cens dix-huit soldats et autres, et j'ay dit ailleurs qu'il y avoit environ huit cens hommes portans les armes dans la ville, quand elle fut investie ; partant, on peut voir que les gens de guerre estoyent diminuez presques de la moitié avant la reddition, et croy qu'il estoit ainsi de tout le reste du peuple, que la famine (plus que la guerre) avoit merveilleusement esclaircis.

Un certain personnage, s'estant employé durant le siége à faire neuf ou dix voyages au grand danger de sa vie, sortit la dernière fois de la ville, le lundy vingt-septiesme de juillet, avec escorte de trente harquebousiers, qui luy firent passer les trenchées; mais d'autant qu'on désespéroit qu'il peust rentrer, on avoit advisé de luy bailler un ou deux pigeons apprivoisez à la ville, ausquels il mettroit des petits billets de papier escrits au col, contenans les nouvelles qu'il auroit apprises; puis, s'approchant plus près de la ville qu'il pourroit, les lascheroit, et ainsi voleroyent par-dessus les forts et tranchées des assiégeans, se rendans à la ville; mais quand ce vint à cercher par les colombiers et volières on ne sceut trouver un seul pigeon, car ils avoient esté tous prins et mangez. Toutesfois, ledit personnage (contre ce qu'on s'attendoit) revint et rentra dextrement le lundy sixiesme d'aoust, ayant faussé la sentinelle de l'ennemi et sauté

la tranchée. Or, il rapporta lettres et nouvelles (suyvant ce qu'avoit dit le sieur de Sainct-Pierre) que le duc d'Anjou estoit esleu Roy de Pologne, où il s'acheminoit en bref avec six mille harquebuziers et douze cens gentilshommes françois; que, pour tout certain, la paix estoit faite avec ceux de La Rochelle, Montauban et Nismes; mais pour l'esgard de ceux de Sancerre, encores assiégez, qu'ils estoyent remis à monsieur le comte leur seigneur; toutesfois il asseuroit qu'il faloit que le siége se levast de devant la ville dans huict jours, ce qui n'advint. Et diray sur ceci qu'on a escrit et fait souvent entendre des nouvelles fausses qui ont beaucoup nuy aux assiégez. Ce sixiesme d'aoust, après les nouvelles susdites, Loys de Martignon, grenetier, sergent major dans la ville, et le capitaine Buisson, sortirent au ravelin de Sainct-André, où ils parlementèrent avec les capitaines Verrières et la Fontaine, beau-frère dudit Buisson, lesquels avoyent demandé asseurance pour y venir. Et encores le lendemain le bailly Johanneau, gouverneur, les deux susdits et autres des assiégez, parlementèrent avec lesdits capitaines Verrières et Fontaine au mesme lieu, où furent tenus les premiers propos d'accord. Le huictiesme du mois, ledit gouverneur sortit de la ville avec douze harquebuziers (ayant ainsi convenu) et alla trouver le sieur de Montigny, qui en avoit pareil nombre avec luy, à la place Sainct-Ladre, où ils parlementèrent et discoururent des moyens de la délivrance depuis les trois heures après midy jusques à quatre. Et comme ainsi soit que ledit sieur de Montigny ait réputation de ne rien faire contre sa promesse, et que les habitans et habituez de Sancerre se fiassent autant en luy qu'en nul autre de l'armée, ayans ouy le rapport du gouverneur, qui disoit avoir entendu de luy que (contre ce qu'on espéroit) on se devoit asseu-

rer que ceux de Sancerre seroyent traitez doucement, chacun se resjouyt en sa misère, louant Dieu qui avoit eu soin d'eux au besoin et avoit ainsi conduit et adouci les affaires ; car il y en avoit bien peu qui ne fist estat d'estre desjà comme au sepulchre. Et de faict, n'eúst esté ceste paix dont on les asseuroit, nonobstant que la famine et disette fust non-seulement grande, mais extreme, si est-ce que plusieurs avoyent fait ceste résolution de plustost mourir de faim l'un après l'autre, et tenir bon jusques à demie-douzaine de personnes, que de se rendre aux adversaires, desquels (attendu les massacres perpétrez aux autres villes et l'envie et la dent qu'on sçavoit qu'ils portoyent à celle de Sancerre) on n'attendoit nul autre mercy ni meilleur marché que passer au fil du glaive si on tomboit en leurs mains. Les assiégez ont entendu depuis (d'un personnage digne de foy qui estoit pour lors à la cour) qu'il leur veint bien à poinct que les seigneurs polonois estoyent arrivez en France en ce temps-là pour venir querir le duc d'Anjou, qu'ils avoyent esleu pour leur Roy; car ayans sceu que Sancerre estoit encores assiégée, ils interpellèrent les sieurs de Montluc, évesque de Valence, et Lansac, qui leur avoyent esté envoyez en ambassade, de la promesse qu'ils leur avoyent faite et jurée, au nom du Roy leur maistre, de mettre en liberté toutes les villes et personnes molestées en France pour la religion ; ce que ne leur pouvant estre honnestement denié tout à plat, les pauvres Sancerrois, atténuez et à demy morts de famine, furent délivrez en partie par ce moyen-là, et par ces bons personnages que Dieu leur suscita et envoya de lointain pays et comme du bout du monde, leurs voisins et ceux des pays plus proches ne les ayans secourus. Sur ceste espérance de délivrance, le lundy dixième, en plein

conseil, les capitaines Buisson et Montauban, allégans qu'ils ne pouvoyent plus tenir les soldats et qu'on tardoit trop de capituler, dirent ouvertement qu'ils s'en vouloyent aller, et que grand nombre d'habitans et habituez (de contraire opinion à ceux qui avoyent délibéré de tenir bon), aymans mieux mourir du glaive que de la famine, sortiroyent avec eux. On les pria de patienter et considérer que si l'ennemy estoit adverti de ce qu'ils disoyent vouloir faire, il s'en tiendroit plus fort et prendroit de là occasion de tenir plus grande rigueur aux assiégez ; là où au contraire, s'il les voyoit unis, ils pourroyent avoir meilleure et plus avantageuse composition ; eux répliquèrent qu'on trainoit trop les choses et qu'ils ne pouvoyent ni ne vouloyent plus attendre. Et là-dessus il y eut débat, jusques à tirer espées et dagues dans la chambre dudit conseil, tellement qu'à cause de cela l'alarme se donna par la ville, et furent soudain les soldats assemblez devant le logis du gouverneur. Sur le soir du mesme jour, ledit Montauban (disant qu'on luy en vouloit et qu'on l'avoit menacé de tuer), avec trente ou quarante soldats qui le suyvirent, se retira en son logis, ou chacun d'eux porta ses armes ; à cause de quoy y pensa avoir trouble et sédition à la ville, mais tout s'appaisa peu à peu.

Le mardy onziesme, le sieur de la Chastre dit à quelques uns et fit entendre de bouche et par lettres à la ville que, quoyqu'on craignist de se rendre à luy, il asseuroit et promettoit que tous ceux qui estoyent dans Sancerre auroyent la vie sauve, ce que beaucoup n'attendoyent pas. Et comme ainsi soit que les ministres de la parole de Dieu eussent prins et choisi, durant le siége et la famine, passages de l'Escriture saincte propres et exprès, tant pour faire sentir les péchez du peuple que

pour le consoler, le jeudy treziesme, maistre François de la Mare, dit de Claireau, ministre du lieu, ayant auparavant commencé le prophète Joël, eut pour son texte, et luy estant venu à son rang de prescher (car les ministres, tant de la ville qu'estrangers y réfugiez, avoyent cest ordre d'exhorter chascun deux jours la sepmaine par tour), le dix-huitiesme verset du second chapitre, où Dieu parle ainsi par son Prophète : « Le Seigneur a esté jaloux de sa terre et a pardonné à son peuple. Et le Seigneur a respondu et dit à son peuple : Voicy, je vous envoyeray du froment, et du vin, et de l'huile, et en serez rassasiez, et ne vous abandonneray plus en opprobre entre les gens, etc. » Et comme ledit de Claireau est un bon et fidèle serviteur de Dieu, aussi sceut-il bien tirer doctrine pour consoler son povre troupeau, pour lequel il estoit merveilleusement affligé, le voyant ainsi languir et mourir de faim de jour en jour. Ce que j'ay bien voulu noter en passant pour monstrer comment Dieu, par sa providence, sçait bien faire venir les choses à poinct pour la consolation des siens; car à peine pouvoit-on choisir passage ne texte plus propre pour ce temps, et sur la fin de ceste famine extreme où presques tous ceux de la ville avoyent perdu espérance de voir ni manger jamais pain. Ils furent asseurez que, le mesme jour treziesme d'aoust, le capitaine la Fleur, prisonnier à Bourges, après avoir esté rompu et brisé les jours précédens à la torture, où maistre Antoine Fradel, sieur de Loye, lieutenant criminel audit lieu, le frappant d'une latte de bois sur le ventre, luy vouloit faire confesser les maisons de certains gentils-hommes où il disoit que ceux de Sancerre avoyent intelligence, et mesme si le sieur d'Issartieux et la damoyselle de Neuvy leur bailloyent pas advertissement; ce que luy ayant nié, il fut finalement tiré de

la prison et mené à la maison du bourreau, lequel luy ayant mis une corde au col, et voyant la Fleur qu'il faloit mourir, il pria qu'on luy donnast loisir d'invoquer Dieu ; ce que ayant obtenu, il fit une prière contenant confession de sa foy, s'asseurant de la miséricorde de Dieu et protestant de mourir en la religion pour laquelle il avoit combatu ; et après cela il fut pendu et estranglé, et son corps encores remuant jetté dans une fosse, au lieu appelé le pré Fichaud. Ceux qui l'ont conu estiment que ç'a esté l'un des vaillans hommes de nostre temps, et disent que, s'il eust suyvi les armes dès son jeune aage, il eust esté l'un des premiers hommes de guerre de l'Europe.

Les jours suyvans, le sieur de la Chastre escrivit trois ou quatre lettres, contenans en somme qu'encores que tous ceux qui estoyent dans Sancerre eussent bien mérité d'estre passez au fil de l'espée, à cause de leur rebellion et obstination, tant y a que, puisqu'il leur avoit promis la vie sauve, il asseuroit de rechef chascun qu'il tiendroit sa promesse. Et parce qu'on ne s'y pouvoit fier et que beaucoup en doutoyent, on luy fit entendre qu'on craignoit fort tel traitement que celuy qui avoit esté fait aux autres villes du royaume, et mesme à Bourges, ville principale de son gouvernement. Il respondit que voirement aucuns dudit lieu, voyans l'occasion fort propre pour venger la mort de leurs parens, tuez par ceux de la religion aux autres troubles, et avoir leur revenge de ce qu'on avoit abbatu leurs temples, chapelles, images et autels, ils l'avoyent gayement empoignée ; mais que pour cela nous ne doutissions point de sa parole, car, quand il voudroit faire autrement en nostre endroit que ce qu'il a promis, il ne le dissimuleroit, nous asseurant que pour chose du monde il ne voudroit

faire du contraire et qu'il ne fausseroit point son serment ne sa promesse. Mais, pour en dire le vray, on voyoit bien, à la contenance d'une grande partie des assiégez, qu'ils ne s'attendoyent d'en estre quittes à si bon marché.

Les jours suyvans il envoya force passeports, et plusieurs allées et venues, par certains députez, se firent de la ville à Sainct-Satur vers luy, où l'on commença de négocier l'accord, plus toutesfois à cause de l'asseurance qu'on avoit de la paix avec ceux de La Rochelle, Montauban et Nismes, que pour la nécessité où l'on estoit réduit, car autrement plusieurs eussent mieux aimé mourir de faim. Le samedy quinziesme, suyvant ce que ledit sieur de la Chastre avoit mandé auparavant, il envoya à la ville le capitaine Pibonneau, commandant à une vieille bande au régiment du sieur de Sarrieu, et le capitaine Verrières, commandant à une compagnie entretenue; mais avant qu'ils fussent arrivez, on envoya pour eux en ostage, à Sainct-Satur, Pierre Bourgoin l'aisné, maistre Roch Raveau, Robert Minort, de la ville, et pour les habituez M. Beroald, professeur en langue hébraïque, auparavant les troubles, à Montargis. Lesdits Pibonneau et Verrières arrivèrent environ midy et furent conduits au logis du gouverneur, où ils disnèrent; toutesfois, parce que la cuisine estoit pour lors bien maigre et qu'on ne leur pouvoit guères donner que du bon vin (dont il y avoit encores grande quantité), ils firent apporter leur disner de leur fort. L'après-dinée il se fit assemblée générale au temple Sainct-Jean, où lesdits capitaines firent entendre aux habitans et habituez (qui s'y trouvèrent presques tous) la volonté du Roy et celle du sieur de la Chastre, son lieutenant en l'armée devant la ville, touchant leur délivrance. Furent aussi leus publiquement

les articles de paix (imprimez) avec ceux de La Rochelle et Montauban, qu'ils avoyent apportez, et que les assiégez n'avoyent encores veus. Or on ne résolut rien en ceste assemblée-là, ains furent seulement lesdits capitaines priez de supplier le sieur de la Chastre d'envoyer par escrit les articles de l'accord qu'il prétendoit faire avec les assiégez, proposez par eux à l'assemblée, ce qu'ils promirent faire. Et de faict, le soir du mesme jour les sommaires furent apportez par les ostages qui revindrent après que les susdits capitaines furent de retour en l'armée. On verra cy-après les articles de la capitulation tout au long. Le dimanche seziesme, autre assemblée générale se fit au temple Sainct-Jean, environ les huict heures du matin, où fut advisé de la response ausdits articles. Les procureurs Pineau, Raveau, Minot, le capitaine Martignon, et Pierre Bourgoin l'aisné, sont députez pour ceux de la ville, les capitaines Buisson et Chaillou pour les soldats soudoyez, le capitaine d'Orival et M. Beroald pour les habituez volontaires. Et d'autant que lesdits Bourgoin, Raveau et Minot, qui estoyent revenus le jour précédent, dirent à M. Jean de Lery (1), ministre à la Charité, que le sieur de la Chastre vouloit parler à luy, et que le capitaine Pibonneau (lequel le sieur de Sainct-Pierre, à son partement, avoit prié de faire plaisir audit de Lery) le conduiroit et raconduiroit en toute seureté, il descendit et alla avec eux. Or ils avoyent procuration spéciale et pouvoir signé de l'assemblée pour cnclurre et accorder avec le sieur de la Chastre, auquel les ayant baillé, et les ayant veu et leu, assembla avec luy les gentilshommes et capitaines que bon luy sembla, puis en leur présence esclaircit verbalement plus au

(1) Jean de Lery, né en 1534, mourut en 1611. On a de lui, outre la pièce que nous donnons, une relation de son voyage au Brésil.

long son intention sur chascun article, lesquels furent débatus l'un après l'autre. Il demandoit pour lors soixante mille livres tournois aux Sancerrois, moyennant laquelle somme il leur offroit toutes les seuretez qu'ils luy demanderoyent, pour conserver leurs vies, pudicité de leurs femmes, virginité de leurs filles, et autres choses portées par les articles comme il sera veu; et ainsi renvoya les députez et les chargea de luy faire au plustost response. Cela fait, il appela à part en une salle de Lery, où il n'y avoit qu'eux deux, et se pourmenèrent ensemble environ demie heure. Il dit en premier lieu qu'il avoit sceu que c'estoit de Lery qui avoit fait opiniastrer ceux de Sancerre, leur ayant enseigné la façon de manger les cuirs et peaux, ainsi qu'il avoit autrefois fait sur mer, au retour d'un voyage de la terre du Brésil. De Lery fit response que, sans se vouloir excuser qu'il n'eust fait tout ce qu'il avoit peu et deu dans Sancerre, il n'avoit point trouvé ceste invention, et n'y avoit eu autre industrie ni enseignement pour manger les peaux et autres choses encores plus estranges, dont les assiégez avoyent vescu depuis quelque temps, que la nécessité maistresse des arts. Sur quoy le sieur de la Chastre dit qu'encores que de Lery l'eust fait il ne luy en sauroit mauvais gré, et que cela pourroit servir en quelque autre siége. Et parce qu'on l'avoit aussi adverti que de Lery faisoit mémoire et recueil de toutes ces choses, il luy commanda de luy faire un discours de la famine, ce qui luy fut promis et porté quelques jours après. Dit davantage que, pour ce qui regarde le général, s'il vouloit avoit esgard à ce que ceux de la religion ont fait courir le bruit et semé dans et dehors le roiaume que le Roy estoit un massacreur et bouchier de son peuple, aux brocards et injures qu'on luy avoit dites par dessus les murailles, à ce qu'on luy avoit

non-seulement retenu le tabour qu'il envoya dès le commencement du siége, mais aussi tué de sang-froid après l'avoir longuement gardé, ce qui auroit esté aussi fait de plusieurs autres de ses soldats qui avoyent esté prins par les nostres, il auroit bien matière de se ressentir et en faire la vengeance, comme il en avoit bien le moyen; mais qu'il feroit paroistre qu'il n'est point sanguinaire, ainsi qu'on a opinion, comme aussi il l'avoit desjà bien monstré aux autres troubles, lorsqu'il avoit en sa puissance les sieurs d'Espeau, baron de Renty, et le capitaine Fontaine, qui est en son armée; car encores que la cour du parlement de Paris luy fist commandement de les représenter, à peine de deux mille marcs d'or, il ne le voulut faire; et plusieurs autres propos tendans là qu'il ne vouloit prendre les choses à la rigueur; mesmes qu'encores qu'il en peut recercher quelques-uns qui avoyent failly plus lourdement que les autres, tant y a qu'il tiendroit promesse à tous. Là dessus de Lery respond et luy remonstre que, comme il n'ignoroit pas qu'il ne se dist et fist beaucoup de choses entre gens de guerre, où on ne pouvoit remédier, qu'aussi les assiégez n'approuvoyent le mal et défaut qui pourroit avoir esté en plusieurs des leurs, lesquels n'ont jamais esté advouez d'avoir mal fait ni mal parlé; le suppliant que, sans s'arrester aux particularitez et accessoires, il luy pleust avoir esgard au principal, à la justice et équité de la cause, et considérer qu'estans reschappez des lieux où la pluspart de ceux de la religion, sans avoir mesfait ni transgressé l'édict du Roy, avoyent cruellement esté meurtris, craignans qu'on ne leur en fist autant et ne sachans où aller ailleurs, n'avoyent peu moins faire que de se retirer à Sancerre, où ils estoyent demeurez environ six sepmaines, paisibles et sans prendre les armes, jusques à ce qu'ils y furent con-

trains et qu'on les est venu assaillir. Il dit lors que voirement il y avoit quelque apparence à ce que les assiégez avoyent fait du commencement, mais qu'attendu qu'on n'avoit pas continué de tuer ceux de la religion ils ne se pouvoyent excuser de leur faict, ayans tenu si longtemps sans vouloir rendre la place, ce qui avoit causé la ruine du pays, qui a esté gasté et mangé à plus de douze lieues à la ronde par ce moyen. Mais surtout il trouvoit estrange qu'ils n'avoyent voulu entendre aux offres que le sieur de Sainct-Pierre leur avoit fait lorsqu'il parla avec de Lery; car luy, craignant lors qu'on ne les comprinst en la paix et négociation qui se faisoit à La Rochelle, et pour l'envie qu'il avoit de faire le voyage de Pologne, où il pensoit que le duc d'Anjou, qui en avoit esté esleu Roy, se deust acheminer en brief, il eut comme baillé la carte blanche aux Sancerrois, ou, quoy que ce soit, fait beaucoup meilleur traitement qu'à présent. Sur quoy de Lery répliqua encore : que les assiégez ne se pourroyent asseurer en cela, et qu'ils n'avoyent eu aucun argument pour se fier en façon que ce fust en ceux desquels ils n'avoyent entendu autre chose, sinon qu'ils vouloyent du tout exterminer ceux de la religion, et ceux qu'ils appellent Huguenots. Voilà le sommaire des propos que tint le sieur de la Chastre, ceste première fois, audit de Lery.

Le lundy dix-septiesme, environ, les cinq heures du soir, les députez, avec deux eschevins de la ville ayans charge de l'assemblée générale, retournèrent vers ledit sieur pour luy faire entendre l'impossibilité de pouvoir trouver et fournir ceste somme de soixante mille livres qu'il demandoit, et le supplier de la modérer ; ce que luy ayans remonstré, il les renvoya le lendemain matin avec sa dernière résolution de trente six mille livres tournois

pour soudoyer les soldats de son armée, et deux mil escus pour ceux qui avoyent esté blèssez et estropiats durant le siége.

Le matin du mesme jour, avant que les députez fussent revenus du premier voyage, le capitaine Martignon fut mandé pour parler au sieur Gassot, de Bourges, lequel luy dit que, le dimanche au soir, après que les députez furent partis de Sainct-Satur, le sieur de la Chastre avoit receu lettres du Roy et avoit esté mandé pour faire le voyage avec le Roy de Pologne; qu'en ce cas le sieur de Sarrieu commanderoit à l'armée et acheveroit devant Sancerre, et partant qu'on se hastast de conclurre avec ledit sieur de la Chastre, beaucoup plus affectionné, disoit-il, envers ceux de Sancerre que ledit sieur de Sarrieu; lesquels propos on interpreta comme un moyen pour faire plustost et plus promptement condescendre ceux de la ville à ce qu'on requeroit d'eux.

Le dix-huitiesme, les députez, estans de retour, firent entendre leur charge en autre assemblée générale au temple Sainct-Jean, où il fut résolu que, pour obvier au sac de la ville, pour racheter les meubles (lesquels, en cas de défaut de payer ladite somme de trente mille livres et deux mille escus, le sieur de la Chastre déclaroit confisquez à luy et son armée), pour asseurer les vies, et pour les autres choses portées par les articles de capitulation, on bailleroit ce qu'il demandoit, aux conditions toutesfois qu'il permettroit que les marchans estrangers viendroyent acheter les vins (y en ayant encores lors plus de mille poinsons à la ville) et autres meubles, sans la vente desquels on ne sauroit satisfaire. Il y eut aussi difficulté sur ce que les habitans naturels requéroyent que les réfugiez dans Sancerre payassent le tiers de la somme et qu'ils fissent leur taxe à part; mais le tout débatu, et estant

remonstré par les habituez qu'il constoit, par les articles de l'accord, que ceste somme se bailloit pour racheter les meubles, et que la pluspart d'eux avoyent jà perdu les leurs en leurs maisons, lesquelles avoyent esté pillées et qu'ils avoyent abandonnées, il fut conclud et arresté en assemblée générale que la taxe se feroit en commun, le fort portant le foible, et furent esleus, pour faire ladite taxe, l'eschevin du Puys, maistre Charles Mesurier, et Loys Roy pour les habitans; Estienne Tollier pour le quartier de ceux de la Charité et environs; Des Champs pour ceux de Berri et environs; Jean Merlin pour ceux d'Orléans et environs. Merlin absent, les cinq présens prestèrent le serment et promirent de s'y porter fidèlement, sans acception de personne; et, pour commencer, s'assemblèrent le lendemain à six heures du matin au logis dudit du Puis. Toutesfois, parce que les habitans, par l'advis du bailly Johanneau (comme on disoit), en estoyent tousjours là (nonobstant la résolution et remonstrance qui avoit esté faite en l'assemblée) de vouloir séparer les habituez, leurs députez ne voulurent poursuyvre à la taxe, laquelle cependant fut depuis faite de puissance absolue par Johanneau, gouverneur, sur les habituez, lesquels il cottisa à son plaisir, au grand mescontentement de plusieurs. Et parce que le sieur de la Chastre avoit commandé qu'on luy fist response finale dans les quatre heures du soir du mesme jour (ce que le temps ne permettoit), les capitaines Martignon et Buisson descendirent vers luy pour le supplier d'avoir patience jusques au lendemain, qu'on ne faudroit de l'aller trouver, tant pour luy faire entendre ce qui auroit esté résolu que pour avoir de luy toute seureté requise selon sa promesse.

Suyvant donc ceste résolution, le mercredy dix-neu-

fiesme, le bailly Johanneau, gouverneur, avec autres signez et dénommez aux articles de l'accord, descendirent et allèrent trouver le sieur de la Chastre à Sainct-Satur, où fut faite la conclusion finale, et apportèrent les articles signez et accordez comme s'ensuit.

Articles de la capitulation et reddition de la ville de Sancerre.

Premièrement, que ceux de dedans la ville de Sancerre, tans habitans qu'habituez, réfugiez, capitaines et soldats estrangers, pourront jouyr et exercer la religion prétendue réformée, tout ainsi selon la forme et manière qu'il est permis et accordé, pour la généralité tenant le party de ladite religion prétendue, par l'édict fait par Sa Majesté sur la pacification des troubles de ce royaume, dernièrement donné, au mois de juillet, an présent, au chasteau de Boulongne.

Sa Majesté pardonnera et remettra l'offense faite à elle par lesdits habitans, habituez, capitaines, réfugiez et soldats qui ont esté dans ladite ville de Sancerre durant que le siége y a esté et séjourné, et mesmes depuis le vingt-quatriesme d'aoust dernier 1572, sans que, pour raison des ports d'armes et exploits faits par iceux, ils puissent estre recerchez, inquiétez ni molestez en aucune manière que ce soit; et, en ce faisant, recevra à sa clémence, miséricorde et bonté accoustumée, les dessusdits à la salvation de leur vie, qu'ils tiendront par grace spéciale faite par icelle Majesté, par laquelle seront aussi conservées et tenues les femmes et filles en toute seureté de leur honneur, pudicité et intégrité de leurs personnes, sans que par aucuns, ni pour quelque raison ou occasion que ce soit, il leur soit fait force, violence, ni attentez en aucune manière.

Rentreront les dessusdits en la propriété et jouyssance de leurs biens immeubles, héritages et patrimoniaux, tout ainsi qu'ils faisoyent auparavant les troubles, sans qu'iceux soyent sujets à confiscation; et où sadite Majesté en auroit fait aucun don prétendant icelle, sera le don révoqué et de nul effect et valeur.

Et pour l'égard des meubles desdits habitans, habituez, réfugiez, capitaines et soldats estans dedans ladite ville, ledit sieur de la Chastre a esté requis par iceux, pour éviter au sac de leursdits meubles et désordre qui se pourroit commettre donnant licence aux soldats estans dedans ladite ville, qu'ils se voulussent contenter de la somme de quarante mille livres, à payer dedans le vingt-cinquiesme jour de ce présent mois, ou plustost s'il se peut, pour icelle estre distribuée et départie par forme donatif aux capitaines et soldats blessez, et autres qui ont demeuré durant le siége dudit Sancerre, selon et ainsi que ledit sieur de la Chastre verra estre bon et raisonnable, selon le mérite de chascun. Ce qu'ayant accepté ledit sieur, icelle sera loisible et permis ausdits habitans, habituez et autres, de vendre, aliéner, oster, enlever, faire mener, charrier et disposer de leursdits biens meubles ainsi que bon leur semblera, sans que pour ce il leur soit besoin d'avoir autre passeport de sadite Majesté ou dudit sieur de la Chastre.

Et pour rendre les présens articles plus authorisez et en pleine valeur, a promis ledit sieur de la Chastre faire ratifier et avoir agréable au Roy ce qui est contenu cy-dessus; ce que cependant pour asseurance a esté signé desdits sieur de la Chastre, des seigneurs et chevaliers de l'ordre estans près de luy à ce appelez, par l'avis et conseil desquels ledit sieur s'est conduit.

Et moyennant ce que dessus, ont lesdits habitans,

habituez et réfugiez, capitaines et soldats de ladite ville de Sancerre, promis et promettent audit sieur de la Chastre lui rendre et remettre ladite ville en ses mains et possession, pour y entrer avec telle force qu'il advisera et bon luy semblera, sitost et incontinent que ladite ratification de sadite Majesté leur sera présentée et exhibée par escrit et signée d'elle; laquelle attendant, ce que ledit sieur de la Chastre leur a promis bailler et fournir dedans le vingt-quatriesme du présent mois, a esté accordée une suspension et cessation d'armes, sans entreprendre les uns sur les autres, demeurant chascun ès termes et limites où ils sont de présent, sans que les soldats de ceste armée se puissent approcher plus près de ladite ville qu'ils ont accoustumé; et de mesmes ne sera loisible à ceux de Sancerre de descendre plus bas qu'ils ont accoustumé faire, sans qu'ils ayent permission expresse dudit sieur de la Chastre.

Et, pour ostages sur l'accomplissement desdits articles et contenu en iceux, sera envoyé par ceux de dedans, demain heure de midy, douze desdits habitans et habituez de ladite ville par luy esleus, et nommez de leur consentement, à savoir : Louys de Martignon, grenetier, Jean Guichard, François Guichard, Pierre Bourgoin l'aisné, Samuel d'Orival, Michel Mosnier, Jean l'Esveillé, Jaques Crochet, Claude la Lande, Pierre Joffrenet, Pierre Spaux et Jean Née, pour demeurer en ceste armée, près dudit sieur de la Chastre, jusques à la response et déclaration de la volonté de sadite Majesté; demeureront néantmoins tenus et obligez à l'exécution et entretenement du contenu cy-dessus les députez et nommez cy-après.

Aussi, pour seureté de toutes choses promises ont esté réciproquement signez les présens articles dudit sieur

de la Chastre, lieutenant-général susdit; du sieur de Sarrieu, maistre de camp et commandant à l'infanterie estant en ladite armée; des sieurs de Menou, de Montigny, de Vitry, chevaliers de l'ordre de Sa Majesté; des sieurs de Parassis, de Maupas, Vauvrille, de Menetou, de Pesselière, de Bonnault, enseigne dudit de la Chastre, d'une part; et desdits habitans, habituez et capitaines de la ville, maistre André Johanneau, gouverneur par élection de ladite ville; Louys de Martignon le jeune, commandant aux habitans de ladite ville; Laurent du Buisson, commandant à une compagnie de gens de pied; Nicolas Dargent et Pierre Marinier, eschevins de ladite ville; M. Robert Minot, Jaques Guedin, Charles Johanneau, aussi habitans d'icelle ville; Jean Merlin et Macé du Chesne, habituez d'icelle, d'autre part, tous députez et déléguez par la communauté des habitans de ladite ville, comme il est apparu par procuration spéciale d'iceux, du dix-huitiesme d'aoust dernier passé.

Fait au camp devant Sancerre, le dix-neufiesme jour d'aoust mil cinq cens septante trois.

Ces articles furent leus, le jeudy vingtiesme, en l'assemblée générale, au temple Sainct-Jean, à sept heures du matin, où, après que le gouverneur eut fait entendre de bouche le tout plus au long, et dit qu'en cas que les ostages nommez de la propre bouche du sieur de la Chastre, comme il disoit, ne voulussent aller de leur gré, on les envoyeroit quérir pieds et mains liez. Parquoy, sur le midy du mesme jour, les douze choisis et esleus descendirent et s'en allèrent à Sainct-Satur. Ce jour, toutes les troupes de gens de pied de l'armée du sieur de la Chastre firent monstre au champ Sainct-Ladre et auprès des autres forts, et pouvoyent estre environ douze

ou treize cens soldats. Ceux de la ville commencèrent lors d'avoir du pain et de la viande de ceux de dehors, et le vendredy suyvant on commença de communiquer les uns avec les autres. Le mesme jour, le capitaine Pibonneau pria quelques capitaines des assiégez et M. Jean de Lery d'aller disner au grand fort avec luy, où plusieurs autres capitaines catholiques leur firent aussi bon acueil et bonne chère. Le lendemain, le sieur de Sarrieu leur donna de rechef à disner audit lieu, et comme il se pourmenoyent l'après-disnée parmy le camp et parmy les soldats, il demanda à de Lery qu'il luy en sembloit, et s'il espéroit d'estre ainsi traité et receu d'eux. Il luy dit que non, et que les assiégez voyoyent en cela les merveilles de Dieu, qui avoit tellement besongné que ceux qui estoyent venus en espérance de les tuer et esgorger leur estoyent comme pères nourrissiers, après une dure et aspre famine qu'ils avoyent soufferte. Il se print lors à rire, et dit que luy ni beaucoup d'autres capitaines et soldats de ceste armée n'estoyent si mauvais qu'on les faisoit.

Le lundy vingt-quatriesme, suyvant le commandement que le sieur de la Chastre avoit fait audit de Lery, il luy porta et présenta à Sainct-Satur le discours de la famine; lequel receu, il luy dit que, d'autant qu'il espéroit qu'en brief le Roy luy commanderoit de l'aller trouver, et qu'il craignoit qu'en son absence quelques-uns de l'armée ne luy fist desplaisir, il avisast du lieu où il se vouloit retirer; afin de l'y faire conduire seurement par deux ou trois de ceux de sa compagnie, si mieux il n'aimoit choisir des gentilshommes ou capitaines de sa conoissance en son armée. Toutesfois, parce qu'il avoit promis au bailly Johanneau (qui devoit recevoir les quarante mille livres tournois qu'on luy avoit promis) de ne laisser passer

personne sortant de Sancerre sans son congé, voulut que de Lery prinst un mot signé de sa main, et que, le retournant trouver, il luy bailleroit passeport et gens pour le conduire. Et de fait, le mardy vingt-cinquiesme, de Lery, après avoir prins congé dudit Johanneau, partit de Sancerre et descendit à Sainct-Satur, où, ayant eu le passeport dudit sieur de la Chastre, il commanda au capitaine Fontaine (que de Lery avoit demandé pour conducteur) de le mener seurement au lieu qu'il avoit esleu et rapporter nouvelles de luy. Ainsi doncques le lendemain matin ledit capitaine Fontaine, luy troisiesme, à cheval, ayant aussi presté deux montures à de Lery et à son compagnon, les mena en toute seureté à Blet, au gouvernement du sieur de la Chastre.

Le vendredy vingt et huitième, les capitaines Buisson, Chaillou et Montauban sortirent de Sancerre, et emmenèrent avec eux cent ou six vingts soldats, ayans leurs armes et l'harquebouse sur l'espaule, pour s'en aller où bon leur sembleroit, suyvant la composition et promesse qu'on leur avoit faite. Et estans au bas de la campagne, entre le grand fort du champ Sainct-Ladre et le fort de Montevieille, plusieurs soldats, tant desdits forts qu'autres de l'armée, s'assemblèrent pour les voir passer, et s'entresaluoyent les uns les autres, se disans: « Adieu, compagnon. » Et d'autant que le sieur de la Chastre demanda les drapeaux qui estoyent dans la ville, lesdits capitaines Buisson et Chaillou (lieutenant du capitaine la Fleur) luy baillèrent les deux enseignes de leurs deux compagnies de gens de pied et la cornette de la cavalerie; puis leur fit à tous lever la main et faire serment qu'ils ne porteroyent jamais les armes contre le Roy. Cela fait, il les fit conduire avec environ cinquante chevaux, mesmes par l'un de ses maistres d'hostel, lequel

envoya quérir des charettes pour mener les femmes et enfans, et quelques soldats blessez. Et après les avoir conduits quatre lieues du costé de Chastillon-sur-Loyre, prenans congé d'eux et leur disant adieu, leur dirent : « Soldats, allumez vos mèches des deux costez, et si aucun vous charge, défendez-vous et tirez, car vous serez advouez. » Et ainsi s'en allèrent, et parvindrent tous sans nul destourbier jusques audit lieu de Chastillon-sur-Loyre, distant de six à sept lieues de Sancerre.

Le lundy dernier jour d'aoust, environ les dix heures du matin, madame de la Chastre entra à Sancerre par porte Oyson, et fut saluée à coups de mousquetades et harquebousades, et conduite par quelques prestres (qui se rendirent à Sancerre incontinent apres la reddition, car auparavant il n'y avoit prestres ny moines) avec la croix, depuis la porte jusques à son logis. Un peu après le sieur de Sarrieu, maistre de camp, suyvi de deux compagnies de gens de pied, l'enseigne desployée et le tabour sonnant, entra par ladite porte. Le sieur de la Chastre, suyvi de sa compagnie d'hommes d'armes, de la noblesse du pays et d'autre cavalerie, la trompette sonnant, entra incontinent après, lequel fut aussi salué de force coups de mousquets et scopeteries d'harquebousades, et receu par les prestres revestus de leurs ornemens, qui le conduirent jusques à son logis, près la Halle, chantans : *Te Deum laudamus.*

On observa que, comme il entroit en la ville, quelques-uns estans sur la muraille, du costé de Sainct-Denis, firent tomber et rouler du haut en bas des pierres de la courtine et parapet, qu'aucuns interprétèrent que c'estoit le signal qu'on desmanteleroit Sancerre; et de fait, incontinent après ceste entrée, on commença à rompre les forteresses, brusler les portes de la ville, et remplir

les tranchées que ceux de dedans avoyent faites durant le siége, tellement que, les portaux, murailles et tours sappées et mises par terre tout à l'entour de la ville, Sancerre est fait un village, voire à demy ruiné. Car outre ce que le canon, durant les grandes batteries, avoit presque abatu la quarte partie des maisons, ceux qui y entrèrent avec promesse de n'attenter aux biens de personne n'ont pas laissé d'en abatre beaucoup d'autres. L'horloge, les cloches, et toutes autres marques de ville, furent aussi ostées; et fut le bruit grand qu'on la vouloit raser, y semer du sel, et mettre un pillier au milieu de la place, où seroyent engravez ces mots : *Icy fut Sancerre.*

Le samedy douziesme de septembre, environ les neuf heures du soir, les archers du prévost vont au logis du bailly Johanneau, luy disent que le sieur de la Chastre veut parler à luy et qu'il s'en aille avec eux; il fait allumer un falot contre leur gré, sort de sa maison et s'achemine quant et quant; et comme ils furent à cent pas de sa maison et à my chemin du logis dudit sieur de la Chastre, ils le destournent en une petite ruette en montant au chasteau, renvoyent le garçon qui portoit le falot et luy disent qu'il faut qu'il meure. Luy, sans autrement s'effrayer, leur dit que, puisqu'ainsi est, il les prie de luy donner temps d'invoquer Dieu et luy demander pardon de ses péchez; ce que luy estant accordé, il se mit à genoux, et pria d'un tel zèle et d'une telle affection que les meurtriers qui le tenoyent et entendoyent ont confessé depuis qu'ils n'avoyent jamais ouy mieux parler ni prier Dieu de telle sorte. Là dessus, et avant qu'il eust achevé, ils se ruent dessus et le massacrent à coups de dagues, puis le trainent et jettent dans le puits au bout de la Halle. Toutesfois aucuns disent qu'il fut mené au logis du Lièvre, près la Halle, où il fut gardé

jusques à minuict passé, et là interrogué et enquis de plusieurs poincts, mesmes contraint d'enseigner certaines lettres, papiers et autres choses d'importance avant que mourir; et dit-on encores qu'avant qu'estre frappé on luy mit une corde au col, qu'on serra pour l'estrangler et garder de crier. Mais celuy qui a récité ce que dessus, à savoir qu'il fut tué bien tost après qu'il fut sorty de son logis, dit l'avoir ouy dire aux archers mesmes qui estoyent à sa mort. Sa femme, qui ne pensoit rien moins que la mort de son mary, voyant qu'il n'estoit retourné le soir en son logis, va le lendemain parler au sieur de la Chastre, se jette à genoux devant luy, et avec grand pleur prie qu'on luy rende son mary, et qu'elle abandonne tout son bien; response luy est faite qu'il s'est sauvé, et qu'on est bien marry de cela, pour le doute qu'on a qu'il n'ait mal, et que plustost il se devoit fier en la promesse que on luy avoit faite que ne bougeant il n'auroit point de mal.

Or, on parle diversement de ceste mort du bailly Johanneau; car comme ainsi soit que le sieur de la Chastre eust non-seulement juré en général (comme portent les articles), mais aussi promis de ne recercher personne en particulier, aucuns disent que cela n'est point venu de luy, mais qu'à la poursuite de quelques gentilshommes du pays, et autres qui luy en vouloyent, on l'a fait ainsi mourir. Toutesfois plusieurs trouvent merveilleusement estrange que cela se soit fait ledit sieur de la Chastre estant encores à la ville et logé à cent pas près du lieu où il fut tué, et doute-on qu'il ne se soit ressenty de la mort de son tabour, qui luy fut retenu et tué dans la ville durant le siége (comme il a esté dit cy-dessus), car il en a esté tousjours merveilleusement fasché.

Ce bailly Johanneau (comme j'ay dit cy-devant) avoit jà

esté esleu gouverneur de la ville de Sancerre (d'où il estoit natif) aux autres troubles, et, comme le plus propre, avoit encores esté continué et remis en ceste charge ceste dernière guerre. Et de fait, il estoit homme grave, ayant l'entendement bon, comprenant bien un faict, et ayant acquis une merveilleuse authorité entre les habitans du lieu et en ceste ville-là, les afaires de laquelle il conduisoit entièrement; brief, il estoit des premiers de sa robbe. Cela avoit-il qu'il estoit trop particulier en son opinion et n'expédioit pas assez tost les afaires concernans la guerre, tellement que les capitaines luy ont souvent dit que Mars ne se manioit pas à la façon de Bartole.

Le quatorziesme, le sieur de la Chastre alla à Bourges, où l'artillerie joua à son arrivée, et fut receu comme victorieux de la ville de Sancerre, laquelle cependant ne fut pas prinse par assaut, canon, ni force d'armes, mais par famine, et encores sous l'asseurance d'une paix avec les autres de la religion.

Le second jour d'octobre, Pierre de la Bourgade, ministre de la parole de Dieu, et sa femme sortirent de la ville, et furent conduits par un soldat nommé le Suisse, que les assiégez avoyent tenu prisonnier, et estoit un de ceux qui eschappèrent à la surprinse du chasteau (comme il a esté veu du commencement), jusques au-delà du bourg de Menétréol, distant d'un quart de lieue de Sancerre, où, après leur avoir demandé la bourse, qu'ils baillèrent volontairement, ils furent tuez l'un après l'autre (le mary le premier) à coups de pistoles; puis, achevez de massacrer de coups d'espées et dagues, furent jettez en la petite rivière appelée la Vauville, qui passe audit lieu. Ils emmenoyent avec eux une petite fille allemande, aagée d'environ six ans, qu'ils nourrissoyent

pour l'honneur de Dieu, la tenant comme leur fille, d'autant qu'ils n'avoyent point d'enfans; laquelle, ayant veu ce piteux spectacle, s'en retourna à la ville bien esplorée, où elle récita ce que dessus, et comment ses père et mère (ainsi appelloit-elle la Bourgade et sa femme) avoyent esté tuez de ceste façon.

Cependant que ces choses passent et que les paysans, qui furent mandez de dix ou douze lieues à la ronde, démanteloyent et ruinoyent Sancerre, le bailly de Berry, qui y avoit esté laissé et estably gouverneur, le capitaine Durbois, sa compagnie, une enseigne des vieilles bandes, et autres du pays qui y demeurèrent, pillèrent plusieurs logis jusques aux meubles de bois, surtout où ils trouvoyent les maisons vuides ou bien n'estoyent traitez à leur appétit, vendirent le tout à vil prix, et firent charrier fort grande quantité et la plus grand'part des biens et meubles de Sancerre (qu'on avoit rachetez de quarante mille francs) à Cosne, aux autres villes et villages voisins. Outre cela, les pauvres gens qui estoyent retenus par force et demeurez parmy ceste désolation, pensans sortir de la ville, furent pour la pluspart rançonnez. Qui plus est, le bailly de Berry, pour espuiser les pauvres Sancerrois de fond en comble et leur oster tout moyen de se pouvoir jamais relever ni mettre sus, les accablant du tout avec les murailles et maisons de leur ville, fit deux ou trois tailles montans à grandes sommes, lesquelles il a falu promptement trouver, et entre autres une de dix à douze mille livres tournois, en laquelle la pauvre vefve de Johanneau, jà affligée au possible, principalement de la mort de son feu mary, a esté taxée et cotisée à douze ou treize cens livres tournois. Brief, les habitans naturels de Sancerre, et plusieurs de ceux qui en estoyent retirez, n'ont pas seulement perdu leurs

meubles, mais ont esté contrains pour la pluspart vendre et engager leurs héritages, et sont entièrement demeurez apauvris. Mais le principal est qu'ils sont aussi privez des biens spirituels, par la ruine et dissipation de leur église, laquelle avoit fleury dès si long-temps au milieu et comme au centre de la France, l'idolatrie et les superstitions, qui en estoyent comme bannies, y estans maintenant establies, et plusieurs menacez et contraints d'y assister contre leur conscience. Et comme ainsi soit que le chasteau dudit lieu n'ait pas esté démoly, on y a mis vingt-cinq ou trente soldats en garnison, aux despens des habitans, desquels par ce moyen on achèvera de succer le sang et la moelle.

Voilà l'estat déplorable de la pauvre ville de Sancerre, jadis refuge et retraite de beaucoup de pauvres fidèles et enfans de Dieu, fugitifs et chassez pour sa parole, laquelle a subsisté, tenu et enduré autant, pour la doctrine du Fils de Dieu, que ville ni place qui ait jamais esté, comme on peut juger par les choses susdites.

LE
TVMVLTE
DE BASSIGNI, APPAISE' t esteinct par l'auctorité, conseil, et vigilance de Monseigneur le Cardinal de Lorraine.

ENSEMBLE LA REPRISE DV chasteau de Choiseul par l'armee du Roy, en ce mois de May, mil cinq cens soixante et treze.

Jean

Par I. Lebon Hetropolitain, medecin de monseigneur le Cardinal de Guyse.



A LYON,
PAR BENOIST RIGAVD.
M. D. LXXIII.
AVEC PERMISSION.

LE

TUMULTE DE BASSIGNI,

APPAISÉ ET ESTEINCT

PAR L'AUCTORITÉ, CONSEIL ET VIGILANCE

DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LORRAINE.

Sur la fin d'avril mil cinq cens soixante et treize, sortirent des confins de la Belgique, près des Ardennes, environ deux cens hommes, tant de pied que de cheval, gens résolus et de faction, et qui avoient plusieurs grandes intelligences sur le Partois et toutes les villes du Bassigni. Mais, devant que passer, il est nécessaire de sçavoir quelle manière de gens ce pouvoient estre, et leur dessein. C'estoient François de nation, et la pluspart natifs de ces quartiers-là. Leur intention estoit, mis le feu de sédition en divers lieux de ce royaume, d'entretenir les troubles ; et voicy comment et pourquoy, ainsi qu'il est à présumer. Aucuns d'entre eux qui, ayant fait leurs affaires (comme l'on dit) peschans en eau trouble, durant la minorité du Roy et de Messeigneurs et pendant les guerres civiles, eussent esté bien aises que les choses prinssent tel traict qu'à la fin on eust fait quelque paci-

fication par laquelle, deux partis estans entretenuz en ce royaume, on seroit contrainct de les endurer de peur de révolte, et que, les faicts passés ne venans point à s'esclaircir par la lumière de justice, on ne vint à les rechercher durant leur vie. Autres estoient huguenots tout outre, qui n'ont autre chose en recommandation que l'avancement de leur party, lesquels se plaisent à veoir deux églises contraires, comme deux corps à un mesme chef, desquelles il faut par nécessité que l'une soit adultère. Mais, estant si bien fardée plusieurs, font mine d'estre bien empeschez à discerner la vraye espouse de Jésus-Christ d'avec la paillarde, comme si le caquet et parolles bien agencées devoient suffire à transmuer le naturel et effaict des choses.

Or, ceux qui veulent double religion et qui suivent tantost Dieu d'Israel, tantost Baal, maintenant communiquent à la table du Seigneur, mais comme Judas, et maintenant à celle de Jézabel, ceux-là, dis-je, seroient marris de voir le monde tout réuny en une église, et ayment mieux, durant ce grand procès et différent qui est en la chrestienté, jouyr de ce qu'ils appellent liberté de conscience (qui est plustost une dure servitude), que, la vérité cogneue et les abuz corrigez, estre contraincts de rendre obéissance à ceux auxquels Jésus-Christ mesme a commandé d'obéir. Il y en pouvoit encores avoir d'autres en ceste troupe, qui, par ambition ou inimitié mortelle contre quelques maisons illustres de ce royaume, eussent bien voulu se maintenir et les leurs, afin de ne tomber jamais, s'ils pouvoient, en la miséricorde de ceux qui se proposent pour ennemis.

Voilà les considérations qui mirent ces rebelles aux champs; reste à déclarer les moiens par lesquelz ils espéroient venir à bout de leur entreprise. Ils avoient

retenu de leur maistre, l'amiral Gaspar de Coligni, qui osa un jour dire par grande jactance, en une assemblée honorable, que voleurs et perturbateurs du repos public se jettans en la campagne, ne faut qu'ils s'estonnent ou espouvantent si du commencement leur nombre est petit, c'est comme la pelote de neige, qui devient grosse et pesante à mesure qu'elle est roulée. Incontinent y accourent de tous costez larrons, désespérez, fainéans, et tous ceux qui ne désirent vivre que du labeur d'autruy. Les chefs et principaux de ceste menée avoient de long-temps fort sollicité les estrangers de venir en France, leurs faisans toutes les plus belles remonstrances dont ilz se pouvoient aviser, avec amples promesses de récompenses et butin. Ces estrangers, afin de les contenter et les entretenir en une espérance, importunez de leurs prières et ennuyez de leurs assiduelles sollicitations et requestes, ne les pouvans honnestement esconduire, veu qu'ils n'avoient en la bouche que la défense de l'Evangile et pur service de Dieu (car de ce beau et large manteau ils couvrent toutes leurs tromperies et meschancetez), leur promirent de venir, moyennant qu'ils leur livrassent deux bonnes et fortes places sur la frontière pour seureté et en tout événement, comme Saint-Disier et quelque autre telle. Mes gallans, bien fiers de ceste response, ramassent le plus hastivement et secrètement qu'ils peuvent gens de toutes pars, chantans desjà le triomphe devant la victoire; ils se promettoient de se pouvoir facilement emparer de quelques villes, tant pour les intelligences qu'ils avoient au païs que pour la sécurité ou plustost négligence qu'on voioit à la garde des places. Il leur sembloit desjà que les estrangers les talonnoient, tant se tenoient-ils asseurez de leur baston. De faict, la conspiration est conduicte si secrètement que si l'un

d'eux n'eust escrit à un sien frère, pour le sauver, demeurant à Grand, qu'elle eust esté effectuée en peu d'heure. Vray est que messeigneurs le duc de Lorraine et cardinal de Guyse le mandèrent à monseigneur le cardinal de Lorraine; toutesfois on en fut averty un peu auparavant par le moien desdictes lettres.

Ces proditeurs furent plustost veuz en divers lieux que sceuz, mais avec un tel affre, tumulte et espouventement, que chascun s'enfuioit avec femmes, enfans et ce qu'ilz pouvoient emporter; et le pis on ne sçavoit où l'on se devoit retirer. De bonne fortune (comme Dieu prévoit aux choses), monseigneur le cardinal de Lorraine estoit à Joinville, lieu prochain; manda en diligence aux villes voisines de faire bon guet et se tenir sur ses gardes.

Cependant furent tuez et massacrez quelques prestres, et quelques marchans et officiers du Roy prins et pillez; dont on estoit de plus en plus esperdu, estimant et croyant le peuple que universellement les villes et forteresses estoient trahies et vendues. Le bruit voloit tout commun que ces avant-coureurs estoient suiviz de huict et neuf mille estrangers. Ledict seigneur cardinal, en la plus grande diligence qu'il peut, se jette dedans Saint-Disier, pour asseurer la place, tel estoit l'effroy, et en brief temps. Or, se voians les rebelles descouverts, et leurs entreprinses rompues, se saisissent du chasteau de Choiseul, distant à six lieues de Chaumont. Choiseul jadis a esté duché; le chasteau estoit fort, tant de la nature du lieu que d'artifice des hommes, planté sur le sommet d'une montaigne très haute, toute ronde, quasi inaccessible, et en laquelle mal aisément se pourroit-on aider de l'artillerie. L'ayans ainsi surprins à l'improviste, ils le remplissent de grande quantité de vins de Bourgoigne, lards, froment et autres munitions, pour en avoir

trouvé au bourg d'en bas, chez quelques marchans (car il n'y a village qui ne fust assez bien garny selon le temps et la saison), et ès environ. Ceste prinse troubla davantage le Bassigni, qui desjà estoit assez esmeu, et mesme tout le reste de la Champagne, de sorte que l'on ne sçavoit que penser, conjecturer, ny moins encores résoudre; occasion que monseigneur le duc de Lorraine fit force gens sous la conduicte de monseigneur le comte de Sainne, lesquelz firent monstres à Neufchastel, prestz, si besoin estoit, de bien et beaucoup faire.

Monseigneur le cardinal, que nous avons laissé à Sainct-Disier, n'estoit ocieux; il prioit et interpelloit au nom du Roy tous les gentilshommes et autres du païs de se trouver là, pour remédier à ce danger et inconvénient. Ils y abordoient de tous costez; ausquels il faisoit entendre qu'il n'estoit pas icy question de peu de cas, mais de l'église de Dieu, du service du Roy et de la patrie, où estoient en danger leurs femmes, enfans, parens et amis; que ce seroit une pitoiable désolation si l'ennemy venoit une fois à se fortifier ou avoir secours d'ailleurs, veu qu'ainsi foibles comme ils estoient ils avoient desjà tué tant de pouvres gens d'église, vieux et innocens, en leur endroict; que ce seroit chose misérable de voir brusler et abatre tant de beaux temples que la piété et dévotion des premiers chrestiens avoit fait bastir en ces quartiers; que tant de rançons, pillages et violances se feroient que l'on ne sauroit imaginer, et partant que le seul moyen d'éviter tous ces malheurs estoit de s'aller vaillamment opposer aux ennemis, lesquels estoient en petit nombre; qu'il estoit facile de remédier du commencement à la maladie, mais quand elle a prins pied et racine il est bien difficile de la chasser; qu'il falloit donc que chascun s'esvertuast de bien faire. Et

parce que les guerres se font avec les armes des soldats, et avec le conseil des chefs, chacun eust à obéir aux commandemens des seigneurs et capitaines, qui savoient mieux comment il falloit faire, lesquels tous les premiers se présenteroient aux hazards.

Les chefs, d'autre part, leur faisoient de belles remonstrances pour leur donner courage, pour ce qu'on a opinion que gens de ville et non accoustumez aux guerres et combats ne sont pas si asseurez aux dangers que ceux qui ne font autre mestier. M. de Thon, lieutenant pour le Roy par de-là, avoit assemblé le plus de gens qu'il avoit peu et de bons hommes. M. de la Blaignit, président à Chaumont, personnage orné de toute discipline, avoit prié les gentilshommes de la province de n'endurer telle honte et reproche à leur porte. Outre, le capitaine Courtel leva incontinent une compagnie, de façon qu'en peu de temps se dressa une petite armée bien gentille et volontaire; et n'y eut homme à Chaumont, tant noble que bourgeois, qui peust porter armes, qui ne désirast mourir pour la tuition et défense de la patrie et du service du Roy. Ceux de Langres et d'autres villes prochaines suyvirent les troupes libéralement et franchement.

Les rebelles huguenots cependant se donnoient du bon temps, pensans estre impossible de les pouvoir desloger de là, pour estre les gens de guerre loing escartez, ou à La Rochelle, ou à Sancerre, ou en Languedoc; mais la célérité et diligence de l'armée et le prompt charroi de l'artillerie les déceut et abusa ; car le tout fut assemblé et uni, et jà l'armée marchoit vers eux en bonne dévotion de bien les caresser, devant qu'ils en sceussent rien. Et se passoit ainsi le temps, de sorte qu'on avança tant que les chevaux-légers et gens de

pied arrivèrent à l'environ et à la tour du bourg de Choiseul sans que lesdits rebelles s'en aperceussent et en eussent ouy ny senty aucune nouvelle. Tant estoit leur présomption grande et téméraire qu'ils ne daignèrent avoir corps-de-garde, ny sentinelle en païs, ny mesme espies aucunes en toute la contrée; ils cuidoient que à leur arrivée tout le monde s'iroit joindre à eux. Bien avoient-ils mis coches, charrettes et autres bois pour barrer les rues selon l'entrée et occurence; ainsi sans se tourmenter, ny donner peine d'aucune chose, jouoient aux quilles sous les halles.

Mais oyans les tabourins de nos gens de pied, commencèrent à se retirer le grand galop au chasteau, en gens de guerre; et nos harquebusiers de les poursuyvre d'une part et d'autre longuement. Le capitaine Courtel les pressa de si près et les hasta tant d'aller qu'ils n'eurent loisir de fermer les portes de la basse-court après eux; ils y pensèrent mettre le feu, mais on les empescha; et y en demeura sur le pavé de roides morts tant d'un costé que d'autre.

Estans réduitz et enclos au chasteau, la montaigne fut ceinte et environnée, et partie du camp assis mesme. Assez proche de la poterne de derrière furent mis bons harquebusiers à pied pour y faire tout devoir. Ainsi sont assiégez les gallans.

Vingt ou vingt-cinq hommes de cheval, ausquels desjà ennuyoit d'estre enfermez au chasteau (et si n'y avoit pas guères) firent ouvrir ladicte poterne et commandèrent de deslacher bon nombre de harquebuses à croc et demis mosquets. Ce son et tonnerre espouvanta tellement nos harquebusiers qu'ils se pensoient estre tretous perdus par artifice ou enchanterie; par quoy ils abandonnèrent leur station et quittèrent la place qu'on leur

avoit assignée. La cavalerie qui estoit au-dessous courut ailleurs, se deffians qu'il y eust quelque embuscade ou escarmouche. Ce que à l'instant estant descouvert à ceux du chasteau, qui y prestoient l'œil, lesdicts hommes de cheval se sauvèrent, ayans dit auparavant à leurs gens : « Nous allons recognoistre les ennemys et quérir du secours; en brief vous aurez de nos nouvelles. » Sortie toutesfois qui mit en la fin ces misérables au désespoir, combien qu'ils fissent devoir de soldats practiquez.

L'artillerie arrivée quelques jours après, ils furent sommez; et, se voyans ainsi abandonnez au besoin par leurs gens de cheval, et ayans entendu que leurs compagnons, qui s'estoient emparés de la tour de M. de Malain, l'avoient rendue, auxquels on avoit fait bonne guerre, furent esbranlez et désunis, les uns descendans par les fenestres pour se venir rendre, les autres ne s'y vouloient fier; enfin se rendirent tous sur la foy à belle porte ouverte. Ceux qui l'avoient promise ne leur peurent ou voulurent tenir, non plus que Caïus Marius, consul romain, à Lucius Saturninus en pareil cas; furent livrés à autres pour estre punis, et en fut fait bonne et briefve justice. Aucuns d'entre eux, qui furent réservez quelque temps, déclarèrent qu'on les avoit là amenez pour garder la place au jeune marquis de Bussi, et que pour autre cause ne fussent venuz.

Il ne fut mis la main sur le collet de plus de cinquante ou soixante, tant à Choiseul qu'à Malain, exceptées quelques femmes des leurs. Depuis, se voyans tuer par les soldatz, se repentoient de s'estre rendus si laschement, disans quelques sergens de bande et caporals, que si leurs compaignons eussent esté de leur opinion, que d'un mois ny de deux, voire de trois, on ne les eust

chassé de là, estans fournis de deux ou trois caques de poudre qu'ils avoient amenées, et autres munitions à suffisance. Par ce moyen fut rendu le chasteau, par la grace de Dieu et du benoist sainct Jangon, qui fut tué par son adultère, duquel les reliques y sont gardées et honorées par les gens de bien et bons catholiques, et ne voulut souffrir qu'elles fussent pollues par telle manière de gens. Nous en devons aussi remercier, comme j'ay dit, monseigneur le révérendissime cardinal de Lorraine, qui y apporta son auctorité, conseil et vigilance, dont bien besoin fut, considéré le danger qui s'en ensuivoit. Et fut le camp rompu, horsmis que le capitaine Courtel demeura dans le chasteau, attendant la volonté du Roy et avis de son conseil. Et depuis, le commandement du Roy a esté fait de raser la place, où il y a eu plus de cent hommes tuez, tant les murs estoient bons, antiques, bien liez et cimentez, de façon qu'ils ne se sont jamais démentis. L'armée estoit de cinq mille bouches, qui ont tant ruiné le pays, outre ce qu'il estoit desjà en extreme nécessité, qu'il luy couste plus de cent mil livres. Canton de terre affligé de toutes sortes du monde, pour avoir esté depuis dix ans le secours ordinaire de plusieurs armées, de façon que le bon et riche laboureur qui souloit vivre en sa maison à son aise est pour le jourd'huy contrainct de mendier d'huis en huis, ou de chercher des herbes contre la rage de la faim comme des bestes brutes, et le void-on mourir par les chemins de pauvreté ainsi que de belle peste.

J'ay bien voulu sommairement escrire le discours de ces choses ainsi qu'elles se sont faictes et passées, pour servir à ceux qui escriront ces guerres dernières, pour estre ceste-cy vray tumulte qui ne se doit passer sous silence, et leur apprendre la dénomination latine, qui

est *Caseolum*, Choiseul. Un qui ne sera du pays ne dira pas ou ne devinera que *De bello Caseolano* soit : De la guerre de Choiseul. En la seconde édition les chefs et conducteurs de l'armée seront mis selon leur dignité et rang.

FIN.

ARREST

CONTRE

GEOFFROY VALLÉE.

8 FÉVRIER 1574.

(Extrait des registres du Parlement.)

Vue par la cour le procès criminel fait par le prévost de Paris ou son lieutenant civil, à la requête du substitut du procureur-général du Roy au Chastelet, demandeur, à l'encontre de Geoffroy Vallée, prisonnier ès prisons de la conciergerie du palais, appellant de la sentence contre lui donnée par ledit prévost ou son lieutenant, par laquelle, pour réparation des cas mentionnés audit procès, ledit Vallée auroit esté condamné à estre mené dudit Chastelet, dedans une charette, depuis ledit Chastelet jusques au-devant de la principale porte de l'église de Paris, et illec, estant nus pieds, nuë tête, en chemise et à genoux, ayant la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente de poids de deux livres, dire et déclarer, que témérairement, malicieusement, et comme mal avisé, il auroit faict, composé, faict imprimer et exposer en vente un livre intitulé : *la Béatitude des chrétiens*, ou *le fléau de la foy*,

par Geoffroy Vallée, natif d'Orléans (1) ; proféré, dict et maintenu les blasphèmes et propos erronés, mentionnés au procès, contre l'honneur de Dieu et de notre mère sainte Eglise, dont il se repentoit, et en requéroit pardon et merci à Dieu, au Roi et à la justice. En la présence duquel seroient les livres scandaleux et erronés, trouvés en son hostel, ars et brulés devant ladite église ; ce faict, seroit mené et conduit en la place de Grève, et en icelle pendu et étranglé à une potence, qui pour ce seroit dressée audit lieu, et son corps brulé et réduit en cendres ; ses biens déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendroit, sur laquelle confiscation seroit pris la somme de quatre mille livres parisis, qui seroit employée aux œuvres pitoyables, savoir est : aux pauvres de l'Hotel-Dieu de Paris, la somme de mille livres parisis ; à la communauté des pauvres de ladite ville, semblable somme de mille livres parisis, et le surplus, montant à deux mille livres parisis, aux quatre ordres mendians, et religieuses de l'Ave-Maria, filles pénitentes et filles-Dieu, chacun par égale portion. Et néanmoins que Prégent Godet et un nommé Hans, messager des Pays-Bas, dénommés au procès, seront prins au corps, et à leur procès fait. Requeste présentée à ladite cour, le 2 janvier dernier passé, par Jacques Jacquier, au nom du curateur dudit Vallée, tendant afin d'être reçu, appellant des procédures faictes pardevant Me René Nicolas, conseiller audit Chastelet, attachées à icelle requeste ; certain acte d'appel, signé Beaufort et Payen

(1) Ce volume n'est composé que de huit feuillets imprimés en gros caractères. L'ouvrage a la forme d'un dialogue, dont les interlocuteurs sont un huguenot, un anabaptiste, un libertin, un athée, un papiste et un catholique. La doctrine qui y règne consiste à reconnaître un Dieu, sans le craindre, et sans appréhender aucunes peines après la mort.

notaires audit Chastelet, en datte du premier jour dudit mois de janvier, mis au sac par ordonnance de ladite cour; arrêt d'icelle du 8 mai 1572, avec plusieurs informations mises par devers ladite cour, à la diligence dudit curateur, et ouï et interrogé en icelle ledit Vallée, pour ce mandé à plusieurs et diverses fois; le rapport des médecins, en la présence desquels ledit Vallée auroit de rechef été interrògé par aucuns conseillers d'icelle à ce commis, et depuis ouïs en laditte cour lesdits médecins; les conclusions du procureur-général du Roy, auquel le tout auroit été communiqué; et, tout considéré, dict a esté, sans avoir égard à laditte requeste, que mal et sans grief ledit Vallée a appelé et l'amandera, et pour faire mettre ce présent arrest en exécution, selon sa forme et teneur; ladite cour a renvoyé et renvoye ledit Vallée prisonnier par devant le prevost de Paris ou son lieutenant, duquel a été appellé; auquel a été dit, enjoint de mettre ledit decret de prinse de corps à exécution, décerné contre ledit Godet et Hans, messager du Pays-Bas, et procéder à l'encontre d'eux extraordinairement, et leur faire et parfaire leur procès en toute diligence, et de ce avoir fait en certifier dedans quinzaine; et outre, ordonne la cour que inhibitions et défenses seront faictes à toutes personnes, de quelque état, de qualité ou condition qu'ils soient, d'avoir et retenir par devers eux aucuns exemplaires dudit livre, composé par ledit Vallée, ci-dessus mentionné; ains, leur enjoint d'iceulx apporter dedans vingt-quatre heures au greffe criminel de ladite cour, pour estre à l'instant ars et bruslés, sur peine à ceux qui en retiendront auscuns d'estres déclarés fauteurs, adhérens, et punis de pareille peine que ledit Vallée. Signé MELLON.

Fait en parlement, le 8 febvrier 1574.

OBSERVATIONS.

Cet arrêt contient plusieurs singularités : 1° on y voit que Geoffroy Vallée avait un curateur ; 2° il est interrogé en présence de deux médecins, qui font leur rapport à la cour ; ce qui se pratiqua vraisemblablement parcequ'on soupçonnait qu'il y avait en lui plus de folie que de malice. Ce qui revient à ce que dit M. de Lestoille, en ses Mémoires pour l'histoire de France, à l'an 1574 ; que plusieurs des juges étaient d'avis de le confiner dans un monastère, comme un vrai fou, tel qu'il était, et se montra lorsqu'on le mena au supplice.

On sait la rareté du livre de cet athée, dont on ne connaît qu'un exemplaire imprimé, qui a passé des mains de M. de La Monnoye dans la bibliothèque de feu M. le maréchal d'Estrées, ainsi que porte une note que j'ai lue, à la tête d'une copie manuscrite de ce livre. Après la mort de ce maréchal, il est entré dans le cabinet de M. de Boze, des académies française et des inscriptions.

Le père Jean-Baptiste Riccioli, jésuite, de Ferrare, parle de cet auteur et de son livre dans sa *Chronologiâ reformatâ* ; in-folio, tome II, page 204, *ad annum* 1572, où il dit que ce misérable fut pendu cette année, mais il se trompe : l'arrêt ci-dessus fait bien voir qu'on l'avait arrêté à la fin de 1571, ou au commencement de 1572 ; mais il ne souffrit la mort qu'au mois de février 1574.

Riccioli cite à ce sujet Maldonat, *in caput XXVI Matthæi, ad versum 26*. Voici les paroles de cet habile interprète : « *Nonnulli (calvinistarum scilicet)* »*progressi sunt longius, ut nihil crederent, quorum unus, cum libellum* »*quemdam his annis* de arte nihil credendi, *composuisset, nihil in eo, nisi* »*hoc unum, verum dixit, oportere prius calvinistam fieri qui athæus esse volet.* »*Fuerat illè antea calvinista, fuit posteà athæus, et unicuique in sua arte* »*credendum est.* » A la marge de cet endroit de Maldonat, on lit : *Godefredus a Valle Lutetiæ anno 1571 publice exustus.* » On voit que cette note a induit Riccioli en erreur sur le temps du supplice de Geoffroy Vallée ; Maldonat, à

la vérité, était venu à Paris dès l'an 1563, mais, en 1571 il alla régenter à Poitiers, et son commentaire n'a été imprimé qu'après sa mort; ainsi il n'a pu rectifier cette date. D'ailleurs, il nous apprend que Geoffroy Vallée avait été calviniste avant que de tomber dans l'athéisme.

Enfin le messager des Pays-Bas est décrété de prise de corps, apparemment pour avoir porté des exemplaires du livre de Vallée dans ces provinces (1).

(1) Ces observations sont tirées des *Nouveaux Mémoires de littérature, de l'abbé d'Artigny*. T. 2.

EPISTRE NARRATIVE

DE LA

PROCESSION GÉNÉRALE

ET DES TRIOMPHES ET LARGESSES

FAICTS A PARIS

LE DIMANCHE 7 JUIN 1573 (1).

Le dimanche septième jour de juin, l'an de grace mil cinq cens soixante et treize, a la louange, gloire et honneur de la bénicte Trinité, et en révérence du sainct-sacrement de l'autel, et de la très sacrée vierge Marie, mère de nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, aussi de toute la cour célestielle de Paradis; le roy très chrestien Charles, neufième du nom, nostre souverain seigneur, recongnoissant les grandes et pullulantes hérésies et schismes qui, par la malignité du temps, ont couru en plusieurs royaumes, et aussi pour la punition divine descendue en plusieurs et diverses provinces, par la famine de grande cherté, et d'une très saincte volunté, advenue par la divinité céleste, de la très affectionnée élection générale du royaume de Pologne

(1) Cette pièce a été publiée à Paris, dans le mois de juin 1573.

à son très amiable, affectionné et belliqueux frère, Henry, duc d'Anjou et de Bourbonnois, son lieutenant-général, par tout son royaume, pays, terres et seigneuries représentant sa personne, a très expressément mandé et ordonné qu'en sa très bonne et fidelle ville de Paris l'on fist prières, oraisons, et que cedict jour, septième, fust faicte procession générale pour implorer sur ce la grace de Dieu et de toute sa cour célestielle, et à fin d'inciter chacun à la demander, comme Roy très chrestien, premier fils de l'église catholique, apostolique et romaine, et vray zélateur et protecteur d'icelle. A ceste cause, ledict septième jour à ce ordonné, sur les neuf heures du matin, les rues furent tendues de tapisseries enrichies, et en plusieurs endroits maintes histoires et tableaux somptueux furent dressés au devant de chascune porte des maisons par où laditte procession passoit, en la pluspart desquelles avoit une torche de cire ardente afin de faire révérence aux sainctes reliques. Et pour donner ordre à la foulle du peuple estant confusément par les rues, furent assis en plusieurs bandes les unze vingts sergents du Chastellet de Paris, les archers de la ville et les archers du guet, afin de donner police au peuple de se ranger et faire place, tant que les processions furent passées et repassées pour aller enlever et aporter la chasse de Saincte-Genevíefve en l'église de Nostre-Dame, et d'illec la reconduire ainsi que de coustume, accompagnée de celle de Sainct-Marceau. Nul ne doit ignorer quel grand et merveilleux nombre de bannières, croix et précieuses reliques estoyent portées, tant des paroisses que des quatre ordres des Mandichs et des églises collégialles, encores moins du bon ordre que y tenoyent les religieux de Saincte-Genevíefve, lesquels alloyent nuds pieds, accompagnez d'autre costé des chantres et des chanoines

de l'église de Nostre-Dame, tous revestus de riches ornemens; et peu au devant eux estoyent portées, coste à coste, les chasses des glorieux corps saincts monseigneur sainct Marceau, et ce par douze bourgeois et orfèvres de ladittc ville, estans teste nue, et celle de saincte Genevierve par seize bourgeois (de longue antiquité de la confrérie de madame saincte Geneviefve-du-Mont, de Paris) tous nuds en leurs chemises, ayant d'une part et d'autre chascun chapeaux faicts de roses et de plusieurs sortes de fleurs. Je crains (amy lecteur) de vous ennuyer, ce qui cause que ne vous ay mis l'ordre entier d'icelle procession, m'asseurant que tel ordre s'est veue tenir de longtemps, mesmement du vostre.

Outre plus, cedict jour septième, sur les trois à quatre heures après midi, furent chantées les vespres en l'église Nostre-Dame de Paris, ès quelles assistèrent messieurs les prevost des marchands, eschevins et notables bourgeois, conseillers de la ville, illec assemblés, afin de remercier Dieu de la joyeuse nouvelle (qu'il luy a pleu nous envoyer), touchant l'élection de monseigneur d'Anjou, frère du Roy, nostre sire, en Roy de Pologne, pour raison de quoy fut chanté par toutes les paroisses de Paris *Te Deum laudamus*; et peu après fut faict devant l'hostel-de-ville le feu de joye, et à l'instant furent laschez grands coups de canon. Et sur le portail dudict hostel-de-ville y avoit cinq armoieries entrelassées de chapeaux de triomphe, la première desquelles estoit celle de la Royne, mère du Roy, celle du Roy et de la Royne, et les deux autres estoyent couvertes d'une grande et fort apparente et riche couronne royalle; la première des deux représentoit les armoiries du royaume de Pologne, et l'autre les armoiries d'Anjou. Il fut distribué aux povres à chascun un pain et du vin, jusques à la concur-

rence d'un muid de bled et deux de vin ; et sur les sept à huict heures du soir, par la ville furent par les bourgeois manans et habitans d'icelle faicts feux de joye. Je vous supplie (amy lecteur) recueillir ce petit extraict en gré, priant Dieu qu'il nous donne bonne yssue d'icelle élection. Ainsi soit.

G. DE NYVERD.

ENTREPRISE

DE

SAINT-GERMAIN.

FÉVRIER 1574.

DISCOURS
DE L'ENTREPRISE
DE
SAINCT-GERMAIN (1).

FIN DE FÉVRIER 1574.

Avant que la court deslogeast de Sainct-Germain survint un fait qui est assez notable. Un gentilhomme nommé Vantabran, autresfois serviteur de la maison de Guise, et sorti d'icelle l'on ne sçait pourquoy, la cour estant à Compiègne, en présence du maréchal de Montmorency qu'il suyvoit lors, se présenta au duc de Guyse, lequel, feignant avoir quelque grand mescontentement de ce Vantabran, le menaça que, s'il le rencontroit jamais, il le feroit mourir. Le Roy estant venu à Chantilly, Vantabran se présente de rechef au duc de Guise, lequel, faisant de l'irrité au possible, fit contenance de vouloir charger l'autre, jurant que ce seroit la dernière fois qu'il le braveroit ainsi, et que, sans le respect du lieu et de quelques-uns présens, il luy mettroit l'espée au corps. A Sainct-

(1) Mém. de l'État de France sous Charles IX.

Germain, Vantabran repriut ses erres, et se trouva sur le soir bien tard en telle heure et estat que le duc de Guise, le rencontrant en la basse cour du chasteau, après quelques propos, mit la main à l'espée contre Vantabran, qui s'enfuit incontinent et gaigna les degrez joignant l'escalier de la chambre du mareschal de Montmorency, dans laquelle il fust entré s'il n'eust trouvé la porte fermée. Cela fut cause qu'il monta plus haut, tenant le chemin vers la chambre de la vefve du feu connestable, où le sieur de Thoré avoit acoustumé d'estre ; lequel estant sorty pour s'en aller souper, ayant un page devant soy qui portoit un flambeau, voyant monter si viste les degrez, demanda que c'estoit. Mais la parole ne fut si tost achevée que Vantabran parut, poursuyvi par le duc de Guise, qui de l'espée nue luy donna quelques estocades, sans le blesser toutesfois, et disant que ce meschant Vantabran avoit délibéré de le tuer, l'ayant à ceste fin abordé plusieurs fois.

Chascun expliquoit cela à sa fantasie. Les uns disoyent que la noise venoit à cause d'une dame à qui Vantabran faisoit la cour, et estoit trop favorisé d'elle au gré du duc de Guise ; les autres, que c'estoit un homme aposté de la part du duc d'Alençon, pour tuer ledit sieur de Guise, et les autres que c'estoit un artifice dressé par la Royne mère, pensant par ce moyen engendrer quelque grand conflict et plus grande haine que jamais entre ceux de Guise et de Montmorency. Car depuis que le mareschal de Montmorency fut venu en cour, luy, ses deux frères et ceux de Guise s'estoyent saluez et embrassez plusieurs fois, avec infinies démonstrations réciproques de bonne volonté, faisans aucuns bons offices les uns pour les autres et pour leurs serviteurs, buvans, mangeans et parlans souvent ensemble. Cela avoit peu faire penser

à la Royne, que par le moyen d'aucuns de leurs serviteurs qui les exhortoyent à une bonne réconciliation, ils se pourroyent si bien accorder ensemble que finalement elle en payeroit les despens. Mais si on espluche de plus près le tout, il y a manifeste apparence que c'estoit une querelle d'Aleman dressée contre ceux de Montmorency; car tout soudain Vantabran gaigna la garderobbe du Roy, et couroit un bruit qu'il avoit confessé que le mareschal de Montmorency luy avoit donné charge de tuer le duc de Guyse, mais que depuis il s'en estoit desdit, à la recerche et poursuite que ledit sieur mareschal luy en fit de dire la vérité, et ce en présence du Roy.

Le mareschal de Montmorency, pénétrant à travers ce faict, s'avisa de demander et poursuyvre que justice fust faite de Vantabran pour ce que s'il venoit d'autre part que de la Royne mère (comme on disoit que le duc de Guise, par le conseil de son oncle, l'avoit ainsi dressé, pour faire deux coups sur ceux de Montmorency), elle le feroit pendre incontinent, comme l'acte et le respect de la maison du Roy le commandoit; et si elle n'en faisoit faire justice, c'estoit un évident tesmoignage qu'elle avoit dressé la partie. Or, quelque poursuite que le mareschal de Montmorency en sceust faire, il n'en avint autre chose, sinon que Vantabran fut mis prisonnier, et eslargy deux jours après; au moyen dequoy le mareschal, trouvant que ce luy estoit une suffisante excuse pour se retirer de la cour, ne faillit de s'en prévaloir et demander congé, qui luy fut ottroyé par le Roy, induit à ce faire par sa mère, laquelle craignoit bien que les intéressez en ceste furie ne luy en jouassent quelque mauvais tour. Si le mareschal de Montmorency eust fait son profit de cest accident, luy et d'autres s'en fussent mieux trouvez;

mais estant par infinies fois sollicité et importuné de retourner, tantost par l'amiral de Villards, son oncle (que l'on avoit fait venir avant que la cour vinst à Sainct-Germain), lequel ne savoit pas la menée, tantost par sa mère, puis par sa femme, quelquesfois par l'évesque d'Auxerre, il fut contraint se mettre au hazard et monstrer qu'il ne craignoit rien pour obéir et faire service au Roy. Cy-après nous descrirons son emprisonnement bien au long, avec celui du mareschal de Cossé.

Quelques jours après, on est adverty que deux ou trois cens chevaux estoyent à douze ou quinze lieues de là. Cela avint sur la fin de février 1574; et quant aux occasions, elles seront amplement déduites cy-après aux interrogatoires du duc d'Alençon, du Roi de Navarre, de la Mole, Coconnas, Tourtay et autres prisonniers. Cependant les plus cler-voyans, quoyqu'ils n'entendissent tout, jugeoyent que le duc d'Alençon avoit fait assembler ceste troupe avec résolution de s'en aller avec eux et se retirer de la cour, voyant la manifeste desfiance qu'on avoit de luy, et par conséquent le danger évident où il estoit de sa personne, joint le grand bruit, qui couroit à Paris et à la cour, jusques aux pages et aux laquais, qu'on devoit bientost faire à Sainct-Germain une autre journée de Sainct-Barthélemy. Mais la Royne mère et ses conseillers prenans cela à leur avantage, et bien joyeux de telle occasion, qu'ils firent bien servir depuis à la confirmation de ce qu'ils voulurent imposer au duc d'Alençon et au Roy de Navarre, afin de leur oster tout maniement et les tenir à leur mercy, disent et publient que c'estoyent des gens assemblez en armes pour venir tuer le Roy, sa mère et son conseil. Pour rendre cela plus croyable, tous (hors mis le Roy qui fut persuadé par aucuns de ne bouger) des logent à grand'haste de Sainct-

Germain, depuis les neuf heures du soir jusqu'à la minuict, vers Paris, les uns par les bacs et les autres par le costé de Sainct-Cloud, les uns à cheval, la pluspart à pied, quelque qualité et grandeur qu'il y eust en leurs personnes, et plusieurs rencontrez les uns sans bottes, les autres sans chausses, et les autres sans souliers; sortant tout cela de la chaude alarme que les instrumens du conseil secret donnèrent de ladite assemblée à l'effet dessus dit, afin que ceux de Paris fussent tant mieux disposez à recevoir tout ce qu'on voudroit imputer au duc d'Alençon et au Roi de Navarre.

Or, faut-il noter que le duc d'Alençon estoit aucunement résolu de sortir et emmener le Roy de Navarre, et que ceste troupe de chevaux venoit pour l'accompagner ès lieux assignez, comme nous le verrons plus amplement tantost. Mais voyant que cela seroit hazardeux en l'exécution, tout perplex demanda à la Mole, qui le gouvernoit, comment il se faloit conduire en cest affaire. L'autre luy conseilla d'avertir promptement le Roy son frère et sa mère, comme toutes choses passoyent; ce qui fut fait, et est la cause pour laquelle le Roy demeura là, entendant bien l'occasion. Néantmoins la Royne mère visant plus loin, se voulant asseurer du duc, son fils, et du Roy de Navarre, son gendre, et toute esjouie d'avoir telle barre sur eux, leur dit que tout le passé seroit oublié et qu'à l'avenir tous vescussent en paix. Le Roy aussi protesta à son frère et beau-frère que de cela ne seroit rien, non plus que s'il n'en estoit rien avenu. Cependant la Royne mère desloge, afin d'estraindre plus fort ce nœud, et marche toute nuict; finalement se loge aux fauxbourgs Sainct-Honoré, au logis du mareschal de Rets.

Le reste de la cour, arrivant ainsi en tumulte et si tard,

fit croire aux Parisiens tout ce que le conseil secret vouloit; mais plusieurs ne voyoyent aucune apparence en ceste entreprise, qu'on disoit avoir esté dressée par le duc d'Alençon et le Roy de Navarre contre le Roy, et ce pour diverses raisons. Premièrement, on considéroit la force et l'assiette du chasteau de Sainct-Germain, qui est telle que trente mille hommes ne le sçauroyent prendre sans canon; en second lieu, il y avoit des gens de pied, tant François que Suisses, bien armez, en nombre de plus de quinze cens; les archez de la garde du Roy, sa garde d'Escossois, sa garde ordinaire de Suysses, la garde de la Royne mère, la bonne compagnie de gentilshommes amenez par le duc de Lorraine, ceux du cardinal de Lorraine, des ducs de Guise, d'Aumale et autres de ceste maison, tenue ennemie du duc d'Alençon et du Roy de Navarre, faisoit nombre en tout de plus de trois mil hommes, outre tout le demeurant de la cour, composé de gens au commandement de la Royne mère et de ses officiers. Il n'y avoit pour lors de gens suspects que le sieur de Thoré et le vicomte de Turaine, bien petitement suyvis. On regardoit aussi, en troisiesme lieu, que si le chancelier Birague, homme fin et forgeur de cautèles, n'eust esté asseuré que ceste alarme estoit fausse, et s'il eust sceu que ces gens de cheval eussent deu venir exécuter une si malheureuse entreprise, il n'eust pas esté si fol, ni autres du conseil, de s'enfuir par le chemin de Sainct-Cloud, d'autant que ces chevaux pouvoyent venir par là. Mais qui croira que deux ou trois cens hommes de cheval eussent esté si inconsidérez que d'avoir entreprins de venir tuer le Roy et la Royne sa mère, avec leurs conseillers, dans un chasteau si fort, si bien gardé et fortifié de gens de guerre, comme dit est, de seigneurs, gentilshommes et soldats,

qu'estoit celuy de Sainct-Germain, dans un beau grand bourg, où les maisons valent tant (comme gens de guerre savent) contre ceux qui veulent faire invasion ou exécuter entreprise dedans?

Or, estans ainsi arrivez à Paris, le Roy les suit le lendemain et vint loger chez le mareschal de Rets avec sa mère, et demeurent là huit jours pendant lesquels le conseil secret acheva de dresser ses engins pour exécuter l'entreprise au bois de Vincennes. Ayans long-temps consulté, et gaigné, par le moyen de Belles-Aigues, espion du chancelier, un nommé Brinon, pour luy faire jouer le personnage requis à descouvrir et accuser les uns et les autres, ils s'en vont au bois de Vincennes, où les logis des mareschaux de Montmorency et Cossé estoyent marquez dans le donjon (prison de laquelle eschappa le duc d'Arscot), qui fit penser à plusieurs qu'on les vouloit serrer là et qu'on attraperoit les autres. Car si, d'un costé, la Royne et ses conseillers faisoyent à Paris ce qui estoit propre pour se desfaire de ceux contre qui l'entreprise estoit faite, ils n'avoyent rien oublié, de l'autre costé, pour faire prendre, mort ou vif, le mareschal de Danville en Languedoc, par l'intelligence qu'ils avoyent, tant avec le sieur de Joyeuse, son lieutenant et cousin de par sa femme, qu'avec les sieurs d'Acier, Maugiron et Fourquenaux, afin d'avoir tout en un coup le duc d'Alençon, le Roy de Navarre et ces trois mareschaux en leur puissance et disposition.

Le duc d'Alençon et le Roy de Navarre, estans avertis de divers endroits du danger de leurs personnes, dont ils avoyent de grands indices de long-temps, ne savoyent que penser. Ils se résolvent finalement de publier quelque déclaration touchant le fait de Sainct-Germain, pour respondre à la calomnie qui leur estoit imposée,

et, par le moyen de quelques-uns qui estoyent à l'entour d'eux, se retirer de la cour, environ le dixiesme jour d'avril, qui estoit la veille de Pasques, assavoir le duc d'Alençon vers le comte Ludovic, et le Roy de Navarre en ses pays de Béarn. Leurs déclarations furent telles.

Déclaration de très illustre Prince monseigneur le duc d'Alençon, portant tesmoignage de sa bonne volonté et affection envers la Majesté du Roy, avec résolution de s'opposer de tout son pouvoir à ceux qui luy seront rebelles.

Nous, François, fils et frère de Roy, duc d'Alençon et pair de France, ayant entendu qu'aucuns imposteurs ont malheureusement et meschantement dit et semé de faux bruits contre nous, nostre honneur, et le devoir que nous avons et voulons toute nostre vie porter au Roy, nostre souverain seigneur et frère, en ce que ils disent que nous favorisions l'entreprise qui fut dernièrement faite contre Sa Majesté à Sainct-Germain-en-Laye, et que nous nous devions rendre leur chef, nous avons supplié très humblement sadite Majesté, pour faire conoistre nostre droitte intention, nous permettre faire cest escrit signé de nostre main; par lequel nous certifions à un chascun que c'est chose du tout fausse et controuvée, et à laquelle nous n'avons jamais pensé; et que tant s'en faut que nous nous fussions voulu tant oublier, que nous sommes résolus, ainsi que le devoir de nature et des loix divines et humaines le nous commande, de mettre et exposer nostre propre vie, et tout ce que Dieu nous a donné de moyens, amis et serviteurs, pour celle du Roy nostredit seigneur et frère, pour la

conservation et manutention de sa couronne et Estat, et de ses bons, fidèles et loyaux sujets, et de nous opposer et courre sus à ceux qui luy sont rebelles et troubleront le repos et tranquillité de ce royaume. En tesmoin de ce nous avons signé la présente de nostre main, au bois de Vincennes, le vingt-quatriesme jour de mars, l'an mil cinq cens soixante et quatorze.

Ainsi signé : FRANÇOIS.

Déclaration de très illustre Prince le Roy de Navarre, portant tesmoignage de sa droitte intention et bonne volonté envers la Majesté du Roy, avec résolution de s'opposer de tout son pouvoir à ceux qui luy seront rebelles.

Nous, Henry, par la grace de Dieu Roy de Navarre, seigneur et souverain de Béarn, duc de Vandosmois, ayant entendu qu'aucuns imposteurs ont malheureusement et meschamment dit et semé de faux bruits contre nous, nostre honneur, et le devoir que nous avons et voulons toute nostre vie porter au Roy nostre souverain seigneur, en ce qu'ils disent que nous favorisions l'entreprinse qui fut dernièrement faite contre Sa Majesté à Sainct-Germain-en-Laye, nous avons supplié très humblement sadite Majesté, pour faire conoistre à un chascun nostre droitte intention, nous permettre de faire cest escrit signé de nostre main, par lequel nous certifions à un chascun que c'est chose du tout fausse et controuvée, et à laquelle nous n'avons jamais pensé, et que tant s'en faut que nous nous fussions voulu tant oublier, que nous sommes résolus, ainsi que le devoir de nature et des loix divines et humaines le nous commande, de mettre et exposer nostre vie, et tout

ce que Dieu nous a donné de moyens, amis et serviteurs, pour celle du Roy nostredit seigneur, pour la conservation et manutention de sa couronne et Estat, de ses bons, fidèles et loyaux sujets, et de nous opposer et courre sus à ceux qui luy seront rebelles et troubleront le repos et tranquillité de ce royaume. En tesmoin de ce nous avons signé la présente de nostre main, au bois de Vincennes, le vingt-quatriesme jour de mars, l'an mil cinq cens soixante et quatorze.

Ainsi signé : Henry.

Le conseil secret print ces déclarations à son avantage, à savoir pour endormir ces pauvres princes et attirer le mareschal de Montmorency qui estoit en sa maison. La cour estant au bois de Vincennes, on fit deux ou trois despéches audit sieur de Montmorency, l'une après l'autre, pour le faire venir; mais il bailloit aux porteurs d'icelles tant de pertinentes responses qu'ils estoyent contraints de confesser à leur retour, entre eux et leurs amis, qu'il avoit raison. Le sieur de Villeroy, entre autres, pourroit bien respondre de cela, s'il vit. Néantmoins, enfin le mareschal de Montmorency se laissa vaincre, comme il en sera parlé encor plus amplement cy-après, et vint en cour. Le lendemain matin (c'estoit le jour du grand vendredy qu'on appelle), Brinon se présenta au Roy par le moyen d'un gentilhomme, et, ayant parlé au Roy, il le fit entrer en son cabinet, où ayant esté quelque temps retourna soudain à Paris. Le samedy matin on publie partout qu'on avoit voulu tuer Leurs Majestez par la conspiration du duc d'Alençon, du Roy de Navarre, du prince de Condé et des leurs, et que ledit sieur de Montmorency n'avoit tant demeuré à venir que pour attendre que les exécu-

teurs de l'entreprise fussent prests. Pour la vérification de cela, ils font prendre la Mole, gentilhomme fort aimé du duc d'Alençon, le comte de Coconnas, le capitaine Sainct-Martin, François Tourtay, autresfois secrétaire du sieur de Grandchamp, et le sieur de Grandry, qu'ils emprisonnent. On cercha et envoya-on de tous les costez après les sieurs de Meru et de Thoré, le vicomte de Turaine, la Nocle, dit la Fin Grandchamp et quelques autres, pour les attraper; mais ils s'estoyent retirez de bonne heure pour eux. Le comte de Coconnas fut trouvé enfermé dans une chambre du couvent des Augustins, où il s'estoit sauvé entendant le bruit, et se doutant bien qu'on luy en vouloit à cause de luy pour l'amour d'elles (le duc de Nevers et le mareschal de Rets savent que c'est), et de quelques propos qu'il avoit tenus au prevost des marchans, qui estoit allé emprunter de luy, de la part du Roy, douze cens escus, on s'aideroit de ce prétexte pour le faire mourir, joint que le chancelier Birague luy estoit ennemy mortel pour quelque querelle particulière. Quant à la Mole, la Royne mère s'en vouloit venger pour quelque chose qui ne se peut dire, et avoir un autre plus à son commandement près du duc d'Alençon, avenant qu'elle le puisse ranger au point où elle a amené ses autres enfans. Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise aussi luy estoyent ennemis capitaux, à cause qu'ils ont tousjours estimé qu'il a tousjours tenu bandé contre eux ledit sieur duc d'Alençon. On fait incontinent courir le bruit que le mareschal de Danville estoit prisonnier, et que le sieur de Joyeuse et autres s'en estoyent saisis, selon la charge qu'ils en avoyent. Puis on oste les espées au duc d'Alençon et au Roy de Navarre, et leur fut dit qu'ils ne s'avançassent pas de vouloir sortir,

pour ce qu'il ne leur seroit permis d'approcher la porte. Les plus féaux serviteurs de la maison de Montmorency furent contraints se sauver à la fuite, et y en eut quelques-uns emprisonnez. Voylà les estranges changemens de la cour et le fruit du pernicieux conseil des massacres. Toutesfois, aucuns présumoyent que la Royne mère, qui a acoustumé de faire ses traînées merveilleusement longues, commençoit à dresser quelque nouveau moyen pour attraper avec le temps ce qui estoit demeuré après la Sainct-Barthélemy, et que, combien que les affaires fussent enveloppées, elle tromperoit encor une et deux fois ses ennemis, et qu'en faignant traitter ainsi rudement son propre fils ce luy seroit une bonne couverture avec le temps pour piper ceux de la religion. Mais d'autant qu'on ne voyoit encor guères clair en tout cela, les plus habiles selon le monde ne savoyent qu'estimer de telles révolutions. Les gens de bien, regardans à Dieu, considéroyent ses jugemens et le commencement de terribles confusions pour l'avenir.

DISCOURS

SUR

L'EMPRISONNEMENT

DU MARESCHAL DE MONTMORENCY.

MARS 1574.

DISCOURS

SUR

L'EMPRISONNEMENT

DU MARESCHAL DE MONTMORENCY.

Au mois de mars, le duc de Lorraine et sa femme, accompagnez du cardinal de Lorraine, avec leur train, vindrent à Dammartin, qui est un bourg et fort chasteau appartenant au mareschal de Montmorency par la succession du connestable son père, distant de six ou huit lieues de Paris. Le mareschal, entendant qu'ils venoyent, alla au-devant d'eux jusques à une grande lieue et demie, et puis leur donna le plaisir de la vénerie et fauconnerie, et tout le passetemps dont il se peust aviser; puis les amena en son chasteau de Dammartin, où il leur fit les meilleures chères qu'il fut possible. Le lendemain, luy et le cardinal furent, l'espace de trois grandes heures, enfermez eux deux sur une terrasse; et, après disner, il les accompagna jusques au chasteau de Nantueil, qui est à quatre lieues de là et qui appartient à la maison de Guise. Après plusieurs grands adieux et embrassemens, estant de retour à Dammartin, estant enquis de quelqu'un de ses domestiques s'il luy plaisoit pas aller en

cour, respondit qu'il ne partiroit, pour y aller, que au jour de Pasques. Il y avoit encore dix ou onze jours alors jusques là ; mais, le lendemain, un de ses serviteurs domestiques, nommé Therignau, le vint trouver, et luy dit que tous ses amys desiroyent qu'il fust auprès du Roy, et que le Roy et la Roine desiroyent fort le voir et l'avoir auprès d'eux. « Jamais (disoit ce serviteur) ils ne m'ont fait si bonne chère ni monstré meilleur visage qu'à ce coup. Vous n'avez rien à craindre, car vous n'y avez plus d'ennemis ; ils s'en sont allez. » Le mareschal, crédule à son dommage, fit marcher ses mulets et commanda chascun de monter à cheval, puis s'en alla en son chasteau de Chantilli, à six lieues de là ; et, sur le soir, résolut de partir le lendemain matin au point du jour pour aller trouver le Roy au bois de Vincennes. S'estant mis en chemin, sur les dix heures du matin arrive vers luy le sieur de Torcy, envoyé de la part du Roy, qui luy fit entendre que le Roy avoit un extreme desir de le voir et le prioit de se haster ; au moyen de quoy ledit mareschal ne séjourna qu'il ne fust arrivé au bois de Vincennes, où incontinent il fut logé dedans le donjon, et le mareschal de Cossé en une chambre auprès, dont le Roy et la Roine mère monstroyent visage fort constant. Le mareschal de Montmorency avoit fait porter ses oiseaux de rivière, estimant qu'il auroit liberté et loisir d'aller chasser à sa coustume, mais il fut treize jours sans bouger du logis ; cependant, luy faisoit entendre, par divers espions, que le Roy son fils avoit afaire de luy ; mais ses amis et serviteurs estoyent fort estonnez qu'il n'alloit point aux champs et s'entredisoyent qu'il estoit prisonnier. Et comme quelqu'un d'entre eux luy demandoit comme les choses alloyent, le mareschal fit responce que le Roy ni la Roine ne luy avoyent jamais parlé à

cœur ouvert jusques à ceste heure-là, et que à cela le satisfaisoit et contentoit tellement qu'il en avoit mandé les nouvelles à sa femme par un gentilhomme envoyé exprès. La mareschalle, ayant receu les lettres de son mary, délibéra de le venir trouver à la court. Au reste, le grand-prieur festoya le mareschal en un lieu hors du chasteau, nommé la cour de la Pissotte. Le mareschal n'estoit sorti que ce jour, qui estoit le vendredy prochain devant Pasques, appelé le vendredy-sainct. Le mardy ensuivant il demanda congé au Roy d'aller à la volerie, et à son retour le Roy se fit aporter de son lict à la fenestre afin de le voir, tant il avoit peur qu'il ne fust eschappé. Le mercredy il ne bougea du chasteau, et le jeudy il retourna à la volerie, accompagné des sieurs de Torcy et Lansac le vieil, que la Roine y envoya. Si alors il eust voulu croire quelques-uns de ses serviteurs, il ne fust pas retourné au bois de Vincennes. La mareschalle sa femme, ayant esté six ou sept jours en cour, s'en retourna à Chantilly; et, prenant congé le soir tant du Roy que de la Royne, ils luy firent le meilleur visage et recueil qu'il est possible de penser, la Roine luy disant: « Allez, ma fille, allez vous en faire guérir; nous sommes infiniement aises, le Roy mon fils et moy, de voir ici M. de Montmorency auprès de nous. » Sur ce la mareschalle luy respondit: « Que ne vous en servez-vous donc? » A quoy la Royne répliqua: « Ma fille, que voudriez-vous que nous fissions? voudriez-vous que nous l'envoyissions avec M. de Montpensier? l'un n'endureroit pas que l'autre luy commandast. » Alors ledit sieur de Montpensier menoit une armée en Poitou; elle luy dit davantage: « Voudriez-vous que nous luy baillissions l'armée de Matignon? elle est trop petite pour luy. Mais, m'amie, nous savons que c'est un notable seigneur et

un fort homme de bien. Le Roy et moy nous en voulons servir pour la paix. » Le lendemain matin, comme la mareschalle prenoit congé des dames de la cour, elle apprint d'autres nouvelles tout contraires, car elle entendit pour certain que tout ce que la Roine mère luy avoit dit n'estoit que pure trahison ; au moyen de quoy, rencontrant un des serviteurs domestiques du mareschal, luy dit : « Je vous veux communiquer ce que j'ay apprins ce matin pour le dire à M. vostre maistre. » Ce que l'autre fait, et le rapport contenoit en somme : Que le Roy et sa mère luy vouloit mal de mort, qu'il prinst garde à soy, et que, s'il vouloit, la mareschalle sa femme demeureroit à une lieue de là, contrefaisant bien fort la malade, et qu'elle manderoit au Roy et à la Roine mère qu'il leur pleust permettre à son mari de la venir voir, afin qu'il donnast ordre à ses affaires. Mais le mareschal fit response qu'il estoit trop tard et qu'il faloit attendre la volonté de Dieu. Ce jour au soir, il alla voir le Roy et fut en sa chambre jusque à neuf heures et demie ; lors le Roy luy donna congé et luy dit par trois fois : « Adieu, M. de Montmorency. » Puis ledit sieur mareschal tira le rideau du lict du Roy, lequel vouloit dormir, ce disoit-il. Le mareschal estant retiré et couché, sur les onze heures le Roy envoya quérir la Royne et le chancelier Birague ; lors ils conclurent d'emprisonner le duc d'Alençon et le Roy de Navarre ; le Roy ordonna qu'on allast quérir son coche à Sainct-Mor-des-Fossez, ce qui fut fait, et entra par la porte de derrière dedans le parc, pour venir à la porte du chasteau. Sur les quatre heures du matin, un gentilhomme escossois fit entendre à un des domestiques du mareschal, et qui estoit avec luy en la chambre du Roy le soir précédent, qu'il avoit veu entrer la Roine et le chevallier en la cham-

bre du Roy, et le coche aussi. Énquis pourquoy l'on avoit amené ce coche, respondit que c'estoit pour mener le duc d'Alençon et le Roy de Navarre à la Bastille, et qu'il le pensoit ainsi. Le mareschal, estant averti de cela par ce domestique, se lève, et, comme il s'habilloit, un des valets de chambre le vint trouver, qui luy dit que le Roy le demandoit, et estoit envoyé aussi vers le mareschal de Cossé, pour luy en dire autant, comme l'effect le monstra. Le mareschal de Montmorency estant passé le pont avec son serviteur domestique sus-mentionné, il trouva le vicomte d'Auchy, capitaine des gardes du Roy, et, s'estans entre saluez tout haut, le vicomte commença à deviser avec luy à l'oreille, et se pourmenèrent l'espace de trois heures ensemble, pendant lesquelles le mareschal changeoit souvent de couleur, à quoy l'on pouvoit aisément juger qu'il entendoit des nouvelles fascheuses; aussi estoit-ce l'emprisonnement que luy annonçoit le vicomte, lequel il pria d'aller vers le Roy obtenir congé que le mareschal peust parler à luy; cependant un des lieutenans du vicomte mena ledit mareschal vers le coche, et le vicomte revint aussitost et luy dit que le Roy ne le vouloit point voir. Sur ce on ouvre la porte du parc où le mareschal entra, et commença à oster un des crochets de sa ceinture pour mettre son espée dedans le coche. Son serviteur domestique le suivoit pas à pas, maugré les gardes, et leur demandoit s'ils le vouloyent empescher de voir ce que l'on feroit de son maistre, duquel il approcha pour l'aider à monter dans le coche. Y estant assis, ce serviteur luy demanda par deux fois : «Monseigneur, que vous plait-il que je devienne? que voulez-vous faire de moi?» Et, d'autant que le mareschal ne luy respondoit rien, il adjousta : «Monseigneur, trouveriez-vous pas bon de faire advertir

madame de vostre emprisonnement?» Mais le mareschal le regardoit au visage sans dire mot. Alors apparut le mareschal de Cossé, monté sur un petit mulet gris, à la porte du parc, que les Suisses emmenoyent, duquel ils l'enlevèrent et le portèrent jusques dedans le coche. De rechef le domestique duquel nous avons parlé pria le mareschal de Montmorency de l'envoyer porter ces nouvelles à la mareschalle sa femme. «Allez-la donc trouver de ma part, dit-il, et faites mes recommandations à ses bonnes graces.» Alors ce serviteur, s'adressant au vicomte, luy déclara la charge qu'il avoit, et le vicomte, qui estoit aussi dans le coche, se levant, demanda au mareschal de Montmorency: «Vous le plait-il, monseigneur? — Je vous prie, mon ami,» respondit le mareschal. A l'instant, le viconte appella un capitaine escossois (le coche marchant tousjours), et luy dit: «Allez dire à M. de Sansac qu'il ouvre la porte à ce capitaine, qui s'en va trouver madame de la part de Montmorency;» ce que l'autre exécute menant ce capitaine serviteur domestique avec trente archers de la garde escossoise; et après avoir parlé au seigneur de Sansac, sortit sain et sauf, et montant à cheval en diligence vint trouver la mareschalle à Chantilly. Mais on la poursuivit de tous costez pour l'attrapper ensemble le sieur de la Porte, gentilhomme bien aimé dudit sieur mareschal et guidon de sa compagnie d'hommes d'armes; mais ils se sauvèrent tous deux, nonobstant les diverses embusches qui leurs furent dressées par soixante chevaux en Champagne, Bassigny, et jusqués à Mets. Cependant les deux mareschaux furent enserrez dans la Bastille.

VII.

PROCÈS CRIMINEL

CONTRE

LA MOLE, COCONNAS, ETC.

AVRIL 1574.

PROCÈS CRIMINEL

CONTRE

LA MOLE, COCONNAS, ETC. (1).

AVRIL 1574.

Première interrogatoire du sieur de la Mole.

Le dimanche onziesme jour d'avril 1574, jour de Pasques (qui estoit le lendemain de l'emprisonnement), fut tiré des prisons Joseph de Boniface, sieur de la Mole, et amené pardevant Christofle de Thou, premier président en la cour de Parlement à Paris, et Pierre Hennequin, aussi président en ladite cour, commissaires commis. Ils luy remonstrent que le Roy leur avoit envoyé des articles pour l'interroguer, desquels, le jour précédent, luy avoit esté faite lecture; luy fit response qu'il n'en savoit rien. Parquoy ils commencèrent à l'interroguer sur le contenu d'iceux.

Premièrement, quel est le jour que M. le duc (2) et le Roy de Navarre devoyent partir et s'absenter de la

(1) Mém. de Charles IX.

(2) Le duc d'Alençon, frère du Roi.

cour, et si c'estoit le mardy ou le jeudy peneux, ou bien le jour de Pasques? A dit qu'il n'en sait rien.

2. En quel lieu estoit le rendez-vous, et qui sont ceux qui s'y devoyent trouver? A dit qu'il le faut demander à M. le duc et au Roy de Navarre, et que lesdits seigneurs diront que luy respondant n'en sait rien.

3. Si, entre autres, s'y devoit pas trouver le sieur de Chasteaubandeau, gentilhomme d'Auvergne, qui est party de Paris? A dit qu'il n'en sait rien, et qu'en toutes ses actions il n'a fait chose que M. le duc ne la luy ait commandée.

4. Quels propos il a tenus avec ce gentilhomme avant qu'il soit party avec son frère bastard, auquel il devoit bailler et a baillé le rendez-vous, l'ayant aussi promis à ce gentilhomme, afin de ne faillir à s'y trouver? A dit qu'il n'en savoit rien et que cela est faux.

5. En quel lieu devoyent aller ledit seigneur duc et le Roy de Navarre, au partir de la cour? si c'est à Sedan ou autre lieu? A dit qu'il n'en sait rien.

6. Qui sont ceux qui devoyent aller avec eux et les conduire et mener? A dit qu'il n'en sait rien.

7. Qui sont ceux qui se doyvent joindre en chemin avec eux et leur venir au devant? A dit qu'il n'en sait rien.

8. Qui sont ceux qui sont allez à Sedan et venus de là pour porter lettres et ambassades? A dit qu'il n'en sait rien, et qu'il ne fut jamais à Sedan, et ne connaît pas un de ceux de M. de Bouillon.

9. Si dernièrement un gentilhomme nommé la Vergne n'y a pas esté? A dit qu'il n'en sait rien, mais conoit bien ledit la Vergne, qui est gentilhomme de la chambre de M. le duc, et luy a esté donné par M. le grand-prieur.

10. Quelles responses et nouvelles ledit la Vergne et autres ont aporté de Sedan, de M. de Bouillon et de sa femme? A dit qu'il n'en a point veu.

11. Quel nombre de gens et quelles forces devoyent avoir lesdits seigneurs duc et Roy de Navarre, par la voye de Sedan et par le moyen dudit sieur de Bouillon? A dit qu'il n'en sait rien.

12. Qui sont les hommes ou femmes qui savent le département de M. le duc et du Roy de Navarre, et qui y consentent? A dit qu'il n'en sait rien, et que ceux qui ont voulu faire la première entreprise sont ceux qui ont faite la nouvelle entreprise, si aucune y en a eue.

13. A quelle heure et par quel moyen ils pensoyent sortir, et ce qu'ils avoyent délibéré faire en partant de la cour? A dit qu'il n'en sait rien, et qu'il n'a point veu en M. le duc autre chose que ce que doit avoir un bon frère envers le Roy et la Royne, et qu'il mourroit volontiers là-dessus.

14. Quelle estoit leur opinion et intention, et ce que ils pensoyent faire après leur partement? A dit qu'il n'en sait rien.

15. En quel lieu ils pensoyent dresser leur armée? A dit qu'il n'en sait rien.

16. Qui sont les princes et gentilshommes qui s'y devoyent trouver? A dit qu'il n'en sait rien.

17. Qui sont ceux qui leur devoyent donner secours, tant de ce royaume que seigneurs et princes estrangers? A dit qu'il n'en sait rien.

18. Quelles nouvelles ils ont eues de la Nouë et de son costé, où ils se doyvent trouver et joindre ensemble? A dit qu'il n'en sait rien.

19. Quelles nouvelles ils ont eues du costé de Mont-

gommery ? A dit qu'il n'a jamais ouy parler du costé de Montgommery.

20. Quelles nouvelles ils ont eues du costé de Dauphiné et de Languedoc? A dit qu'il n'en sait rien.

21. Si M. de Mande (1) a pas dit à M. le duc que, puisque le Roy de Pologne estoit couronné Roy, il ne reviendroit plus, et que luy ne pouvoit faillir de l'estre? A dit n'avoir jamais ouy parler de ce langage à M. de Mande ni à M. le duc. Et estant de rechef admonesté de dire vérité sur tous ces articles, a respondu l'avoir dite et qu'il n'en sait autre chose.

Interrogatoire faite par le Roy au comte de Coconnas.

Le lundi douziesme jour d'avril 1574, férie de Pasques, au bois de Vincennes, en la chambre du Roy, a esté amené par devant le Roy Annibal de Coconnas, aagé de quarante ans ou environ. Après serment par luy fait, et enquis par le Roy, a dit qu'il fut requis particulièrement du sieur de la Mole de vouloir suivre M. le duc au temps que le Roy partit de Sainct-Germain pour s'en aller à Paris, et que son dessein estoit de s'en aller une nuict ou de jour donner en la maison de la Vergne, et de là à la Ferté, où ils devoyent trouver M. le prince de Condé et le sieur de Thoré, avec un bon nombre de chevaux, puis de là à Sedan; et que, pour faire ce voyage, le sieur de Bouillon avoit envoyé un gentilhomme pour leur servir de guide, et que le Roy de Navarre devoit accompagner M. le duc.

Enquis par le Roy si le sieur de Montmorency estoit de

(1) *M. de Mande*, Regnault de Beaune, chancelier du duc d'Alençon, et depuis archevêque de Bourges et de Sens.

la partie, a dit qu'ouy, ainsi qu'il a peu entendre par la Mole et la Nocle.

Quel estoit leur dessein? A dit que c'estoit de se joindre avec le comte Ludovic (1). Et comme luy qui parle disoit à ceux qui luy en tenoyent propos, mesmes à Montegu, la Vergne et la Mole, que le comte Ludovic alloit en Flandres pour son particulier, ils luy respondirent que le comte Ludovic, estant venu à Blamond (avant le départ du Roy de Pologne), avoit promis de se venir joindre avec les troupes de France, et semblablement le duc Chrstofle.

Enquis si M. le duc en avoit parlé au comte Ludovic à Blamond, a dit qu'ouy.

Par qui il fut encores parlé au comte Ludovic, a dit qu'il ne sait.

S'il avoit porté quelques ambassades de la part du comte Ludovic à M. le duc, a dit que non. Bien est vray que le comte Ludovic luy louant grandement la vertu de M. le duc, Coconnas luy dit: « Que pensez-vous faire? Cuidez-vous venir à bout de la France et de l'Espagne en un coup? Vous savez que, quand vous avez eu des chefs de grand entendement et de valeur et des villes principales du royaume, il n'a pas esté en vostre pouvoir de ruiner la France. Que voudriez-vous faire à ceste heure que n'avez ni villes, ni chefs?» Le comte Ludovic fit response à cela qu'on n'avoit point faute de chefs des plus grands et des principales villes.

Luy a esté remonstré par le Roy qu'il fut trois heures au soir avec M. le duc, le soir qu'il arriva à Sainct-Germain. A dit qu'il demeura trois heures en la chambre, et ne vid autres parler à M. le duc que le sieur de Thoré, pendant

(1) Ludovic de Nassau.

que le vicomte de Turaine et la Mole se pourmenoyent par la chambre.

Enquis depuis quel temps la Nocle est de la partie, a dit qu'il en est depuis l'esmotion de Sainct-Germain. Et a dit de luy-mesme qu'il y a peu d'hommes en qui le Roy se puisse fier, et le supplie d'envoyer querir le comte de Rets le plustost qu'il pourra.

Si le mareschal de Cossé en est? A respondu qu'il n'en sauroit que dire, et cuide qu'ils le vouloyent laisser auprès du Roy.

Si le capitaine Beauchamp estoit de la partie? A dit que non, sinon en tant que la Mole le menoit.

Qui sont ceux qui persuadoyent M. le duc? Croid que ce soyent ceux de Montmorency.

Qui estoit à ce conseil? Confesse qu'il y estoit, avec Turaine, la Mole, Montegu, le gentilhomme qui estoit envoyé par le sieur de Bouillon, la Nocle et le capitaine Luynes, et que tous persuadoyent ledit sieur duc de partir.

Quelle estoit leur intention? A dit que c'estoit pour faire perdre le royaume, et qu'un secrettaire nommé Bodin (1) luy a déclairé qu'ils avoyent secours d'Anglois et de Alemans. Outre plus, il a dit que M. le duc a eu moyen de recouvrer une despesche que le Roy avoit faite en Pologne, ou en Espagne, ou à Rome, et que d'icelle ledit sieur duc a prins en partie le soupçon qu'il a.

Enquis qu'eust fait M. le duc quand il eust esté là, a respondu qu'iceluy se fust trouvé enceint d'une grande armée en Languedoc, et que la trefve y a esté faite pour joindre ceux de Languedoc, de Saintonge et de Poitou,

(1) Jean Bodin, auteur du livre de *la République*.

ensemble; que leur espérance estoit que le Roy feroit une armée en laquelle le mareschal de Cossé seroit lieutenant-général, et espéroyent trahir le Roy.

Si la Mole estoit de la partie? A confessé qu'ouy.

S'il a entendu quelque chose de la ville de Mets? A dit que le sieur de Thevales se condescendoit au party, et sait qu'il est sorty de Mets des armes pour armer quatre mil hommes de pied et en sort tous les jours.

Telle fut la déposition du comte de Coconnas, de la vérité et certitude de laquelle l'on verra mieux cy-après ce qu'il en faut juger.

Mais pour entendre ce qu'il dit de Blamond, il avint que, le Roy de Pologne estant en Lorraine et prest à desloger, la Royne mère et le conseil secret furent avertis que le comte Ludovic et le duc Christofle, fils de l'électeur palatin, faisoyent quelques levées en Alemaigne. Eux, craignans que ces chefs n'eussent quelque intelligence en France pour y amener leurs troupes, et, par le moyen des Huguenots et politiques, faire quelque changement (joint que le Roy se faschoit fort de tant de recharges), en quoy leur authorité estoit en danger, ne trouvèrent meilleur expédient que de destourner ceste nuée loin de leurs testes. Pour y parvenir, mandent quérir le comte Ludovic et le duc Christofle, lesquels viennent à Blamond; et là fut accordé avec eux que leur levée seroit employée contre le Roy d'Espagne en Flandres, aux despens du Roy de France qui leur fourniroit cent mil escus, et que, leur entreprinse venant à succéder, le Roy les favoriseroit de secours d'hommes et de nouveaux deniers. Pendant ce séjour à Blamond le comte Ludovic offrit son service à M. le duc, et les choses se passèrent en telle sorte que ledit sieur pensoit se retirer avec ce comte et faire quelque chose de bon plus commodément puis après pour la pacification

de France. Mais tandis qu'on promettoit ainsi de l'argent au comte Ludovic, comme de fait le comte de Rets luy porta en Alemagne deux cens cinquante mil francs (qui ne coustoyent rien au conseil secret, ains estoyent tirez de la bourse des François, qui, en cest endroit, estoyent batus et payoyent l'amende, sauvans la vie de ceux qui la leur ostent tous les jours), le Roy d'Espagne estoit adverty de tout par ses pensionnaires de France, tellement que le comte Ludovic et le duc Christofle furent attrapez et desfaits le 17 d'avril 1574 au pays de Clèves, ayant en cest endroit le conseil secret touché le but qu'il prétendoit, a savoir de destourner d'eux toutes forces estrangères, acheter la vie du comte Ludovic et du duc Christofle la somme de cent mil escus, que les François payèrent, et dont le conte de Rets en desroba une bonne partie. Reste de poursuivre ce procez criminel encommencé.

Déposition de monsieur le duc.

Le mardy treiziesme jour d'avril 1574, au bois de Vincennes, M. le duc a dit que suyvant ce qu'il avoit parlé à la Royne sa mère de tendre au mariage de la Royne d'Angleterre, et ayant descouvert la volonté qu'il en avoit à feu M. l'amiral lorsqu'il arriva à Blois; sachant aussi la conoissance que ledict amiral avoit en Angleterre, cela fut occasion qu'il commença à le hanter et parler à luy davantage, plus qu'il n'eust fait sans ceste occasion. Or, entrant avant en propos, l'amiral luy monstra l'affection qu'il avoit de le servir en cest afaire, et luy parla amplement des guerres de Flandres et de la volonté qu'il avoit de s'y employer, et que cela pourroit servir à la grandeur de Monsieur, auquel il sembloit que

telle entreprise concernoit bien fort le service du Roy, et que ses afaires s'en devoyent mieux porter.

Quant au voyage de Mézières, monsieur le duc a dit qu'il y avoit un sien serviteur nommé Rabière, auquel, estant à Paris, le Gast print un cheval, encore que le Gast ne eust receu aucun desplaisir de l'autre. Or, voyant qu'il n'avoit pour son particulier donné occasion à personne de traitter ainsi ses serviteurs, il pensa que le Gast faisoit cela par un despit ou autre façon estrange, qui fut cause qu'il commença à le conoistre, et ne luy vouloit pas tant de bien qu'il avoit fait par le passé. Cela fut fait lorsque ledit sieur estoit au voyage de Mézières, quand le Roy s'alla marier. Depuis estant revenu à Paris, et se pourmenant avec Thoré et Soierre en la rue Sainct-Antoine, le Gast survint accompagné de Larchant, Belleville, Sommerez et autres qui estoyent au Roy de Pologne, lesquels passèrent au devant dudit sieur; et sembla à Thoré que c'estoit une bravade; car luy et le Gast ne se portoyent pas grande amitié l'un à l'autre; aussi s'attachèrent-ils de paroles. Toutesfois pour respect dudit sieur duc se séparèrent, et les choses demeurèrent en ceste façon.

M. le duc a dit aussi qu'estant malade à Blois, la Mole (qu'il avoit veu auparavant), venant de Provence d'avec le comte de Tende, luy fit la révérence et fut retenu par luy à son service, où il demeura tout le temps que ledit sieur duc fut à Bloys, et quelques trois ou quatre jours après le départ dudit sieur pour aller trouver le Roy à Vaulour. Alors M. le duc fut adverty que le Roy de Pologne avoit eu quelque mescontentement de la Mole, qui l'avoit autresfois servy, combien qu'il ne fust couché en son estat. M. le duc fut bien marry d'avoir personne malagréable au Roy de Pologne son frère, et n'estime que

cela vinst du Roy de Pologne, mais de quelques-uns qui luy portoyent inimitié; et quand il eust estimé qu'on en eust eu mauvais contentement, il ne l'eust voulu tenir à son service ni le soustenir en chose du monde contre la volonté du Roy de Pologne.

Estant à Bourgueil, survint quelque querelle entre Cormy et le Gast. Thoré, à qui Cormy estoit, dit à M. de Bouillon qu'il portast Gast en croupe et que luy porteroit Cormy; lors ils auroyent l'esbat l'un de l'autre. Le Gast dit qu'il ne vouloit aller en croupe, et voyoit bien que c'estoit un appétit que Thoré luy dressoit par la suspicion d'un des siens, et que s'il vouloit s'adresser à luy sans luy présenter un autre, qu'il estoit tout prest; mais les choses en demeurèrent là.

En ce mesme temps, Lignerolles, estant en la chambre de la Royne, commença à conter à M. le duc ses fortunes, et comme il avoit beaucoup d'ennemis, qu'on luy avoit presté des charitez envers le Roy de Pologne et autres, et fut long-temps à discourir là dessus, faisant beaucoup d'offres honnestes à M. le duc, qui fut lors appelé par la Royne et enquis quels propos Lignerolles luy avoit tenus; a quoy il fit response (craignant faire tort à l'autre) qu'il ne luy avoit tenu que propos communs. Il y eut aussi quelque différent entre luy et le sieur de Villequier, qui toutesfois furent accordez et appaisez ensemble devant le Roy de Pologne; mais depuis ceste querelle se renouvela, et Ligneroles fut tué, dont M. le duc fut fort desplaisant.

A dit aussi que l'amiral estant à Paris, plus de deux mois avant sa blessure, Thoré le sollicita fort de l'amitié dudit sieur amiral et luy faisoit souvent des recommandations de la part d'iceluy. Lors il eust conoissance de Thoré, et le jour que l'amiral fut blessé à la main d'un coup

de harquebuze, Thoré fit des recommandations audit sieur duc de la part de l'amiral, luy disant qu'iceluy estoit blessé et n'espéroit vie, laquelle s'il avoit plus longue, il luy feroit un bon service. Aussi M. le duc envoya vers l'amiral deux gentilshommes à deux fois, pour luy faire ses recommandations et le consoler. Le jour que l'amiral fut tué, M. le duc ne dormit toute la nuict précédente, ne sachant toutesfois ce qui en devoit avenir, ains voyoit seulement le remuement et ne pouvant juger à quelle fin. Le dimanche, Thoré luy vint dire que c'estoit grand pitié de ce que M. l'amiral avoit été ainsi tué, et que de sa part il en avoit sauvé quelques-uns; et se plaignoit ledit Thoré qu'on l'avoit voulu tüer, taschant dès lors de donner des impressions à M. le duc de tenir le party de ceux qui avoyent esté du costé de l'amiral. Depuis Thoré continua tels propos, tant en la présence qu'en l'absence de M. le duc, auquel il a envoyé gens; spécialement au camp devant La Rochelle, il luy envoya par trois ou quatre fois un sien gentilhomme nommé de Bornonville, pour essayer de le distraire d'avec le Roy de Pologne et de l'armée, et luy escrivoit beaucoup de choses à ceste fin.

Pendant ce temps, le sieur de la Nouë estant sorty de La Rochelle, et ayant esté sept ou huit jours près du Roy de Pologne, et pour lever toute desfiance, fit tant par allées et venues qu'ayant un jour trouvé M. le duc allant aux tranchées avec le Roy de Pologne, il l'arresta et luy dit qu'il desiroit parler à luy à plus grand loisir. «Ce sera quand vous voudrez,» dit M. le duc, et depuis la Nouë le trouvant luy tint plusieurs propos accompagnez de belles persuasions, pour l'esloigner de la présence du Roy et de la Royne mère; et mesme le sieur de Sainct-Jean s'offroit grandement d'accompagner M. le duc, à quoy luy ne se voulut accorder. Ce dont la Nouë luy parla estoit

d'une requeste qu'on vouloit présenter au Roy, laquelle estoit la plus belle du monde, ce qui fut encor ramentu dernièrement que le Roy de Pologne estoit par deçà à Paris avec la Royne, sur la fin du mois d'octobre dernier.

A dit aussi qu'estant à Blamond avec le Roy de Pologne, le comte Ludovic, avec le duc Christofle et le duc de la Petite-Pierre estans venus faire la revérence au Roy, au Roy de Pologne et à la Royne, luy envoya la Mole vers le comte Ludovic pour le saluer de sa part, lequel comte fit response (selon le rapport que la Mole en fit) qu'il estoit tousjours prest à luy faire plaisir et service, et plusieurs offres honnestes. De fait, il fut visité en sa chambre par le comte Ludovic, qui luy dit avoir charge, avec le duc Christofle, de par le comte palatin, de remettre ce royaume en paix; a quoy il fit response qu'il n'en estoit besoin, et que le Roy et la Royne en avoyent bonne volonté.

Estant le Roy à Chantilly, M. le duc dit qu'il eut mal à l'espaule et se mit au lict, où estant, les sieurs de Montmorency, Thoré (qui avoit continué depuis le siége de la Rochelle), Meru, le vicomte de Turaine et la Mole se trouvèrent tous ensemble en sa chambre; et lors la Mole luy dit: «Voylà M. de Montmorency, ses frères et le vicomte de Turaine; l'on vous a tenu plusieurs propos, vous aviserez quel conseil vous en devez prendre. «Et le tira la Mole à part pour luy dire: «Vous estes conseillé par gens de jeune barbe. Voilà M. de Montmorency; parlez à luy, il vous conseillera, car il est bien advisé.» Lors il commença à parler audit sieur de Montmorency des propos qui luy avoient esté tenus des mescontentemens, deffiances, soupçons, et de la requeste dont luy avoit parlé la Nouë, laquelle on devoit présenter au Roy. Et demandant au sieur de Montmorency ce qui luy en sembloit, il respondit: «Monsieur, vous devez bien pen-

ser à ceste requeste; si vous la présentez, vous pourrez aigrir le Roy et la Royne, et ne ferez rien pour vous.» Il ne fut donc d'avis de la présentation de ladite requeste, ni que M. le duc s'en meslast aucunement, et luy dit quelques autres paroles pour l'en desconseiller. A dit avoir oublié à dire que, depuis qu'il eust escrit à Soissons une lettre à la Nouë, qui fut portée par la Nocle à la Mole, lesdits sieurs de Thoré, vicomte de Turaine et autres entrèrent en deffiance dudit la Mole, et ne voulurent pas parler audit sieur duc en présence de la Mole, comme ils avoyent accoustumé de faire.

A Sainct-Germain en Laye ils délibérèrent avec plusieurs de leur faction. Leur résolution estoit de se trouver en compagnie pour enlever ledit sieur duc et l'emmener avec eux. C'estoit (comme il luy semble) le premier dimanche de caresme qu'on devoit prendre les armes, dont ledit sieur averty recula le jour tant qu'il peut, et n'avoit autre propos de la part des susnommez que de prendre un jour certain. Et fut fort marry le sieur de la Nouë de ce que Guitery s'estoit trop avancé. Ils se devoyent trouver à Montfort-l'Amaury, et luy dit le Roy de Navarre qu'il feroit ce qu'il voudroit, mais que il n'en faloit rien dire, adjoustant ces mots : « Le prince de Condé fera ce que je voudray.»

Le samedy, voyant l'alarme qu'on donnoit au Roy et à la Royne, et oyant ce qu'on disoit contre ceux qui avoyent fait telle entreprise, ne pouvant entrer en son cœur de se distraire d'avec le Roy et estre cause d'un grand mal qui en pourroit advenir en ce royaume, appela la Mole (qui luy avoit demandé congé un jour ou deux auparavant pour s'en aller en Provence, lequel il luy avoit refusé, et puis octroyé par contrainte) et luy parla de ceste entreprise, l'estimant seur et fidèle, et

voulant en avoir son conseil et avis. La Mole luy dit qu'il en faloit advertir la Royne, et sur l'heure le prenant par le bras luy dit : «Je vous prie, allez vers la Royne et luy dites ce qu'en savez; je m'asseure qu'elle s'en trouvera satisfaite.» Ce qu'il délibéra faire; et s'estant mis à table pour souper, après son souper alla trouver la Royne, laquelle manda querir le Roy, qui se trouva au cabinet, et lors déclaira au Roy ce qu'il avoit jà dit à la Royne, dont ils furent fort contens, et monstrans en cela leur bonté dirent qu'ils oublioyent tout le passé. A dit qu'il se descouvrit de cela à la Mole, et non à Thoré ni au vicomte de Turaine ou autres de leur conseil, car s'il leur en eust parlé ils ne luy eussent donné ce conseil.

Mondit sieur le duc a dit aussi qu'après l'entreprise de Sainct-Germain descouverte le Roy s'avisa d'envoyer le sieur de Torcy vers Guitery. Lors le vicomte de Turaine pria d'estre envoyé avec Torcy, ce que le Roy trouva bon. Le vicomte estant de retour dit audit sieur duc qu'il avoit veu la plus belle troupe qu'il avoit onques approchée, jusques au nombre de trois ou quatre cens gentilshommes qui estoyent sortis affectionnez à son service, disant audit sieur qu'il ne perdist l'occasion de les employer, et que s'il la perdoit il ne la pourroit recouvrer une autre fois. Il usa beaucoup de persuasions, ausquelles finalement luy s'accorda, en telle sorte toutesfois qu'il vouloit que la Mole entendist sa résolution, sachant que la Mole n'en feroit rien que ce qu'il trouveroit bon. Le vicomte de Turaine insista qu'il n'en faloit rien communiquer à la Mole, parce qu'il parloit à beaucoup de gens, et craignoit que la chose ne fust descouverte; que la Molle les avoit jà trompez une fois, et qu'il ne se faloit plus fier à luy. Toutesfois, luy voulant que la Mole en fust averty, et iceluy estant venu, il entra en

quelques paroles aigres contre le vicomte de Turaine, mais ils furent finalement séparez par le commandement dudit sieur duc, qui les fit embrasser. Lors fut la conclusion prinse que ledit sieur duc partiroit le samedy de Pasques au soir, dont il faisoit grande difficulté, parce qu'il prétendoit faire ses Pasques ce jour-là, et ne vouloit faire chose aucune contraire à sa religion et plustost mourir que la changer. Il se devoit rendre à Muret, appartenant à monsieur le prince de Condé, qu'il avoit averty de ceste résolution par le sieur de Chasteaubandeau. Aussi Montégu estoit venu vers luy de la part du prince de Condé, luy dire, soit qu'il partit devant ou après la feste, que néantmoins ledit sieur prince partiroit. A dit aussi que la Mole a esté de ceux qui l'ont persuadé à se retirer pour plusieurs occasions qu'il luy disoit; que la Mole estoit bien amy du comte de Coconnas, et dit audit sieur que le comte de Coconnas le suyvroit par tout, et qu'il avoit volonté de luy faire service. Au moyen dequoy ledit sieur fit venir Coconnas, et a parlé à luy deux fois en la maison de la Nocle, lequel luy fit la promesse telle que dessus. En déduisant ces propos, il est souvenu audit sieur duc qu'un nommé Boisbreton apporta à la cour la requeste sus-mentionnée. Nous a dit et affermé en parole de prince que ce que dessus est la vérité.

Déposition du Roy de Navarre.

Le mesme jour treiziesme avril 1574, et au mesme lieu, le Roy de Navarre appelé, adressant sa parole à la Reyne mère, a dit ce que s'ensuit: «Madame, je m'estime très heureux du commandement qu'il vous plait me faire. Encores que par droit je ne sois obligé de respondre qu'à vos Majestez, si ne craindray-je, devant ceste com-

pagnie et toutes autres personnes que vous trouverez bon, disant vérité, vous faire paroistre mon innocence et la meschanceté de ceux qui peuvent avoir menty de moy. Or, afin que je commence dès mon enfance à vous tesmoigner ma vie et mes effects passez, je vous diray, madame, que le Roy mon père et la Royne ma mère m'amenèrent en l'aage de sept ans en vostre cour, afin de me rendre aussi affectionné à vous bien et fidèlement servir comme le Roy mon père, qui n'a voulu autre tesmoin de ce qu'il vous estoit que son sang et la perte de sa propre vie, laquelle fut bien courte pour moy, qui dès lors demeuray sous l'obéissance de la Royne ma mère, laquelle continua de me faire nourrir en la religion qu'elle tenoit. Et voyant qu'aprez le décez du feu Roy mon père il faloit qu'elle me fist connoistre et aimer de mes sujets, elle me voulut mener en ses pays; ce qui fut fait à mon très grand regret, me voyant eslongné du Roy et du Roy de Pologne, desquels (outre ce que nos aages estoyent quasi esgaux) je recevois tant d'honneur que le lieu du monde où je me plaisois le plus estoit en leur compagnie. Après avoir demeuré quelque temps en ses pays, elle s'achemina pour venir retrouver Vos Majestez. Mais, estant à Nérac, il arriva un gentilhomme de monsieur le prince de Condé, qui luy fit entendre que les ennemis estoyent plus forts vers Vos Majestez et s'estoyent bien résolus sans doute de se deffaire de ceux qui portoyent les armes, afin que plus aisément ils peussent exterminer les femmes et les enfans, et par ce moyen ruiner du tout nostre maison, et qu'il savoit cela pour certain, de bonne part, et que dans quatre ou cinq jours il seroit à La Rochelle avec sa femme et ses enfans. Ce qui esmeut tellement à pitié la Royne ma mère que, craignant que mesme malheur luy advinst, elle se délibéra de les aller trouver

à La-Rochelle, où elle me mena. Et mon oncle dressant son armée, elle m'envoya avec luy, où tous ceux qui sont venus de vostre part pour traiter de la paix vous ont peu tesmoigner le desir que j'avois d'estre près de Vos Majestez, pour vous faire très humble service; entre autres messieurs de Cros, de Biron et de Boisy, qui fùrent députez pour ce fait, vous l'ont peu asseurer.

»Après la paix faite commença de se mettre en avant le mariage de madame vostre fille, duquel je m'estimay très heureux, pour me voir rapproché de Vos Majestez. Ce mariage n'estant du tout résolu, la Royne ma mère vous vint trouver pour achever de le conclurre, et me laissa attendant en ses pays, où bientost après elle m'envoya quérir, comme aussi firent Vos Majestez, par Perquy, lequel vous a peu dire le plaisir que ce me fut d'avoir ce commandement, comme je le monstray, m'acheminant trois jours après que j'eus eu vingt accès de fièvres tierces. Après m'estre acheminé sept ou huict journées, j'entendis la mort de la Royne ma mère, qui m'eust esté une excuse assez valable pour m'en retourner, si j'en eusse eu envie. Toutesfois je m'acheminay avec la meilleure troupe de mes amis et serviteurs que j'avoy peu assembler, et ne fus content que ne fusse près de Vos Majestez, où tost après mes nopces avint la Sainct-Barthélemy, où furent massacrez tous ceux qui m'avoyent accompagné, dont la pluspart n'avoyent bougé de leurs maisons durant les troubles. Entre autres fut tué Beauvais, lequel m'avoit gouverné depuis l'aage de neuf ans. Vous pouvez penser quel regret ce me fut, voyant mourir ceux qui estoyent venus sous ma simple parole et sans autre asseurance que le Roy m'avoit faite, me faisant cest honneur de m'escrire que je le vinsse trouver, et m'asseurant qu'il me tiendroit comme frère. Or, ce desplaisir me fut tel que j'eusse

voulu les racheter de ma propre vie, puisqu'ils perdoyent là leur à mon occasion, et mesme les voyans tuer jusques au chevet de mon lict. Je demeuray seul, desnué d'amis et de fiance.

« En ces peines, Thoré, lequel estoit picqué de la mort de son cousin, me voyant désespéré, se vint joindre avec moy, me remettant devant les yeux l'indignité que j'avois receue et le peu d'asseurance que je pouvois attendre pour moy, mesmes voyant l'honneur et bonne chère que vous, madame, le Roy vostre fils et le Roy de Pologne faisiez à ceux de Guise, lesquels, non contens de ce qu'ils avoyent voulu faire au feu Roy mon père et à monsieur le prince mon oncle, triomphoyent de ma honte; non toutesfois qu'il m'entrast en l'entendement de vous estre autre que très fidèle et affectionné serviteur, ce que j'espérois vous faire paroir à La Rochelle, où je fus résolu de vous bien et fidèlement servir, et de suyvre de si près le Roy de Pologne qu'il vous peust tesmoigner le fond de mes intentions. Or, estant si près de luy, je fus adverty par quelqu'un de mes bons amis qu'on vouloit faire une seconde Sainct-Barthélemy, et que M. le duc et moy n'y serions non plus espargnez que les autres. Outre plus, le vicomte de Turaine me dit qu'il avoit sceu pour certain de la cour que monsieur de Villeroy apportoit la despesche pour faire l'exécution, et que si ma femme estoit accouchée d'un fils le Roy avanceroit ma mort. Mesmes quelques-uns de mes gentilshommes furent advertis de leurs amis, qui estoyent à M. de Guise, qu'ils sortissent de mon quartier pour aller au leur, parce qu'il ne faisoit pas seur pour les miens; aussi le Gast, me venant voir, disoit tout haut que, La Rochelle prinse, on feroit parler autrement les huguenots et les nouveaux catholiques. Vous pouvez penser si ayant eu tant d'advertisse-

mens, et mesmes de celuy en qui le Roy de Pologne se fioit entièrement, s'il n'y avoit pas juste occasion de le croire. Toutesfois, ayant promis au Roy de Pologne que si j'entendois quelque chose pour le service du Roy ou du sien je l'en advertirois, comme je fis, l'allant trouver le soir en son cabinet, luy donnai à entendre comme le tout se passoit; il m'asseura qu'il n'en estoit rien, ce que je creu, et dès lors me promit tant d'amitié que, quittant ceste frayeur, je cessay de faire gardes en mon logis, comme j'avois esté contraint de faire pour l'asseurance de ma vie. Depuis, je ne perdis une seule occasion de me tenir près de luy, tant pour le servir que pour luy faire preuve que je n'avois rien plus cher que ses bonnes graces.

« En ce temps-là le camp fut rompu, et nous nous en revinsmes de La Rochelle vous trouver, où il ne se parla que du départ du Roy de Pologne, lequel Vos Majestez furent conduire jusques à Vitry, où j'eus advertissemens de plusieurs endroits qu'on vouloit tuer le Roy, monsieur le duc et moy, et faire le Roy de Pologne Roy, ce que je ne voulus jamais croire. Toutesfois, faisant entendre ce que j'avois entendu à monsieur le duc, il me dit qu'il avoit eu beaucoup de pareils avis, et que monsieur de Guise faisoit assemblée à Ginville pour faire l'exécution de ceste entreprise. Et moy, estant à la chasse, je trouvay dix ou douze chevaux avec armes, comme fit le guidon de monsieur le prince de Condé, qui en trouva quarante ou cinquante en ce mesme équippage, qui estoit assez pour nous en faire croire quelque chose. Toutesfois, le Roy de Pologne estant arrivé à Vitry, je ne failly à lui dire tous les bruits qui couroyent de luy; il m'asseura qu'il n'en savoit rien, et que, si j'estois en ce doubte-là de messieurs de Guise, je ferois bien de de-

meurer près du Roy et l'aller retrouver à Nancy pour prendre congé de luy ; ce que la Royne me fit commander par le Roy, qui partit de Vitry pour aller à Chaalons, où j'allay avec luy. Estant là, je demanday congé pour tenir la promesse que j'avois faite au Roy de Pologne d'aller prendre congé de lui à Nancy; ce qu'il me refusa, et me commanda que j'eusse à me tenir près de luy.

Sept ou huit jours après avoir esté à Chaalons, je sceu le départ du Roy de Pologne, et me fut asseuré qu'à son dernier adieu il oublia la bonne chère et amitié qu'il m'avoit promise, et ne se souvint de vous supplier (madame) que vous m'eussiez en vostre protection, mais au contraire vous recommanda monsieur de Guise, afin que par vostre moyen il fust fait connestable : ce que je ne voulois nullement croire. Mais estant Vostre Majesté de retour à Reims, vous me fistes une si maigre mine, et commençastes à avoir une telle desfiance de moy, que cela me fist penser qu'il en estoit quelque chose. En ce mesme temps M. de Thoré arriva, lequel ne fust seulement fasché de me voir en ceste peine, mais continua à me dire que c'estoit chose très certaine que, demeurant à la cour, je n'y pouvois attendre que beaucoup de mescontentemens et que ma vie n'y estoit trop asseurée.

» De là Vos Majestez allèrent à Soissons, où vous continuastes encores plus les mesfiances que vous preniez de moy, sans vous en avoir donné une seule occasion, qui m'estoit un extreme ennuy. Là, les capitaines des gardes commencèrent à venir tous les jours cercher dedans la chambre de monsieur le duc et la mienne, et regarder dessous les licts s'il n'y avoit personne, et commandastes qu'il ne coucheroit en ma garderobbe qu'un seul valet de chambre pour me servir ; et mesmes me levant le matin pour me trouver à vostre lever, comme j'avois ac-

coustumé, choquant à la porte, vous me fistes respondre que vous estiez chez le Roy. Toutesfois, vous parliez à la Chastre et à quelques autres des noms desquels il ne me souvient, qui avoyent esté des principaux exécuteurs de la Sainct-Barthélemy et du tout serviteurs de M. de Guise, qui me fit croire que vous desiriez plus vous servir de ceste maison que de ceux qui ont eu cest honneur de vous estre plus proches et plus fidèles serviteurs. Le lendemain, ne me voulant de rien rebuter de ce que je savois néantmoins venir de vous, je retourne encores pour vous trouver en vostre chambre, de laquelle vous estiez sortie pour aller chez le Roy. Pensant y entrer, vous commandastes qu'on me dist que le Roy dormoit, encores que, passant par la salle, plusieurs gentilshommes, mesmes de ceux de mon gouvernement, y eussent veu entrer cinq ou six du conseil. Sachant cela, je choque à la porte; lors vous me fistes dire que le Roy ne vouloit pas que j'y entrasse; qui me fut une grand'honte, mesmes en la présence de tous les gentilshommes qui le virent. Cela estoit suffisant de me mettre en une extreme peine, n'ayant jamais rien sceu qui importast à votre service que je n'en eusse adverty le Roy de Pologne, comme il vous a tesmoigné de La Rochelle et de Vitry. Et vous, madame, estant à Reims, ayant ouy parler de quelque requeste qu'on vouloit présenter à Vos Majestez, je ne faillis incontinent à le vous dire. Cela ne méritoit pas de vous faire concevoir une desfiance de moy, mais au contraire vous convioit à vous y fier.

«Or, voyant que mes ennemis avoyent telle part auprès de Vos Majestez, que pour nul de mes effects vous ne pouviez perdre la desfiance qu'à grand tort vous aviez prinse de moy, je creu certainement que les bruits qu'on faisoit courir, qu'on nous vouloit mal-faire, estoyent vé-

pitables. En ceste peur, monsieur le duc, qui n'en avoit pas moins, me contoit les desseins qu'on luy faisoit, et je lui dy les miens en la présence de Thoré. De là Vos Majestez allèrent à Chantilly et puis à Sainct-Germain, où vindrent les nouvelles qu'on avoit failly à prendre La Rochelle; et fut dit tout haut que, si elle eust esté prinse, l'on eust mis prisonnier monsieur de Montmorency et exécuté sur nous la mauvaise volonté qu'on nous porte. Voyant les grandes mesfiances que Vos Majestez avoyent de nous s'accroistre tous les jours, et recevans beaucoup d'avertissemens tous nouveaux qu'on nous vouloit mesfaire, cela fut cause que monsieur le duc se résolut, pour s'oster de ce danger et pour l'asseurance de sa vie, de s'en aller, où je luy promis de l'acompagner, et de là m'en aller en mon pays, tant pour ma seureté que pour donner ordre en Béarn et Navarre, où pour mon absence je ne suis nullement obéy. Et lorsque nous estions, pour l'asseurance de nos vies, sur le point de nous absenter de la présence de Vos Majestez, avint que vous en fustes advertis, et nous appellastes en vostre cabinet, où nous vous dismes tout ce que nous savions. Alors vous nous asseurastes de nos vies, et nous distes que le Roy y donneroit si bon ordre que nous n'aurions cy-après occasion de nous plaindre.

« Depuis, estans aux fauxbourgs Sainct-Honnoré nous eusmes les mesmes alarmes qu'auparavant, et disoit-on que nous serions menez prisonniers au bois de Vincennes. Alors le vicomte de Turaine arriva de la part où vos Majestez l'avoyent envoyé, lequel nous conferma les mesmes occasions de peur et de crainte, et nous mit devant les yeux le danger où nous estions de nos vies; qui fut cause que M. le duc m'envoya dire par la Vergne et Montegu qu'il estoit résolu de se retirer pour ces

mesmes raisons; ce qu'entendant je déliberay de partir pour l'acompagner, et de là me retirer en mes pays, pour les mesmes raisons que j'ai cy-devant dites. Voilà, madame, tout ce que je sçay, et vous supplie très humblement de considérer si je n'avois pas juste et apparente occasion de m'absenter, et qu'il plaise au Roy et à vous me vouloir doresenavant faire tant de bien et d'honneur de me traitter comme estant ce que je vous suis, et qui n'ay autre vouloir que de vous estre à jamais, à tous deux, très humble, très obéissant et très fidèle serviteur. »

Déposition de Yves de Brinon (14 avril).

Yves de Brinon, aagé de quarante ans ou environ, après serment par luy fait, a dit qu'il y a environ trois sepmaines qu'un serviteur, jadis sien et maintenant à la Nouë, s'adressa et dit à luy déposant qu'il avoit à avertir le Roy d'un gentilhomme nommé Vaufenin, qui avoit esté au feu amiral et de présent estoit escuyer de M. le duc, lequel Vaufenin alloit et venoit, par le commandement dudit seigneur duc, vers les ennemis du Roy, pour faire des menées et pratiques. Lors luy déposant s'adressa à un nommé le sieur de Grandchamp (1), et luy dit, en la maison où estoyent logez le comte de Coconnas et la Mole, près le bout du pont Sainct-Michel, qu'il avoit un homme qui pouvoit faire service au Roy et descouvrir les menées de ses ennemis. Grandchamp lui dit qu'il n'estoit pas besoin de se haster, mais de voir quelle issue prendroyent les afaires. Quelques jours après, le déposant dit à Grandchamp que le personnage qui luy

(1) Guill. de Grandrye, seigneur du Grandchamp, chambellan du duc d'Alençon.

donnoit advertissement estoit pressé de s'en aller vers la Nouë, à qui il estoit, et qu'il déposant vouloit s'aider de ce personnage pour le service du Roy. Lors Grandchamp lui fit response qu'il laissast ceste entreprise, et qu'il n'y alloit que de la vie, pource qu'il ne pourroit jamais approcher jusques au Roy pour lui donner advertissement ; mais s'il vouloit tenir le party de M. de duc, l'asseuroit de luy faire donner tel estat en sa maison qu'il voudroit, et le feroit participant au butin de quatre cens mil escus qu'ils auroyent bientost à la prinse d'une ville aussi bonne que Rouen. Lors luy déposant, voulant passer outre en ce propos et s'attendant de descouvrir autres choses puis après, fréquentoit ordinairement avec Grandchamp et voyoit ordinairement plusieurs gentilshommes, et autres venir parler à luy, entre autres un qui l'accompagnoit ordinairement, nommé la Nocle, ensemble le comte de Coconnas. La Nocle ne vouloit que luy déposant entendist leurs afaires, parmi lesquelles estoit meslé un nommé la Vergne et le vicomte de Turaine.

Depuis, le sieur de Grandchamp, ayant opinion que luy déposant pourroit servir en quelque chose, commença à luy dire, le dimanche précédent celuy des Rameaux, estans sur les rempars près le moulin à vent des Petits-Champs, que le Roy avoit envoyé quérir une dispense pour faire mourir M. le duc, et qu'il délibéroit se retirer et eschapper ce danger ; ce que Grandchamp affermoit estre vray, et, en continuant de jour à autre, communiquoit des afaires secrettes audit déposant, lesquelles se traitoyent au conseil de M. le duc, ès maison de la Nocle et la Mole. Ce qui estoit délibéré en ce conseil estoit puis après apporté entre eux, tellement qu'ils adjoustoyent leurs opinions et faisoyent estat que, après avoir impatronisé M. le duc du royaume de France, ils tiendroyent pour

eux les villes qu'ils auroyent prinses pendant les guerres. Faisoyent aussi estat d'exterminer le Roy, la Royne, et tous ceux de la maison de Guise; s'associoyent de la maison de Montmorency et du sieur Strosse, lequel avoit promis à Grandchamp douze compagnies de gens de pied pour les guerres qui se présenteroyent, dont il en avoit jà livré une commission à un nommé Berthaucourt, pour le capitaine Tourtay. Et lorsque M. le duc se retiroit à Paris pour tenir conseil sur tels afaires, c'estoit sous couleur de venir gouverner certaines dames de la cour. Et ce qui estoit arresté au conseil estoit rapporté au déposant par Grandchamp; et n'y avoit encor résolution du temps de l'exécution, à cause d'une somme de deux cens mil livres qui estoit affectée au voyage; et attendoit-on M. de Mande, chancelier de M. le duc. Depuis on pratiqua certains Italiens, sans que on les luy nommast, qui avoyent promis bailler six mil escus audit sieur duc, dont on bailloit deux mil pour le payement de certains hommes retenus pour le fait de l'exécution, mil escus pour la Nocle, et mil escus pour le sieur de Grandry, lequel promettoit (au moyen d'un certain secret qu'il disoit avoir) convertir l'argent en or pour fournir aux frais qu'il conviendroit faire en toutes les guerres. Avoyent par entre eux departi les estats de France; Grandry devoit estre grand-maistre, la Nocle grand-chambellan, Grandchamp sous-chambellan, la Mole maistre de garderobe, et M. de Montmorency lieutenant-général.

Le déposant, voyant que le terme de l'exécution préparée approchoit, voulant en avertir Sa Majesté, le dimanche des Rameaux au matin s'en alla vers M. le premier président pour luy communiquer de cest affaire, lequel premier président luy conseilla de s'en aller vers le Roy et l'instruire de tout; ce qu'il fit aussitost, délibérant

s'adresser à M. le procureur-général du Roy, selon que ledit sieur président luy avoit dit, pour en parler au Roy. Ne trouvant le procureur-général, il s'adressa premièrement à un médecin du Roy nommé Vigor, pour estre présenté à Sa Majesté; mais Vigor n'en tint conte. Depuis il alla vers un maistre des requestes, nommé le sieur de Lignerac, lequel en fit aussi difficulté. Finalement il trouva le sieur de Chocances, gouverneur de Beauvais, et luy dit qu'il avoit chose de conséquence à dire au Roy; ce qu'estant rapporté à Sa Majesté comme il estoit prest à disner, luy déposant se présenta, disant qu'il avoit chose d'importance à luy déclairer. Il fut remis après disner, et lors se présenta au Roy avec le sieur de Chocances; mais il ne fut ouy. De là il s'en revint à Paris, pratiquant tousjours avec Grandchamp pour descouvrir ce qui se traitteroit, et voyoit plusieurs allées et venues que luy communiquoit ledit Grandchamp. Finalement, le samedy de la semaine saincte, estant descouvert un valet à la porte Sainct-Anthoine, qui donna quelque soupçon de ces menées, les conspirateurs furent estonnez et commencèrent à se résouldre de leur fait, disans, combien que le Roy en fust averty (comme il estoit jà par un grand seigneur qui le luy avoit mandé), qu'il estoit hors sa puissance d'y pouvoir donner ordre, estant le plus foible.

Le jeudy absolu au soir, le premier président envoya querir luy déposant, qui s'y transporta tout soudain. Lors luy fut commandé, en présence du sieur de Lanssac et du procureur-général, d'aller trouver le Roy au bois de Vincennes, pour l'informer au vray de ce qui se machinoit par ses ennemis; ce que fit le déposant. Mais avant cela, au sortir du logis du premier président, il alla trouver Grandchamp, lequel le retint à la collation,

pendant laquelle la Nocle arriva avec un nommé Mathaine et deux autres desquels le déposant ne sçait les noms. Ils se mirent à table, puis la Nocle commanda que tous les serviteurs sortissent de la chambre, et que Tourtay bailleroit bien à boire. Les serviteurs estans sortis, la Nocle va commencer à jurer et blasphémer, se despitant contre le mareschal de Montmorency, et disant que sa longueur avoit esté cause de rompre l'entreprise, et que s'il ne les eust tenus le bec en l'eau, dès long-temps l'entreprise eust esté exécutée, veu la juste occasion qu'en avoit M. le duc pour les conspirations qui estoyent faites contre luy. Premièrement que depuis deux ans on avoit conspiré de le faire mourir, comme apparoissoit par ce qu'on luy avoit fait, joint que, depuis l'effroy de Sainct-Germain, le Roy avoit envoyé vers le pape pour avoir dispense de le faire mourir, ensemble le Roy de Navarre, et qu'ils avoyent occasion de se plaindre, veu qu'on avoit donné en appennage au Roy de Pologne son frère un million de rente, ayant eu toutes les charges honorables de France, desquelles il avoit disposé à sa fantasie, et cependant M. le duc demeuroit comme esclave; que le Languedoc, Provence, Guyenne, Dauphiné, Picardie et une partie de Normandie luy tendoyent les mains pour se rendre à sa dévotion; brief, qu'il faloit, quoy que s'en fust, exécuter promptement, et que la Mole venoit de la cour, où il avoit veu en la chambre de la Royne de Navarre que la Royne mère avoit parlé aigrement au Roy de Navarre de toutes ses entreprises; que le Roy de Navarre avoit tenu bon en pleurant, et que ladite dame luy dit qu'il n'estoit pas temps de simuler; que la Mole et Coconnas estoyent prisonniers, qui avoyent tout déclairé. Au reste, la Nocle devoit partir le lendemain pour aller au bois de Vin-

cennes, afin de faire enlever M. le duc, et fut envoyé par Grandchamp coucher chez la dame de Chanssay sa sœur, en la rue de Seine.

Le lendemain matin, qui estoit le vendredy, luy déposant alla trouver le Roy, auquel il déclara amplement ce qu'il savoit de ladite conspiration. Le Roy luy promit d'envoyer forces à Paris pour prendre les coulpables. Luy déposant estant à Paris rencontra en la rue de Seine Tourtay, auquel ayant demandé où estoyent Grandchamp et la Nocle, luy dit que la Nocle les avoit laissez pour aller trouvrer la Mole, qui luy avoit mandé qu'il avoit receu des nouvelles de M. le duc, et estoit la Nocle parti de grand matin. Tourtay s'en estant allé, luy déposant alla trouver Grandchamp qui estoit logé chez le comte de Vantadour, rue de Seyne, où il trouva le sieur de Grandry son frère, des Roziers, père de Tourtay, et un nommé Bourgoin. Grandchamp demanda au déposant ce qu'il avoit entendu; luy respondit qu'on estoit bien en alarme, mais peut-estre que ce ne seroit rien et qu'après disner il les résouldroit de tout. Lors Grandchamp dit qu'il ne faloit plus attendre, mais se tenir prest pour suyvre M. le duc, qui avoit son rendez-vous à Sedan; mais Grandry dit qu'il ne partiroit point encores, ains demeureroit pour apprendre ce qui se passeroit par deçà afin de leur en mander des nouvelles, et qu'il ne devoit craindre, d'autant qu'il n'avoit jamais communiqué de ces afaires avec M. le duc ni avec le Roy de Navarre, mais qu'il les avoit seulement entendues par ceux desquels il s'asseuroit bien qu'ils ne le déclaireroyent point, d'autant qu'ils estoient tous hommes résolus. Sur ce, Grandchamp, Grandry et autres allèrent disner au logis dudit Grandchamp, à la Corne-de-Cerf, en la rue des Marests, où ils attendirent jusques à une heure après midy luy dépo-

sant, qui pensoit bien les y faire prendre, comme il avoit promis au Roy; mais on ne luy envoya aucunes forces, selon la promesse qui luy en avoit esté faite. Depuis, Grandchamp est eschappé. C'est ce que Brinon a dit.

Déposition de maistre Antoine de Sainct-Paul (14 avril 1574).

Maistre Antoine de Sainct-Paul, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, aagé de soixante ans ou environ, après serment par luy fait, a dit que, luy estant malade, Laurent du Boys, escuyer, sieur de Sainct-Martin-des-Pierres, son neveu, l'a souvent visité, et luy a fait durant sa maladie comme il a peu, et comme à son oncle. Durant le temps qu'il le visitoit, durant et après la maladie, il déposant luy a souvent ouy parler des misères du temps et des choses qu'il pensoit qui aviendroyent en France, et entre autres, qu'il vaudroit mieux estre aux champs, en quelque maison forte, que d'estre aux villes, lesquelles pourroyent (ce craignoit-il) estre surprinses par ceux de la prétendue religion et austres personnes qui par mescontentement se pourroyent joindre avec eux, et corrompre par dons et promesses les habitans d'icelles, mesmes les catholiques. Luy déposant n'imprima pas beaucoup cela, pour ce que c'estoyent paroles générales. Il peut avoir six ou sept sepmaines que le Roy (à la suite duquel luy qui parle estoit), estant deslogé de Sainct Germain-en-Laye, vint à Paris; entrant au faubourg Sainct-Honoré, luy trouva ledit de Sainct-Martin à cheval en la compagnie du sieur de Montesquiou et autres gentilshommes qui estoyent près de la porte par où le Roy estoit desjà passé. Ledit de Sainct-Martin l'ayant salué, quelques jours après le vint voir et luy dit qu'il voyoit bien que les misères s'approchoyent, ainsi qu'il luy avoit dit autrefois, mais

qu'il ne pensoit pas que d'un an ni de deux fust avenu ce qui estoit avenu, et qu'il craignoit bien pis; car il y avoit beaucoup de gens malcontens, pour raison des impositions et autres deniers qu'on levoit sur le peuple. De rechef, quelque temps après, ledit de Sainct-Martin vint vers luy qui parle, tenant encores ces propos, et luy dit qu'il craignoit qu'avant qu'il fust trois sepmaines il se feroit un cry le plus grand qu'on eust jamais ouy à Paris, et qu'il craignoit que les rues de Paris seroyent couvertes de sang, et seroit bon de n'estre pas dedans; toutesfois que, s'il en pouvoit estre adverti, il le feroit savoir audit déposant, afin de se sauver. Et cependant seroit bon qu'il avisast de trouver quelques-uns de ses compagnons ou autre de ses amis qui eust une maison aux champs pour se retirer quand il en seroit besoin. A quoy luy fut respondu que cela ne se pouvoit faire, d'autant que luy déposant n'a point de connoissance en ce pays; partant prioit ledit de Sainct-Martin, s'il estoit adverti du temps que cela adviendroit et des menées, qu'il l'en fist participant; ce que ledit de Sainct-Martin luy promit faire.

La sepmaine auparavant la feste des Rameaux, luy déposant s'en alla parler à M. Picart, advocat du Roy au grand conseil, et ne l'ayant trouvé pensa d'aller vers ledit de Sainct-Martin, logé en la rue des Petits-Champs, pour aller puis après retrouver M. Picart, comme il fit, n'ayant trouvé ledit de Sainct-Martin. Tost après, se pourmenant en la rue devant son logis avec un gentilhomme qu'il ne conoit, aperceut ledit de Sainct-Martin, et luy ayant demandé ce qu'il faisoit en ce quartier, entendit qu'iceluy alloit acheter des chevaux avec le comte de Coconnas et autres gentilshommes qui sortirent de la maison d'un armurier demeurant au coin de la rue. Luy déposant, ayant opinion que Coconnas estoit de la troupe, dit à de Sainct-Martin

qu'il desiroit bien savoir des nouvelles. L'autre luy promit de l'aller trouver à son logis, et luy dire beaucoup de choses qu'il ne pouvoit luy descouvrir pour lors; ce que depuis ledit de Sainct-Martin fit; car estant venu au logis du déposant, entre autres choses il luy dit qu'il seroit bon qu'il n'allast guères souvent à la cour, et qu'il y avoit grand nombre de chevaux achetez ce jour-là, à savoir la veille des Rameaux, jusques au nombre de deux cens ou plus, tellement qu'ils s'estoyent merveilleusement enchéris. Ledit déposant ayant sur ce remonstré qu'il ne pouvoit moins faire que d'aller servir le Roy le lendemain à la messe, ledit de Sainct-Martin luy fit response qu'il y pouvoit aller ce jour et le lendemain, qui estoit le lundy, mais qu'il n'y allast plus le mardy, ains advisast de faire ses afaires avec M. le chancelier le plustost qu'il pourroit.

Le dimanche, jour des Rameaux, luy qui parle fut à la messe du Roy pour le deu de son estat, et, estant revenu à Paris, envoya querir ledit de Sainct-Martin et le pria de soupper avec luy, ce qu'il fit, et lors fut remis en avant le propos. Le déposant, ayant remonstré audit de Sainct-Martin la peine en laquelle il estoit pour tant de nouvelles, partant le prioit de dire s'il savoit quelque particularité et quand le danger devoit avenir. De Sainct-Martin fit responce et jura par plusieurs fois qu'il n'estoit aucunement à la conspiration ni intelligence d'icelle; mais qu'il pensoit que bientost seroit exécutée la plus grande cruauté qui fut jamais faite en France, et derechef luy tint ces propos, que le sang courroit par les rues de Paris. Luy, voyant que de Sainct-Martin ne spécifioit plus avant son propos, commença à les rendre impossibles de faire et exécuter, parce que ceux de la prétendue religion estoyent bien foibles dans la ville de Paris, et qu'il n'y en avoit pas pour un desjuner; que le lieu

estoit fort, en façon qu'il n'estoit possible que l'un ni l'autre advinst, et qu'il seroit meilleur d'estre près de la personne du Roy qu'en quelconques autres endroits. A quoy ledit de Sainct-Martin respondit qu'il n'en croyoit rien, et que, si on vouloit attenter à la personne du Roy, il seroit bien aisé, luy disant ces mots ou semblables : Qui pourroit empescher, sortant trente chevaux par une porte et trente chevaux par une autre, qu'il ne fust enveloppé, puis M. le duc enlevé et mené à Paris? Et si ceux de Paris fermoyent les portes (comme il pensoit qu'ils feroyent), il seroit bien aisé avec ceste troupe de gaigner un pont de la rivière pour donner secours, à l'aide des chevaux qui le pourroyent attendre; et qu'estant mort le Roy, la Royne mère, M. le chancelier et plusieurs autres seigneurs, il n'y auroit moyen de poursuite ; et si ne demeureroyent pas pour cela ceux de Paris à s'entrebattre et s'entretuer, car il y auroit grand nombre de personnes montez dedans la ville, veu qu'en la semaine précédente on avoit acheté plus de douze cens chevaux de service. A quoy luy déposant fit response qu'il ne croyoit qu'il y eut tant de chevaux vendus en une sepmaine; et quand cela seroit avenu (dont Dieu nous veuille préserver), pour cela ceux de Paris ne s'entretueroyent point l'un l'autre, et tout ce que l'on pourroit faire seroit de punir les suspects, en quoy lui qui parle n'avoit intérest pour sa personne et n'avoit point peur; mais c'estoit une entreprise trop grande, et dont les entrepreneurs ne pourroyent faillir d'estre attrapez. Toutesfois ledit de Sainct-Martin persista en son opinion, le priant de n'aller plus à la cour et se garder bien de sortir en la rue ceste sepmaine-là; toutesfois qu'il pouvoit bien aller le lendemain faire ses afaires.

Le lundy, sur les huit heures, ledit de Sainct-Martin vint

à cheval au logis de luy déposant, qui estoit en sa basse cour parlant au sieur d'Ozance, conseiller en la cour de parlement. Sainct-Martin s'arresta entre deux portes, jusques à ce que d'Ozance s'en fust allé, puis, dit à luy déposant que les choses avoyent pris quelque longueur à cause de la venue de M. de Montmorency, qui taschoit par tous moyens d'appaiser les afaires, et qu'il y avoit quelque descouverte, sans savoir d'où elle venoit; demandant au déposant s'il en avoit parlé, lequel luy dit que non et qu'il s'en vouloit bien garder, parce qu'iceluy de Sainct-Martin luy avoit dit le jour précédent qu'il y alloit de la vie de tous deux. Là dessus, Sainct-Martin dit que c'estoyent donc quelques lettres qu'on avoit peu envoyer, mais que tout cela n'y feroit rien; car l'on avoit trouvé quelques lettres du Roy d'Espagne qui conseilloit au Roy de faire mourir son frère, et autres lettres du pape qui pardonnoit ce meurtre. Le déposant fit response qu'il ne croyoit pas que le Roy eust jamais pensé d'escrire ni recevoir telles lettres. Lors Sainct-Martin dit au déposant qu'il pouvoit bien retourner le lendemain à la cour, et que s'il pouvoit avoir plus amples mémoires et certitudes que il l'en advertiroit. Depuis il a entendu que ledit de Sainct-Martin estoit prisonnier, et ce par son serviteur, qui vint demander argent à prester à luy déposant, qui, l'estant allé voir en la Conciergerie, l'ouit parler de la licence du chancelier et des commissaires en ce procès criminel, et de leur greffier. Le déposant luy remonstra là dessus qu'il deschargeast sa conscience et dit la vérité de tout ce qu'il savoit; mais l'autre nia de rien savoir. Après lecture de la présente déposition, luy est souvenu d'avoir obmis qu'il a entendu dire audit de Sainct-Martin qu'il vouloit acheter un cheval et se mettre avec le capitaine Lussan, qui est des gardes du Roy.

Interrogatoire du sieur de Sainct-Martin (14 avril 1574).

Avons fait venir Laurent Dubois, escuyer, sieur de Sainct-Martin, et luy ayans remonstré qu'il a esté par nous ouy et interrogué et qu'il n'a dit la vérité, estant chose certaine qu'il y a de la conspiration contre le Roy, la Royne et ceste ville, et que ladite conspiration devoit estre exécutée la semaine saincte; que ceux qui en estoyent l'ont ainsi dit et confessé, et mesme que luy en avoit tenu propos au sieur de Sainct-Paul, son oncle, auquel il a dit qu'il déploroit la calamité de ce royaume, et que il en estoit marry et ne pensoit que les choses deussent avenir si tost; outre ce, il a dit que la sepmaine de Pasques il en adviendroit encor davantage, et que son oncle se gardast bien d'aller à la cour, et qu'il y allast le lundy et le mardy seulement, et qu'il n'y allast plus puis après; que M. de Montmorency estoit arrivé à la cour qui essayeroit à appaiser les choses ; remonstré qu'il est demeurant près la maison d'un armurier, et hante souvent le comte de Coconnas, avec lequel il alloit acheter des chevaux;

A confessé avoir dit au sieur de Sainct-Paul, son oncle, qu'il n'y avoit chevaux dans Paris, tant meschans fussent-ils, qui ne fussent chers, et a parlé de plusieurs choses touchant la fuite du Roy à Sainct-Germain; et depuis ce temps-là avoit le cœur aux actions à ce qu'il voyoit qu'aucuns serviteurs du Roy tenoyent le party des autres, et que Monsieur s'en devoit aller, ensemble plusieurs de sa maison. Depuis a entendu que la paix estoit faite; et se pourmenant vers le Louvre dit à la Fosse qu'il y avoit quelque diablerie. A quoy la Fosse ayant respondu qu'il ne savoit, luy respondant dit qu'il vou-

droit avoir des chevaux et armes, et autant en dit la Fosse. Lors il adjousta qu'il se retireroit au capitaine Lussan, et qu'il voyoit comme un apprest de guerre; dit aussi au sieur de Sainct-Paul qu'il ne bougeast guères de Paris, et que la Mole ni autres ne luy ont parlé de ceste conspiration.

Remonstré que le sieur de Sainct-Paul a déclairé ce qu'il respondant luy en a dit, a confessé avoir dit à sondit oncle qu'il voudroit estre hors de Paris; et estant enquis de Sainct-Paul s'il vouloit prendre une compagnie, fit réponse qu'il n'avoit aucuns moyens ni argent; et dit audit de Sainct-Paul que depuis quatre jours l'on avoit acheté plusieurs chevaux et armes, mais ne sait qu'il y eust de la conspiration.

Remonstré qu'il a dit que les rues seroyent couvertes de sang, a dit que non, sinon par discours, et que depuis dix ans il n'a hanté huguenot, sinon un qu'il avoit veu en ceste ville, nommé de Sainct-Pierre, qui estoit thrésorier de la Cause, lequel se sauva le jour Sainct-Barthélemy, et depuis s'en alla avec le sieur de la Chambre en Berry. Depuis il l'a veu en ceste ville, et parla à luy déposant de quelques entreprises, parce qu'il le conoissoit fidèle, et luy remonstra ledit de Sainct-Pierre les afaires qu'il avoit maniées, et que les huguenots luy vouloyent mal parce qu'il s'estoit retiré de la part du Roy; luy dit qu'il s'en alloit pour trouver moyen d'estre remis; et que s'ils ne l'y appeloyent ils en prendroyent un autre; que si cela se faisoit, il feroit gaigner à il déposant cent mil escus; qu'il voyoit que les troubles recommençoyent, et conseilloit à luy qui respond d'aller en sa maison, luy promettant de le faire employer; que lorsqu'il estoit thrésorier il avoit mené plusieurs chevaux chargez d'argent sans force, et s'asseu-

roit qu'avant six mois il luy feroit avoir de grands biens, et prendre les deniers que ceux de la religion avoyent d'un costé et d'autre, à la charge qu'il luy en bailleroit sa part. Ledit de Sainct-Pierre s'en est allé il y a plus de six mois.

Confrontation du sieur de Sainct-Paul au capitaine Sainct-Martin.

Avons fait venir le sieur de Sainct-Paul, que nous avons confronté audit de Sainct-Martin, et après serment respectivement fait se sont reconus. Sainct-Martin, averty de l'ordonnance, a dit n'avoir aucunes reproches contre ledit de Sainct-Paul, et le conoit homme de bien.

Lecture estant faite audit de Sainct-Paul de sa déposition, a dit qu'elle est véritable et y persiste; de Sainct-Martin a dit que ladite déposition n'est véritable.

Interrogué pourquoy il disoit que les rues de Paris courroyent de sang et qu'on enleveroit M. le duc, a dit que quand il en a parlé ce n'a esté que par manière de discours, qu'on pourroit prendre le Roy et qu'on se tueroit dedans Paris; que le serviteur de Grandchamp, estant en la rue des Petits-Champs près son logis, parla à la Fosse pour le fait de son maistre, et luy dit Grandchamp, le jour des Rameaux, qu'il voudroit estre mort, et qu'on avoit mandé quelques lettres au Roy touchant le fait de Sainct-Germain, mais que M. de Montmorency, sage personnage, estoit allé à la cour et pourroit appaiser tout cela. Et vouloit ledit Grandchamp prendre la Fosse pour son lieutenant, lequel dit à Grandchamp qu'il s'en vouloit aller; que pour cela luy respondant ne savoit rien de la conspiration, et que Grandchamp luy

dit que les lettres portoyent advertissement qu'en brief l'on exécuteroit ce qu'on avoit failly à Sainct-Germain, et que ceux qui l'avoyent entrepris s'enfuiroyent. Et luy semble que ce fut le samedy ou dimanche des Rameaux que Grandchamp luy tint ces propos, à son retour de la cour, et ne sait si Grandchamp luy parla de lettres ou de mandemens au Roy, et qu'on vouloit faire ce qu'on avoit failly à Sainct-Germain. Outre plus, il demanda à luy déposant s'il vouloit aller faire ses pasques à cinq lieues de ceste ville. Quant aux lettres du Roy d'Espagne dont mention est faite en la déposition du sieur de Sainct-Paul, a déclairé que Grandchamp luy dit qu'il y avoit des lettres du pape et du Roy d'Espagne.

Pourquoi il a dit au sieur de Sainct-Paul qu'il n'allast à la cour, a respondu que Grandchamp luy dit qu'il vouloit aller faire ses pasques en un chasteau appartenant au sieur de Villeroy ou au sieur de l'Aubespine, qui n'estoit qu'à cinq lieues. Et ledit respondant luy dit qu'il feroit ses pasques avec Lussan, capitaine des gardes.

Remonstré que ledit de Sainct-Paul ne luy veut aucun mal, mais qu'on veut savoir la vérité, et a esté admonnesté de la dire; a respondu qu'il ne nie rien de la déposition qu'il a faite par forme de discours, afin qu'iceluy de Sainct-Paul le dist au Roy; et nie le savoir d'autre que de Grandchamp, qui luy dit tout fasché, au retour de la cour, qu'il voudroit estre mort, et que l'on en barbouilloit à la cour.

Confesse avoir dit au sieur de Sainct-Paul qu'il allast à la cour le mardy, et le reste de la semaine il n'y allast plus; que Grandchamp luy avoit dit qu'il ne vouloit estre en ceste ville, au moyen de quoy il en advertit ledit de Sainct Paul; et luy dit Grandchamp qu'il y auroit

du malheur à cause de ceste lettre. En tenant tel propos, faisoit plusieurs juremens, comme fort mal content.

Interrogué quel paquet fut surpris, a dit que Grandchamp luy dit que c'estoit la response à la lettre du Roy.

S'il demanda au sieur de Sainct-Paul s'il avoit parlé, a dit que ledit de Sainct-Paul parloit à un conseiller de la cour quand lui respondant l'alla trouver, et après que ce conseiller s'en fut allé, il demanda à Sainct-Paul s'il en avoit dit quelque chose, et qu'en cela il y alloit de leurs vies; outre plus, que Grandchamp luy dit qu'il faisoit des compagnies pour le Roy; et a il respondant parlé de plusieurs et pareils propos à luy tenus par Grandchamp; mais le comte de Coconnas ne luy en a jamais parlé.

Ledit de Sainct-Paul a persisté.

Interrogatoire de François de Tourtay (14 avril).

Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du palais François de Tourtay, demeurant à Tours, en la paroisse de Sainct-Symphorian, au fauxbourg, qui a dit que son père est capitaine pour le Roy, ayant eu charge en l'artillerie; et depuis dix ans a servi son père, et a esté secrétaire du sieur de Grandchamp en Turquie, où il estoit ambassadeur. Après serment par luy fait, interrogué où il demouroit avant son emprisonnement, a dit, qu'il demouroit au fauxbourg Sainct-Germain, à la Corne-de-Cerf, en la rue des Marests, et qu'il estoit icy pour avoir une compagnie pour le Roy.

Pourquoy on levoit des compagnies de gens de guerre, veu qu'il y avoit paix, a dit qu'il n'en sait rien, mais que le sieur de Grandchamp luy dit que c'estoit pour aller en Guienne, vers le sieur de la Valette, et qu'on sauroit du sieur de Sauve les commissions.

Où est le sieur de Grandchamp, respond qu'il partit le vendredy sainct, après disner, pour aller faire la feste près de Sens, à une maison qui appartient au sieur de Mouy, son parent, et pense qu'il soit en une sienne maison appelée la Montagne, près Auxerre.

Admonnesté de dire la vérité de ce qu'il peut savoir de la conspiration faite contre le Roy et son estat, a dit que il n'en sait autre chose.

Interrogué où estoit ledit Grandchamp lorsqu'il s'en est allé, a dit qu'il estoit logé en la rue des Vieux-Augustins, et que le jour du vendredy sainct il estoit au fauxbourg Sainct-Germain.

Remonstré que le lieutenant civil le mena chez du Mas, où il porta une valize, et que le lieutenant dit que luy respondant avoit promis de représenter Grandchamp et Grandry le lendemain audit lieu où ils estoyent logez, a respondu qu'il promit dire où ils estoyent logez, ce qu'il eust fait, mais que Grandchamp s'en estoit allé quand il fut en la maison; que le lieutenant civil luy commanda d'aller loger en la ville, ce qu'il promit faire et l'en advertir, et sur ce le prevost des marchans le mena prisonnier. A dit que la Mole et Grandry n'estoyent logez ensemble, et ce, néantmoins se fréquentoyent souvent. Et que Grandry luy fit une despesche au mesme jour, et luy dit qu'il s'en alloit en sa maison, et escrivit une lettre au Roy, à la Royne, au sieur de Sauve et au sieur de Fontaines, qu'il bailla à luy respondant, et sont entre les mains de l'hostesse. Le lieutenant civil les leut en sa présence et les luy rendit après les avoir veues. S'il se trouve qu'il ait participé à conspiration contre le Roy, il veut estre tiré à quatre chevaux. Sait bien que le Roy avoit accordé à Grandchamp douze compagnies de gens de guerre. L'hoste où il estoit

logé demeure en la rue des Marests, à Sainct-Germain-des-Prez.

Interrogatoire du sieur de Grandry (14 avril).

Avons fait tirer desdites prisons Pierre de Grandry, maistre d'hostel ordinaire du Roy, aagé de quarante-trois ans ou environ. Après serment par luy fait, luy a esté remonstré qu'il est participant en la conspiration faite contre le Roy et son Estat, et d'emmener M. le duc; a dit qu'il ne sait que c'est.

Remonstré qu'on devoit bailler deux cent mil livres à M. le duc pour le voyage, ce qui ne se put trouver, au moyen de quoy l'on avoit promis six mil escus, dont il en devoit avoir mil escus, et qu'il estoit présent au conseil où l'on départoit les estats, et devoit demeurer par deçà pour donner advertissement de ce qu'on diroit, et devoit convertir l'argent en or, a dit ne savoir rien de tout cela; que cy-devant, par l'espace de huit ans, il a esté ambassadeur pour le Roy aux Grisons, d'où il n'est revenu que depuis quatre ou cinq mois, et qu'en revenant il s'arresta en sa maison qui est en Nyvernois, où il a tousjours séjourné jusques au commencement de caresme dernier, qu'il partit de sadite maison pour venir trouver sadite Majesté, afin de luy rendre compte de sa charge; et arriva en ceste ville le propre jour du dimanche des brandons, que le Roy vint pour le trouble avenu à Sainct-Germain le jour précédent. Depuis il a tousjours logé en ceste ville, chez une femme veufve appelée la controlleuse Bridou, près le Moulin-à-Vent, en la rue des Petits-Champs, joignant le logis de M. de Belièvre. Au-dessus de la chambre estoit logé un capitaine nommé la Fosse. Le sieur de Grandchamp, son frère, estoit logé en la

rue des Vieux-Augustins, à l'enseigne de la Corne-de-Cerf, qui n'est pas loin du Moulin-à-Vent, de sorte qu'ils se voyoyent souvent à boire et à manger, comme frères conférans ordinairement ensemble de leurs afaires privées et domestiques, comme bons frères doyvent faire. Toutesfois, depuis trois sepmaines en ça, sondit frère avoit changé de logis et s'estoit allé loger au fauxbourg Sainct-Germain, en la rue des Marests, à l'enseigne de la Corne-de-Cerf, pour estre plus près du sieur Strossy, colonel de l'infanterie françoise, pour autant que le Roy avoit promis audit sieur de Grandchamp, douze compagnies de gens de pied, sous le régiment du sieur Strossy, desquelles les deux Tourtays, père et fils, devoyent avoir chascun une compagnie; et partant désiroit ledit Grandchamp s'approcher de Strossy, pour avoir moyen de conférer avec luy; au moyen de quoy luy respondant n'a pas eu le moyen de visiter son frère, comme il avoit fait auparavant. Toutesfois il y alloit le plus souvent qu'il pouvoit, et y fut pour la dernière fois le jour du vendredy sainct, après le service fait en l'église Sainct-Eustace, où il ouyt la Passion et y vid faire l'eau bénite, puis alla aux pardons aux Quinze-Vingts; et après passa l'eau pour aller voir son frère en la rue des Marests et disna avec luy, auquel disner assistèrent lesdits Tourtays, père et fils, et un jeune homme nommé Bourgoin, de Nyvernois, homme d'armes de la compagnie du Roy de Pologne, qui estoit venu là pour avoir une desdites compagnies. Ne dina autre avec eux que les susdits. Après disner arriva un jeune homme nommé Brinon, pour leur dire la résolution de quelque argent dont il avoit charge et ne fut tenu lors aucuns propos, tant durant le disner que depuis, en la présence de luy respondant, ne par luy, ne par Grandchamp, son frère, concernant

les afaires publiques, ni mesme du fait du trouble et frayeur qu'on disoit avoir esté ledit jour au bois de Vincennes; mais au retour de là, estant entré dans la ville pour venir en sa maison, entendit les nouvelles de ce trouble, et que le Roy avoit mandé qu'on fermast les portes de la ville et qu'on arrestast les bateaux; depuis lequel temps n'a eu nouvelle de sondit frère, et ne sait où il est allé ni où il fit sa feste de Pasques. Et quant à luy respondant, il la fit le samedy de Pasques, en l'église des Saincts-Innocens, avec tous ses gens, au grand hostel. Dit qu'il est prest de croire de tout ce que dessus Grandchamp, son frère, et Brinon.

Confrontation de Brinon à Grandry (14 avril).

Avons fait extraire desdites prisons ledit sieur de Grandry, auquel avons confronté Yves Brinon. Après serment respectivement fait, se sont reconnus. Grandry, averty de l'ordonnance, a dit qu'il ne le veut reprocher et qu'il le tient pour homme de bien; s'en rapporte à sa déposition comme il a dit par son interrogatoire.

Lecture faite de la déposition en ce qui touche la charge dudit Grandry, Brinon a persisté et dit que cela est véritable. Grandry a respondu que ceste déposition n'est véritable, et qu'il n'ouyt jamais parler de tels propos.

Sur ce, Brinon a dit que, le jour du grand vendredy, environ les dix heures du matin, devant disner, luy déposant fut au logis du comte de Vantadour, où il trouva les sieurs de Grandry et de Grandchamp, son frère; que là furent tenus les propos portez par sa déposition, en la présence de Grandry, et les ouyt, et luy a soustenu constamment en nostre présence, quoy qu'il vueille

dire qu'il ne sait l'entreprise et conjuration faite contre le Roy, et d'enlever M. le duc; que la Nocle, Grandchamp et ledit sieur de Grandry parlèrent de ceste entreprise lèdit jour de vendredy, en présence du déposant, et que Grandry dit, quant à luy, qu'il nè partiroit point, mais demeureroit en ceste ville, pour apprendre ce qui se passeroit par deçà, pour leur en mander des nouvelles. Grandry a respondu qu'à la vérité il se doutoit et s'est bien apperceu, par les déportemens et paroles que tenoyent lesdits Grandchamp, son frère, la Nocle le jeune et Montegu, qu'ils faisoyent quelques entreprises pour aider à M. le duc; et quelquesfois leur a ouy dire qu'il estoit à craindre que le Roy ne suivist l'exemple du Roy catholique, qui n'avoit pardonné à son fils unique, et que le Roy avoit envoyé querir dispense à Rome pour ce fait. Au surplus, a dit qu'à la vérité, estant aux Grisons, il s'est employé à distiller et faire transmutation des métaux, et en sait le secret et la recepte, laquelle il ne veut communiquer à autre qu'au Roy ou à ceux qui luy plaira commander, et a moyen luy faire gaigner deux millions d'or tous frais faits, et un million d'or tous les ans, en mettant par le Roy cent mil escus, et que tous les mois il en tirera le grain, et toutes les semaines si l'on veut; et que le père du comte Charles luy a voulu donner cinquante mil escus pour faire le secret, mais il ne luy a voulu accorder, et en veut faire réserve au Roy.

Ledit Brinon a persisté en sa déposition.

Autre interrogatoire du comte de Coconnas (15 avril).

Avons fait venir Annibal de Coconnas, prisonnier. Après serment par luy fait, luy avons remonstré qu'il a demandé de parler au Roy, qui l'a ouy et en a esté fort

content. Depuis le Roy a envoyé à nous, commissaires, ce qu'il a dit, pour luy relire. Après lecture d'icelle, a dit l'avoir ainsi déposé devant le Roy, et y a persévéré. En adjoustant à l'article faisant mention de M. de Montmorency, où il a déclaré au Roy que ce qu'il en avoit peu entendre estoit par la Nocle, a encor dit qu'il, se pourmenant avec le vicomte de Turaine et le sieur de Montegu, dedans le jardin du bailly du palais, un des jours de la semaine saincte dernière (luy semble que ce fut le jeudy absolu) le viconte dit en présence de Montégu que M. de Montmorency ne faudroit point de suivre M. le duc, et que depuis naguères, estant ledit sieur de Montmorency au bois de Vincennes et rencontrant M. le duc en son chemin, luy dit tout bas en l'oreille : « Je ne vous faudray jamais. » Et dit le vicomte de Turaine que ledit sieur de Montmorency luy avoit depuis conferme et donné charge d'asseurer ledit sieur duc au signal qu'il avoit parlé à l'oreille, et luy avoit tenu des propos desquels il le prioit se souvenir. Nous a dit que, depuis le baptesme du fils de M. de Longueville, il fut adverty (et luy semble que ce fut par le sieur de Beauvais, et croid que madame Danville luy en parloit) qu'il y avoit une confédération prinse et liguée entre lesdits sieurs duc et de Montmorency, dont il avertit le Roy de Pologne, duquel il estoit capitaine des gardes en ce temps-là.

A dit aussi, en adjoustant à sa déposition en ce qui concerne Bodin, secrétaire, qu'il se recorde et est bien asseuré avoir ouy dire à la Nocle, à la Mole et à autres, que ledit Bodin estoit allé vers l'ambassadeur de la Royne d'Angleterre depuis huit ou dix jours en çà, pour le prier de favoriser ceste entreprise; sur quoy l'ambassadeur les avoit asseurez par Bodin qu'en envoyant par eux un gentilhomme demander secours à la Royne d'Angleterre, elle ne

faudroit de les favoriser de gens et d'argent, et qu'ils s'en tinssent pour asseurez.

Plus, a dit avoir veu par plusieurs fois au logis du sieur de la Mole (mesme le jeudi absolu à disner) un jeune homme de robbe longue, qu'il a entendu estre conseiller du Roy et maistre des requestes, qui avoit un chapeau de velours noir et une robbe de sarge de Florence à petites manches, avec une cornette, de moyenne stature, assez maigre, et le recognoistroit bien s'il le voyoit, et le tient pour homme d'entendement et de discours, duquel la Mole se fioit; et parloyent journellement ensemble, mais ne sait quel propos ils tenoyent, sinon qu'il pense certainement que cest homme de robbe longue s'estoit descouvert à la Mole. Et est ce qu'il sait.

Autre interrogatoire du sieur de la Mole.

Avons fait tirer des prisons ledit sieur de la Mole. Après serment par luy fait, remonstré qu'il n'a dit la vérité quand l'avons interrogué, et depuis elle s'est descouverte, de rechef a esté admonnesté de dire la vérité de ladite entreprise; a dit n'en savoir autre chose que ce qu'il a dit.

Lecture a esté faite de la déposition de M. le duc, en ce qui concerne la charge dudit la Mole. Il a respondu que jamais M. le duc n'a esté en sa maison, près Sainct-Honoré, en la rue des Petits-Champs, à l'Escu de Vendosme, et n'a onques veu le vicomte de Turaine, ni Montegu, ni Coconnas, parler à M. le duc, en sadite maison, de l'afaire dont est faite mention en l'article, en ce qu'il a pleu à M. le duc en parler, et n'a point prié le comte de Coconnas de faire service à M. le duc pour cest effect. N'a esté présent que Chasteaubandeau ait esté dépesché

pour aller vers M. le prince de Condé, ni aussi esté présent que Montegu soit venu vers M. le duc, de la part dudit sieur prince, afin de partir la veille de Pasques; a bien veu que par plusieurs fois la Nocle et Coconnas ont parlé à Monsieur en la maison de luy qui parle. Au demeurant, qu'il est très humble serviteur de M. le duc, et luy feroit très humble service comme il est tenu et obligé; et pense, si Dieu luy fait la grace de se trouver en la présence de mondit sieur, qu'il ne luy dira pas ce qui est porté en ce que nous avons leu et que nous disons avoir esté dit par ledit sieur duc.

Luy avons monstré la souscription de M. le duc, qui est François en deux endroits; a bien veu que ce mot François est escrit, mais ne sauroit dire si c'est de l'escriture de M. le duc.

Luy avons demandé si, le jeudy de la semaine saincte, la Nocle et le comte de Coconnas disnèrent avec luy, et aussi un homme de robbe longue, ayant un chapeau de velours noir, que l'on dit avoir souvent veu fréquenter avec luy. Nous a dit après y avoir pensé, combien qu'auparavant il ne luy fust point souvenu que ledit jour de jeudy y eust un homme de robbe longue à disner avec luy, que néantmoins un conseiller du grand conseil, nommé de Torcy, qu'il dit estre à M. le cardinal de Bourbon, disna avec luy; mais quand le comte de Coconnas et la Nocle vindrent devant disner à son logis, sait bien que la Nocle n'y disna point; et quant au comte de Coconnas, n'en sait que dire; et ne sait (sur ce interrogué) où est logé ledit Torcy.

Interrogué s'il conoit un nommé de Luynes, a dit que ouy, et qu'iceluy est gentilhomme et a espousé une sienne parente.

S'il sait que ledit de Luynes ait esté dépesché par M. le

duc pour aller en Provence, a dit qu'iceluy n'a esté dépesché par M. le duc; ne sait s'il a porté lettres de M. le duc. De sa part, il a escrit par luy à ses parens et amis touchant ses afaires.

Quel jour ce fut qu'il bailla ses lettres audit de Luynes; respond qu'il luy semble que ce fut un des jours de la sepmaine sainte; mais sait bien que, du jour de la dépesche du Roy, il luy bailla ses lettres.

S'il s'en veut rapporter au tesmoignage de M. le duc, a dit qu'il s'en rapportera à ce que M. le duc, son bon maistre, en voudra dire, pourveu qu'il soit en sa présence.

S'il s'en veut rapporter à la Nocle et au comte de Coconnas, a dit que non, et qu'il ne s'en rapporte qu'à la vérité.

Luy avons dit qu'il eust souvenance de ce que luy avons monstré signé de la propre main de M. le duc. Il nous a dit que, s'il nous plaist le mener devant M. le duc, tout ce que mondit sieur voudra qu'il die en sa présence il le dira, s'asseurant qu'il est prince débonnaire et son bon maistre.

Ledit la Mole, en se retirant, nous a dit qu'il estoit prest de recevoir la mort là-dessus quand il plaira au Roy, et sur tout ce qu'il luy plaira, que tous ses prédécesseurs sont morts au service du Roy; et quant à luy, il a eu trois coups d'harquebuze en ces guerres dernières. Supplie très humblement le Roy se souvenir des services qu'il luy a faits par le passé, et qu'il a encores moyen de faire, s'il plait au Roy l'employer, comme aussi fidèle serviteur qu'il ait jamais eu en son royaume, et vivra et mourra en ceste volonté.

Interrogué si estant dernièrement le Roy à Chantilly, un jour que le Roy alla à la chasse, M. le duc, estant ma-

lade d'une espaule, se mit pas dedans le lict ; s'il fut pas visité par les sieurs de Montmorency, de Thoré, Meru et vicomte de Turaine; s'il parla pas à part à M. le duc, et lui dit que le sieur de Montmorency estoit homme de bon entendement et de bon conseil, et que par cy-devant il avoit eu conseil de jeunes gens n'ayant aucune barbe, qui ne le pouvoyent pas bien conseiller sur ce qu'il avoit afaire, mesmes sur une requeste envoyée par le sieur de la Noue; s'il fut pas respondu par M. de Montmorency que le meilleur estoit de s'accommoder à la volonté du Roy et de la Royne, et qu'il ne luy conseilleroit jamais de faire chose que le Roy et la Royne ne trouvassent bonne, et qu'il n'estoit d'avis que la requeste fust présentée, et qu'elle ne feroit qu'aigrir le Roy et la Royne; que s'il avoit prins autre conseil sur cela, il le desconseilleroit de ce faire; a dit qu'estant dernièrement le Roy à Chantilly, M. le duc estant malade au lict, il arriva en sa chambre, où il trouva M. de Montmorency assez près du lict, et lesdits sieurs de Meru, Thoré et vicomte de Turaine; qu'estant arrivé, il se mit au bout du lict, les salua et leur dit : « Je suis bien aise de vous voir tous ensemble; il y a long-temps que vous ne vous estiez veus ensemble. » N'ouyt leurs propos, et ne ouyt jamais parler de requeste qu'on deust présenter au Roy ; a bien ouy dire qu'un nommé Boisbreton s'estoit retiré à Chantilly, mais n'ouyt onc parler de ladite requeste.

Interrogué s'il a esté envoyé par M. le duc vers le comte Ludovic, le Roy de Pologne et la Royne estans à Blamond, et luy avec eux, a dit qu'ouy, et dit ainsi au conte Ludovic : « Monsieur m'a chargé de vous présenter ses recommandations, et que s'il vous peut servir de quelque chose aux afaires de Flandres il le fera de bien

bon cœur, et l'a ainsi dit à la Royne.» Le comte Ludovic fit response qu'il le remercioit bien fort.

Interrogué si le comte Ludovic vint voir Monsieur en sa chambre, répond qu'il n'en sait rien. C'est ce qu'il a dit.

Déposition de Guillaume de Vileines (17 *avril* 1754).

Est comparu Guillaume de Vileines, marchant demeurant à Paris. Après serment par luy fait, a dit qu'il est respondant pour le sieur de Grandchamp envers le sieur de Brabanson, pour la somme de sept cens livres tournois; que le jour d'hier il fut adverty que le sieur de Grandchamp s'en estoit allé; vid le laquay d'iceluy passant pardevant son logis, et pense bien que ce laquay cerchoit luy déposant, lequel demanda où estoit son maistre; il fit response que sondit maistre s'estoit retiré ne savoit où, et l'avoit laissé sans croix ne pille. Alors luy déposant dit qu'il estoit perdu et qu'il estoit obligé pour luy. Le laquay respond que s'il luy vouloit donner une pièce d'argent, il luy enseigneroit quelques hardes, par le moyen desquelles il pourroit retirer une partie de ce qui luy estoit deu; ce que luy qui parle promit faire; au moyen dequoy ce laquay luy dit que le sieur de Grandchamp avoit laissé ce qu'il avoit de meubles, lors de son département, en la maison de la Corne-de-Cerf, à Sainct-Germain-des-Prez; qui fit que luy déposant fit dresser une requeste. Et fut conseillé de la présenter au prévost de l'hostel, parce qu'on disoit que ledit Grandchamp suivoit la cour, et n'estoit habitant en ceste ville; ce qu'il fit. Et fut sa requeste respondue par Griffon, lieutenant du prévost de l'hostel; suivant laquelle un sergent de la prévosté de l'hostel saisit deux coffres estans en

la maison où estoit logé ledit de Grandchamp, lequel (à ce que luy déposant à peu entendre) fut si fort pressé de partir, qu'il n'avoit eu loisir de prendre ses bottes; et estime que ledit Grandchamp estoit de la conspiration. Pense aussi que Tourtay est celuy qui en sait le plus, et que, pour avoir esté avec ledit Grandchamp, il avoit beaucoup aidé à la conspiration et aux pratiques que faisoit ledit Grandchamp son maistre, qui se gouvernoit du tout par luy. Estime que ledit Tourtay est un très mauvais garçon, et pense que s'il y a homme qui sache rien de ces pratiques, c'est ledit Tourtay, lequel chicotoit tousjours aux oreilles de Grandchamp, ainsi que luy déposant a veu par la fréquentation qu'il a eue en la maison dudit Grandchamp, duquel il avoit acheté des bois, et au moyen de cest achapt ledit Grandchamp le faisoit obliger envers plusieurs personnes ausquelles il devoit.

Lettre du comte de Coconnas au Roy.

Sire, dernièrement je dy à Vostre Majesté que le gouvernement de Mets n'estoit point mal agréable au party contraire. Depuis je me suis mis en mémoire, et me souviens avoir ouy dire que le gouverneur (1) de Mets avoit fait de belles et grandes offres au susdit party contraire; et, à mon peu de jugement, me semble que telles paroles furent dites devant le logis de la Nocle, en présence d'un gentilhomme que M. de Bouillon avoit envoyé et de Montegu. Vray est qu'il ne me souvient qui fut celuy qui dit lesdites paroles. Tant y a qu'elles furent dites, et par mesme moyen j'entendi les pratiques de Mézières, desquelles j'ay jà adverty Vostre Majesté.

(1) Le sieur de Thevalle.

Sire, ne laissez de remédier à cecy pour fiance que vous ayez à la citadelle de Mets, parce que maintesfois les gouverneurs des villes ont moyen de corrompre les soldats des citadelles pour le commerce qu'ils ont ensemble. Et sur ce fait particulier pourra pourvoir Vostre Majesté sans vous esmouvoir ni le gouverneur, pour ne mettre personne en désespérance ; pourra vostre majesté advertir le gouverneur de la citadelle de Mets de casser tous les soldats qui sont mariez en ladite ville, et faire garder que les soldats hantent le moins qu'ils pourront en la ville ; et aussi que le gouverneur de la citadelle face semblant d'avoir des soupçons de quinze jours en quinze jours, parce que le soldat qui voudroit malfaire entre en soupçon, et luy ou son compagnon descouvriront toujours le fait, veu que telles pratiques ne sont jamais dressées par un seul soldat. Pour exemple, Sire, je vous mets en avant la pratique que le prince d'Orange avoit dernièrement dans la citadelle d'Anvers, ayant ja gaigné quelques Espagnols naturels, lesquels font profession d'estre fidèles à Dieu et à leur Roy, et aussi profession catholique.

Sire, souvenez-vous de prendre garde à ceste frontière, veu les pratiques qui s'y font et la retraite qui s'y devoit faire. Le soir auparavant que M. de Guise partist de ceste ville, je l'allay voir en son logis, et le suppliay de prendre garde du costé de Sedan, parce que je savois que, par le moyen de Sedan et Mets, on avoit retiré la plus grande part et les meilleurs soldats de la frontière, les mettant au costé et au service du party contraire. Je suppliay ledit sieur de Guise de laisser un homme fidèle en ceste ville, et que je l'avertirois de tout ce que je pourrois apprendre pour le service de Vostre Majesté. Ce fut d'autant que j'estois frustré de vostre bonne grace, et que je ne pouvois approcher de vous, comme je m'asseure que le

dit sieur de Guise vous en fera foy, estant prince véritable.

Sire, depuis que M. de Guise a parlé à M. de Bouillon, ledit sieur de Bouillon a envoyé un gentilhomme advertir vostre party contraire qu'ils ne devoyent en sorte du monde entrer en soupçon pour les propos et asseurances qu'il avoit données à M. de Guise; que tout ce qu'il avoit fait estoit pour mieux asseurer les afaires, et qu'on ne devoit laisser pour cela de s'acheminer à Sedan. Et pourtant, Sire, vous ne devez prester foy à leurs belles paroles, que vous ne pourvoyez cependant au plat pays de la Champaigne, en faisant retirer les vivres et fourrages dedans les villes, et ce qui ne se pourra retirer dedans lesdites villes y mettre le feu, pour ce qu'il est meilleur d'avoir une province ruinée que perdue. Ils tascheront de se fortifier en ce coin de frontière, pour faire prendre envie aux Alemans d'entrer en ce royaume; et se pourroyent aisément rendre maistres de quelques rivières particulières, mesmes de la rivière de Marne, chose qui seroit grandement préjudiciable, mesmes à vostre ville de Paris, pour les vivres et autres commoditez qui arrivent de ladite rivière. Et pource que les guerres civiles ameinent les ennemis de tous costez et ne savez à qui vous fier, vous devez prendre garde aux lieux les plus suspects, comme seroit la susdite frontière, et aussi à Vitry-le-François, lequel est une belle assiète, commandant en une rivière, en un pays fertile, et desjà prest à mettre en défense. Si c'estoit une guerre estrangère, ils ne viendroyent pas si avant en vostre royaume, mais en guerre civile ils se pourroyent aisément jetter dedans. Et pour ce, Sire, vous devez mettre garnison ou desmolir ce qui y est fait, ce qui n'est pas peu en ce temps-cy. On a veu Sancerre au milieu de vostre royaume, qui n'est pas de telle importance que le dit Vitry, tant pour estre

voisine d'Alemagne comme aussi la fortification seroit telle que la place se rendroit imprenable, et aussi qu'elle commande à ladite rivière.

Sire, il seroit bon qu'eussiez un homme fidèle qui demeurast ordinairement à Sedan, pour vous advertir des pratiques qu'ils font tant en France qu'en Alemaigne. S'il me vient autre chose en mémoire qui vous puisse servir, je ne feray faute de demander moyen de vous en avertir. Je supplie très humblement Vostre Majesté de croire que vous n'aurez jamais de plus fidèle serviteur que je vous suis, ne désirant rien en ce monde que de vous faire très humble service. Et pour clorre la bouche à ceux qui vous pourroyent mesdire de moy et vous donner suspicion de ma fidelité, je vous fay offre, Sire, de mettre mes deux frères entre vos mains pour ostages, et pour vous donner plus grande asseurance combien j'ay envie de vous faire très humble service, et exposer ma vie et ce que Dieu m'a donné en ce monde pour faire chose qui vous soit agréable. Priant Dieu, Sire, qu'il vous donne très heureuse et longue vie.

Par celuy qui demeurera à jamais vostre plus que très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

ANNIBAL DE COCONNAS.

Seconde déposition du Roy de Navarre, en la présence de la Royne, mère du Roy, du cardinal de Bourbon, des présidens de Thou, Hennequin et autres (18 avril).

Le Roy de Navarre a dit avoir eu certain advertissement que le Roy de Pologne avoit donné charge à un nommé le Gast de le tuer, et qu'on devoit faire une seconde Sainct-Barthélemy. Ce qui le mit en plus grand doute fut qu'on tiroit ses gentilshommes d'auprès de luy, et que ceux de monsieur de Guise leur disoyent

souvent qu'ils n'estoyent en seureté et les retiroyent de leur costé. Et combien que le bruit en fust commun, néantmoins il manda à la Noue et autres de par de là qu'il n'en estoit rien. Après le siége de La Rochelle levé il vint trouver leurs Majestez, où fut commencé à parler du voyage du Roy de Pologne. Le Roy s'achemina à Vitry, et lors on fit courir un bruit qu'on vouloit tuer le Roy, et que ceux de Paris avoyent escrit qu'on ne laissast aller le Roy de Pologne, lequel ils vouloyent avoir pour leur Roy. Alors luy déposant n'avoit que vingt soldats et quelques gentilshommes pour toute sa suite. Et ainsi qu'il alloit aux champs, sceut que dix gentilshommes armez de corcelets le suyvoyent, ne sçait pourquoy, si ce n'estoit pour le tuer. En ce temps il eut advertissement par quelques uns que le sieur de Montmorency avoit mandé qu'on vouloit faire quelque chose à monsieur le duc et à luy déposant, et que pour cest effect le duc de Guise faisoit amas de gens. Depuis, luy déposant fut à Chaalons avec le Roy, n'estant accompagné que de Béthune et d'un autre. Lors il demanda congé au Roy pour s'en venir, mais il ne le peut avoir. Le Roy allant à Rheims, il suyvit; et lorsque sa Majesté alloit à la chasse ou avoit autres afaires, il appeloit quelques gentilshommes et non luy qui parle, dont il fut fort fasché. Lors on commença à faire garde aux portes; ce que voyant, il s'enquit de monsieur le duc, qui l'estoit venu voir, que vouloit dire cela. Iceluy respondit qu'il n'en savoit rien; fut estonné aussi de voir partir la Royne secrettement avec le duc de Guise et autres qui avoyent fait la Sainct-Barthélemy; que lors Thoré ni Turaine n'avoyent encores parlé à luy, sinon qu'on lui avoit dit à La Rochelle que l'on vouloit tuer le Roy.

A dit aussi avoir eu grand regret à ceux qui furent

tuez le jour Sainct-Barthélemy, lesquels il avoit amenez pour assister à son mariage, et qu'il voudroit avoir espandu son sang pour eux. Au mesme temps il heurta par plusieurs fois à la porte du Roy, et luy fut dit que la Royne et le chancelier y estoyent, et que le Roy ne vouloit pas qu'il y entrast; et auparavant il avoit esté ainsi rebuté, ce qui le fascha infiniment; et pour se désennuyer il alla aux champs, puis revint. Mais ce qui le mit encores en plus grand soupçon estoit que la Royne disoit tous les jours plusieurs propos à monsieur le duc, et a infiniment courroucé luy déposant, de ce qu'il s'estoit plaint qu'on luy avoit refusé l'entrée de la chambre. Là dessus M. le duc et luy commencèrent à escouter, et ne savoyent que penser. De là le Roy alla à Chantilly, et depuis à Sainct-Germain, où luy déposant entendit qu'on disoit que, si La Rochelle eust esté prinse, l'on n'eust pas laissé en vie un seul de la religion; et tel estoit le bruit commun, ce qui les mit encores en plus grand soupçon qu'auparavant. Lors Thoré, qui autresfois luy en avoit parlé, l'aborda, et luy dit, qu'il voyoit bien qu'on le vouloit tuer. On vouloit en ce temps présenter une requeste au Roy, à la présentation de laquelle plusieurs devoyent assister. La requeste estoit pour demander justice de ceux qui avoyent esté tuez à la Sainct-Barthélemy. Il en advertit le Roy, et dit à la Royne qu'il aimeroit mieux mourir que d'avoir pensé de luy faire rendre compte de l'administration du royaume.

Ce qui le fit encor entrer en plus grande desfiance que devant estoit que la Royne avoit commandé de cercher en sa chambre et en celle de monsieur le duc; mesmes on regardoit jusques dessous les licts, pour savoir s'il y avoit des gens cachez; et parce qu'il en parla dès lors à la Royne, elle luy dit qu'elle avoit occasion de

faire cela. Luy qui parle dit à M. le duc que, s'il assistoit à la requeste, il y assisteroit aussi; et à Sainct-Germain dit au Roy que quelques-uns donnoyent mauvais conseil à monsieur le duc; que le Roy de Pologne avoit prié sa Majesté de faire monsieur de Guise connestable; et en ce temps fut dit aussi à il déposant que le Roy de Pologne n'avoit parlé un seul mot de luy à son partement. Au retour de Rheims, il vid que la Royne lui faisoit quelque mine. Estant à Sainct-Germain, Thoré luy dit que le bruit estoit que monsieur l'amiral avoit voulu gaigner monsieur le duc et luy qui parle; que tous ceux de la religion leur estoyent serviteurs; que la Royne se reculoit d'eux; qu'on le vouloit tuer; que si sa femme faisoit un fils on tueroit luy déposant, pour faire l'enfant Roy. Tout cela le mit en grand soupçon, luy qui est jeune. Outre beaucoup de rapports que monsieur le duc entendit aussi en ce temps, et ce qu'il voyoit aussi, spécialement le refus qu'on luy fit de la charge de lieutenant-général, il délibéra s'en aller pour sauver sa vie, et s'estoit resolu de savoir premièrement quel desplaisir il avoit à leurs Majestez. Or, quand la Royne demanda à monsieur le duc et à luy déposant, s'ils s'en vouloyent aller, ils luy dirent que non; on peut penser pourquoy. La Royne se cachoit d'eux, et mesmes ne leur a communiqué aucunes lettres, combien qu'aucunes ne fussent de conséquence; et quelquesfois, en se trouvant à la réception des paquets, elle en remettoit l'ouverture à un autre jour, à fin de les voir quand eux n'y seroyent pas. N'a aussi rien communiqué à luy déposant de son gouvernement, mais s'est cachée de luy, combien qu'elle communiquast les lettres aux autres gouverneurs; tellement que ses lieutenans ne lui ont envoyé aucunes personnes. Il a plusieurs fois entendu qu'on mettoit des compagnies

et des garnisons en son gouvernement sans luy en avoir parlé.

Monsieur le duc ne luy n'ont jamais voulu ni pensé attenter ès personnes de leurs Majestez, quelque chose que l'on en ait voulu dire ; mais ceux qui sont près du Roy et en sa chambre ont dit que, tant qu'il y aura de la race de Bourbon, il y auroit tousjours guerre. Or, ne se sont-ils plaints par ci-devant de telles paroles, de peur qu'on n'eust soupçon sur eux. Au reste, la Vergne et Montegu leur ont dit qu'on les meneroit au bois de Vincennes pour les mettre prisonniers, et qu'on avoit demandé conseil au Roy d'Espagne (qui a fait mourir son fils) quel moyen propre il faudroit suyvre pour faire mourir M. duc et luy déposant. Sur ce, M. le duc délibéra de partir le mardy de la semaine saincte dernière pour sauver sa vie ; mais luy déposant rompit ce coup, qui toutesfois fut remis au samedy veille de Pasques. Mais il remonstra que, s'ils s'en alloyent ce jour-là, on diroit que ce seroit de peur de faire leurs pasques, tellement que ce seroit un beau prétexte pour les faire tuer. Toutefois fut arresté qu'ils s'en iroyent ce jour-là, pour sauver leurs vies.

A dit que le vicomte de Turaine vouloit mal à la Mole parce qu'il avoit descouvert l'entreprise de Sainct-Germain, et disoit Turaine que si la Mole savoit la délibération de partir, ils ne pourroyent rien faire. A dit aussi que la Mole ne luy en a parlé, mais que le vicomte de Turaine estoit le premier qui en avoit parlé à monsieur le duc devant La Rochelle, et qu'iceluy vicomte disoit, puisque la Mole en estoit la dernière fois, que cela estoit fait. A dit n'avoir jamais esté à Paris avec monsieur le duc pour ceste entreprise, mais que sa délibération estoit à Sedan. Puis après il vouloit faire une bonne paix,

restablir chascun en ses Estats, et remonstrer qu'ils ne vouloyent attenter à la personne du Roy ni faire autre chose semblable, quoyque l'on ait voulu dire. Alors le bruit commun estoit que M. le duc et luy estoyent tenus comme morts, et le sieur de Montmorency prisonnier; que ledit sieur de Montmorency avoit averty leurs Majestez de tout cela à Vitry, et voudroit, luy déposant, que tous ceux qui l'y ont embarqué eussent la bouche close, et que son cousin le prince de Condé fust icy. M. le duc et luy n'ont jamais esté employez à La Rochelle ni aux afaires du royaume. Le vicomte de Turaine luy en parla à La Rochelle, et depuis ledit vicomte et Thoré luy en tindrent propos ensemble; que le bruit commun estoit que le duc de Guise a tant gaigné sur la Royne qu'on avoit osté à luy déposant toute son authorité. A dit pour la fin que pas un de ses gentilshommes ne luy en a parlé, et que ses gens n'en savoyent rien. Et est tout ce qu'il sait.

Interrogatoire de François Tourtay en la question et exécution (24 avril).

Pardevant nous Pierre Hennequin, président, a esté tiré des prisons de la Conciergerie du palais à Paris, et fait venir en la chambre, François Tourtay, prisonnier, natif de Tours. Après serment par luy fait, luy a esté remonstré par messieurs que la Cour a donné arrest sur le procès criminel contre luy fait, pour raison de la conspiration faite contre le Roy et son Estat. Et estant ledit prisonnier à genoux, je Jean Neveu, clerc au greffe criminel, ay prononcé l'arrest de mort contre ledit prisonnier.

Après la prononciation d'iceluy a esté admonnesté par

messieurs de dire vérité; a dit qu'il prie Dieu d'avoir pitié de luy, et que cy-devant il a déclairé ce qu'il en savoit.

Admonnesté de dire vérité et qu'il appert par le procès qu'il a tout sceu, a dit avoir déclairé ce qu'il en savoit, et l'a sceu de la Nocle et Grandchamp, et n'en sauroit dire autre chose; et prie Dieu qu'il lui face la grace de mourir en bon chrestien.

Admonnesté de dire la vérité et de nommer ceux qui estoyent de ladite conspiration, a respondu n'en savoir autre chose que ce qu'il en a déclairé, et l'a ouy dire à la Nocle et à Grandchamp, à savoir que M. le duc s'en vouloit aller à Sedan trouver le duc de Bouillon, et de là vers le comte Ludovic pour aller en Flandres.

Remonstré qu'ils se fièrent tant à lui qu'ils firent retirer les serviteurs le jeudi que la Nocle arriva du bois de Vincennes, et interrogué qui estoyent ceux de la conspiration ou qui la favorisoyent, a dit avoir ouy dire que monsieur de Montmorency estoit de la partie avec ceux de sa maison, mais ne les a ouy spécifier; et l'a entendu dire à la Nocle, qui disoit à Grandchamp que M. le duc vouloit que les uns ne sceussent rien des autres.

Qui estoyent ceux qui faisoyent les menées, et qui s'en devoyent aller avec monsieur? a dit que la Nocle et la Mole faisoyent estat de s'en aller avec ledit sieur, et devoyent passer en l'une des maisons de ceux de Montmorency, puis de là à Sedan.

Qui sont ceux qui devoyent aller avec eux? dit n'en savoir rien, et qu'environ quinze jours devant Pasques la Nocle en parloit tousjours audit Grandchamp.

S'il en parloit à Grandry? dit que la Nocle alloit chez Grandry, mais ne sait qu'il luy en ait parlé.

Qui assistoit à leur conseil et où ils le faisoyent? dit

qu'ils s'assembloyent en la maison de la Nocle, et y assistoyent Grandchamp et la Nocle. Grandry y a esté deux ou trois fois que monsieur le duc y estoit, mais ne le sait pour vray.

Admonnesté de dire vérité, et qu'il ne sauroit faire service plus agréable au Roy que de dire vérité, interrogué comme Grandry y avoit esté, dit qu'il voyoit Grandry en ce quartier, mais il ne sait s'il y alloit.

Si, lorsque les serviteurs furent retirez par le commandement de la Nocle, Grandry estoit en la maison de Grandchamp, dit que non, et que Grandry n'y souppa le jeudy au soir.

Remonstré qu'il a dit à un procureur de céans qu'avant qu'il fust peu de temps il verroit de grandes choses, et que sa compagnie seroit en ceste ville et passeroit devant sa maison, nie avoir dit cela.

Interrogué que vouloit faire son père en une maison près Sainct-Antoine-des-Champs, dit qu'il se retiroit de peur de ses créanciers.

Remonstré que la Nocle, la Mole et Grandry le devoyent aller trouver, ainsi qu'il est contenu en la lettre reconue luy avoir esté envoyée par sondit père, dit que c'estoit pour mener parler son père à la Royne.

Remonstré que la lettre porte qu'il y avoit un fort beau jardin, et que c'estoit pour y mettre des gens pour faire l'exécution de ladite conspiration, dit que non, et que son père s'y pourmenoit.

Interrogué de qui ils faisoyent estat en ceste ville, dit qu'il n'en sait autres que ceux qu'il a nommez.

A esté prins par les questionneurs qui l'ont fait despouiller, et en ce faisant admonnesté de dire vérité; a dit n'en savoir autre chose que ce qu'il a déclairé.

Qui sont ceux de qui ils faisoyent estat en ceste ville?

respond n'en savoir autres que ceux qu'il a nommez.

A esté lié aux boucles et anneaux en la manière acoustumée, et, admonnesté de dire vérité, a respondu n'en savoir davantage que ce que dessus, adjoustant ces mots : « Que me serviroit-il de le nier, puisque vous m'avez condamné à la mort? »

Qui sont ses complices en ladite conspiration, dit n'en savoir que ce qu'il a dit.

A esté souslevé et admonnesté de dire vérité; a dit n'en savoir autre chose.

Qui sont ceux de ladite conspiration? dit n'en savoir autres que ceux qu'il a nommez, et ne le sait que par la Nocle et Grandchamp.

Pourquoi son père se retiroit en ladite maison de Sainct-Antoine-des-Champs? dit qu'il s'y retiroit de peur d'estre veu de ses créanciers. Il a dit par plusieurs fois: *Domine, miserere nobis.*

Luy a esté baillé le petit treteau, et, admonnesté de dire vérité, dit n'en savoir autre chose.

Luy a esté baillé de l'eau, et, admonnesté de dire que vouloit faire son père en ladite maison, dit que c'estoit à cause de ses créanciers qui le poursuivoyent pour avoir argent, et ne vouloit venir en ceste ville de peur d'estre mis en prison.

Interrogué s'il a veu plusieurs fois la Mole chez la Nocle avec monsieur le duc, dit qu'ouy, et que la Nocle et la Mole faisoyent et manioyent tout, et que la Nocle et Granchamp ont dit que la Mole vouloit emmener M. le duc en Flandres, et que la Nocle le disoit à Grandchamp. N'a esté il respondant en la maison dudit la Nocle, qui luy dit que la Mole devoit emmener monsieur le duc, et que la Mole assistoit à toutes les assemblées. Ne sait autre chose, parce qu'il n'entroit jamais sè dites assemblées.

Interrogué qui estoyent les principaux autheurs de ladite conspiration, dit que monsieur de Montmorency les devoit assister et mettre en l'une de ses maisons.

S'il a conu le comte de Coconnas? dit qu'il l'a veu plusieurs fois pratiquer avec eux dès le commencement de caresme et depuis.

Comment il sait que monsieur de Montmorency fust de la partie? dit n'en savoir que ce qu'il en a ouy dire à la Nocle et à Grandchamp.

Remonstré qu'il manioit toutes les afaires dudit Grandchamp, dit qu'il l'a nourry jeune.

S'il y a long-temps que Grandry a parlé à Grandchamp de ladite conspiration? dit les avoir veus plusieurs fois ensemble, mais ne sait de quoy ils parloyent.

Si le comte de Coconnas estoit au conseil? dit n'en savoir rien, mais l'a veu pratiquer, boire et manger avec eux, et n'en a ouy parler audit comte de Coconnas.

Remonstré qu'il doit dire la vérité, et révéler ce qu'il en sait pour le service du Roy : « Que voulez-vous (dit-il) que je vous die? Je vous promets que je n'en say que ce que j'en ay dit. »

Remonstré que les tesmoins ont dit qu'il savoit, et son procureur luy a soustenu qu'il a dit qu'avant Pasques il passeroit devant son logis avec sa compagnie, et qu'il verroit de grandes choses dedans Paris, respond que ce procureur (nommé Guillore) est un meschant homme; et a supplié la cour qu'on luy fit ce bien de le mener devant le Roy; que ce dont il vouloit supplier le Roy estoit de luy faire ceste grace de ne le faire mourir comme un larron, ains luy faire couper la teste, adjoustant à ce que dessus que l'on disoit que les mareschaux de Montmorency et de Danville estoyent à leur dévotion, et l'a ainsi ouy dire à la Nocle et à Grandchamp.

Remonstré qu'il ne bougeoit d'avec eux, et interrogué quand il en a ouy parler, dit en avoir ouy parler à la Nocle, lequel disoit que monsieur le duc avoit espargné deux cent mil francs, qu'il trouveroit tousjours prets quand il voudroit, et que le sieur de Mande, son chancelier, luy avoit fait un meschant tour. Outre plus, disoit qu'estâns à Sedan ils pourroyent recouvrer six cens mil livres et quelques villes qui estoyent à leur dévotion. Et leur a ouy dire que l'ambassadeur d'Angleterre leur avoit presté argent; mais ne sait le nom desdites villes.

Si le sieur de Mande en savoit quelque chose? dit que il n'en sait rien.

Interrogué quels autres seigneurs devoyent suyvre, et qui avoyent leurs chevaux et moyens en ceste ville, dit avoir veu le vicomte de Turaine au logis de la Nocle, auquel il y a ouy dire que la Mole avoit prests quarante ou cinquante chevaux auprès de sa maison.

A esté lasché et mis devant le feu; et enquis si la Mole luy en a parlé et s'il l'a veu parler à d'autres, respond que non; et a dit que M. le duc devoit venir le vendredy sainct au coche de madame la mareschale de Rets, en la maison de la Mole, comme la Nocle luy donna charge de le dire à Grandchamp, lorsque luy déposant vouloit aller querir le sieur de Grandry pour disner. Alors la Nocle luy enchargea de dire lesdits propos à Grandchamp, et qu'ils espéroyent avoir de meilleures nouvelles, en dedans le mardy suyvant, parce que ladite dame devoit amener M. le duc en son coche, en la maison de la Mole, lequel, au partir de ceste ville, s'en devoit aller à un chasteau près d'icy; et Grandchamp s'en devoit aller en sa maison. Dit aussi leur avoir ouy dire que le sieur de Mande, chancelier de M. le duc, avoit employé les deux cens mille livres à intérest en

ceste ville, pour empescher la commodité de son maistre.

Interrogué si ledit sieur de Mande en savoit quelque chose, a dit n'en savoir rien; qu'il est gentilhomme, et supplie qu'on luy face trancher la teste; et prie Dieu qu'il le damne malheureusement s'il en sait autre chose.

A dit de son mouvement que cy-devant il a déclaré (ce qui n'avoit esté escrit) qu'un nommé de Chaumont, gouverneur d'Auxerre, vint en ceste ville, et par le moyen de la Mole et la Nocle, qui faisoyent les menées ensemble, fut présenté à M. le duc, qui luy donna un estat de gentilhomme servant; ce fut en ce caresme dernier. Et sur ceste asseurance, ledit de Chaumont promettoit tenir la ville d'Auxerre à la dévotion de M. le duc. Le sait pour l'avoir ouy dire au sieur de Grandchamp, et que par ce moyen M. le duc avoit un passage libre sur la rivière, comme ce gentilhomme le luy avoit promis, qui à son partement vint prendre congé desdits Grandchamp et Grandry. Dit aussi que la Mole et la Nocle ne faisoyent rien l'un sans l'autre.

Pourquoy M. le duc vouloit faire Grandry superintendant de ses finances? a dit que Grandry promettoit, par une industrie qu'il avoit, de convertir l'argent en or, et par ce moyen soudoyer l'armée de M. le duc, ainsi qu'il a ouy dire à Grandchamp, et que Grandry devoit aller en Suisse besongner de ceste science, et envoyer à M. le duc pour entretenir ceux qui le suyvent; et qu'il l'a ouy dire à Grandchamp.

Si un nommé Cosme (1), Italien, en sait quelque chose?

(1) Cet Italien était Côme Ruggieri, que Catherine de Médicis avait placé auprès de son fils pour lui apprendre sa langue. Accusé d'avoir fait plusieurs images de cire, enchantées, dans le but de faire mourir le roi Charles IX

a dit qu'il y a un Italien, homme noir, qui n'a le visage bien fait, qui joue des instrumens, qui a quelquesfois des chausses rondes, et quelquesfois de taffetas, et tousjours habillé de noir, puissant homme, qui fréquente chez la Nocle; mais ne sait s'il sait quelque chose de ladite entreprise.

A esté mené en la chambre de la Tournelle, et, interrogué par messieurs, a dit que Grandchamp luy parla de prendre une compagnie, et pensoit que ce fust pour le service du Roy. Quant à Brinon, il l'a veu chez le sieur de Grandchamp, et qu'il en peut bien conoistre quelqu'un, parce qu'il y prenoit garde de près.

Confrontation de Tourtay à la Mole.

Avons fait venir la Mole, auquel avons confronté Tourtay. Après serment respectivement fait, la Mole a dit qu'il ne conoissoit cest homme. Tourtay a dit qu'il conoit la Mole, lequel, adverty de l'ordonnance, a demandé trois jours pour savoir si Tourtay est homme de bien.

Après luy avoir dit qu'il a nom François Tourtay, natif de Tours, et qui avoit une compagnie de gens de pied sous Grandchamp, la Mole a dit qu'il ne le conoit point et demande temps pour s'en enquérir, et s'il a dit quel que chose contre luy, il demande temps pour s'enquérir de sa vie.

Tourtay a dit avoir parlé à la Mole en son lict, à Sainct-Germain, pour avoir un estat. Lecture de la déposition

il fut condamné aux galères et envoyé à Marseille, où on lui permit de professer publiquement l'astrologie.

On trouve dans les manuscrits de Béthune, deux lettres sur ce fait, écrite au procureur-généralcs par Catherine de Médicis.

ce jourd'huy faite pour le regard de la charge de la Mole, Tourtay a dit cela estre véritable et y a persisté. La Mole a respondu que Tourtay ne parle que par ouy dire, et que la Nocle est un meschant homme s'il a dit tels propos; a dit que Tourtay est un malheureux homme et que toute sa déposition est fausse, et que la Nocle est si homme de bien qu'il ne voudroit avoir dit cela.

Enquis s'il s'en veut rapporter à la Nocle, dit que non.

Remonstré qu'il a confessé la Nocle estre homme de bien, dit le confesser encore, et qu'il est vaillant de sa personne; mais ne s'en veut rapporter à sa conscience.

Tourtay a déclairé que ce qu'il a dit contre la Mole n'est que pour l'avoir ouy dire à Grandchamp et la Nocle, et qu'il n'en sauroit parler autrement, et la Mole a nié que Tourtay luy en ait parlé ni fait pareilles actions. Tourtay a ajousté qu'il n'a veu faire actions quelconques à la Mole et n'en parle que pour l'avoir ouy dire à la Nocle, et la Mole a dit qu'il n'en parle que pour avoir ouy dire le contraire à la Nocle.

Confrontation de Tourtay à Grandry.

Avons confronté ledit Tourtay à Grandry; après serment respectivement fait se sont reconnus.

Grandry, averty de l'ordonnance, a dit pour reproches que Tourtay est son ennemy mortel, parce qu'il respondant a dit plusieurs fois au sieur de Grandchamp son frère qu'il ne le tinst en sa maison, pour une chose qui est avenue, à savoir un meurtre commis en la personne de son frère; que ledit Tourtay et son père ne servoyent que de mine audit sieur de Grandchamp; et a dit aussi le mesme plusieurs fois à monsieur de Limoges.

Tourtay a respondu qu'il n'a aucune inimitié contre

luy, et quant au meurtre, ce fut en son corps défendant, et le meurtry s'enferra lui-mesme.

Grandry, averty derechef de l'ordonnance, n'a dit autres reproches. Lecture faite de la charge dudit Grandry, Tourtay a dit que cela est véritable. Grandry a dit qu'il est faux ; confessé que disnant une fois chez la Nocle, quinze jours avant sa prinse, et le jour que le Roy vint en ceste ville, arriva là M. le duc, accompagné de la Vergne, et croid que la Mole y estoit aussi et la Nocle, et arrivèrent à deux heures après midy. Monsieur le duc y arriva en coche et venoit voir des dames, et ne fust parlé de l'entreprise.

Remonstré qu'il n'y avait aucunes dames en la maison, a dit qu'il ne sait s'il y en avoit en haut.

Quels propos furent là tenus? dit qu'il n'en fut point tenu, et s'en rapporte à Monsieur, qui ne luy parla que de la surdité de son oreille.

Remonstré qu'il y a plus d'un mois que le Roy ne vint en ceste ville, dit qu'il n'en sait rien et s'en rapporte à M. le duc, qui jamais ne luy parla de son secret, ains seulement des tasches qu'il avoit sur le visage et de la surdité de son oreille ; et si son frère dit qu'il devoit aller en Suisse, il a meschamment menty, et tous ceux qui le diront aussi.

Ce fait, Tourtay a esté mené en la chapelle des prisonniers, où il s'est réconcilié.

A dit de luy-mesme qu'il a ouy dire à la Mole et à Grandchamp par plusieurs fois qu'avant la sepmaine saincte le sieur de Montmorency leur avoit baillé un rendez-vous en une sienne maison dont il ne sait le nom ; et tenoyent lesdits propos en ceste ville au logis de Grandchamp et la Nocle. N'y avoit lors en ladite maison que Grandchamp, la Nocle et luy respondant, qui peussent ouyr

ces propos. De ceste maison du sieur de Montmorency, M. le duc et le Roy de Navarre s'en devoyent aller à Sedan et prendre M. de Bouillon, puis se aller joindre au comte Ludovic pour aller en Flandres. Ce fait, M. le duc devoit espouser la Royne d'Angleterre, et que l'ambassadeur anglois avoit presté quelque argent (comme cinq ou six mil livres) à M. le duc, comme il luy semble.

A dit outre plus qu'il pense avoir ouy dire à la Mole que M. le prince de Condé se devoit rendre de la partie de M. le duc; que la Mole et Grandchamp disoyent que ils avoyent plusieurs gentilhommes à leur commandement, sans toutesfois les nommer.

Estant au lieu de l'exécution, après le cry fait, admonnesté de descharger sa conscience de la conspiration, a respondu n'en savoir autre chose que ce qu'il en a dit; que Grandchamp et la Nocle luy ont dit qu'ils se faisoyent forts de M. de Montmorency et des siens, lesquels ils ne spécifioyent autrement, sinon le sieur de Montmorency.

Interrogué qui estoyent ceux qui se trouvèrent en la maison de la Mole lorsque la résolution fut prinse, dit qu'il ne sait, mais estime que la Nocle et Grandchamp y estoyent; et a dit que la Mole estoit tousjours avec M. le duc; que l'hostesse où estoit logé la Nocle n'en savoit rien, et mesme croid qu'elle ne savoit que M. le duc fust en sa maison. Dit aussi que, s'il eust eu le temps, il vouloit advertir la majesté du Roy.

Estant au pied de l'eschelle, a dit ne savoir autre chose que ce qu'il a déclaré, qu'il estoit delibéré partir, le jour qu'il fut prins, pour advertir le Roy. En disant quelques oraisons a esté jetté, pendu et estranglé, sa teste couppée, et après mis en quatre quartiers, suyvant l'arrest.

Confrontation du sieur de la Mole au comte de Coconnas (27 avril 1754).

Avons fait tirer des prisons le sieur de la Mole, auquel avons confronté le comte de Coconnas. Après serment respectivement fait se sont reconnus.

La Mole, adverty de l'ordonnance, a dit que si le comte a dit quelque chose contre luy, il n'est homme de bien. Le comte a respondu qu'il n'a dit que la vérité, et lecture luy ayant esté faite de ce qu'il a dit contre la Mole, a dit que cela est véritable et y persiste. La Mole a dit qu'un grand homme qu'il ne vid jamais luy dit qu'il estoit amy du sieur de Chasteaubandeau, son maistre, qui le prioit de luy faire rendre son homme et ses chevaux, et qu'il ne sçeut jamais rien de l'entreprise.

A esté remonstré audit la Mole que Chasteaubandeau estoit celuy qui fut arresté au conseil tenu le mardy chez la Nocle, pour aller à Amiens avertir monsieur le prince de Condé de partir le samedy ensuyvant; dit qu'il n'en a rien sceu.

Le comte de Coconnas, se partant de devant nous, a dit tout haut, adressant la parole à la Mole, que le Roy ne se devoit adresser à luy ne audit la Mole, mais aux grands, qui sont cause de tout le mal, et voudroit qu'ils fussent en la peine où ils sont.

Autre interrogatoire fait au sieur de Grandry.

Avons fait tirer desdites prisons le sieur de Grandry, prisonnier, et interrogué s'il a esté plusieurs fois boire et manger au logis de la Nocle, dit qu'il y a esté plusieurs fois, parce qu'ils sont amis, et y a veu une fois M. le duc auquel il parla, et ne luy souvient du jour.

Si ce fut long-temps avant son emprisonnement? dit qu'il luy semble que ce fut quinze jours ou trois sepmaines avant sondit emprisonnement.

Si M. le duc luy parla de son industrie de convertir l'argent en or? dit que non, ains seulement d'une surdité d'oreille et des tasches qu'il avoit au visage, de la petite vérole.

Si le mardy de la sepmaine saincte il fut en la maison dudit la Nocle, et s'il disna avecques luy? dit que non. Et est ce qu'il a dit.

Autre interrogatoire fait au sieur de la Mole (29 *avril*).

Avons fait tirer des prisons Joseph de Boniface, sieur de la Mole, et interrogué s'il a parlé au Roy de Navarre pour se retirer à Montauban, a dit que non, et que si le Roy de Navarre le dit, pourveu que ce soit en sa présence, il le croira; mais ne s'en veut rapporter à son tesmoignage, encores qu'il soit signé de sa main.

S'il a veu le comte Charles en ceste ville? a dit qu'ouy, et que, s'en retournant en son pays, il vint prendre congé de luy respondant. Dit qu'il ne l'ouit onques parler d'afaires, mais le supplia de le mettre tousjours en la bonne grace de M. le duc.

S'il bailla un chiffre audit comte Charles? dit que non; bien confesse que le comte Charles luy en envoya un par l'un de ses gens.

Pourquoy il prenoit ce chiffre du comte Charles, et quelles afaires il avoit avec luy pour escrire en chiffre et non en lettre vulgaire? dit que le comte l'en pria, et comme c'est un chevalier d'honneur, aussi luy respondant estoit bien aise de le faire, participant des nouvelles qui se passoyent par deçà.

Remonstré, puisqu'il n'avoit aucune négotiation privée avec luy, qu'il n'estoit besoin d'avoir un chiffre particulier, dit que c'estoit pour luy faire entendre nouvelles des dames de la cour et de ce qui se passeroit digne d'estre sceu.

Luy avons remonstré qu'il ne nous a dit la vérité, d'autant que ce chiffre parle, et est fait pour chanter autres afaires que celles des dames ; qu'en iceluy ne se fait mention des dames, ains d'aucuns grands seigneurs du royaume et du costé de l'Allemagne. S'il a parlé audit comte Charles et tenu propos des seigneurs d'Alemaigne? a dit que non.

Remonstré qu'il n'a pas seulement parlé audit comte Charles du fait des hommes de par deçà, ains de traitter mariage de quelque grand' dame d'Allemagne, et pour cest effect ledit chiffre estoit dressé, dit qu'il n'en est rien et que le comte Charles ne luy a pas dit.

S'il s'en veut rapporter au comte Charles ? dit qu'ouy, pourveu qu'il parle à luy, et non autrement.

Interrogué s'il pria pas ledit comte Charles, de la part de M. le duc, quand il seroit arrivé en Allemagne, d'aller visiter le sieur électeur palatin et luy faire les bien affectionnées recommandations de mondit seigneur, et, s'il voyoit les choses bien disposées, parler du mariage de la fille dudit sieur électeur avec M. le duc; s'il pria pas ledit comte de prendre ce fait en main et entraitter avec ledit sieur électeur, et si, pour c'est effect principalement, le chiffre fut pas baillé entre eux? dit qu'il n'en est rien, et que si le comte Charles a rapporté tels propos, il a menty meschamment, et le luy prouvera en toute telle sorte qu'il voudra choisir.

Autre interrogatoire du capitaine Sainct-Martin (29 *avril*).

Avons fait tirer desdites prisons de la Conciergerie du palais le capitaine Sainct-Martin, et interrogué s'il a esté autresfois en Italie, dit qu'il y a quinze ou seize ans qu'il fut employé par le sieur de Salvoison pour une entreprise sur la ville d'Alexandrie.

S'il a autresfois fait quelques lettres missives de change? dit que feu monsieur le mareschal de Brissac l'a autresfois interrogué de ce fait, mais en a esté absous par luy.

S'il a autresfois conu deux nommez de Lesques et Pigarel, et si en leur compagnie il a pas fait plusieurs lettres de change, et en vertu d'icelles receu deniers, tant à Turin, Milan, Florence, qu'à Rome? dit qu'il en a esté absous par monsieur le mareschal de Brissac, et qu'à la vérité il a conu lesdits de Lesques et Pigarel, qui estoyent deux gentilshommes françois.

S'il fut à Rome en la compagnie desdits de Lesques et Pigarel? dit que non; mais a entendu qu'ils furent à Rome et mis prisonniers, ne sait pour quelle occasion. Toutesfois que depuis, au moyen d'un siége vaquant, ils furent tuez en la ville, et non par justice.

S'il estoit pas en leur compagnie quand ils furent mis prisonniers à Rome? dit qu'il estoit bien à Rome alors, mais n'estoit en leur compagnie. De là il s'en vint trouver M. le maréchal de Brissac, lequel le mit prisonnier pour ce fait, et depuis fut eslargy et absous par luy.

S'il a pas autresfois contrefait quelques lettres? dit qu'il est impossible contrefaire une lettre françoise bien escrite, qu'il est bien plus aisé de contrefaire l'italique, comme les passeports qui se font en Italie; confesse qu'estant employé avec le sieur de Salvoison pour le

service du Roy, il a autresfois contrefait des passeports pour passer de ville en autre; mais nie avoir onques contrefait lettres de change; et de tout ce qu'on voudroit prétendre pour ce regard, il en est absouls par ledit sieur de Brissac. Depuis il a été présenté au Roy François second, dont la Royne se souviendra; et de fait, depuis le décès du Roy François, il fut emprisonné par le Roy de Navarre, où il fut onze mois, et depuis fut relasché.

S'il y a quelque sentence ou jugement par escrit de cela, soit dudit sieur Mareschal, lorsqu'il estoit lieutenant, ou d'autre? dit qu'à la vérité y en a une dudit sieur Mareschal, signée de son prevost de camp et de sa justice, mais ne sait où elle est, et a esté perdue entre ses papiers, durant les troubles. Quant au dernier emprisonnement à Orléans, après la mort du Roy François second, dit que à la vérité il fut prisonnier l'espace d'onze mois, en fin desquels la Royne commanda au prevost de le mettre hors, ce qui fut fait sans forme de justice, attendu qu'il n'y avoit aucune charge contre luy. Et touchant le fait de Piedmont, on ne luy confronta aucuns tesmoins, et en a esté absous par ledit sieur Mareschal.

Procès-verbal de la question (1) *et exécution du sieur de la Mole* (30 avril).

Pardevant nous, Pierre Hennequin, président, etc.

(1) On trouvera, dans le fragment suivant d'une ancienne ordonnance, les détails nécessaires pour expliquer les diverses tortures mentionnées dans ce procès-verbal.

« Si la question est donnée avec de l'eau, l'accusé sera dépouillé, et, en chemise, attaché par le bras entre ses jambes.

a esté attaint et fait venir en la chambre Joseph de Boniface, sieur de la Mole, auquel a esté remonstré par nous que la cour avoit diligemment veu le procès criminel fait pour raison de la conspiration et conjuration faite contre l'Estat du Roy et son royaume, et sur ce donné, arrest qui luy sera prononcé par le greffier.

A esté admonnesté par messieurs de dire vérité de ladite conspiration et conjuration. Lors iceluy la Mole a dit : « Ah! mon Dieu m'est tesmoin si j'en say autre chose. »

Si c'est une femme ou une fille, lui sera laissée une jupe avec sa chemise, et sera la jupe liée aux genoux.

Si la question est celle des brodequins, l'accusé sera déchaussé, nu-jambes; ce qui sera fait après l'interrogatoire et la visite du médecin et chirurgien.

La question de l'eau, ordinaire, avec extension, se donnera avec un petit tréteau de deux pieds de hauteur, et quatre coquemars d'eau de deux pintes et chopine, mesure de Paris.

La question ordinaire et extraordinaire, avec extension, se donnera avec le même petit tréteau et quatre pareils coquemars d'eau; puis on ôtera le petit tréteau, et sera mis en sa place un grand tréteau de trois pieds quatre pouces, et se continuera la question avec quatre autres coquemars, pareillement de deux pintes et chopine chacun; lesquels coquemars d'eau seront versés, dans la bouche de l'accusé, lentement et de haut.

A cet effet, sera l'accusé lié par les poignets, et iceux attachés et liés, entre deux cordes d'une grosseur raisonnable, à deux anneaux qui seront scellés dans le mur de la chambre, de distance de deux pieds quatre pouces l'un de l'autre, et à trois pieds au moins de hauteur du plancher par le bas de ladite chambre.

Seront pareillement scellés deux grands anneaux au bas du plancher, à douze pieds au moins dudit mur, lesdits anneaux l'un à la suite de l'autre, et éloignés d'environ un pied; dans lesquels anneaux seront passés des cordages assez gros, avec lesquels les pieds de l'accusé seront liés chacun séparément au-dessus des chevilles des pieds; lesdits cordages tirés à force d'homme, noués, passés et repassés les uns sur les autres, en sorte que l'accusé soit bandé le plus fortement qu'il se pourra. Ce fait, le questionnaire fera glisser le petit tréteau le long des cordages, le plus près desdits anneaux des pieds qu'il se pourra; l'accusé sera interpellé de déclarer la vérité. Un homme, qui sera avec le questionnaire, tiendra la tête de l'accusé un peu basse, et une corne dans la bouche, afin qu'elle demeure ouverte. Le questionnaire, prenant le nez de

Remonstré qu'il n'entrera jamais en paradis s'il ne descharge sa conscience, dit n'en savoir rien que ce qu'il a déclaré, demande la grace de parler à son maistre.

Remonstré que son maistre a dit la vérité et qu'on n'a falsifié la signature de son maistre; qu'il a sceu l'assemblée qui se faisoit le mardy de la semaine saincte, et que au retour du vicomte de Turaine la résolution fut faite, et que M. le duc l'a dit, et depuis ledit la Mole en a parlé au comte de Coconnas, le priant de suyvre monsieur; que

l'accusé, le lui serrera, le lâchant néanmoins pour lui laisser la liberté de la respiration; et tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche de l'accusé; le premier coquemar fini, il le comptera au juge, et ainsi des trois autres; lesquels pareillement finis, sera pour l'extraordinaire mis un grand tréteau de trois pieds de hauteur à la place du petit, et les quatre autres coquemars d'eau donnés ainsi que les premiers; à chacun desquels le juge interpellera l'accusé de dire la vérité. Et de tout ce qui se passera lors de ladite question, en sera fait une très exacte mention. Sera mis une grande chaudière sous l'accusé pour recevoir l'eau qui tombera.

Si, pendant les tourmens, l'accusé vouloit reconnoître la vérité, et que le juge trouvât à propos de le faire soulager, sera mis sous lui le tréteau, dont sera pareillement fait mention; et ensuite sera l'accusé remis au même état qu'il étoit avant d'avoir été soulagé, et la question continuée ainsi que dessus, sans néanmoins qu'il puisse être délié qu'après la question finie; après laquelle il sera détaché, mis sur un matelas près du feu, et interpellé de nouveau par le juge de dire la vérité. Lecture lui sera faite de tout ce qui sera passé depuis la lecture de l'interrogatoire avant d'être appliqué à la question; et, s'il peut signer, sera le procès-verbal de question signé de lui, sinon sera fait mention de son refus et de la raison dudit refus. »

Voici ce que le même mémoire contient relativement à la question qui se donne avec les brodequins.

« L'accusé, après l'interrogatoire sur la sellette, signé de lui, sera mis nu-jambes; et, étant assis sur la sellette, lui sera mis quatre planches de bois de chêne entre les jambes, depuis les pieds jusqu'au-dessus des genoux, deux en dedans, et une à chaque jambe en dehors, de deux pieds de hauteur chacune et d'un pied de largeur, qui excèdent le haut des genoux de quatre doigts ou environ; lesquelles planches enfermeront les pieds, les jambes et les genoux en dedans et en dehors, et seront percées de quatre trous chacune, dans lesquels seront passées de longues cordes que le questionnaire serrera très for-

ledit jour de mardy il fut en la maison du sieur de la Nocle, où fut fait l'entreprise, et est vraysemblable qu'il l'a sceu, a dit que non.

Remonstré que son maistre l'avoit dit, respond que l'on luy a fait dire par force.

Admonnesté de dire la vérité sans estre mis à la question, a dit : « Vous m'avez condamné à mourir; que voulez-vous que je die, moy qui pense à mourir ? Où est-ce que vous avez trouvé un tesmoin qui le die ? »

tement, et après tournera lesdites cordes autour des planches pour les tenir plus serrées; et, avec un marteau ou un maillet, il poussera à force sept coins de bois l'un après l'autre entre les deux planches qui seront entre les jambes, à l'endroit des genoux, et le huitième aux chevilles des pieds en dedans; à chacun desquels le juge fera des interpellations à l'accusé, derrière lequel il y aura un homme pour le soutenir; s'il tomboit en défaillance, lui sera donné du vin; lesdits coins finis, sera délié et mis sur le matelas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. »

Il paraît que les magistrats ont regardé la question des brodequins comme plus dangereuse par ses effets que la question de l'eau; car il est dit, au mémoire que nous rapportons, que si la question de l'eau était préparatoire et que le froid ne permît pas à l'accusé de la soutenir, il sera différé jusqu'à ce que le temps soit adouci, sans qu'il soit permis de donner les brodequins, lesquels ne se donneront que dans le cas où l'accusé, par quelque incommodité, ne pourrait soutenir l'extension. Si le temps n'est pas très froid, on fera un peu chauffer l'eau dans la chambre de la question, dans laquelle il y aura une cheminée et du feu pendant tout le temps de la question et que l'accusé reste sur le matelas.

Si l'accusé est condamné à mort et préalablement appliqué à la question, et s'il ne peut souffrir celle de l'eau avec extension, soit par rigueur de temps ou quelque incommodité, lui sera donné sur-le-champ la question des brodequins, attendu que c'est un corps confisqué, et que les exécutions à mort ne peuvent se différer.

Le même règlement porte que « les médecins et chirurgiens resteront dans la chambre de la question tant que la question durera, pour veiller soigneusement à ce qu'il ne vienne faute de l'accusé, et qu'ils resteront encore dans ladite chambre quelque temps après que l'accusé sera sur le matelas, pour lui donner le soulagement nécessaire, et même le saigner s'il était besoin. »

A esté prins par les questionneurs qui l'ont fait despouiller. «Faites, dit-il, ce qu'il vous plaira,» adjoustant qu'il a eu plusieurs coups d'harquebuze au service du Roy, et que M. de Montmorency et tous les huguenots estoyent ses ennemis.

Admonnesté de penser rendre l'ame nette à Dieu et qu'il n'espère plus aux hommes, dit que, s'il y a quelque chose sur sa conscience, il ne sera sauvé, et que son maistre le fait mourir.

Enquis qui estoyent ceux de ladite conspiration, dit n'en savoir rien.

S'il a pas parlé au comte Ludovic? dit qu'ouy, et qu'il avoit dit à la Royne et à monsieur ce qu'il en savoit.

Admonnesté de dire la vérité du chiffre qu'il avoit avec le comte Charles, dit qu'il n'en eut jamais.

Remonstré qu'il a baillé des figures à M. le duc et en a fait faire par Cosme, dit n'y avoir jamais pensé.

Admonnesté de purger son ame et interrogué quels propos furent tenus le mardy de la semaine saincte chez la Nocle, dit qu'il n'en sait rien, et que si la Royne luy veut sauver la vie qu'il luy fera un très bon service, et fera ce qu'il luy plaira.

Interrogué qui sont les autres qui pratiquent M. le duc, dit avoir déclairé à la Royne ce qu'il en savoit, et que Thoré poursuivoit M. le duc.

Remonstré qu'il estoit le jeudi en ladite assemblée, et que Coconnas le luy a dit, respond que non.

En le despouillant luy a esté trouvé un *Agnus Dei* à pendre au col. Remonstré que l'entreprise fut faite à Blamond d'enlever M. le duc, et qu'il y avoit un gentilhomme envoyé par le sieur de Sedan pour cest effect, dit ne savoir que c'est.

A esté lié et attaché aux boucles en la manière acoustu-

mée, et remonstré qu'il avoit fait ses pasques le jeudy auparavant de Pasques fleuries et qu'on ne sait pourquoy il les faisoit ledit jour, dit qu'il ne les faisoit que de peur de la presse.

A esté soulevé. Admonnesté de dire vérité, et interrogué à qui il a parlé de ladite entreprise, dit ne savoir que ce qu'il en a dit.

Luy a esté baillé le petit tréteau, et, admonnesté de dire vérité, n'a voulu parler.

Interrogué si ce fut au retour de Sainct-Germain que fut faite ladite entreprise pour la dernière exécution, n'a voulu parler.

Remonstré que son maistre l'aimoit tant qu'il ne l'eust voulu signer si elle n'eust esté véritable, et interrogué quand fut faite ladite entreprise, a dit qu'on l'oste et que il dira la vérité.

A esté lasché, deslié, mis devant le feu, et, admonnesté de dire vérité, a respondu que, s'il devoit endurer mille morts, il ne sait autre chose que ce qu'il a dit; et a adjousté ces mots: « Pauvre la Mole! n'y a-il point moyen d'avoir grace? Je ne demande autre chose que d'estre enfermé en un couvent, pour prier Dieu le reste de ma vie. »

Admonnesté de dire vérité, a supplié qu'on dist au Roy qu'il ne soit exécuté, et que sa pauvre race ne soit deshonnorée, disant: « Messieurs, M. le duc, mon maistre, m'ayant obligé cent mille fois, me commanda sur ma vie et sur ce que j'avois le plus cher en ce monde que je ne disse rien de ce qu'il vouloit faire, et qu'il vouloit que je luy tinsse la foy, et qu'il se vouloit fier en moy; ce que je promis, s'il ne faisoit chose contre le Roy. Il me dit qu'on avoit envoyé quérir son procès en Espagne pour le faire mourir, et qu'on n'attendoit autre chose; mais

qu'estant hors d'icy, il le remonstreroit au Roy et à la Royne.»

Interrogué qui devoit aller avec monsieur, a dit que Turaine, la Nocle et le comte de Coconnas s'en devoyent aller avec luy, et n'en sait autres.

S'il en a parlé audit comte de Coconnas? respond que non, mais que M. le duc le luy a dit.

Si ce fut le mardy que monsieur en parla à Coconnas? dit qu'il ne sait.

Remonstré que l'entreprise du mardy estoit remise au samedy, et que le premier rendez-vous estoit chez la Vergne, dit que cela est véritable.

Si Chasteaubandeau estoit allé vers M. le prince de Condé? dit qu'il croit qu'ouy, mais ne l'a dit, parce qu'il a promis la foy à son maistre de ne le dire à personne.

Remonstré qu'il est dispensé de sa foy, a déclairé que M. le duc luy dit que M. le prince, les sieurs de Thoré et de Bouillon le savent, et n'en sait autre chose; qu'on se desfioit de luy déposant, et que ceux de la religion, à savoir la Noue, le prince de Condé et Bouillon, et les catholiques, se ramassoyent avec M. le duc pour aller en Flandres.

Interrogué qui estoyent les autres de la cour qui y devoyent aller, dit n'en savoir autres.

S'il y avoit des intelligences au chasteau? dit que non, et supplie Dieu qu'il damne son ame s'il en sait aucunes, et ne sait autre chose que ce qu'il a dit.

Quels préparatifs ils avoyent faits pour eux en aller? dit qu'il y avoit cinq ou six cens chevaux, et que ses gentilshommes en avoyent, et que Thoré et le prince de Condé se devoyent trouver près de Villers-Costerets.

Si le rendez-vous estoit à Sainct-Maur? dit qu'il n'en sait rien.

Si un nommé le Lièvre, archer des gardes, alla vers luy pour faire délivrer l'homme de Chasteaubandeau et ses chevaux, qui estoyent arrestez? dit qu'il ne conoit ledit le Lièvre.

Qui sont ceux ausquels il en a parlé? dit en avoir parlé à Grandchamp, la Nocle et Coconnas; quant à Grandry, il ne luy en a parlé.

Remonstré que Grandry devoit faire transmutation des métaux en or pour payer ceux qui iroyent avec monsieur, dit qu'on le disoit, et que ce jour de mardy ils parloyent ensemble, luy, Coconnas, la Nocle, Turaine et Montegu, en la maison de la Nocle; que Luynes et Chasteaubandeau n'y estoyent. Depuis a dit que Luynes y arriva sur la fin avec Chasteaubandeau, auquel M. le duc commanda d'aller dire à M. le prince de Condé qu'il s'en alloit; et envoya Luynes en Languedoc, vers M. le mareschal de Danville, pour l'en avertir. N'a veu aucunes lettres que M. le duc ait envoyées audit Danville, et qu'il ne fut parlé du sieur de Carces.

Interrogué quelle compagnie y estoit quand M. le duc parla de ceste délibération, dit que Thoré et Turaine sont cause de cela, et qu'ils sont venus plusieurs fois en ceste ville, avec un nommé Biez, tenter M. le duc, et il respondant rompoit le coup, disant à son maistre que ces gens-là le vouloyent perdre et le priant de ne les croire. Depuis ils dirent à Monsieur que la Mole n'estoit fidèle, qu'il disoit tout au Roy, se cachèrent de luy quand ils en voulurent parler. Quant à l'entreprise de Sainct-Germain, il le dit à la Royne si tost que il l'a sceu, et pour ce qu'il voyoit qu'on se cachoit de luy, il demanda congé au Roy et à la Royne pour se retirer.

Remonstré que le Roy et la Royne ont dit qu'ils le savoyent auparavant le jour de l'alarme à Sainct-Germain, a dit que non; et que Thoré et Turaine luy vouloyent mal, et le vouloyent tuer, pour ce qu'il l'avoit dit à la Royne.

Si à l'issue de Sainct-Germain il fut parlé de ceste dernière entreprise? a dit que le vicomte de Turaine tentoit Monsieur avec des apostats, et luy disoyent qu'on le vouloit faire mourir.

Remonstré qu'à l'entreprise de Sainct-Germain l'on ne parloit de faire mourir M. le duc, néantmoins il s'en vouloit aller, a dit avoir entendu de monsieur qu'il s'en vouloit aller.

Outre ce que dessus luy a esté remonstré que l'on a esté adverty ce matin qu'il avoit quelques images de cire et un rondeau. Interrogué qu'il en vouloit faire et qu'elle est la maladie du Roy, dit n'en savoir rien, et ne sait autre chose que ce qu'il a dit. Quant au chiffre, a dit que le comte Charles le vint trouver, et depuis luy envoya par un homme jusques en sa maison.

Remonstré qu'on a dit qu'il avoit des images de cire en sa maison qui avoyent deux trous en la teste, a dit que non.

Admonnesté de dire vérité, et si ce que Monsieur a dit au Roy est véritable, respond qu'il avoue tout ce que Monsieur a dit au Roy.

Interrogué quelle estoit leur délibération, et que c'est de l'image de cire qu'on dit avoir esté trouvée en sa maison, a dit: « Ah Dieu! si j'ay fait image de cire pour le Roy, je veux mourir. »

Qui sont ceux de ceste ville de Paris qui savent l'entreprise? dit qu'il n'en sait aucuns, et qu'il pense à Dieu.

Que veut dire ce chiffre? respond que le comte Charles

le vint trouver en sa maison, disant qu'il estoit mal content du Roy, et qu'il alloit en Alemagne, mais que si M. le duc avoit à faire quelque chose de secret, qu'il l'escrivit en lettre de chiffre. Et luy parla ledit comte Charles du mariage de Monsieur avec la fille du duc de Saxe.

S'il avoit quelqu'un avec luy qui sceust ledit chiffre et a qui il en a parlé? dit n'en avoir parlé à personne; et quant au mariage il n'en a tenu propos audit comte.

Remonstré qu'outre ce chiffre à luy baillé par le comte Charles, l'on en a trouvé un en ses coffres, dit qu'il ne sait.

Interrogué que c'est des figures d'or qui sont en son chappeau, dit qu'il n'en sait rien.

A esté derechef attaché aux boucles et anneaux, et, admonnesté de dire vérité, respond qu'il ne sait que ce qu'il a dit.

A esté remis] le petit tréteau, et luy, admonnesté de dire vérité, a dit: «Messieurs, je ne say autre chose sur la damnation de mon ame; je ne say autre chose par le Dieu vivant et sur ma damnation. Vray Dieu éternel, mon Dieu! je ne say autre chose; je ne say si l'image de cire a esté faite pour le Roy et la Royne.»

Interrogué où est ladite image de cire et si Cosme la luy a apportée, a dit que ladite image de cire est pour aimer sa maistresse qu'il vouloit espouser, qui est de son pays; qu'on voye ceste image et l'on trouvera que c'est la figure d'une femme; que Cosme a ceste image, laquelle a deux coups dans le cœur, et telle la baillera.

Interrogué que c'estoit de la maladie du Roy: «Faites-moy mourir, dit-il, si le pauvre de la Mole y a jamais pensé, et supplie qu'on face venir Cosme, lequel dira que ce n'est autre chose que cela.»

Où est ceste image? dit que Cosme l'a, et est faite

pour une femme, et n'a donné charge audit Cosme de faire autre chose; que Cosme luy a baillé ce coup au cœur.

Pourquoy il luy bailla ce coup? dit qu'il ne sait. A dit de luy-mesme qu'il communiquoit à M. de Sauve de ce qu'il avoit à faire.

Qui sont les autres ausquels il en communiquoit? dit qu'il n'en sait autres.

Qui sont ceux qui devoyent emmener M. le duc en ceste ville et qui savoyent l'entreprise, et qui avoit l'argent de M. le duc? dit que M. le duc n'avoit pas un sol.

Qui sont ceux qui devoyent suyvre le Roy de Navarre? dit n'en avoir jamais communiqué au Roy de Navarre.

Luy a esté baillé de l'eau, et, admonnesté de dire vérité, a prié qu'on l'oste de là et il la dira, et qu'il ne peut plus parler.

A esté lasché et admonnesté de dire vérité; promet de la dire et supplie d'estre mené près du feu.

A esté mené devant le feu, et admonnesté de dire vérité touchant ceste image de cire, a dit : « Je renie mon Dieu, et veux qu'il me damne éternellement, si c'est pour autre chose que ce que j'ay dit. »

Admonnesté de dire vérité : « Messieurs, dit-il, que voulez-vous que je vous die? »

Interrogué que vouloit faire Monsieur après qu'il se seroit retiré, dit ne savoir autre chose, et supplie que on ne le tourmente plus, et qu'il a dit la vérité en sa conscience. Et en pleurant s'est mis à genoux, disant, sur la damnation de son ame, qu'il n'en savoit autre chose, et que, si le Roy luy vouloit sauver la vie, il feroit mourir ce meschant Thoré, qui est cause de tout. Et a supplié qu'on demande au Roy grace pour luy.

Admonnesté de dire vérité, dit qu'il n'en sait autre chose;

A tant a esté habillé, et en ce faisant a dit plusieurs oraisons.

Interrogué qui sont ses compagnons qui ont fait ladite conspiration, a dit qu'il n'y en avoit point d'autres que ceux qu'il a nommez.

Remonstré qu'il a mis son cœur au monde et aux service des grands seigneurs, et a oublié Dieu; puis admonesté de dire vérité et d'oublier le monde, à déclairé n'en savoir autre chose, et a dit quelques oraisons. Puis a esté prins par l'exécuteur, qui l'a lié et mené en la chambre de la Tournelle.

Procès-verbal de la question et exécution du comte de Coconnas.

A esté fait venir en la chambre de la question Annibal de Coconnas, prisonnier, auquel a esté remonstré que la cour avoit veu le procès criminel fait pour raison de la conspiration faite contre l'Estat du Roy et son royaume, et sur iceluy donné arrest qui luy sera prononcé par le greffier. Admonnesté de nommer ceux qui en sont les auteurs, et quelle estoit l'entreprise, et où il vouloit aller, a dit: « Messieurs, faites-moy ce bien de me mener au Roy ainsi lié que je suis. »

Remonstré que cela ne se peut faire et admonnesté de dire vérité, a demandé si le Roy veut qu'il meure. Luy a esté remonstré que le Roy veut qu'on face justice. De rechef il a demandé si, pour récompense de ses services, le Roy veut qu'il meure, et n'a regardé au visage d'homme du monde en parlant, et a dit: « Faites-moy cest honneur que je parle au Roy pour quelque chose qui luy importe. »

Admonnesté de dire comme les choses se sont passées,

il a dit : « Sont-ce cy les promesses que le Roy m'a faites? Je suis gentilhomme estranger; qu'on me face coupper la gorge quelque part. Je suis de grand maison; me veut-on faire servir de spectacle? »

Admonnesté de dire la vérité, respond qu'il a dit que monsieur le duc s'en vouloit aller.

Comment la partie estoit faite? respond qu'il a dit au commencement que M. le duc s'en vouloit aller et ceux qui l'emmenoyent; que, s'il eust voulu s'en taire, on ne fust venu à bout de ceste matière; que les sieurs de Montmorency, Thoré et Turaine y alloyent aussi; et que Turaine dit à luy déposant, dans le jardin de céans, que M. de Montmorency luy avoit dit qu'il ne laisseroit point M. le duc, auquel il avoit baillé un signal; et que le jour de mardy il vid un qui estoit en leur compagnie, lequel il ne sauroit nommer, et disoit que monsieur de Montmorency iroit avec eux, et que le mareschal de Danville estoit de la partie, et qu'on avoit envoyé Luynes par devers luy; et que la Nocle, Montegu, et tous ceux qui y estoyent le jour du mardy, le disoyent ainsi; entre autres Turaine, ainsi que M. le duc estoit en sa maison, dit que tout seroit prest et qu'il ne s'en souciast. Dit luy respondant que Montegu, la Mole, la Nocle, le gentilhomme de M. de Bouillon et Grandchamp y estoyent présens.

Remonstré que, lorsque Monsieur seroit enlevé, l'on devoit faire une charge au bois de Vincennes, a respondu que il est mort et s'asseure que le Roy le veut; mais il est content que Dieu refuse son ame et le damne éternellement s'il y avoit entreprise contre le Roy. M. le duc avoit esté effrayé d'un paquet qu'il a veu; et quand il luy demanda : « Qu'est-ce cy, monsieur? » iceluy respondit que l'on avoit rapporté au Roy que l'on avoit conspiré contre

luy, et que Monsieur pleuroit, comme luy déposant l'a dit au Roy.

Remonstré qu'il a dit par le procès qu'il ne se faisoit rien en secret qu'ils n'en eussent les copies, confesse avoir dit au Roy qu'il se gardast des clercs et commis des secrétaires, et que pour un escu l'on avoit d'eux ce qu'on vouloit.

Interrogué que c'est de l'image de cire, dit n'en savoir rien; mais que Cosme et la Mole s'entretiennent comme les doigts de la main.

S'il sait que l'on ait fait quelques peintures et caractères contre le Roy? a respondu que non, et dit qu'il parloit tantost embas à un capitaine de ceste ville, qui luy a dit qu'on avoit rompu toutes les bagues de la Mole, et avoit demandé à ce capitaine s'ils avoyent rompu une bague grosse comme le doigt, d'autant que, s'il y avoit quelque chose, on la trouveroit dans ceste bague.

Quand ce fut premièrement que la Mole lui en parla? dit que ce fut au retour de Sainct-Germain, et que M. le duc menoit l'avant-garde. Et pour ce qu'il dit à la Mole qu'il n'y vouloit aller en qualité de soldat, ains aimoit mieux se retirer, la Mole luy demanda ce qu'il prétendoit faire et s'il vouloit laisser un royaume où il estoit connu.

Remonstré qu'il fut au conseil le mardy chez la Nocle, le confesse, mais dit qu'il n'y fut jamais qu'une fois, et que la Nocle et Montegu luy en parlèrent les premiers, mais auparavant les voyoit aller et venir; que si l'on tenoit Poltrain, secrétaire, il diroit tout. De sa part, il est à l'article de la mort, et fait une escorne en sa maison qui n'y fut jamais, et qu'on ne sauroit dire qu'il ait porté autre titre que d'homme de bien; qu'il voyoit ordinairement la Nocle et Luynes parler ensemble, et que

Poltrain dit : «Non, non ; Turaine qu'on a envoyé ne le fera pas.»

Remonstré qu'il a dit avoir esté le mardy à la conclusion, et qu'on ne luy eust appellé sans estre asseuré de sa fidélité, confesse que M. le duc a esté deux fois en la maison de la Mole, d'où il envoya quérir luy respondant, afin d'y aller parler à luy. Estant arrivé, on le fit mettre dedans le cabinet, et M. le duc, la Nocle et Grandchamp entrèrent dans ladite maison. Puis après on l'appella, et M. le duc l'appella et luy dit : «Comte, n'es-tu pas de nos amis?—Ouy (dit-il), monsieur, je vous suis serviteur.» Il y vid aussi l'homme de M. de Bouillon, que leur volonté estoit de retenir luy respondant près de M. le duc. Et quand le gentilhomme de M. de Bouillon fut sorty, luy respondant demanda à la Nocle qui estoit cestuy-là : «Vous le saurez bien tost,» dit la Nocle. Et sur ces propos la Nocle et ce gentilhomme de M. de Bouillon disoyent que le comte Ludovic ne faudroit point, et qu'il avoit promis à Blamond de venir en Flandres.

Admonnesté de ne charger personne à tort, a dit qu'il ne charge personne à tort, et que la Mole ne lui a tenu aucuns propos de ce fait. Quant à attenter à la personne du Roy, il n'en ouyt jamais parler.

S'il en savoit d'autres qui fussent de l'entreprise? dit que la Vergne y estoit.

Qui estoit le thrésorier qui avoit les deniers? dit qu'il n'a ouy parler d'argent; a bien ouy dire qu'un nommé du Vau (qui se tient en Auvergne, ainsi qu'il l'a dit à la Royne mère) estoit en Alemaigne, où il faisoit toutes les afaires de France. A veu aussi un petit homme, portant barbe noire, parler souvent à Montegu.

S'il ne sait aucune chose de la figure de cire? dit que

non, et que, s'il y a homme qui en sache quelque chose, c'est Cosme.

Admonnesté de dire la vérité, dit l'avoir déclairée et n'en sait autre chose; qu'on fait perdre aujourd'huy un bon serviteur du Roy. A supplié qu'on luy fist ce bien de croire qu'il n'en sait autre chose, et que, s'il en savoit quelque chose davantage, il le diroit librement.

A esté prins par les questionneurs qui l'ont fait despouiller, et, en le despouillant, a esté trouvé qu'il estoit grevé, au moyen de quoy luy ont esté baillées les manottes; et, admonnesté de dire s'il sait aucune entreprise contre le Roy, a dit ne savoir autre machination contre le service du Roy, suppliant le Roy d'avoir pitié de luy, et demandant s'il est possible qu'aujourd'huy le Roy voulust perdre un si bon serviteur.

Luy ont esté ostées lesdites manottes. Lors il a supplié qu'on lui face ce bien de le mener au Roy.

Interrogué que c'est qu'il lui veut dire, dit qu'il luy vouloit remonstrer les services qu'il luy a faits. A tant a esté lié et prins par l'exécuteur, qui l'a mené en la chappelle des prisonniers. A supplié qu'on le fist parler à messieurs pour leur dire quelque chose qui importe le service du Roy, et a dit à la Mole, que s'il savoit quelque chose de sa part, il eust à le dire afin de sauver leurs ames. Quant à luy il estoit résolu, combien qu'ils soyent condamnez injustement, mais qu'il ne faut rien emporter avec eux sans le révéler, s'ils savent quelque chose contre ceste partie.

La Mole a dit que sa mort coustera la vie de beaucoup d'hommes; Coconnas l'a prié de regarder ensemble à faire quelque bon service au Roy, et a dit qu'ils se sont rouvez en plusieurs combats où ils ne sont morts, et maintenant faut qu'ils meurent devant le monde.

Ils ont dit ensemble qu'ils ne regrettoyent point la mort, pourveu qu'elle fust honorable, et qu'on les devoit tuer ou faire mourir la nuict, parce qu'ils sont tous deux de grande maison.

Le comte a prié messieurs que la Mole fust mené près de luy pour adviser ensemble à ce dont ils se pourroyent souvenir pour le service du Roy. Suyvant cela la Mole a esté mis près Coconnas; lors le comte a dit qu'il ne vouloit mourir si malheureusement que d'emporter avec luy ce qu'il sauroit pour le service du Roy sans le révéler, et a dit à la Mole qu'il se souvint qu'eux estans en sa maison, discourans des troubles qui sont en ce royaume, il entendit lors quelqu'un de ceux qui estoyent en ceste maison disant qu'il y avoit deux ans, à caresme prenant dernier, qu'on avoit fait entreprise contre le Roy lorsqu'il reviendroit de l'assemblée, et que la retraite de ceux qui machinoyent estoit à la Bastille. Ne le sait autrement, mais dit que la Mole s'en pourroit souvenir.

La Mole a dit avoir déclairé à monsieur de Saincte-Foy (1) qu'en toute sa vie il a connu que monsieur de Montmorency n'estoit fidèle serviteur du Roy; et croid qu'aujourd'hui à grand peine le Roy s'accommodera-il du Languedoc ni de la Provence, tandis que le mareschal de Danville sera par de là; et a dit que M. de Montmorency l'a voulu oster de la bonne grace de monsieur le duc, auquel il a tousjours remis devant les yeux son devoir et déclairé qu'on le voulait faire perdre; que sans luy Monsieur s'en fust allé par plus de six fois, et que le vicomte de Turaine le soupçonnoit fort, et souffloit ordinairement aux oreilles de monsieur le duc, et

(1) Sorbin de Saincte-Foy, aumônier et confesseur de Charles IX.

luy disoit avec les autres qu'on vouloit faire son procès.

A dit que monsieur de Bouillon a tousjours mandé à monsieur le duc, par Ferrailles, qu'il estoit prest de le recevoir; ne sait la particulière occasion, et qu'ils se desfioyent de luy, et que par la mort de luy et de Coconnas ils feroyent trouver leur cause bonne, et feroyent encores lever les armes. Quant au mareschal de Danville, dit qu'il tient le Languedoc tout perdu; et si luy respondant eut eu autre volonté que d'estre serviteur du Roy, il s'en fust allé, et a dit qu'il faudroit punir les grands.

Le comte de Coconnas en frappant du pied dit: «Messieurs, vous voyez: les petits sont punis, et les grands qui ont fait la faute demeurent; il faudroit s'attaquer aux sieurs de Montmorency, Bouillon, Thoré et Turaine qui veulent troubler le royaume, comme on en void les effects.»

La Mole, interrogué s'il sait quelque chose de l'entreprise faite contre le Roi à caresme prenant, et de la retraite qu'on devoit faire à la Bastille, dit qu'il en a ouy parler, mais ne le sait autrement.

Le comte de Coconnas a dit au Roy qu'un jour que on faisoit des nopces en ceste ville, ceux de Montmorency devoyent faire quelque chose contre luy, puis faire leur retraitte dans la Bastille, et que la Nocle et Montegu en parloyent auprès du feu chez la Nocle, un jour de la semaine saincte.

A esté remonstré ausdits prisonniers que le père de Tourtay avoit retenu une maison près Sainct-Antoine-des-Champs, en laquelle il pouvoit recevoir gendarmerie de gens; et disoit ledit Tourtay que la Mole, Coconnas et plusieurs autres iroyent en ladite maison.

Lesdits prisonniers ont dit qu'ils ne savent que c'est.

La Mole, interrogué s'il conoit Riolles, valet de chambre

de monsieur le duc, et s'il sait l'entreprise, dit qu'il le conoit et ne sait rien de l'entreprise, mais que monsieur le duc avoit délibéré le mener avec luy; ne sait si le sieur de Mande l'a sceu.

Le comte de Coconnas a demandé à la Mole qui est un secrétaire nommé Poltrain; La Mole a respondu qu'iceluy a esté à monsieur et à madame de Montmorency, qui l'ont donné à monsieur le duc, auquel il portoit nouvelles de la part dudit sieur de Montmorency.

Coconnas a dit que cela est véritable, et que c'estoit ledit Poltrain qui venoit ordinairement botté et esperonné, et apportoit nouvelles à M. le duc de la part dudit sieur de Montmorency.

En la place de Grève, après le cry fait, la Mole, admonnesté de dire vérité, a respondu ne savoir autre chose que ce qu'il a dit, qui est véritable; et supplie que ses debtes et serviteurs soyent payez.

Sur l'eschafaut, admonnesté de dire vérité et descharger sa conscience, a déclaré ce qu'il a dit estre véritable et ne charge personne à tort; que Grandry, Grandchamp et la Nocle savoyent la conspiration, et que Cosme n'en savoit rien; mais que Grandry le savoit, ce qu'il a répété par deux fois.

Luy a esté dit qu'il se mist à genoux, et, admonnesté de rechef de descharger sa conscience et dire vérité, a respondu ne savoir autre chose que ce qu'il a dit.

A esté bandé, tenant la croix à la manière acoustumée, et ainsi que le peuple chantoit *Salve Regina*, et en disant par ledit la Mole quelques oraisons, a esté décapité d'un seul coup.

Le comte de Coconnas sur ce interrogué a dit qu'il persiste en sa déposition, et supplie qu'on advertisse le Roy qu'il y a plusieurs grandes entreprises contre luy qu'il

ne sauroit spécifier, et combien que le Roy ait opinion qu'il fust meschant, néantmoins il auroit volonté de luy faire service, comme il a fait, et n'a rien dit par le procès qui ne soit véritable. Requiert qu'on vende ses biens pour payer ses debtes et acquiter ses serviteurs.

Estant sur l'eschafaut, il a dit encor qu'il persiste en sa déposition et ne sait autre chose; croid que les grands seigneurs savent l'entreprise, et ne sait si Grandry estoit de la conspiration; supplie le peuple de prier Dieu pour luy.

A esté mis à genoux, et après a supplié d'estre desbandé, ce qui a esté fait; a prié Messieurs que ses pauvres serviteurs fussent payez.

Pour la dernière fois admonnesté de dire vérité, et ayant respondu ne savoir autre chose que ce qu'il a dit, a esté incontinent décapité.

Copie de l'arrest de la cour de parlement.

Veu par la cour, les grand chambre et tournelle assemblées, le procès criminel et extraordinaire fait pour raison de la conspiration et conjuration faite contre l'Estat du Roy et son royaume, à la requeste du procureur-général du Roy, à l'encontre de Joseph Boniface, sieur de la Mole, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du palais à Paris; conclusions dudit procureur-général; où et interrogué par ladite cour plusieurs fois iceluy de la Mole, sur les cas, crimes ou délits à luy imposez, et tout considéré, il sera dit que la cour a déclairé et déclaire ledit Boniface attaint et convaincu du crime de lèze majesté, et pour la réparation d'icelle l'a condamné à estre décapité sur un eschafaut qui sera dressé en la place de Grève, son corps mis en quatre quartiers qui seront

attachez à quatre potences qui seront mises hors les quatre principales portes de ceste ville, et sa teste mise sur un poteau qui sera planté en ladite place de Grève; a déclairé tous et chascuns les biens dudit la Mole acquis et confisquez au Roy. Et néantmoins, auparavant ladite exécution, la cour ordonne que ledit Boniface sera mis en torture et question, pour savoir par sa bouche ceux qui sont participans de ladite conspiration et conjuration.

Mesme arrest a esté donné contre Annibal de Coconnas.

Iceux arrests ont estés prononcez et exécutez le 30 d'avril 1574.

FIN.

LA PRINSE

Gabriel de Lorge

DV COMTE DE MONTGOMMERY,

DEDANS LE CHASTEAV de Donfron, par Monsieur de Matignon, Lieutenant en la basse Normandie, en l'absence du Duc de Bouillon.

Le Ieudy XXVII. de May, mil cinq cens soixante et quatorze.



A PARIS,
Pour Nicolas du Mont demeurant
aupres le College de Reims.
1574.
AVEC PERMISSION.

AVERTISSEMENT.

Montgommery (Gabriel de), dont la cour employa d'abord plusieurs fois le zèle et le courage, ayant tué involontairement Henry II dans un tournoi, crut devoir à la douleur de la Reine et à celle de la France, de passer à l'étranger; mais sorti par un malheur il revint par une faute, et son attachement au protestantisme dégénérant en rebellion, il marcha dans l'armée calviniste contre l'armée royale. Condamné à mort par le parlement de Paris, exécuté en effigie, rassuré par la paix de Saint-Germain, sauvé de la Saint-Barthélemy par la fuite, il alla en Angleterre et rentra une seconde fois par une seconde révolte. Malgré sa valeur et son habileté ordinaires, Montgommery, attaqué par des forces supérieures dans le château de Donfront, fut contraint de capituler; on le conduisit à Paris, où on l'enferma, jugea, et condamna à perdre la tête.

LA PRINSE

DU COMTE

DE MONTGOMMERY

DANS LE CHASTEAU DE DONFRON,

PAR M. DE MATIGNON,

LIEUTENANT EN LA BASSE-NORMANDIE, EN L'ABSENCE DU DUC DE BOUILLON.

JEUDI 27 MAI 1574.

Quand on sceut par la France que Gabriel, comte de Montgommery, s'étoit sauvé en Angleterre, ayant eschapé les mains de la commune, à Paris, le jour de Sainct-Barthélemy, l'an mil cinq cens soixante-douze, il n'y eut ny homme, ny femme, ny petit, ny grand, au moins de ceux qui avoient l'honneur de Dieu et la tranquillité du pays en recommandation, qui n'en fust triste et desplaisant, car il estoit recogneu pour un vray monstre plustost que pour un homme, né à la subversion et ruine de ce royaume, et la torche ensoufrée qui premièrement alluma le feu de toute discorde, félonnie et sédition par la chrestienté, nous ayant ravi d'un coup d'aventure, toutes-

fois sinistre et malheureux, ce bon Roy Henry II du nom. Chacun se promettoit, eu esgard à son naturel et tempérament, qu'il ne vivroit jamais en repos, ains que, ramassant encores quelques membres de conspirateurs et rebelles espars par la France de çà de là, il ne faudroit de s'en faire le chef quelque jour, l'opportunité s'y présentant.

Toutesfois, pour y obvier, le feu Roy Charles neufiesme, que Dieu absolve, dépescha tout exprès le frère dudict Montgommery, surnommé de Sainct-Jean, pour le solliciter et requérir de ne brouiller pas davantage les cartes, que sa vie, ses biens et estats lui seroient sauvés, pour et afin que dorénavant nous puissions avoir la jouissance d'une bonne et asseurée paix, laquelle estoit souhaittée de tout un chacun et desjà tenue pour certaine s'il se vouloit contenir et comporter en bon citoyen et fidèle subject, les chefs mutins et séditieux estans morts, fors luy. Ce fut en vain; car ny le piteux dégast des biens du pauvre peuple, ny la ruine de tant de villes et places fortes, ny la mort de plus de cent mille personnes esteintes par ces troubles ne purent esmouvoir le cœur félon de ce coursaire demy françois et demy anglois, qu'il ne dressast incontinent nouvelles practiques pour nous remettre aux guerres très cruelles, et, pour dire avec un poëte romain, plus que civiles, qui luy servoient, ce croy-je, d'esbat et passe-temps. Il fit eslever de toutes parts les sujets du Roy pour ne rendre le devoir et obéissance à Sa Majesté, donna conseil aux Rochelois de se bander et tenir fort, leur promettant toute ayde et secours. De faict, durant le siége et quasi en leur extresme nécessité, le dix-neufiesme jour d'avril mil cinq cens soixante et treize, pour s'acquiter de ceste inique promesse, violant au reste tout droit divin et humain, il les vint veoir

et secourir par mer avec quarante-cinq vaisseaux ou environ, tant grands que petits, lesquelz se présentèrent assez près de la rade de La Rochelle, comme s'ils eussent voulu entrer dedans la ville, et estoient chargez principalement de larrons fugitifs et bannis. Mais soudain qu'ils furent descouverts, monsieur de Biron, par le commandement du vertueux prince Henry, pour lors duc d'Anjou et maintenant, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne, y donna si bon ordre qu'ils trouvèrent à qui parler; car on leur présenta en teste quatorze ou quinze grands vaisseaux, la grande carraque, et six ou sept gallères du baron de la Garde, tous bien garnis de bons soldats, outre plus trois canons de batterie et deux coulevrines, qui furent posées sur le bord de la mer; et d'autant que le vent estoit contraire aux uns et aux autres, furent contraints de mouiller à l'ancre à la distance de la portée du canon; et tost après cest excellent lieutenant Henry, et autres princes et seigneurs de sa compagnie, suivis d'un nombre infini de cavallerie, s'acheminèrent en toute diligence vers le quartier où avoient esté descouverts lesdits vaisseaux.

Et, le lendemain, monsieur de Biron fit marcher tel nombre de soldats que la mer en estoit bordée une grande demie-lieue et plus. Et, sur les trois heures après midy, deux de nos galères furent agacer lesdicts vaisseaux pour les attirer au combat, et d'icelles fit tirer si grand nombre de coups de canon que lesdicts vaisseaux furent contraincts de reculer à petits pas, ne monstrans aucune envie de combattre. Ce nonobstant fut pris l'un de leurs navires assez chargé de bled et autres munitions; qui fut cause que nos deux gallères se retirèrent, et les ennemis se mirent à l'ancre où ils demeurèrent quelque peu de temps. Quoy voyant le vertueux prince Henry qui estoit présent à tout

ce que dessus, bien accompagné de gentilshommes, comme dit est, commanda à monsieur de Strossi qu'il eust à faire entrer force soldats bien armez dedans nos vaisseaux pour aller combattre ceux de l'ennemy. Mais estant ceste entreprise descouverte, Montgommery, qui craignoit la touche, fit lever bientost après les ancres, mettre les voiles au vent et se retirer.

Il print le chemin de Belle-Isle, où il mit pié à terre, et, par surprinse ou intelligence qu'il y avoit, s'empara dudit lieu, qui est ainsi appelé à cause que c'est une isle belle, plaisante et riche, située en la coste de Bretagne, forte et bien garnie d'artillerie et de munitions de guerre. Néantmoins ce cruel pirate s'en empara et tua plusieurs habitans et soldats de la garnison de ladite isle, ce qui porta un grand dommage et empeschement au siége de La Rochelle; car, pour recouvrer icesle isle, fallut, par le commandement du Roy, tirer des compagnies nouvelles par toutes les villes; qui fut le motif et occasion que beaucoup de soldats se desbandèrent du camp pour y aller, nonobstant les défenses sur ce faictes. Parquoy Montgommery, voyant les forces approcher pour l'assiéger, pilla toute ladite isle, et puis, haussant les voilles, s'en alla le long de la coste d'Angleterre.

Néantmoins, c'est chose vraye et certaine que les forces du feu Roy estoient très grandes, et en terre et en mer, jusques à enchesner et comme emprisonner le Grand-Océan (afin que j'eusse de leurs termes), pour luy retrancher sa liberté accoustumée dedans une ville foudroyée et quasi mise en poudre; mais, entendue par ceux de dedans et par ceux de dehors l'horrible désolation des maisons et édifices, la pitié de plusieurs tant hommes que femmes, qui là s'estoient retirez et crioient mercy à jointes mains, ce bon Roy Charles, usant de son humanité et clémence

accoustumée, se rangea luy-mesme de son bon gré à désordre et inespérée paix qui leur fut accordée au mois de juillet, l'année passée. A ceste cause on eut meilleur moyen de recevoir les ambassadeurs de Pologne, qui lors estoient arrivez en France quérir nostre invincible prince Henry, qu'on avoit esleu Roy dudit royaume pour le seul respect de ses vertus et actes belliqueux. Les magnificences de ceste solennité furent grandes, les préparatifs du voyage longs; enfin, le vingt-huictiesme de septembre, veille de sainct Michel, après avoir dressé son équippage et mis ordre à ses affaires, il partit de Paris; s'en allant, les citoyens le poursuyvirent de bénissons et heureux souhaits, lesquels depuis ont mieux entendu avec les autres villes de la France, la perte qu'ils ont faicte, quand plus ils ne l'ont eu à leur secours et nécessité, qu'ils n'entendoient lors qu'à toute heure ils l'avoient.

Le feu Roy avoit délibéré avec toute sa maison et suitte l'acompagner jusques sur la frontière du royaume, et de n'abandonner point ce frère très cher et très sainct qu'il ne fust venu sur les marches de l'Alemagne; mais sur le chemin, estant surpris d'une griefve et dangereuse fièvre, fut forcé et contraint de changer de conseil. Donc à Vitry fut faicte ceste triste séparation, le Roy Charles, vexé de mal en son corps et en son esprit, demeurant fort desconforté du département de son frère, et Henry, joyeux de la pacification de la France, s'en allant content et délibéré prendre possession du royaume puissant et florissant qu'on lui avoit offert.

Cependant, ne pensez pas que l'ame misérable de Montgommery fust en repos, qui, ayant passé le Rubicon et engagé sa teste, qu'il ne pouvoit perdre qu'une fois, s'estoit résolu de succéder en la place de l'amiral Gaspard de Colligny, c'est-à-dire pervertir toute police, exercer

tout genre de cruauté, faire tous les maux et méchancetez dont il se pourroit aviser, ou, au pis aller, perdre une pauvre et malheureuse vie qu'aussi bien la vieillesse, quelque matin, luy pousseroit hors du corps. Il considéroit qu'en meilleure et plus propre saison ne sçauroit-il reprendre ses erres ny se mettre aux champs, sinon lorsque le pays estoit destitué de son plus seur et plus affectionné protecteur et défenseur, à l'ombre seule duquel il souloit frémir de crainte et d'horreur; le royaume espuisé de finances, tant pour les guerres précédentes qu'autres frais et charges sur charges qu'il avoit convenu porter et endurer; le Roy tombé en une longue fièvre qui seroit, peult etre, suffisante, avec les ennuits et facheries que lui donneroit ledit Montgommery, de le faire mourir. Davantage, il sentoit sa réputation et crédit plus grand que jamais, tant hors le royaume que dedans, envers les seigneurs et villes de sa faction, pour être demeuré le plus grand et obstiné chef d'icelle; dont il se persuadoit qu'une ou deux autres secousses terrasseroient aisément sous sa miséricorde le tant caduque et ruineux estat de la France; estimant que, pour estre plustost prest, il ne luy estoit expédient de dormir pendant le public repos, ains continuant son mal talent et vieilles ruses de son prédécesseur, l'amiral de Chastillon, faire secrètement ses apprests afin d'entrer en lice bien en conche quand bon luy sembleroit, et avant que le Roy, malade et enclin à la tranquillité de ses subjects, eust pensé à reprendre les armes et pourveoir à la manutention de ses Estats et seureté de sa personne. A cest effect, il envoya gens de tous costez pour entretenir les rebelles et séditieux jà gagnez, et en aquester d'autres si faire se pouvoit. Il enchargea aux consistoires et sinodes d'animer les églises huguenottes à plus ardemment espouser

cette cause bien acheminée, enroller soldats et lever nouveaux deniers; dresse et équippe nombre de navires pour passer et tenir la mer; tasche de faire refuser à plusieurs les deniers que Sa Majesté demandoit par forme d'aides pour subvenir aux affaires de ce royaume, couvrans leur contravention des foulles et oppressions du peuple, dont il estoit la cause principale. Ne peut toutesfois beaucoup profiter à l'endroict de ceux-cy, qui déjà estoient d'ailleurs avertis et persuadés que ce n'est qu'une vraye pipperie ordinaire à tous remueurs de mesnage, pour les attirer de la partie, de leur vouloir faire accroire que leur querelle est pour descharger le peuple d'imposts et subsides, veu que ils n'en payent une seule maille, ny pareillement pour espérance de liberté concernant le faict de la religion, car leurs déportemens montrent assez qu'ils n'ont devant les yeux ny un Dieu, ny ses commandemens.

La plus grande playe qu'il fit au corps de ce royaume fut quand, par subtils, cauteleux et malicieux moyens, il débaucha aucuns seigneurs, capitaines et gentilshommes desquels le naturel estoit bon et du tout affectionné à leur prince et au bien de la patrie qui les a produits et entretenus; mais, pour mieux les enfiler à sa cordelle, il leur mit en téte une opinion de mescontentement, disant qu'ils avoient juste occasion de se plaindre de ce qu'ils ne manioient pas les affaires, et que d'autres, qui n'estoient à préférer à eux, les manioient.

Le mescontentement, pour quelque chose que ce puisse estre, est un ver qui picque aigrement les cœurs des hommes, et tant plus les hommes sont grands, et plus ils se sentent esmeuz de la moindre occasion ou de la moindre opinion qu'ils ont de se mescontenter. Sous ceste couleur de mescontentement, il fit bander et eslever quel-

ques seigneurs, capitaines et gentilshommes, les uns jà imbeuz de nouvelles opinions du calvinisme, les autres non; mais c'estoit un préparatif pour les y faire venir. Car il est vraysemblable qu'il ne pouvoit facilement leur faire penser qu'ils fussent mal contens s'ils ne demeurent, puis après calvinistes, ny calvinistes, s'ils n'estoient premièrement malcontens; estant son intention leur fourrer en la fantaisie ces deux opinions, qu'il falloit nécessairement leur imprimer pour les mettre de son party et pour s'appuyer d'eux au bastiment de ses desseins.

Cela faict, il commença à partager, à propos de dire secrettement, le roiaume avec le Roy, et de donner espoir aux uns et aux autres d'obtenir ce qu'ils demanderoient. Le jour qu'il leur assigna pour prendre les armes et se réunir de tous les endroits de la France fut le 23 de febvrier, jour de caresme prenant, qui sembloit fort propre pour eux; car lors chacun ne pense qu'à se resjouyr, faire bonne chère et se donner du bon temps. Dieu toutesfois y pourveut, car il dissipa la pluspart de leurs entreprinses. La Normandie seule fut où ils firent mieux leurs affaires, pour le voisinage et intelligence que Montgommery y avoit; ils s'emparèrent par surprise de Saiuct-Lo, de Carentan, et Donfron. Vray est qu'au Poitou, ils occupèrent aussi Fontenay, Lusiguan et Talmont; au Lyonnois la ville Malleval et le chasteau de Péraut et autres places en autres provinces. Mais pour autant que je prétends ici décrire la prise dudict Montgommery, afin de n'ennuyer personne par un trop long discours, je me retrencherai, adjoustant, comme en passant, que, le pénultième dudict mois de février, vindrent avertissemens au Roy, estant à Sainct-Germain-en-Laye, qu'on avoit descouvert cinq cens chevaux, ramassés de la Beausse et du Perche, qui marchoient à

grande aleine pour le surprendre. La pluspart de la suite de la cour, dès la mesme heure, deslogea avec la plus grande confusion et au plus mauvais ordre du monde pour se retirer à Paris, et plusieurs, pour trop se haster, se noyèrent au passage des ports. Le Roy, toutesfois, plus constant et mieux assuré, ne partit que le dimanche au matin et vint au chasteau de Bolongne. Il n'y a rien si sainct qui ne soit violé et corrompu par les mains impures de ces sacrilèges; sans point de faute, non seulement la grandeur et majesté du prince, mais aussi sa personne est si saincte qu'elle ne peut estre violée sans un grand forfaict et meschanceté. Le temps passé, les empereurs romains avoient de coustume, afin d'estre plus révérez, se remparer de la puissance et autorité tribunitienne, laquelle en la république estoit estimée sacro-saincte. Mais je diray et soustiendray que la dignité des Rois, par son droict et mérite, est beaucoup plus saincte et vénérable, laquelle la loy divine confirme par son chresme; il n'y a point de doute que les subjets, par droict aussi de nature, ne doivent honorer et aymer leur prince comme leur père, et qu'ils ne doivent estre autant ou plus soucieux de son salut, prospérité et santé, que du leur propre.

Or, dès le commencement de ces esmotions, le frère de Montgommery, surnommé de Sainct-Jean, fut occis, faisant amas de gens, qui fut un présage de bonheur pour les catholiques et de meschef pour sa maison, s'il l'eust sceu entendre. Pour cela toutesfois ne se trouva-il estonné ny aucunement retardé et refroidy en ses entreprinses; ains se fut lors que plus il monstra sa rage et vomit son venin. Il passa soudainement la mer, mit pié à terre à Carentan qui tenoit pour luy, là où il laissa son filz pour l'apprendre à faire teste aux officiers de la

majesté du Roy. De là il alla à Sainct-Lo, où il fit assez long séjour; le Roy envoya vers luy le vicomte de Touraine et le sieur de Guiton, pour voir ce qu'il voudroit dire. Demeurant arresté en sa folle opinion et s'y voiant obstinément assiégé, et que le lieu n'estoit de défense, délibéra d'oster de péril sa personne; devant néantmoins que de partir, constitua en ladite ville son lieutenant Coulombiers. Ce Coulombiers, afin de mieux vous le remarquer, est un gentilhomme normand, vieux compagnon dudit Montgommery, qui, le 2 de septembre 1568, sous umbre d'hospitalité et amitié, alla à Oyron, chasteau de M. le duc de Ruanois, grand-escuyer de France, le salue de la part de M. d'Andelot, lequel luy avoit commandé, ainsi qu'il disoit, d'exempter ses subjetz du passage que son armée devoit faire le lendemain, et toutesfois le pilla et emmena prisonnier à la Rochelle. Montgommery, après avoir exhorté les tenans rebelles à avoir bonne espérance et bon courage, leur promit qu'il alloit quérir du secours, et que bientost il feroit lever le siége avec la courte honte de ceux qui estoient devant, et alors ils pourroienten toute liberté saccager et destruire le plat pays. Donc, pour se faciliter le passage, fit faire une saillie par le moyen de laquelle, pour ce coup, il se sauva bravement. Eschappé qu'il est, s'enfuit d'une traiote à Donfron, de laquelle s'estoient emparés aucuns de leurs partisans dès le premier son de la trompette; de ce tumulte, comme desjà nous avons dit, y avoient retiré tous les vivres des environs. Donfron est une ville en Passois, près Lassan et Goron, au diocèse du Meine, mais de la jurisprudence d'Alançon. Le chasteau en est fort et hault eslevé sur une roche; la rivière du Meine y a son cours, qui lors estoit petite. M. de Matignon, lieutenant en la Basse-Normandie en

l'absence du duc de Bouillon, l'eust plus volontiers battue et forcée s'il en eust eu le commandement ; mais il n'osoit, de peur de tomber en indignation et en faulte. Toutesfois il vint à poursuivre Montgommery avec le plus grand nombre de gens qu'il peut conduire, laissant une partie de ses gens devant Sainct-Lo ; davantage, fait sonner le toquesain de tous costés, amassa les communes, et mit si grandes forces aux portes de Donfron que Montgommery, estant prest à partir soudain qu'ils furent arrivez, trouva si grosse haye et si espesse qu'il fallut qu'il rentrast malgré qu'il en eust. Il s'y estoit retiré seulement pour s'y rafraischir et faire repaistre et reposer ses chevaulx ; car son intention estoit de tenir tousjours la campagne et joindre le plus de cavallerie qu'il pourroit, se donnant garde sur toutes choses de s'enfermer ny enclorre en aucun lieu. On pense qu'il vouloit entrer dans Alançon pour en tirer quelque somme de deniers ; car il y avoit secrettes intelligences et menées avec aucuns habitans qui luy favorisoient. Aussi autresfois luy et ses frères s'estoient saisis de la dicte ville d'Alançon et de Falaize, et les quittèrent soudain, n'ayant autre dessein que d'y faire leur main et d'y asseurer le passage de leurs forces, parquoy il s'en estoit approché pour aviser les moyens d'y aller.

C'estoit vers le commencement du mois d'avril, et Dieu sçait quels propos semoient ceux qui le plaignoient et qui l'eussent souhaitté hors de là ; que Montgommery n'estoit point dedans Donfron, qu'il estoit passé en Escosse, aucuns disans qu'il ne reviendroit point, autres qu'il estoit allé quérir deux mille Escossois tous levez et qui l'attendoient. De faict, sur la fin dudit mois, font courir un bruit que les Dieppois avoient rencontré les navires de Montgommery et qu'ilz s'estoient bien estrillez. C'estoient mensonges

appostés pour refroidir le courage des plus eschauffez, lesquels, toutesfois, ne purent avoir tant de crédit envers monsieur de Matignon de l'empescher qu'il ne poursuivist sa première pointe, bien asseuré qu'il se tenoit enclos. De tous costez il appelle secours pour tirer de là dedans Montgommery, et y venoit-on promptement et joyeusement, comme pour prendre une beste furieuse et qui a gasté tout un païs. Entre autres y accourut M. de Lucé, qui passa par la Beausse, conduisant un beau régiment; Monsieur de Fervaques qui en autres occurences a faict preuve de sa fidélité; s'y trouva aussi monsieur de Lavardin, qui y fit bien son debvoir. Le capitaine Saincte-Christine s'y acheminoit pareillement, mais les communes deffirent sa compagnie pour les excès que faisoient ses soldats aux bonnes gens. Du mois de may, par le commandement du Roy, M. de Lansac s'en alla à Estempes pour amasser les trouppes et les conduire vers Donfron; toutesfois, il fut incontinent contremandé, ou pour le soulager de ce travail, estant personage plein d'aage et de mérites, ou bien afin de laisser jouyr monsieur de Matignon de la gloire qu'il prétendoit en cette affaire. Monsieur de Sainct-Leger y arriva fort à propos avec bien de ces gentilshommes. En ce mesme mois partit aussi pour y aller monsieur de Malicorne, assez cogneu pour les services qu'ils a faictz au Roy tant deçà que de là les monts.

Cependant monsieur de Matignon faisoit faire les approches et tranchées devant la ville, et on amenoit le canon de Caen qu'il y avoit envoyé quérir afin de battre la place. La cavallerie demeura sur les aisles pour soustenir l'infanterie jusques à ce que l'artillerie fust arrivée, laquelle estant posée en une chapelle vis-à-vis du chasteau, on fit tirer la cavallerie autre part. Nostre camp pouvoit estre de trois à quatre mille hommes; l'ennemy n'eust sceu avoir avec luy

cent hommes de défense. Le 19 dudit mois de may, veille de l'Ascension, il fit une furieuse saillie pour eschaper, mais il fut encore plus furieusement repoussé, et y mourut de vaillans hommes, tant d'une part que d'autre.

Le dimanche 23 on commença la batterie, tant de la ville que du chasteau, qui se fit de sept pièces de canon, laquelle dura depuis quatre heures du matin jusques à midy. La bresche faicte et veue assez raisonnable, fallut aller à l'assaut; le soldat n'en voulant macher, la noblesse s'y présenta; parquoy on mena trois compagnies pour la ville et cinq pour le chasteau, chacune de trois cens hommes. La ville fut incontinent prinse, car il ne s'y trouva personne qui fist résistance. Ceux qui y entrèrent les premiers eurent pour leur part de bons chevaux et autre butin que les rebelles y avoient retiré et laissé, ne pouvans retirer le tout dans le chasteau. Aux caves des maisons fut trouvé vingt ou trente pauvres gens seulement.

Ceux du chasteau soutinrent l'assaut jusques à la nuict. Le lendemain Montgommery, à qui desjà le cœur failloit, voiant qu'il n'y avoit moyen de se pouvoir défendre, demanda à parlementer, ce qui lui fut accordé; ses remonstrances et prières furent envoyées au Roy, en attendant la response desquelles, en ces jours, ne fut faict autre chose. Le jeudy au matin il se rendit entre les mains de monsieur de Matignon, avec quarante des plus apparens, toutes munitions et autres commoditez nécessaires aux assiégez, principalement d'eau, leur défaillant; le reste de ses soldatz fut abandonné à la mercy des nostres.

Quand il se rendit, il estoit vestu d'une garguesque et collet de buffle passementez de fil d'argent.

Vendredy 28 dudict mois, le camp se leva de devant Donfron, et mène l'on Montgommery et autres prisonniers

devant Carentan pour faire rendre la ville; de là ils iront à Sainct-Lo.

A Donfron on a laissé une compagnie de soldats en garnison, tant pour garder la place que pour faire panser et traicter les vulnérez et blessez qui y sont demourez.

Les vivres estoient à assez bon compte, selon la saison du temps et commodité du lieu, car la terre n'est de grand rapport, mais quasi stérile, et comme approchant au pays de Nuz. La chair y estoit à bon marché : vous y aviez le veau pour vingt solz, et le mouton pour cinq et pour six.

Entre les seigneurs qui y ont esté griefvement blessés sont messieurs de Fervaques et de Lavardin.

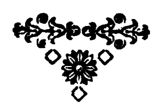
Le royaume sera heureux d'estre délivré d'un si pernicieux homme, qui, depuis quatorze ans en ça, n'a cessé de courir les havres de France, ravager le païs, tourmenter le peuple et faire des maux infinis.

DISCOVRS

DE LA MORT

ET EXECVTION DE GABRIEL COMTE DE Montgommery, par Arrest de la Court, pour les conspirations et menees par luy commises, contre le Roy et son estat.

Qui fut à Paris, le vingsixiesme de Iuing, 1574.



A PARIS,
Par Michel Buffet, demourant au Marché neuf, à l'enseigne de la Couronne.
1574.
AVEC PRIVILEGE

DISCOURS

DE LA

MORT ET EXÉCUTION

DE GABRIEL, COMTE DE MONTGOMMERY,

PAR ARREST DE LA COURT, POUR LES CONSPIRATIONS, INTELLIGENCES ET MENÉES PAR LUY COMMISES CONTRE LE ROY ET SON ESTAT, QUI FUT A PARIS LE 26 DE JUING 1574.

Qui voudra prendre garde aux histoires tant anciennes que modernes, tant estrangères que domestiques, il cognoistra que jamais il n'y eut rebellion qui sçeust venir à bonne fin. Je produirois une infinité d'exemples pour faire ceste preuve, si ce n'estoit chose superflue de les ramentevoir devant la nation françoise d'aujourd'huy, qui est assez mémorative pour en avoir ellemesme apperceu aucuns d'eux, et pour avoir souvent ouy parler des autres à leurs pères. J'en remarqueray seulement un qui me semble, entre tous, singulièrement notable ; c'est du comte de Montgommery, lequel ayant par plusieurs fois eschappé les mains de la justice, sans se recognoistre ny venir à amendement, a enfin reçeu

la peine que mérite sa sacrilège desloyauté. Le conseil de Dieu est merveilleux, qui chemine à la vengeance et chastiement des offenses des hommes d'un pas tardif et pesant; mais il récompense le retardement du payement avec usure de la punition. De fait, il n'y a gibet, croix ny tourment, qui soit suffisant pour expier le crime d'un traistre, d'un séditieux, d'un rébelle, d'un ennemy de sa patrie et de son Roy; voire (je puis dire asseurément) d'un ennemy de Dieu, qui seul eslève les Roys en leurs thrones, leur met le sceptre en la main pour exercer justice, et le glaive pour rigoureusement punir tous les meschans et pernicieux citoyens, tel qu'a esté cestuy-cy, lequel en son vivant fut fils du capitaine Lorges, homme renommé, tant deçà que de là les mons, pour ses actes belliqueux et aggréables services faicts à la couronne de France; aussi, par la libéralité de nos Roys, luy escheut-il grand accroissement de biens, de profit et d'honneur. Son soin principal fut d'avancer le sien fils aisné, lequel parvint à estre capitaine des gardes de la maison du Roy. Mais fortune lui fut contraire; car, pour son premier chef-d'œuvre, le Roy Henry, deuxiesme du nom, courant en lice, fut par luy frappé d'un coup de lance en la teste, dont il décéda, au grand regret de tout le monde, le dixiesme jour de juillet mil cinq cens cinquante-neuf. Ce bon Roy, la paix conclue, au moyen du mariage du Roy Philippes d'Espaigne avec Elizabeth, fille aisnée de France, et Philibert, duc de Savoye, avec Marguerite, sa sœur unique, en resjouissance de ladicte paix et d'iceux mariages, célébroit lors un tournoy à Paris, en la rue Sainct-Antoine. Ce néantmoins ledict comte de Montgommery ne fut aucunement recherché ni malvoulu pour ce malheur et inconvénient; seulement luy fut commandé de se retirer en sa maison, n'es-

tant chose bienséante ny honneste que le fils, succédant à la couronne, se servist de celui qui auroit occis son père et le vist journellement devant ses yeux. Mon intention n'est pas de m'amuser icy à déduire comme il employa sa jeunesse, non plus que à quels exércices il occupa son esprit durant sa retraitte, en ceste vie solitaire et ombrageuse. Je diray seulement qu'il se laissa gaigner, attiré par douceur et allichemens de paroles magnifiques et fardées, à délaisser la voye que les disciples de Jésus-Christ avoient faicte et dressée, et que tousjours il avoit suivie et observée, pour prendre celle qui, sous une espèce de friandise et liberté, et sous une fausse attraction de plaisir et de volupté palliée, déçoit les gens mal sages et advisez ; ce qui fut cause de sa totale ruine, comme vous voirrez. Car, par le grand crédit, menées et factions de ceux de son party et de luy, l'an 1562, ils obtindrent ou plustot arrachèrent l'édict de janvier, par lequel leur estoit permis, contre tous les édicts précédens, de faire presches et autres exércices de leur religion hors les villes seulement, et ce, toutesfois, par provision et sans approbation de deux religions en France; à quoy lors ils s'employent avec telles insolences, que bientost s'en ensuivit une très pernicieuse guerre civile, qui depuis en attira plusieurs autres à soy, et conséquemment la destruction et désolation de la France.

Trois mois après ou environ, ceux de la nouvelle religion prennent les armes, s'emparent de la ville d'Orléans et de la pluspart de celles du royaume, font venir les estrangers, pillent les deniers du Roy, saccagent les églises. Montgommery pour sa part se saisit de Rouen, laquelle luy fut par assault enlevée d'entre les mains en octobre; et besoin luy fut de se sauver en un vaisseau par mer, de peur d'estre pendu, comme furent ses compa-

gnons Mandreville, Mallorat et autres. Voilà où il se trouva aux premiers troubles et comment il s'y porta; les seconds s'eslevèrent l'an 1567. Le Roy pensant venir faire la feste Saint-Michel avec les chevaliers de son ordre en la ville de Meaux, les rebelles le viennent trouver en armes descouvertes, sur le chemin, disans luy vouloir présenter certaines requestes, et se retirant à Paris est par eux assailly. Ils saisissent la ville de Sainct-Denis pour d'icelle part tenir la ville capitale assiégée. Le comte de Montgommery, avec le vidame de Chartres et plusieurs chefs, levèrent les huguenots du Perche, Normandie, Beausse, Anjou, Bretaigne et autres endroits; lesquels joincts à Thoury, sur le commencement du mois d'octobre firent le nombre de mille à douze cens chevaux et trois mille hommes de pied. Après qu'ils eurent pris Janville, qui se rendit à la veue de ces troupes, divisèrent toutes leurs compagnies en deux masses, pour leur donner forme de petite armée et marcher plus commodément. On donna la conduite de l'avant-garde à Montgommery, et de la bataille au vidame; puis firent sommer Estampes, laquelle, dès le premier refus, fut prise par escalade par le régiment de Normandie, que conduisait Sainct-Jean, frère de Montgommery. Puis le chasteau qui est à costé, sur le haut de la montagne, et assez fort, se rendit à eux. Ils y laissèrent une compagnie de harquebuziers pour tenir tout le cartier voisin en dévotion.

Après cela Montgommery somme Dourdan, où estoit le gouverneur comte de Choisy, lequel, y assemblant des troupes pour le service de Sa Majesté, ne refusa de se rendre; fut mené à Sainct-Denis, et depuis se déclara huguenot. Cecy faict, advisèrent de se faciliter un passage sur la rivière de Seine pour joindre ceux de Sainct-Denis; et pour autant que tous les ponts et passages estoient oc-

cupez des catholiques, prindrent l'expédient de passer en batteaux, sous la faveur d'une escarmouche et chaude attaque qu'ils donnèrent à ceux de Sainct-Clou. Corbosson et Sainct-Jean frères y conduisirent leur fanterie, laquelle entra dans le bourg; passez à l'autre bord et joincts à l'amiral, qui les y attendoit, furent distribuez par cartiers ; à Montgommery fut assigné le Bourget, qui est au-dessus d'Aubervilliers. Tôt après d'Andelot et Montgommery furent envoyez prendre Poissy et Pontoise, avec cinq cens chevaux et bon nombre de gens de pied, pour leur avoir un passage libre sur la Seine, qui leur importoit de beaucoup de commoditez; à quoy ils faillirent, tant pour la bataille qui leur fut livrée sur ces entrefaites, que par l'ordre qu'y avoit donné le seigneur Strossy.

Brief, après plusieurs courses faictes et le dégast de plusieurs villes et villages, la paix fut traictée au mois de mars 1568, le siége estant devant Chartres; mais ceste paix fut de peu de durée; car, à peine l'édict publié et l'estranger hors, les conjurez reprennent les armes, disans se défier de la seureté de leurs vies. Le prince et l'amiral se retira à La Rochelle, pour lors d'Andelot estant en Bretaigne; Montgommery et ses frères, s'estans saisis de Falaise et Alençon, les quittèrent soudain, n'ayans autre dessein que d'y assurer le passage de leurs forces. Plusieurs gentilshommes et capitaines ayant amassé le plus de gens qu'ils peurent pour le peu de loisir qu'on leur donnoit, la pluspart unies près Laval, délibérèrent passer la rivière de Loire et se joindre aux forces de Poitou, prenant le rendez-vous à Sainct-Matelin, aux Rosiers, et aux lieux plus proches de l'eau, où d'Andelot ne fut sitost descendu pour repaistre que monsieur de Martigues, gouverneur de Bretaigne, accompagné de messieurs d'Avaugour, Malicorne, et autres bons et vaillans

seigneurs, jusques au nombre de quatre cens chevaux et autant de harquebuziers de pied des garnisons du pays, ne le chargeast de telle furie qu'il fut contraint de passer la rivière pour se sauver, encor qu'ayant desjà faict sonder les guetz, la pluspart l'avoient asseuré qu'il ne s'en pouvoit trouver. Entrez en Poitou, tirèrent à Thouars, le plus ordinaire séjour de ceux de la Trimouille; les portes furent ouvertes à d'Andelot, et pour le respect de la dame, fille du feu connestable, qui dès lors y estoit seule, ne permit qu'aucun y entrast, fors sa suite ordinaire et quelques-uns des principaux. Pendant ce séjour de Thouars, Colombiers (qui naguères est mort à la brèche de Sainct-Lo) fut à Oiron, où résidoit le duc de Rouannois, grand-escuyer de France, et y entra comme amy, au moyen que le duc, jaçoit que le bruit des harquebuziers et cliquetis des harnois s'entendist de tous costez, ne se peut jamais douter de la trahison que lui jouèrent ceux qui d'eux-mesmes s'invitoient à son logis, le menant prisonnier à La Rochelle, pour lui faire payer rançon digne de son estat. Sortis du chasteau, rencontrèrent Montgommery les attendant, lequel, dès aussitost qu'il les apperceust, commença à chanter la litanie *Sancte Petre, ora pro nobis*, etc., se mocquant de cinq ou six pauvres prestres qu'ils tenoient liez et garottez ; puis il dist audict Colombiers qu'il devoit les tuer et ne valoient la peine de les mener. Ces gens d'église, falloit qu'ils gallopassent aussitost que les chevaux, et estoient conduits par des bourreaux qui ne les vouloient à grand peine laisser reposer en prenant leur repas. Entre autres y en avoit un qui avoit une jambe grosse, de sorte qu'il ne pouvoit suivre le train de ceux de cheval ; ils le tuèrent, après l'avoir outragé de parole et de faict. Les autres, altérez de la chaleur et du travail, les prièrent par plusieurs fois de

leur donner à boire ; mais ils ne s'en faisoient que rire, les injurians et battans. Il s'en trouva un de fortune qui osa dire : « C'est pitié! encore sont-ils hommes; on ne peut moins que de leur donner à boire; » qui fut cause d'une grande noise et querelle entr'eux.

Ainsi ils furent conduits à La Rochelle, et quelque temps après on les menaça de les pendre, si monsieur le grand-escuyer ne les eust racheptez, baillant cent escuz pour la rançon d'un chacun. Depuis Corbosson, puisné de Montgommerry, mena son régiment devant Angoulesme et en fut repoussé, et pour autant que le Roy avoit piéça envoyé en Béarn M. de Terride, gouverneur de Quercy. Montgommerry fut dépesché avec environ deux cens chevaux pour prendre les forces des vicomtes et autres, avec lesquelles il s'efforçast rompre ses desseins. Par quoy, sur le mois de juillet 1569, il arriva au comté de Foix, puis passa les montagnes vers Mauléon, d'où prenant la route de Sainct-Gaudens, surprit par sa diligence les garnisons qui se mettoient en devoir et entreprenoient de rompre les ponts pour l'acculer là. Tout ce qui fut rencontré eut la gorge coupée ; aussi n'eurent secours de leur fanterie ny de quelques chevaux qui estoient bien près. Cela passé, prit le chemin de Tarbes, où, le passage de la rivière du Dou luy estant cloz et interdit, n'eut moyen plus expédient que de faire passer l'eau à sa cavallerie la première, et nombre de harquebuziers en ordre de bataille, tellement que la seule diligence et grande soudaineté dont il usa en tout ce voyage luy asseura le succès de ses affaires. Car, surprenant les garnisons à l'impourveu, et par un marcher continu trompant ses adversaires, fit en telle sorte qu'il parvint entier jusques à une journée de Navarrin, au commencement d'aoust, qui estoit assiégée il y avoit

plus de deux mois. Le sieur de Terride, ne se voyant assez fort pour tenir la campagne à l'encontre de ces rebelles, pour ce que la pluspart de son armée jà desbandée çà et là, pour trouver ses commoditez, comme d'ordinaire on voit en tout siége qui prent un plus long traict qu'on ne s'est proposé, lève le siége et descampe pour se jetter en Orthez. Montgommerry le suit, et, pour ne luy donner loisir de respirer ny asseurer ses gens, l'assiége. Bien assailli, bien défendu, enfin le sieur de Terride avec sa suitte se rendit, vie sauve, à la charge que luy demeureroit prisonnier jusques à ce que le frère de Montgommery, pris en Poitou, et le baron de Poilly fussent rendus, avec quelque somme de deniers qu'il devoit payer outre ce. Toutesfoïs le sieur de Saincte-Colombe, le capitaine Gohas et autres chefs furent, contre tout droit et accord, massacrez. Ces places prises, et le désastre du sieur de Terride publié par ces païs, intimida de telle sorte le reste des villes et places fortes, que, les gouverneurs se retirans le plus secrettement qu'ils purent, tout le royaume se rengea bientost au party de Montgommery, lequel peu de temps après, picqué de jalousie et envie sur le capitaine Bassilon, qui avoit tant travaillé à lui défendre et garder Navarrin, lui machina la mort. Sur ce, il le mande de venir vers luy, à quoy obéissant fut en un instant accablé en pleine rue à coups de pistoles et d'espées. Toutes choses ordonnées et laissez gouverneurs aux places d'importance, se met en campagne, après avoir sceu l'acheminement du camp des rebelles en Gascongne, pour se joindre à eux, qu'il savoit s'avancer vers le port Saincte-Marie sur la Garonne. Or, la paix fut conclue et arrestée l'onziesme d'aoust mil cinq cens soixante et dix, et deux ans après fut célébré à Nostre-Dame le mariage du Roy de Navarre et

de madame Marguerite. L'amiral, venant du Louvre, fut blessé à la main d'une harquebuzade tirée par une fenestre, tellement qu'on craignoit une émotion, d'autant que tous les chefs de sa faction qui estoient venuz à ces nopces, estoient encore à Paris. Le Roy, fasché de cest accident, leur promit d'en faire faire telle punition qu'ils auroient occasion de s'en contenter. Cependant, Sa Majesté est advertie de la conspiration que ledict amiral et ses complices brassoient contre sa couronne, et estoient sur les termes de la mettre en exécution. Le conseil, assemblé et tenu, est d'avis de prévenir devant que d'estre prévenuz. Ainsi, le jour de Sainct-Barthélemy, par juste jugement de Dieu, fut tué à Paris ledict amiral et autres chefs des conspirateurs et rebelles. Montgommery se sauve en Angleterre, qui fut au grand desplaisir d'un chacun, se promettant, comme il s'est trouvé véritable, qu'iceluy ne vivroit jamais en repos, ains que ramassant encore quelques membres de séditieux et conjurez espars par la France, il ne faudroit de s'en faire le chef quelque jour, si l'opportunité s'y présentoit. Toutesfois, pour y obvier, le feu Roy, que Dieu absolve, depescha tout exprès le frère dudict Montgommery, Sainct-Jean, pour le requérir de ne remuer rien. Ce fut en vain; car les Rochelois reprenant les armes, et le Roy aussi ne voulant souffrir son auctorité estre diminuée, Montgommery, pour empescher ses desseins, se vint présenter assez près de la rade, faisant contenance de vouloir entrer dedans La Rochelle avec quarante-cinq vaisseaux ou environ, tant grands que petits. Mais soudain qu'ils furent descouverts, Henry, pour lors duc d'Anjou et maintenant, par la grace de Dieu, Roy de France et de Pologne, y donna si bon ordre qu'il ne sceut mettre pied à terre. Deux galères

furent les agacer, pour les attirer au combat; mais ils n'en voulurent jamais taster, et commencèrent peu à peu à reculer, voyans la résolution qu'on faisoit de les assaillir à bon escient. Levant les ancres, Montgommery prit la route de Belle-Isle, laquelle il surprit selon sa coustume de guerroyer; qui fut un grand dommage; car, pour le recouvrement d'icelle, fallut lever des compagnies nouvelles par toutes les villes, et pour cette cause plusieurs soldats se desbandèrent du camp pour y aller, nonobstant les défences sur ce faictes; et l'ennemy, voyant les forces s'approcher pour l'assiéger, pilla toute ladicte isle, et, mettant les voiles au vent, s'en alla le long de la coste d'Angleterre. N'est à obmettre, pour tousjours montrer davantage sa mauvaise volonté, qu'environ ce temps un navire envoyé par luy passa dans La Rochelle, chargé de vingt-deux caques de poudre et autres munitions, qui leur fit grand bien, car ils en avoient bon besoin.

Or, le Roy inclinant à l'humble supplication de ceste ville, presque de fond en comble démolie et ruinée, se rangea luy-mesme à un accord et inespérée paix, qui leur fut accordée au mois de juillet de l'an passé. Ne pensez pas toutesfois que l'ame misérable de Montgommery fut à repos, qui ne se plaisoit qu'à pescher en eau trouble. Il faict nouvelles practiques, sollicite de tous côtez les rebelles à se mettre aux champs; il leur donne à entendre qu'en meilleure et plus propre saison ne sauroient-ils reprendre leurs arres, sinon lorsque le païs estoit destitué de son plus seur défenseur, le royaume espuisé de finances et le Roy tombé en une griefve maladie, se persuadant à ceste fois de venir aisément à bout du misérable estat de la France. Plusieurs villes furent incontinent et presque en même temps occupées; luy print terre en

la Normandie, fut quelques jours à Carentan, puis à Sainct-Lo. Il se glorifioit de se veoir restant le plus grand et obstiné chef de tous ceux de sa faction.

Néantmoins délibère d'exempter sa personne du péril où il la voyait exposée s'il attendoit plus longuement la fortune de la guerre, car desjà la ville estoit assiégée; eschappé qu'il est de Sainct-Lo, se retire à Donfron, de laquelle s'estoient emparez aucuns de ses partisans dès le commencement de ces derniers troubles. Son intention estoit seulement de s'y rafraichir; mais il fut poursuyvi si vivement par le sieur de Matignon, lieutenant pour le Roy en la Basse-Normandie, en l'absence de M. de Bouillon, qu'il n'eut loisir ny de sortir ny de faire aucuns préparatifs nécessaires à ceux qui se proposent de vouloir soustenir un siége. Pour le faire court, le canon venu, la place fut battue; et voyant qu'il n'y avoit moyen de se pouvoir sauver, se rendit le jeudy 27[e] de may. De là il fut conduit à Carentan, pour mettre la ville en l'obéissance du Roy, en laquelle estoit son fils et gendre, qui n'en voulurent rien faire, non plus que Colombiers, qui commandoit dans Sainct-Lo. Il fut amené à Paris, et constitué dans les prisons de la Conciergerie du palais, où son procès lui fut faict par messieurs de la cour. Estant condamné le 26 de ce mois de juin, l'allèrent voir et consoler cinq ou six docteurs en théologie des plus excellens et fameux, pour l'advertir de son salut; luy remonstrent que puisqu'ainsi est que nostre vie s'en va si soudainement, et que ce peu qu'elle a de temps est rempli d'infinies misères, pleurs, calamitez et encombres, et que toutes les richesses et félicitez du monde s'évanouissent incontinent, l'on ne sçauroit plus sagement faire que de ne tenir compte de toutes ces choses mortelles qui ne sont que vrayes mocqueries, et au contraire avoir tousjours en

pensée et méditation les biens éternels et célestes, ranger là tous ses desseins et projects, et ne tendre à autre fin et but ; et que maintenant il pouvoit bien cognoistre que depuis que ces nouvelles opinions ont pris augmentation et accroissance par presches tumultueux et séditieux, et par livres pervers et contaminez, soudainement la honte et vergogne n'ont plus eu de lieu, l'honnesteté a esté du tout chassée, le droict tant humain que divin foulé souz les pieds, les choses sacrées pollues, la sainctété exposée à mespris et dérision, l'audace et violence pour l'importunité proposée voler partout, l'impudence prendre force de plus en plus, infinies opinions, inexplicables et différentes à elles-mesmes, se pousser en avant ; la charité et conjonction chrestienne, par la variété des perverses sectes, se rompre et dissiper du tout ; et là où ceste fureur et diversité d'opinions d'hommes s'est lancée, incontinent une flamme et rage de discordes et dissentions intestines et civiles y estre excitée et embrasée; car de là ont pris naissance les haines cruelles, les tumultes et discords continuels et malheureux, et les noises mortelles ; de là se sont esmeues les guerres horribles, les meurdres, occisions, saccagemens et ruines publiques, les destructions calamiteuses des terres et provinces, les pertes des biens et richesses des maisons et familles illustres et autres, qui toutes ont esté consommées indifféremment par glaive, fer et flamme; que l'heure estoit venue d'aller rendre raison à Dieu de ses actions et déportemens ; que hors l'église ne falloit espérer ny attendre aucun salut, et tels autres bons propos et advertissemens, lesquels il escoutoit volontiers, et sinon du tout, au moins d'une partie fit-il son profit; car on le veit aller au supplice d'un cœur constant et mesprisant les commoditez de ceste vie mortelle, et plus n'aspirant qu'à l'éternelle,

vers laquelle il sembloit dresser toute son affection. Passant par les rues, supplioit le peuple, arresté pour le veoir, de prier Dieu pour luy; parvenu en la place de Grève, devant l'hostel de la ville de Paris, eut la teste tranchée et fut son corps mis en quatre quartiers. Voilà comme, depuis treize ou quatorze ans en çà, Montgommery, par cinq diverses fois, a pris les armes contre son prince, et aussi comme il en a esté à la fin salarié; ce que doivent attendre tous les conspirateurs et rebelles s'ils ne se recognoissent et amendent.

FIN.

LE
TRESPAS ET OBSÈQUES
TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE
CHARLES IX[e] DE CE NOM.

LE
TRESPAS ET OBSÈQUES
DU TRÈS-CHRESTIEN ROY DE FRANCE
CHARLES IXe DE CE NOM.

Le Roy estant aggravé de longue maladie, et qu'il eut par tant de belles paroles et propos couronné la fin et terme de sa vie par confessions et repentances, qui fut le jour de Pentecoste qu'il décéda et que Dieu à soy l'appela, fut veu dans son propre lict, ayant un pourpoint ou camisole, et tost après fut mis son corps en bois et plomb, demeurant en la chambre mesme où il estoit trespassé, là où il fut accompaigné de ses principaux domestiques et autres officiers; attendant que la grand'salle dudit chasteau fut restablie et accommodée, il fut mis soubs un lict de satin cramoysi, couvert de riche broderie, estant ladicte chambre tapissée richement, et continuellement accompaigné de sesdicts serviteurs et officiers, de quarante-huict religieux des quatre ordres, de cordeliers, jacobins, augustins et carmes, lesquels incessam-

ment disoient messes, vigiles, psaultier et autres prières et suffrages; et demeura en cest estat jusques à ce que la salle prochaine de ladicte chambre fust parée et accommodée pour honorablement le y recevoir, et lorsqu'elle fut preste, l'effigie dudict seigneur, faicte après le vif et naturel, fut mise sur un lict de parement de neuf pieds en carrure, couvert d'une grande couverture de drap d'or frisé, bordée d'un bord d'hermines de demi-aulne de large, traînant jusques en terre par-dessus trois marches qui estoient à l'entour dudict liet; ladicte effigie ayant les mains joinctes, revestue d'une camisole de satin cramoysi, une tunique de satin azuré semée de fleurs-de-lis de riche broderie, et par-dessus un grand manteau royal de veloux cramoysi, violet azuré, semé aussi de fleurs-de-lis de riche broderie et fourré d'hermines, ayant la queue dudict manteau cinq aulnes de long. Et sus le collet rond dudict manteau, aussi fourré d'hermines, estoit assis l'ordre Sainct-Michel dudict seigneur, et en sa teste, par-dessus un bonnet de veloux cramoysi, une riche couronne garnie et enrichie de pierreries; les jambes de ladicte effigie chaussées de bottines de toile d'or traict, semelles de satin cramoysi; et à la dextre de ladicte effigie, sur un oreiller de riche broderie en veloux cramoysi, un sceptre royal, et à la senestre, sur un pareil oreiller, la main de justice. Aux pieds d'icelle effigie un autre oreiller de drap d'or frisé, et un peu plus bas, sur une haute escabelle, une croix d'or ou d'argent doré, et sur un autre escabeau, plus bas que le précédent, un benoistier d'argent doré; et aux deux costez dudict benoistier, sur deux autres petites selles, estoyent continuellement assis deux Roys d'armes ou hérauts dudit seigneur. Sur ledict lict y avoit un grand et riche ciel de tapisserie d'or et d'argent et soye, et les pentes dudict

siel, faictes de riche canetille d'or avec grand quantité de grosses perles.

Aux deux costez du lict y avoit deux autels garnis de tapis de singulière, belle et riche broderie, avec chandeliers d'argent doré sur ledict autel, portans cierge de cire blanche; et aux deux coings dudict grand lict y avoit deux grans torcheners d'argent de cinq pieds de haut, portans chacun une torche de fonte de six livres de cire blanche, sans qu'il eust autre luminaire en ladite salle que lesdictes deux grandes torches et les cierges des autels.

Ladicte salle garnie tout à l'entour de siéges couverts de drap d'or, sur lesquels faisoient résidence les cardinaux, prélats, seigneurs, gentilshommes et officiers qui continuellement accompaignoient ladicte effigie. Et en cest estat demeura quarante jours ladicte effigie. Et est à entendre et sçavoir que, durant le temps que le corps fut en effigie en icelle salle, que aux heures du disner et soupper les formes et façons du service furent observées et gardées tout ainsi qu'on avoit accoustumé faire du vivant dudict seigneur, estant la table dressée par les officiers de fourrière, le service apporté par les gentilshommes servans, panetier, échanson et escuyer tranchant, l'huissier marchant devant eux, suivy par les officiers de retrait, de gobelet, qui couvroient ladicte table, avec les révérences et essais que l'on a accoustumé de faire; puis après le pain deffaict et préparé la viande, et service conduict par un huissier, maistre d'hostel, panetier, pages de la chambre, escuyer de cuysine et garde-vaisselle, la serviette présentée par ledict maistre d'hostel au plus digne personnage qui se trouve là présent pour essuyer les mains dudict seigneur; la table bénciste par quelque cardinal ou autre prélat, les bassins

à eau à laver présentez à la chaire dudict seigneur comme s'il eust été vif et assis dedans.

Les trois services de ladicte table continuez avec les mesmes formes, cérémonies et essais, comme ils se souloyent faire en la vie dudict seigneur, sans oublier ceux avec la présentation de la coupe, aux endroictz et heures que ledict seigneur avoit accoustumé de boire à chacun de ses repas.

La fin dudict repas continue par le donner à laver et les graces dictes en la forme et manière accoustumée, sinon que l'on y adjoustoit le *De Profundis* et l'oraison de *Inclina, Domine, aurem tuam*, etc., assistans à chacun desdicts repas les mesmes personnages qui avoyent accoustumé de parler ou répondre audict seigneur durant sa vie, et autres aussi qui voloyent estre présens.

Après que ladicte salle, lict de parement et effigie, eurent demeuré en cest estat quelque espace de temps, en une nuit icelle salle fut changée d'accoustrement triomphant en celuy de deuil, en forme de lugubre, et au milieu d'icelle, au lieu du lict, fut mis et assis sur trois trestaux la bière dudict seigneur, couverte d'un grand drap de veloux noir, croisé d'une grande croix de satin blanc, et par-dessus un autre grand drap de drap d'or frisé croisé pareillement.

Autour de ladicte bière y avoit une lice ou barrière de sept pieds de large, chargée de quatorze grands cierges, chacun de dix livres de cire blanche, qui ardeyent jour et nuit. Sur ladicte bière et au chef d'icelle, sur un carreau de drap d'or frisé, estoit posée et assise la couronne dudict seigneur, et de l'un des cotez d'icelle, sur le mesme carreau, le sceptre, et de l'autre la main de justice, et sur le pied de ladicte bière estoit la croix d'or ou d'argent doré mentionnée ci-dessus, et au bas, sur un

scabelle, le benoistier, aux deux costez duquel estoyent deux petites scabelles pour deux hérautz qui y faisoient continuellement résidence.

Par-dessus icelle bière y avoit un grand ciel de veloux noir de douze piedz en carrure, enrichi de gros cordons d'or franc et soye noire coiffée de fil d'or. Aux deux costez de la salle et de ladicte bière y avoit deux autelz parés haut et bas, l'un pour la grande chapelle, couvert d'un ders de satin velouté et pourfillé d'or, et l'autre pour l'oratoire, tous deux à paremens de veloux noir à croix de satin blanc, avec quatre armoiries de riche broderie, garnis de chandeliers et autre argenterie requise au service divin.

Esquelz se disoient à sçavoir au plus grand, depuis le poinct du jour jusques à midy, hautes messes, dont la dernière estoit en musique par les chantres dudict feu seigneur, et audict petit autel se célébroyent basses messes.

Et ainsi demeura ledict corps jusques à ce qu'il fut porté dudict lieu, du bois de Vincennes, en l'église de Sainct-Anthoine-des-Champs, en tel ordre qui s'en suit.

Premièrement partirent dudict lieu de Vincennes deux des mareschaux-des-logis dudict feu seigneur, avec plusieurs fourriers, pour aller faire les logis de ceux qui estoyent audict convoy, et deux des maistres d'hostel, avec certain nombre d'officiers, pour l'appareil et préparatif du diner, et environ une heure après commencèrent à cheminer.

Les cinq cens pauvres vestus de deuil, portans chacun une torche de quatre livres de cire jaune, armoirée à double des armoiries dudict seigneur, conduicts et guidez de vingt conducteurs aussi habillez de deuil, et tenans chacun un baston noir à la main pour les guider et faire

tenir l'ordre qui leur avoit esté commandé, les chevaucheurs d'escuries aussi en habillemens de deuil, à cheval.

Les gentils-hommes, serviteurs honnestes des cardinaux, princes et seigneurs estans audict convoy, aussi à cheval, habillez en deuil.

Les cent Suysses de la garde dudict seigneur à pied, habillez en deuil, portans leur enseigne dedans le fourreau.

Les deux cens gentilshommes de la maison estans à cheval, et portans leurs deux enseignes aussi dedans le fourreau.

Les mesmes officiers de la maison dudict seigneur, aussi à cheval, marchans les premiers ceux du commun, et ceux de la bouche marchans derrière comme plus honorable lieu.

Le maistre de la chambre aux deniers, contre-rolleurs et clercs d'office, aussi à cheval.

Les valletz de garde-robbe, chirurgiens, vallets de chambre, et les médecins dudict seigneur, aussi à cheval.

Les huissiers dudict seigneur, aussi à cheval.

Les gentilzhommes servans, panetier, échansons et vallets tranchans, aussi à cheval.

Les maistres d'hostel dudict seigneur avec leurs bastons noirs, aussi à cheval.

Le premier maistre d'hostel, le dernier d'entre eux.

Le premier escuyer tranchant portant le panon fait de veloux bleu azuré, semé de fleurs-de-lis de riche broderie d'or, couvert d'un crêpe noir au travers duquel on pouvoit veoir et cognoistre ledict panon; six pages vestus de veloux noir avecque le chaperon de drap, montez sur six grands coursiers couverts et housses de veloux noir traisnant jusques en terre, avecq' grande croix de satin blanc,

Les archevesques, évesques et prélatz, en nombre de quinze.

Les roys d'armes.

Les vingt et quatre archers de corps, vestus, par-dessus leurs hoquetons d'orfévrerie, de robes à chevaucher de drap noir.

Un escuyer à cheval, portant en l'une des mains les esperons dudict seigneur, aussi couvers de crespe noir.

Un autre portant l'escu.

Un autre la cotte d'armes.

Un autre le heaume, et un autre les gantelets.

Le cheval d'honneur, entièrement houssé et couvert de veloux violet azuré et semé de fleurs-de-lys.

Le chariot d'armure, dedans lequel estoit le corps dudict seigneur, couvert d'un grand drap mortuaire de veloux noir à une croix blanche de satin, enrichi de huict grandes armoiries de broderie.

Le chariot d'armures, tiré par six grands coursiers couvers et houssez jusques en terre de veloux noir croisé de satin blanc, les chartiers vestus de veloux noir et chaperon de drap.

Les chevaliers de l'ordre et autres seigneurs notables.

Les quatre cens archers de la garde, avec leur enseigne ployée; et approchant de Sainct-Antheine, les vingt et quatre crieurs de la ville de Paris se mirent en rang devant lesdicts pauvres. Et peu de temps après se trouvèrent les estats de ladicte ville, qui estoyent venus processionnellement au-devant dudict corps, avec quelques présidens de la court, et grande partie des conseillers vestus en deuil, lesquels se ouvrirent en deux costez, jusques à l'entrée de ladicte église de Sainct-Antheine-des-Champs, révérans, la teste nue, le corps quand il passoit en leur ordre.

Ce faict, chacun s'en retourna où bon luy sembla, fors les officiers et serviteurs domestiques dudict feu Roy, qui accompagnèrent le corps au service qui se feit pour ce soir en ladicte église de Sainct-Anthoine, qui fut le samedy dixiesme jour de juillet, laquelle estoit garnie d'autant de luminaire qu'elle en pouvoit porter, tendue de drap noir, et par-dessus d'un lez de veloux garny d'armoiries.

Le lendemain au matin, qui estoit le dimanche unziesme jour de juillet, les messes dictes et célébrées en ladicte église en la forme accoustumée, les portes de ladicte église furent closes et fermées, pour mettre ladicte effigie dessus un chariot en la mesme manière qu'il estoit en la salle dudict boys de Vincennes. Ladicte effigie, ainsi accoustrée et assise sur le chariot, fut mise à l'entrée de ladicte église de Sainct-Anthoine; et ledict dimanche les estatz de la ville de Paris partirent d'icelle audit lieu de Sainct-Anthoine; là chacun en son rang donna de l'eau béneiste au corps et effigie dudict seigneur Roy. Et depuis, arrivé révérend père en Dieu messire Pierre de Gondy, évesque de Paris, après avoir dict le *Subvenite*, etc., et donné de l'eau béneiste pour lever ledict corps et effigie dudit seigneur, pour suivre la pompe funèbre, commencèrent à marcher en l'ordre qui s'ensuit:

Le capitaine, archers et arbalestriers de Paris, vestus de noir par-dessus leurs hoquetons d'orfévrerie, portans torches aux armoiries de ladicte ville, les aucuns d'entre eux qui portoient bastons pour renger le peuple et faire vuider les rues.

Les nouveaux religieux nommés capucins ou hermites de Piquepuce, les minimes, les cordeliers, les jacobins, les augustins, les carmes, les vicaires et chapelains des paroisses avec leurs croix.

Les cinq cens pauvres, portans chacun une torche de quatre livres à double armoirie dudict Seigneur.

Les vingt et quatre crieurs de la ville de Paris sonnans continuellement leurs clochettes, sinon que ès endroitz des carrefours ils s'arrestoyent pour dire : « Priez Dieu pour l'ame du très haut, très puissant et très magnanime Charles, par la grace de Dieu Roy de France très chrestien, neufiesme de ce nom, prince clément et victorieux, grand zélateur de piété et justice.»

Après lesdicts crieurs marchoit le guet de patrouille, le guet à cheval, toutesfoys à pied, les sergens à verge, les sergens du prevost de Paris, les sergens à cheval, toutesfoys à pied, les avocatz, commissaires, notaires, conseillers, procureur, advocats du Roy en Chastelet, le lieutenant du prevost de Paris.

Après venoyent les colléges des mathurins et bernardins, les colléges de Saincte-Croix, Blancs-Manteaux, Billettes, Sainct-Magloire, Sainct-Germain-des-Prez, Sainct-Martin-des-Champs, Sainct-Victor et Saincte-Geneviefve, dont les deux derniers estoyent entremeslez.

Plus venoyent les familles des princes, des cardinaux et grands seigneurs, habillez en deuil, sans chaperon, pour n'estre officiers dudit seigneur.

Les esleuz et leurs officiers, les généraux des monnoyes, les généraux de la justice, le chapitre Nostre-Dame de Paris, la Saincte-Chapelle, les aumosniers et chantres du Roy, Sainct-Marry et autres colléges, comme Sainct-Germain-de-l'Auxerrois; ceux du chapitre Nostre-Dame entremeslez avec ceux de la Saincte-Chapelle d'un costé, et de l'autre ceux de l'Université, en habit décent, en manière que le doyen de ladicte église et monsieur le recteur marchoyent d'un mesme pas, l'un d'un costé l'autre de l'autre.

Les cent Suisses avec leur enseigne.

Les deux cens gentilzhommes avec leur enseigne, les officiers du commun dudict feu Roy, et ceux de la bouche.

Les gentilzhommes servans et maistre d'hostel marchans à droicte, et messieurs de la chambre des comptes à senestre.

Le premier valet tranchant portant le panon.

Les hautzbois et trompettes, la teste nue et le chaperon avallé.

Le chariot d'armes, couvert d'un grand drappaillé de velous noir, croisé de satin blanc, enrichy d'escussons comme dessus, et six pages suyvants comme dessus.

Un escuyer à cheval portant les éperons, un autre les ganteletz, un autre le heaume, un autre portant l'escu.

Le premier escuyer portant la cotte d'armes.

Les archevesques, évesques, avec chappes et mittres de damas blanc.

Messieurs les cardinaux de Bourbon, de Lorraine et d'Aix, tous trois d'un rang.

Puis venoit le cheval d'honneur, houssé comme dict a esté, mené par deux valetz de pied, vestuz de velous noir.

A costez de M. le grand-escuyer marchoit M. l'évesque de Paris, en chappe, avec deux assistans en chappes noires, un caudataire et un chappelain portant sa crosse.

Après venoit l'effigie du Roy dessus le chariot, comme a esté dit, et après ladicte effigie estoyent messeigneurs du parlement, vestus de robbe d'escarlate, et nos seigneurs les quatre présidens.

Après marchoit le très illustre duc d'Alençon, le Roy de Navarre, et les petits-enfans du prince de Condé, à cheval, vestus en deuil et de robbes trainantes fort long.

Les ambassadeurs du Pape, de l'Empereur d'Escosse,

Venise, Ferrare, Espaigne, chacun d'eux conduit par un prélat à cheval.

M. d'Aumalle tenant le baston, et M. le mareschal de Retz auprès.

Les huissiers de la chambre; le chapperon avallé; et marchèrent à l'église Nostre-Dame de Paris, où à l'entrée estoyent allumez deux grands cierges, au bas de chacune des portes de bois, sur le taffetas deux grands écussons de broderie.

La nef, chœur, croisées de l'église tendus de drap noir, et par-dessus un lez de veloux noir semé d'armoiries.

Tout le cœur pavé et couvert de drap noir, les chausses tant hautes que basses aussi entièrement couvertes de drap noir, et par-dessus deux lez de veloux noir, semez sur l'assemblage de deux lizières d'écussons de riche armoirie de fin or.

Le grand autel et autres autelz garnis de paremens de veloux noir, croisez de satin blanc; toute ladicte église chargée d'une innumérable quantité de cierges et luminaires; et pour le recueil d'icelle effigie y avoit au milieu du chœur une singulière chapelle ardante, garnie de petits clochets tous croisez, avec une extrême quantité de luminaires.

L'assiète des assistans estoit telle: les princes portant le deuil, assis au haut de hautes chaires du costé de celle de l'évesque de Paris, suyvant iceux les ducs et autres princes, en après les chevaliers de l'ordre. De ce mesme costé, aux basses chaires, deux capitaines des gardes, un capitaine des cent gentilshommes, et en suyvant ce rang les maistre d'hotel du feu seigneur; vis-à-vis dudict grand deuil, aux chaires hautes, estoyent les ambassadeurs, suyvant le recteur de l'université, et messieurs du parlement.

Au grand hostel, M. l'évesque du prince, avec ses ас

sistans. Auprès, sur une longue forme, estoyent assis MM. les cardinaux, et sur une autre forme au-dessous d'eux estoyent assis évesques et prélats; et derrière eux, sur un banc, les gentilshommes de la chambre, qui demeuroient là durant le service et vigiles.

Le lendemain, jour du lundy, douziesme jour dudict mois de juillet, le service se continua en la forme accoustumée, et la dernière messe dicte et célébrée par l'évesque de Paris; et quand ce vint à l'offerte, l'un des maistres des cérémonies alla querir le premier prince du grand deuil pour mener à l'offrande; lequel, quand il fut prest à baiser la platine, print de la main d'un roy d'armes un cierge de cire blanche, auquel estoient plantez cinq ou six escuz d'or; et puis, ramené par ledict maistre des cérémonies en son siége, marchant ledict roy d'armes, et après ledict prince les autres consécutivement.

Ladicte offerte parachevée, commença l'oraison funèbre, faicte et prononcée par M. de Saincte-Foy, qui dura environ une heure, et après ladicte dernière messe chacun se départit pour disner.

Et environ une heure, les processions et tous autres estatz de la ville et de la cour, partirent de ladicte église de Nostre-Dame de Paris, et, en cest estat, cheminèrent jusqu'à la croix qui penche près Sainct-Denis, là où M. le cardinal de Lorraine, abbé dudict Sainct-Denis, vint recueillir le corps et ladicte effigie pour les porter jusques en ladicte abbaye de Sainct-Denis, qui fut trouvé en tout tel accoustrement et appareil, en chapelle ardant, en luminaire, comme celle de Nostre-Dame de Paris.

Les vespres y furent dictes, le cardinal de Lorraine officiant, et pareillement en la dernière grande messe du lendemain au matin, assisté et servy d'archevesques et de notables évesques.

Et quand ce vint à l'offerte, lesdicts princes du grand deuil y allèrent avec cierges blancs, et tout ainsi qu'à Nostre-Dame de Paris M. de Saincte-Foy continua l'oraison funèbre.

Après laquelle messe mondict sieur le cardinal de Lorraine vint près la fosse et voute préparée pour recevoir ledict corps, et fut apporté par les gentilshommes de sa chambre en un cercueil.

Et après les déprécations, oraisons et cérémonies faictes par mondict sieur cardinal de Lorraine, son corps fut mis en ladicte fosse. Lors, le principal et plus ancien desdicts Roys d'armes dit à haute voye : « Roys d'armes! venez faire votre office. » Et, après ce cry, dépouillèrent leurs cottes d'armes et les mirent sur la fosse; et, continuant, ledict Roy d'armes dit à haute voix à tous les capitaines des gardes en particulier : « Apportez l'enseigne des Suysses, dont vous avez la charge; » à un autre : « Apportez l'enseigne des Cent-Archers de la garde, dont vous avez la charge; » ainsi des autres, et chacun en son rang apportoyent lesdictes enseignes et les mettoient bas sur la fosse. Et, continuant, ledict hérault cria à haute voix : « Messieurs les escuyers, apportez les esperons; monsieur l'escuyer, apportez les ganteletz »; à un autre, le heaume, puis l'escu royal; puis, sayant M. le premier escuyer : « Apportez la cotte d'armes. » Lesquels esperons, ganteletz, et tout le reste ils mirent dessus la fosse, comme aussi tous les grands seigneurs appelez à leur rang, l'un apportant la main de justice, l'autre le sceptre; ce qu'ils baillèrent audict hérault pour mettre sur le cercueil dudict seigneur. Ce faict, fut crié à haute voix par ledict hérault, par trois fois: « Le Roy est mort! » Et après on releva la bannière de France, et le hérault dict aussi par trois fois : « Vive le Roy Henry troisiesme

de ce nom, à qui Dieu donne bonne vie. » Puis chacun releva ce qu'il avoit mis dessus yceluy cercueil et au bord de la fosse. Et, ce faict, chacun se retira pour disner au disner solennel, qui fut faict en la grande salle et autres, tendues de noir. Et, après disner, graces estant dictes, celuy qui représentoit le grand-maistre dict à la compagnie : « Messieurs, nostre maistre est mort, car la maison est rompue. » Et, en signe de cela, il rompit son baston.

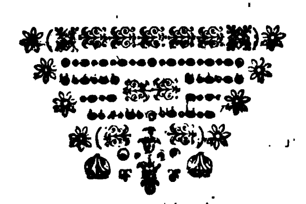
Voylà ce que j'ay peu recueillir sommairement de ce convoy; mais devez entendre que le cœur dudict Roy a esté enterré, devant l'enterrement, en l'église des Célestins de Paris. Et pour ce que la pompe funéraille s'en peut colliger du reste, je n'en feray autre mention.

HISTOIRE CONTENANT VN ABREGÉ DE LA VIE, MOEURS ET VERTVS DU ROY TRES-CHRESTIEN ET debonnaire CHARLES IX. vrayment piteux, propugnateur de la Foy Catholique, et amateur des bons esprits.

Où sont contenues plusieurs choses merveilleuses, aduenues durant son regne, à bon droit dit le Regne des merueilles.

Arnaud
Par A. Sorbin, dit DE SAINTE FOY, son Predicateur, Doct. Theologal de Thoulouse.

Seconde edition, reueuë et augmentee par l'Autheur.



A PARIS,
Chez Guillaume Chaudiere, rue sainct Jacques, à l'enseigne du Temps, et de l'Homme sauuage.
M. D. LXXIIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

AVERTISSEMENT.

Sorbin (Arnaud), né près de Montauban, d'abord curé de Sainte-Foi, ensuite évêque de Nevers, mortel ennemi de la réforme, zélé fauteur de la Ligue, prédicateur, historien, poète, doit joindre à ces différents titres celui de courtisan. Il ne recula pas devant la difficulté de prononcer dans la chaire évangélique l'éloge de Quélus et de Saint-Maigrin, mignons de Henri III. Il trouva le moyen de conserver, sous Henri IV, la faveur dont il jouissoit, et de son ennemi devint son conseiller. Il publia près de trente ouvrage tant en prose qu'en vers; le suivant exposa l'auteur aux critiques injurieuses des protestans; mais ces derniers, comme juges de Charles IX, ne sont pas moins suspects que Sorbin lui-même. Le lecteur examinera en quoi les faits ont pu être soit controuvés par l'adulation, soit méconnus par la haine. Il décidera si, dans le prince qui a commandé les meurtres de la Saint-Barthélemy, il ne faut chercher avant que la férocité qui les annonce, et après que les remords qui les expie, ou si ce prince, aveuglé par le fanatisme, menacé par la révolte, n'a pas commis de bonne foi une mauvaise action sans paraître d'ailleurs absolument étranger aux talens comme aux vertus d'un roi.

HISTOIRE VÉRITABLE

DES

CHOSES MÉMORABLES

ADVENUES TANT DURANT LE RÈGNE QUE LE JOUR DU TRESPAS
DU TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT ROY TRÈS CHRESTIEN

CHARLES IX,

ROY VRAYMENT PITEUX ET DÉBONNAIRE,
PROPUGNATEUR DE LA FOY,
AMATEUR DES BONS ESPRITS ET DE TOUTES LES ACTIONS VERTUEUSES.

Si ma langue estoit capable pour discourir, non-seulement des merveilles advenues souz le règne de ce grand Roy Charles IX, de ses généreuses mœurs et excellentes vertus, ou plustost si sa vie vertueuse, actions et propos mémorables n'estoient assez notoires à chacun, tant dehors que dedans ce royaume, et pouvoient estre illustrées par mes escrits (peuple catholique françois ou autre), je ne m'employay jamais à plus volontiers discourir de toutes choses par le menu que je ferois icy; mais ce seroit vouloir secourir la clarté du soleil à l'ayde de la plus petite chandelle du monde. Mais d'autant que

j'ay eu cest honneur que d'avoir esté aggrégé et comprins au nombre de ses très humbles et très affectionnez serviteurs, au gré et persuasion de la Royne sa mère et du Roy Henry son frère, à present régnant, comment pourrois-je, à ce dernier service pendre ma harpe, comme dit le prophète, aux saules verds, sans, selon mon petit pouvoir, l'honorer du loz de ses rares vertus. Cela me délibérè-je de faire, non selon ses mérites, mais bien selon la petitesse de mon esprit. Donc ce prince débonnaire, piteux et plein de toute générosité, nasquit l'an cinq cens cinquante, au mois de juin, pour recevoir en ce bas monde, non ce que les Roys et princes pour une grande partie pensent y trouver, plaisir, honneur et toute obéissance entre ses subjects ; car il y trouva tout le contraire, attendu que les sangliers commençoient desjà à faire bresche à la vigne de l'église gallicane et la remplir de leurs grondeuses voix et très farouches, qui ne profitèrent pas beaucoup à l'avancement de la vie du Roy François second, son prédécesseur, qui, par le conseil de sa très honorée mère, princes du sang et autres, s'estudia de pacifier la tempeste qui desjà estoit apprestée sur noz testes, nous menaçant à veuë d'œil des grands malheurs qui depuis nous sont advenus. Finalement il mourut l'an soixante, laissant ce débonnaire et piteux prince, non tant héritier et successeur de sa couronne et authorité que d'une couronne d'espines, de toute douleur et de toute tribulation, ayant son plus grand consolateur, après Dieu, le cueur de sa vertueuse et constante mère, Catherine de Médécis, Royne et mère des Roys de France, participante au breuvage de mesme calice de tristesses et de douleurs, ausquelles elle et ce Roy, nouvellement érigé à la couronne, compaignée de deux jeunes princes ses enfans, partici-

poit en égale portion. Desjà le mal talent des ennemis de Dieu et de ceste couronne avoit esté descouvert, tant sous le règne du feu Roy Henry II de ce nom qu'à Amboise et ailleurs, par aucuns surprins et puniz tant au bois de Vincennes, où fut pendu Gaspard de Hus, gentilhomme messin, qui premier vint en France dresser les moyens qui nous ont apportez tant de maux, qu'à Amboise, quand, après avoir extorqué de ce bon Roy, de sa mère et autres princes et seigneurs, l'infructueuse, veoir dangereuse conférence de Poissy, ces beaux fidèles réformateurs à la renverse (car ainsi Tertullian les descrit) s'emparèrent d'une grande partie des villes et forteresses de ce royaume, qui ne cousta guères moins de vies de bons et fidèles princes et infiniz autres très loyaux et fidèles serviteurs de ceste couronne, qui se sont de bon cueur et vigoureusement employez au recouvrement d'icelle, qu'aux Roys anciens, et infiniz leurs bons et loyaux serviteurs, sa conqueste et dilatation.

Que si la vertu d'acquérir n'a esté plus estimée de tout temps que la prudence de conserver les choses acquises, je vous laisse à penser combien on doit estimer grande la fermeté, constance et magnanimité de ce Roy qui, par prudence et sagesse, joincte à la force des armes, de laquelle le Roy Henry son frère, à présent régnant, étoit conducteur, a extorqué et ravy de la main des rebelles le plus beau et le meilleur de son royaume que leur infidélité avoit presque desmembré de la couronne. De cecy peuvent porter évident tesmoignage les citez de Thoulouse, Rouen, Bourges, Lyon, Orléans, Angers, Blois et infinies autres, desquelles le recouvrement, tant soit qu'il ait cousté cher, annoncera à la postérité les faveurs que Dieu a faictes à ce bon Roy, pour ses piété, débonnaireté et de bonté naïve.

L'an dix de son aage il fut sacré à Rheims, et sembloit que les larmes qu'il jetta le jour de son sacre (1) pour la difficulté qu'il avoit à porter les habits royaux, fussent quelque présage des ennuis qui l'ont accompaigné tout le temps de son règne, auquel il ne se peult vanter d'avoir eu un seul mois d'entier repos et asseuré contentement, veu que mesmes les premières guerres civiles estaintes, s'estant proposé, par le conseil de la Royne sa mère, d'aller visiter son royaume et esprouver si la veuë de ses subjets pouvoit estaindre la fureur desjà bien avant embrasée au cueur de plusieurs mescréans et mal sentans de la foy, à peine avoit-il environné son royaume qu'ils luy apprestèrent de nouveaux desseins, marriz du grand contentement que les catholiques avoient d'avoir veu leur Roy et les princes et princesses de sa suyte si bons chrestiens. Et fut leur dessein à Valery, à ce qu'on faisoit bruit, l'an 1567, environ la feste de Pentecoste; et ce coup rompu, délibérèrent le redoubler à Meaux, environ la feste Sainct-Michel, où Dieu se monstra protecteur de son Roy, le délivrant miraculeusement de la main de ceux qui avoient trop plus de moyen qu'il n'estoit besoin, si le bon Dieu ne leur eust fermé les yeux, hébété leurs sens et entendement, non guères moins miraculeusement qu'il feit anciennement à ceux qui vouloient invader la maison de Loth. Et c'est desjà la troisiesme délivrance que Dieu luy a impartie, à luy et à son prédécesseur le Roy François second, de bonne et heureuse mémoire, la première entreprinse ayant esté rompue à Amboise, la seconde à Fontainebleau, à la première prinse des armes, et ceste-cy la

(1) L'astrologue Gabriel Simeoni, consulté par la reine-mère, fixa le jour du couronnement de Charles IX.

troisième, sans toutesfois y comprendre celle que descouvrit le susdit Gaspard de Hus, gentilhomme messin, au feu Roy Henry II, d'heureuse mémoire.

Les misérables et malheureux entrepreneurs, non contents des advertissemens que Dieu leur avoit donnez, tant à la bataille de Dreux qu'au recouvrement des citez susdites, qu'à celui du Havre-de-Grace, ausquels lieux toutes les choses leur avoient dit à rebours et à contrepoil, encores attentèrent-ils de venir assiéger pour la deuxième fois leur Roy en son jeune aage, dans sa ville de Paris, mais en vain. Car, à dire la vérité, ils accomplirent ce qu'un seigneur de ce royaume leur avoit dit, les advertissant de ne vouloir prendre Corbeil pour Paris, ou Paris pour Corbeil, parce que venans d'assiéger Corbeil sans avoir eu moyen de le forcer, ils pensoient mieux contraindre Paris qu'ils n'avoient fait Corbeil. Ils se tindrent doncques à Sainct-Denys depuis la fin de septembre jusques à la Sainct-Martin, s'emparèrent de Poissy, d'Argenteuil d'une part, et du Pont de Charenton d'autre, non sans piller, ravager, meurtrir, assassiner, et faire tous autres actes dignes de leur profession.

Cependant le bon Roy, adverty des reprinses des villes d'Orléans, Soissons et plusieurs autres, avoit pour son refuge les prières, oraisons et aumosnes assidues; faisoit ordinairement chanter, après l'élévation du corps de Jésus-Christ, aux divins mystères eucharistiques, la quérimonie et complainte de David contre les ennemis de Dieu, contenue au pseaume 78, que je luy ay veu souvent dévotement prononcer, avec une grande espérance qu'il avoit de voir la confusion et honte des ennemys de Dieu, siens et de son peuple. Et tant persévéra en ceste dévotion et fermeté de foy que finalement, la veille sainct Martin, il résolut en son conseil d'aborder ses en-

nemis, faire sortir de sa ville de Paris le peu de forces qu'il avoit, avec certain nombre de pièces d'artillerie, du tout estant conducteur messire Anne de Montmorency, connestable de France; et en fut succez si heureux que finalement les mescréans y furent rompuz et mis en fuyte, et leur fut la peur si grande que, quelque belle mine qu'ils fissent, le lendemain matin, sur le champ qui est entre Paris et Sainct-Denys, si furent-ils contraints de s'enfuir honteusement, et confesser, bon gré, mal gré qu'ils en eussent, la rigueur de la main de Dieu, portant la cause de leur Roy et poursuyvant leur desloyale impiété. En ceste bataille, receut ledit sieur connestable le fleuron de toutes ses actions, mourant pour l'honneur de Dieu, service de son Roy et soutien de sa patrie.

La paix longuement traictée à Longeumeau, et finalement conclue et arrestée, signée, publiée et enregistrée, fut de telle durée que celle dont parle le prophète, disant : « Il n'y a point de paix aux meschans. » Car au mois d'aoust certaine mousche piqua ces bons fidèles et les achemina à La Rochelle et par tout le Poictou; et brief taschèrent de rechef à surprendre villes, chasteaux et forteresses, comme Angoulesme, Coignac, Lusignan, Nyort, Parthenay et plusieurs autres, avec bonne volonté de pis faire, sans l'empeschement de la perte qu'ils feirent près de Coignac, le neufiesme de février, l'an 1569, où M. le prince de Condé fut tué, plus trompé par la malice et cautèle de ceux qui l'avoient acheminé à cela que par autre moyen. Ceste victoire les devoit contenter et contraindre à penser à eux-mesmes; mais non pourtant, car allechez d'une vaine espérance du duc des Deux-Ponts, qui arriva à la Charité environ la feste de la Trinité, amenant quant et soy des Reistres et lansque-

netz estans joincts ensemble, voulurent encore tenter la fortune. Le Roy, au contraire, aimant la paix et repos de ses subjets, les recherche par tous moyens convenables pour leur faire cognoistre le tort qu'ils se faisoient d'offenser Dieu et luy si outrageusement, leur offrant toutes honnestes conditions. Mais la vengeance divine, comme dit l'Escriture, ne permettoit pas qu'ils vesquissent et sembloit les poulser au juste payement de leur démérites. Et qui, bon Dieu, contenteroit jamais l'insatiable cupidité des ambitieux? Certes, l'expérience de ceux-cy monstre qu'il n'y a point de moyen, attendu qu'il n'y a expédient de douceur et libéralité au monde que ce Roy débonnaire n'ait tenté et expérimenté, sans toutefois pouvoir jamais estaindre leur rage, non plus qu'on sçauroit estaindre du feu en l'arrousant d'huile ou de graisse. La bataille de Moncontour qu'ils perdirent la veille de sainct François, audit an, et recouvrement des villes qu'ils avoient occupées au païs de Poictou, les dangers éminens où ils se virent à la fuyte, leur donnèrent un peu à penser, et feirent tant qu'ils mirent, comme l'on dit communément, de l'eau en leur vin, et se rendirent la Royne de Navarre et Gaspard de Colligny aisez à practiquer pendant et soubz le mariage du Roy de Navarre avec Marguerite de France, sœur du Roy.

L'an 1570, il espousa Elisabeth d'Austriche, fille de l'Empereur Maximilian, princesse non-seulement vertueuse, mais qu'on peult justement dire l'exemplaire de toute vertu, et principalement excellente en dévotion, rare en humilité et toute simplicité, que chacun a estimé et estime le fleuron d'honneur de la nation française; autant aimée de son seigneur et mary, que ses piété, chasteté et simplicité l'en ont rendue digne; de façon que je l'ay souvent ouy souhaiter de tout son cueur

que toutes les femmes de son royaume fussent ornées des louables marques dont Dieu l'avoit abondamment ornée, au plus grand contentement qu'il sçauroit souhaiter en ce monde.

Le jour de la Sainct-Barthélemy se passe où les principaux chefs des entreprinses furent chastiez selon leurs mérites (au grand regret de ce bon Roy, se voyant réduit à telle extrémité qu'il falloit ou qu'il hazardast sa vie et son Estat, ou qu'il eust la raison de ces chefs) auquel temps chacun espéroit que les hommes de médiocre et infime condition se rangeroient à toute modestie et obéissance, se voyans privez de tels entrepreneurs. Au contraire, le pécheur venant au profond de ses impiétez mesprise tout, et ainsi ces bons, très fidèles, très loyaux et très obéissants subjets (car tels se nommoient-ils, quatorze ans y a, ou environ, en leurs requestes) commencèrent à dresser des libelles fameux contre leur Roy et la Royne sa mère, par lesquels ils faisoient paroistre clairement la fin de leurs projets n'estre autre que d'acheminer tous ceux qu'ils pourroient practiquer à rebellion, menaçans la vie de leur Roy. Tesmoins en sont les livres de l'Alithie, Francogallia et des Fureurs gauloises, qui sentent plus leur Tamberlan, Mahomet ou autres leurs semblables, que leur véritable François et moins leur chrestien. Or, notez qu'en quelque temps qu'ils ayent voulu exécuter quelque conjuration, ils ont tousjours envoyé de tels livres pour avant-coureurs, tesmoins le Conseil sacré, l'Epistre au gentilhomme de Haynault et plusieurs autres.

Tant a esté procédé qu'ils arrestèrent à Milhau en Rouergue tout ce qui se devoit exécuter, tendant aux fins cy-dessus exprimées; practiquent certains personnages près de la personne de leurs Majestez pour exécu-

ter leurs mauvaises affections qu'ils pensoient exécuter à Compiègne; mais Dieu, qui tient la main à la préservation des siens, et principalement des Roys, esventa la mine de leur entreprinse, si bien que le Roy, sans faire semblant de rien, se retira à Sainct-Germain, aux festes de Noël, revenant de Victry où il avoit esté malade d'une ébullition de sang qu'aucuns estimoient petite vérole. Ses ennemys donques, frustrez de leurs intentions, se délibèrent de faire nouveaux projects, persévérans tousjours en leur première malice, qu'ils eussent assez aisément exécutez, si Dieu ne leur eust bandé les yeux. Le bon Roy estant environné de plusieurs instrumens de telle entreprinse, et allant ordinairement à la messe sans avoir soupçon sur personne, armé de sa seule innocence et intégrité, et finalement la malice des malicieux s'accroissant de jour à autre, Dieu permit que la maladie le contraignit de tenir la chambre et les priva encores d'exécuter les effects de leur faction; bien se vantoient-ils desjà par tous les endroits de ce royaume que le Roy ne vivroit pas plus outre que caresme prenant. Cela pensè-je estre procédé de l'espérance qu'ils avoient d'exécuter le coup dont Vantabran estoit avant-coureur ou porte-guidon, comme un des moins advisez exécuteurs de l'entreprinse; mais pensant surprendre, ils furent surprins, et son cousin la Mole (jeune gentilhomme provençal, peu cognoissant l'honneur et grace qu'il avoit reçue de ce bon Roy et de Monsieur son frère), le délivrant, tomba en sa place et fut mis en quatre quartiers, recevant la punition dont il avoit exempté celuy qu'il avoit délivré. C'est ainsi que Dieu punit bien souvent ceux ou qui empeschent la punition des crimes ou qui y participent secrètement, pensans tromper Dieu et les hommes.

Chacun présageoit je ne sçay quoy de malheur, depuis

que ledict Vantabran eut failly son coup, et venoient advertissemens de tous costez qu'il y avoit quelque entreprinse grande sur la vie du Roy et de la Royne sa mère, et sur l'Estat de ceste couronne ; sur quoy se faisoient divers jugemens que les présumptions extorquoient d'une part et d'autre, jusques à ce que le premier samedy de quaresme, entre trois et quatre heures, leurs Majestez eurent advertissement qu'il y avoit de quatre à cinq cens chevaux non guères loin de Poissy, qui venoient effectuer sur leurs auctoritez et vies quelque malheureuse entreprinse. Et fault bien dire qu'ils n'avoient pas faulte de fauteurs, ayans eu le moyen d'acheminer leur entreprinse si avant sans que leurs Majestez en eussent advertissement ; que s'il y avoit aucun qui, meu de bonne affection, en feist sentir quelque chose, il est à présumer que les instrumens cachez en cour (qui depuis se sont un peu plus clairement faits cognoistre) jettoient cela si loin que la pluspart y adjoustoient ou peu ou point du tout de croyance, jusques à ce que la mesme nécessité y contraignit les plus difficiles à persuader ; et fallut qu'une grande partie de la cour marchast de nuict pour se retirer en la ville de Paris. Croyez que M. d'Auxerre (1) et M. de la Cousture et moy ne fusmes pas des derniers qui arrivasmes à Paris, environ les unze heures de nuict. Je vous laisse à penser les passions et angoisses que le bon Roy enduroit en un esprit généreux dont Dieu l'avoit doué ; combien d'agitations il souffroit en son cueur, se voyant d'une part aggressé de si près par ces mescréans hérétiques et rebelles, et d'autre part si mal secondé par ceux qui devoient veiller sans cesse sur la seureté de sa vie et protection de ses subjects desquels aucuns es-

(1) Amyot, évêque d'Auxerre et grand-aumônier de France.

toient consentans à tel malheur, comme ils ont depuis fait paroistre. O grande cruauté! cruauté certes scythique et plus que barbare!

L'ennuy a esté si grand au cueur du Roy Charles le débonnaire que finalement, après s'estre retiré à Paris et de Paris au bois de Vincennes, la maladie qu'il avoit en ses poulmons se rangregea, et, accompaigné d'un foye altéré et mal attrempé, receut une inflammation si grande et véhémente que les effects ont fait paroistre. Cependant les hérétiques se promettoient qu'il ne vivroit plus outre que du mois de may, tesmoin la Nouë, qui le dit à M. Prothésius, provincial de l'ordre Sainct-François, qu'il avoit fait prisonnier en la ville de Fontenay et qu'il traitoit à la mode que les tyrans ont accoustumé de long-temps de traiter les bons chrestiens, et principalement les hommes rares en vertu et sçavoir, comme chacun sçait estre ledit Prothésius. De là plusieurs conjecturèrent qu'il y avoit du poison meslé à la maladie du Roy; et à dire vray, il y avoit argument de penser l'un des trois, ou poison, ou art diabolique, ou intelligence avec ceux qui avoient eu le moyen de cognoistre la maladie du Roy et en donner quelque résolution. Et est à noter qu'il se passoit bien peu de choses en cour, tant fussent secrètes, dont les Rochelois et autres hérétiques n'eussent prompt et asseuré advertissement.

Le Roy donques, détenu en langueur dans les mois de février, mars, avril, fit consulter de sa maladie, et par telle consultation fut advisé qu'il seroit saigné et purgé; ce que fut exécuté, mais en vain, car ses forces diminuoient à veuë d'œil, et le voyoit-on descroistre, pressé d'une courte haleine qui l'a accompaigné jusques à la mort.

Si ne cessoit-il pourtant de veiller sur son pauvre royaume, s'en faisant paroistre si soucieux comme si sa

santé eust peu luy permettre le maniement de ses affaires. Vray est que la prudence laborieuse de la Royne sa mère portoit pour luy joyeusement la pesanteur de tout le fardeau, comme elle a fait paroistre souventefois depuis les troubles advenus en France, mais plus particulièrement et avec une rare, voire admirable constance, depuis le jour du jeudy absolu, huictième d'avril; auquel temps elle tira de la bouche de la Mole la pluspart de ce qui avoit esté caché, depuis lequel temps elle a conduit le tout avec une sagesse si rare qu'il n'y a celuy, voire mesme d'entre les ennemis de la couronne et les siens, qui ne soit contraint de confesser qu'elle est conduite de l'esprit de Dieu, pour la voir user d'office de vray mère tant envers Monsieur son fils, qu'envers le Roy de Navarre, que les ennemis eussent volontiers transférez de leur costé (non tant pour respect qu'ils leur portent que pour abuser de leurs grandeurs et auctoritez), pour souz leur ombre mettre fin à leurs desseins, possible à leur grand préjudice, après s'estre serviz d'eux à l'exécution de leurs passions. Et quelle loyauté se pourroit-on promettre de ceux qui faussent la foy à leur Dieu, à leur Roy et prince naturel et à leur patrie? C'est penser tirer des raisins des espines, comme dit l'Evangile, que d'avoir opinion qu'un desloyal rende jamais office de la loyauté.

En cela elle a fait paroistre la générosité de son esprit et sa grande dextérité, afin que je taise combien heureusement elle conserve, outre l'expectation de plusieurs qui se craignoient d'une pire saison, le repos et la tranquillité de la ville de Paris et de plusieurs provinces de ce royaume. Mais pour autant que nous avons touché le propos de la Mole, il sera bon de l'esclairer un petit plus avant, pour autant que c'est un acte publique et notoire à tous, et duquel l'exemple est

de telle conséquence qu'il doit à jamais estre proposé à ceux qui par trop abusent de la bonté et douceur de ceux au service desquels Dieu les met, pour servir de bons et loyaux instrumens, non au vice, mais à toute vertu, vray ornement des princes et seigneurs.

La Mole donques fait prisonnier le vendredy, oré et conduit à la Conciergerie à Paris, interrogé par les juges à ce députez, et le procez instruit, fut condamné à mort pour avoir servy de mauvais instrument aux mescréans et rebelles hérétiques, joinct au comte de Coconnas, condamné à mesmes peines pour mesmes crimes. Moy estant adverty de leur jugement par le commun bruit qui en estoit, ayant commisération de ceux qui, faisans profession de catholiques, s'estoyent tant oubliez, les cognoissant du nombre des ouailles de mon auditoire de la cour, où je preschois ordinairement, voulant leur rendre le dernier des offices de ma charge, sçavoir les exhorter à bien mourir, puisque le malheur avait porté qu'ils n'avoient si bien vescu que le devoir requéroit, je les allay trouver à la chapelle de la Conciergerie, attachez à deux anneaux, chacun d'un costé de ladicte chapelle, comme hommes sequestrez à la mort. La Mole me voyant s'escria à haute voix, avec abondance de larmes : « Ah! monsieur de Saincte-Foix, que ne vous ay-je cognu plus particulièrement, et que n'ay-je obéy à vos sainctes admonitions qui m'eussent gardé de tomber en ce malheur! » Finalement me pria de m'asseoir auprès de luy et le consoler; ce que je promis faire très volontiers et me mis en devoir d'effectuer, luy proposant devant les yeux et la mort ignominieuse de Jésus-Christ, et son innocence, qui doit contraindre tous les chrestiens à porter patiemment la mort qu'ils ont justement méritée par leurs faultes et desmérites. Entre autres choses, les exhortay tous deux

de vouloir, en satisfaction de leurs péchez, aviser en quelle façon ils pourroient faire service à Dieu qui luy peust estre aggréable, tant en descouvrant les coulpables de tel malheur qu'en déchargeant les innocens ; ce qu'ils feirent, le comte de Coconnas y acheminant par force de remonstrances ledit la Mole, qui, en la présence des magistrats et plusieurs autres, me requist d'en donner advertissement à leurs Majestéz, pour l'honneur de Dieu et conservation de l'Estat.

Revenant à la maladie du Roy, qui s'augmentoit d'un jour à autre, ses forces se diminuoient, et estoit détenu en langueur extréme. Le jour de la Pentecoste estant près (auquel temps vint la nouvelle de la prinse du comte de Montgommery, prins à Donfron par M. de Matignon que le Roy aimoit bien fort pour estre bon chrestien et fidèle serviteur de sa couronne, et encores homme jovial en conversation, et plusieurs autres grands seigneurs et braves guerriers poursuyvans mesme entreprise), le bon Roy se délibéra faire sa pasque, et gaigner le jubilé que nostre Sainct Père Grégoire XIII avoit ottroyé pour semondre tout chacun à faire prières pour la paix et repos de l'église, extirpation des hérésies, principalement au royaume de France, et contre les entreprinses du Turc. Le jour susdit, à huict heures, M. Amiot, évesque d'Auxerre et grand-aumosnier de France, et moy, entrasmes dans sa chambre et le trouvasmes en son lict, pleurant les péchez qu'il avoit par fragilité commis, qu'il confessoit estre vrais fondemens de l'ire de Dieu sur luy et sur son peuple ; de quoy chacun loua Dieu, l'exhortant à bien espérer, puisque Dieu le favorisoit tant que de luy donner si grande contrition de ses péchez et une volonté de mieux le servir, advenant qu'il receust la santé.

Dès lors remis et repatrié par tant de consolations, que chacun s'estudioit de luy proposer des sainctes Escritures, comme des exemples d'Ezéchias, Manassès, et d'autres, desquels les larmes et vraye pénitence furent les moyens pour appaiser l'ire de Dieu et leur obtenir l'accomplissement de leurs saincts désirs, il commanda à chacun de se retirer au cabinet, et à moy de m'asseoir au chevet de son lict, tant pour ouyr sa confession, et luy donner ministérialement absolution de ses péchez, que aussi pour le consoler durant et après la messe, luy parler propos de Dieu, ce que je me meis en devoir de faire du mieux que je peuz, non sans endurer extremes passions en mon cueur, voyant ce piteux prince insatiable à m'ouyr parler des divins mystères eucharistiques, de leur vertu, de la foy, espérance et charité requises à la participation d'iceux, de la préparation de la conscience par contrition de cueur, confession de bouche et satisfaction du mieux que se faire que peult, déposition de malice et propos de vengeance des injures privées. A quoi il me respondit qu'il se sentoit très heureux d'estre conjoint et incorporé à la substance du corps du Sauveur, pour estre participant à ses mérites, et qu'il se confessoit pécheur, avoit extreme regret d'avoir offensé Dieu et désir de mieux le servir si sa volonté éstoit de luy conserver la vie corporelle, recevant toutefois la mort en gré, quand son bon plaisir seroit la luy envoyer pour emmener son ame à une plus heureuse vie que ceste-cy qui, n'ayant qu'un masque de vie est toutefois une misérable mort.

La confession faite et l'absolution conférée, M. d'Auxerre se meit à l'autel, célébra les divins mystères dévotement, et je vous laisse à penser avec combien de larmes et de pleurs, voyant ce bon Roy, qu'il avoit institué et à la piété, et aux bonnes mœurs, et cognoissance

de lettres, si près de la mort, pressé d'une courte haleine la plus fascheuse qu'on sçauroit voir; finalement luy administra-il le corps de Jésus-Christ, auquel il participa avec larmes, regret de ses péchez et joye spirituelle, se voyant uny par réale participation à celuy Sauveur qui est mort en une croix pour vivifier nostre mortalité en sa vie, comme dite est plus amplement.

On luy avoit apporté une couronne, de celles qu'on est coustumier de faire mettre sur la chasse saincte Genefiefve, qu'il désira lui estre appliquée sur sa teste, me commandant cependant de dire à son intention, l'oraison de saincte Genefiefve, ce que je feis très volontiers. Cela fait, on luy donna quelque peu de gelée et de restaurant pour le fortifier. Toutefois il cognoissoit que sa courte haleine le pressoit de plus en plus. La Royne mère, pendant ce temps, entra en sa chambre, suyvie de M. le chancellier, noble R. de Birague, seigneur dextrement et heureusement versé au maniement des affaires d'estat (et digne certes de sa charge, en ce temps de misère, pour y estre accomply, et avoir le courage grand et vertueux en tout ce qui concerne le service de Dieu et de la couronne de France); lequel remonstra au bon Roy que, d'autant que sa maladie empeschoit qu'il ne pouvoit entendre à plusieurs affaires où sa présence seroit bien nécessaire, il seroit bon qu'il luy pleust donner auctorité de régence à la Royne sa mère; auquel propos le Roy, qui avoit le jugement gentil et adextre, cognut évidemment, avec les marques qu'il en sentoit par son indisposition, le doubte qu'on faisoit de sa vie; déclara devant tous que sa volonté estoit que sa mère eust l'auctorité de régente; feit venir les secrétaires des commandemens, et après eux M. le vicomte d'Ochi et autres capitaines de ses gardes, tant souysses qu'autres, ausquels il dict : « Faites

tout ce que la Royne ma mère vous commandera, et luy obéissez comme à moy-mesme.

Je le louay de toutes mes forces de la magnanimité et constance qu'il avoit eue, sans faire paroistre ny regret qu'il eust à ceste vie mortelle, ny crainte, tant fust petite, de la mort. Mesmes peu de temps après, reprenant le propos à la Royne sa mère, à laquelle il se déclara résolu à la mort, prest à recevoir la volonté de Dieu, entre les mains duquel il se croyoit estre: «Vienne (dist-il) la mort quand Dieu voudra; Madame, je suis prest et appareillé à recevoir la volonté de mon Dieu. Une prière ay-je à vous faire, sçavoir qu'il vous plaise continuer les bons offices jà dès long-temps commencez par vous à l'endroit de ce pauvre royaume, et vous prie bien affectionnement faire justice des perturbateurs du repos d'iceluy, Dieu vous les mettant en main; mais je vous en prie, Madame, bien affectionnéement. Lesquels propos procédoient d'un zèle qui sembloit surpasser l'aage d'un si jeune prince, et qu'il prononça sans tirer larme d'œil, avec une magnanimité et une constance indicible. La Royne sa mère ne peut se contenir de pleurer, comme ne firent aussi tous ceux qui estoient présens; elle finalement, faisant de nécessité vertu, le consola des consolations qu'une bonne mère esplorée peult produire envers son enfant qu'elle voit constituée en telle extrémité; cela fait, se retira en sa chambre.

Quelqu'un a eu opinion (1) que la Royne régnante sa femme le vint voir le jour de sa mort, et pria Dieu quant et luy; mais non feit, sauve sa paix, on l'en a mal instruit. Car comment seroit-il possible que deux cueurs si

(1) *Quelqu'un a eu opinion*, etc. C'est dans une pièce intitulée ; *Le Vray Discours des derniers momens du Roy*, 1871, qu'on trouve le fait contredit ici. Cette brochure est pour le reste entièrement conforme au récit de Sorbin.

estroictement conjoincts en amitié, pour les rares et singulières vertus de piété, bonté et doulceur dont ils estoient si également ornez qu'il n'y eut jamais matrimoniale conjonction pour telles et autres raisons si étroictement conjointes que celles-là, eussent peu avoir humainement le moyen de ce faire en telle nécessité sans endurer une douleur plus grande qu'infinies morts ensemble? Chacun donques, cognoissant le trespas du Roy approcher, s'estudia de rompre la délibération de la Royne sa femme, qui n'avoit pas faulte de volonté de luy assister comme elle avoit accoustumé les autres jours, desquels elle employoit une grande partie, et des nuicts avec, pour donner et à l'une et à l'autre partie d'entre eux deux ce contentement de s'entrevoir, et protester par mutuels regards la commune sympathie qui possédoit leurs cueurs et leurs ames. Pour ce jour donques, l'ayant seulement veu, elle vacqua à se confesser, faire sa pasque et multiplier les prières assidues à l'église ou chappelle du bois de Vincennes, où elle ouyt vespres à la grande admiration de tous les spectateurs; et pense qu'elle estoit en prières et oraisons en ladicte église lorsque l'ame de son seigneur et mary deslogea de ce monde pour aller à Dieu. Elle a montré sa constance et fermeté au milieu des regrets qu'une mort si grande et importante luy a apportez.

Le Roy, doncques, sur le midy, me commanda de vouloir sans cesse continuer les propos que je luy avois commencez, propos pleins du mespris de ceste vie terrestre et transitoire, et des louanges de la vie céleste et éternelle. Et me souvient qu'entre autres propos je luy proposay devant les yeux la requeste pleine de toute prudence et modestie que les Marie, Marthe et Magdeleine feirent à Jésus-Christ absent au temps de la maladie de leur frère : *Ecce quem amas infirmatur,* Voicy, celuy

que tu aimes est malade. Là, je luy proposay les marques d'amour et dilection que Dieu lui avoit monstrées depuis sa naissance, et principalement depuis son advénement à la couronne, le préservant premièrement de tomber en hérésie, par la vertu et grace qui luy fut conférée à son sacre, comme chacun d'entre les bons chrestiens a toujours creu, croit et croira à jamais. Je lui proposay devant les yeux tant de belles victoires que Dieu lui avoit données pour avoir esté protecteur et défenseur de la foy et religion catholique. Je luy représentay d'abondant les grandes marques d'amour et dilection que Dieu luy avoit monstrées aux admirables descouvertes de tant de conjurations que les mescréans hérétiques avoient, depuis quatorze ans ou environ, industrieusement brassées contre sa vie, celle de la Royne sa mère, du Roy son frère, à présent régnant, et de plusieurs princes, seigneurs et fidèles serviteurs siens, amateurs de la conservation de la foy et religion catholique et de l'Estat de ce pauvre royaume. « Adjurez (dis-je) et requérez Jésus-Christ, par icelle saincte amitié qu'il vous a portée, d'avoir esgard à vostre infirmité, conduire le tout selon sa saincte Providence, vous donner la constance et fermeté pour porter la croix qu'il luy a pleu vous mettre sur voz espaules. » Chacun pouvoit cognoistre le grand plaisir que ce bon prince prenoit à ouyr le récit des graces que Dieu luy avoit faites, et comme en son cueur il l'en remerçioit.

Pendant le temps qu'il prenoit un souverain plaisir à ouyr parler de tels et semblables propos, on sonnoit le sermon en la chappelle dudit chasteau, où une grande quantité de peuple estoit assemblée, attendant la prédication pour la solennité du jour; ce que je lui feis entendre doulcement pour sçavoir s'il trouveroit bon que

j'y allasse rendre le devoir pour une demi-heure. A quoy il respondit bénignement: «Allez; revenez icy le plus tost que pourrez.» Ce que je feis, non sans faire entendre à mon auditoire, par périphrases et circumlocution, la nécessité où nostre bon Roy estoit constitué, et nous en luy, indignes certes de sa tant piteuse, généreuse et doulce présence. Je vous laisse à penser quels pleurs et gémissements furent veus à la fin de ce sermon, chacun cognoissant assez et sachant d'ailleurs en quel danger de mourir estoit ce bon Roy. Revenant en sa chambre, je le retrouve plus abattu et débilité de ses forces naturelles qu'au passé, l'haleine bien courte, et luy aspirant du tout à Dieu, suppliant la Royne sa mère d'envoyer promptement quérir le Roy de Polongne, son frère, à présent Roy de France, qu'il regrettoit et pleuroit infiniement pour le voir si loing de ce royaume, et par mesme moyen cognoistre le danger où estoit posée sa couronne. Mais, Dieu mercy, la piété, prudence et fermeté de la Royne sa mère, à présent régente en France, a conduit le tout avec une sagesse et magnanimité si grande qu'il n'y a celuy qui n'admire en elle les graces que Dieu luy a faites. Et est entre autres un acte remarquable qu'elle a fait au chastiment exécuté par auctorité de justice en la personne du comte de Montgommery, premier chef des rebelles contre Dieu et le Roy, qui fut décollé en la ville de Paris, en la place de Grève, devant la maison de ville, le samedy vingt-sixième du mois de juin, en la présente année 1574. Et vainquit heureusement Sa Majesté l'opinion de la pluspart du monde, qui pensoit ledit Montgommery ne devoir mourir par justice, ains devoir estre conservé pour servir d'entremetteur et instrument au recouvrement des places occupées en ce royaume, ou autres négocia-

tions pour les guerres civiles qui l'oppriment. Mais, je vous prie, où est la considération que la vertu n'abbatte, la vertu, dis-je, qui convoite les périls et les dangers, qu'elle ne préfère jamais à la fin où elle tend et aspire?

Cela fait, la Royne sa mère s'asseit sur un coffre, accompaignée de messieurs les cardinaux de Bourbon et d'Est, princes bons et vertueux, comblez de toute tristesse de voir le Roy en si grande nécessité. Quant et eux aussi estoient M. R. de Birague, chancellier de France, M. de Lansac, et plusieurs autres grands seigneurs, spectateurs du travail où le pauvre Roy estoit constitué, non sans extreme tristesse, pour luy estre les uns parents, et les autres loyaux et affectionnez serviteurs. Lequel M. Amiot, évesque d'Auxerre et grand-aumosnier de France, (homme, certes, rare et excellent pour ses piété, intégrité et doctrine singulière), commença à entretenir de saincts et doctes propos, prins des sainctes Escritures; mais non sans larmes et pleurs, pour se voir humainement privé de la présence de si bon prince, qu'il avoit nourry dès le berceau, et à l'endroit duquel il avoit tant acquis de bonne réputation que, outre ce qu'il l'appeloit tousjours mon maistre, encores tenoit-il tous ses conseils et advis comme oracles, ou propos procédans de la bouche d'un sainct et véritable prophète. Ledit sieur Amiot luy demanda s'il n'avoit pas aggréable que je luy interprétasse les articles de la foy comprins aux symboles de l'église catholique; ce qu'il trouva très bon, répétant, comme je luy discourois en forme de paraphrase sur lesdits articles de la foy, qu'il vivroit et mourroit là dessus. Particulièrement luy interprétant l'article par lequel nous confessons croire une saincte église catholique et apostolique, il déclara avoir en horreur les églises partiales des Luthériens, Anabaptistes, Calvinistes et autres

sectes et hérésies qui, au mespris de l'église universelle, ont fait logis à part, bandé autel contre autel et sacrement contre sacrement, brief, fait effort de diviser Jésus-Christ, qui n'est qu'un avec son espouse. Toutes ces choses protesta-t-il croire de telle façon et manière qu'on sçauroit attendre et espérer d'un Roy très chrestien. Après la protestation de la foy, M. d'Auxerre luy feit entendre combien estoit salutaire, principalement en l'ame, et encores aux maladies corporelles, l'usage du sacrement de l'extreme-onction, luy mettant devant les yeux la sentence de sainct Jacques, promettant l'oraison de foy faite sur le malade par les prêtres de l'église sauver le malade de l'infirmité corporelle et luy obtenir rémission de péchez. Luy demanda s'il ne désiroit point que ce sacrement luy fust administré ; à quoi il respondit : « Ouy, mais hastez-vous, mon maistre : » Et s'alla disposer ledit sieur évesque d'Auxerre pour luy administrer, mais la mort le prévint. Car peu de temps après, sentant la mort approcher, ayant demandé un peu de restaurant pour la dernière fois, qui luy fut promptement baillé par messire Charles de Gondy, chevalier de l'ordre et maistre de sa garderobbe (qui, pour tesmoigner l'estroicte amitié qu'il portoit à son maistre, grand dueil et extreme regret qu'il avoit à sa mort, est mort en moins de trois sepmaines après), et soudain supplia la Royne sa mère de luy pouvoir dire adieu pour la seconde et dernière fois ; ce qu'il feit, l'embrassant et baisant tendrement après l'avoir exhortée de ne pleurer et de ne se contrister de sa mort, luy disant : « Adieu, madame, » et « Adieu, ma mère, » paroles si très piteuses qu'il n'y avoit celuy des spectateurs qui ne fondist en larmes, le seul cueur de ce prince demeurant indomtable et inflexible, sans jamais varier, ny pour la crainte de la mort, ny pour

le regret que nature poulse chacun à avoir aux choses qu'on a les plus aimées çà-bas. Et n'y eut jamais Socrate ny stoïque, tant fust-il résolu, qui d'une face plus constante et ferme trespassast de ce monde en l'autre. Soudain un petit plaint, vray avant-coureur de la mort, le surprint, durant lequel il réitéra par diverses fois ces paroles : «Et Dieu me mette au nombre de ses esleuz.» Je prins ces propos, et le mieux qu'il me fut possible, comblé de la douleur qu'un naturel subject et véritable serviteur peut et doibt avoir voyant son Roy, et prince naturel, et bon maistre, réduit à telle extrémité, taschay à confirmer en lui l'espérance qu'il devoit avoir d'estre en bref aggrégé au nombre des esleuz de Dieu, luy amenant sur ce propos les ombrages qui en l'ancienne loy peuvent avoir adombré ce que le Messie et Sauveur du monde a accomply, pour mettre au nombre des siens ceux qui, mourans en la foy de l'église, espèrent en luy, ornez d'une charité vive tant envers Dieu que leur prochain. Entre lesquelles figures je lui proposay celles de Moyse, Josué et de Samson, celle principalement du serpent d'airain, laquelle nostre Seigneur mesme nous a interpretée. Et pour corroborer en luy l'espérance très chrestienne, je l'excitay, le mieux qu'il me fust possible, à se présenter devant la face de ce grand pasteur de nos ames, Jésus-Christ, comme une pauvre ouaille non esgarée de la foy, mais bien de la gloire de l'église triomphante, à l'association de laquelle tout bon chrestien doit aspirer de toutes ses forces.

Lesquels propos le bon prince escoutoit avec une avidité si très grande que ses yeux ouvers et tendus vers moy protestoient à chacun combien il estoit désireux d'abandonner ce logis terrestre et temporel, pour estre conjoint à celuy pour la foy et l'église duquel il avoit

enduré tant de guerres, tribulations, persécutions, conjurations et trahisons contre sa vie et son Estat. Et me craignant qu'il n'entendist pas clairement mes exhortations, le voyant bien près de sa fin, je luy demandai : « Sire, m'entendez-vous pas bien? » à quoy il respondit clairement: «Ouy.» Et bien peu après, survenant un doux sommeil, l'ame desloga de son tabernacle terrestre, le deslogement de laquelle fut exprimé par deux ou trois petits soupirs, sans que le bon prince feist semblant d'endurer passion quelconque en une séparation si triste, si grande, et qui de tout temps a esté si formidable. « Et qui est celuy (disoit le profane Cicéron) de qui la mort approchant, le sang ne se retire, et qui ne pallisse de peur?» Mais ce généreux et débonnaire prince en cela a fait paroistre que la sincérité de sa foy et fermeté de son espérance surmontoit en luy l'ordre naturel; car estant trespassé, sa face estoit plus belle qu'elle ne souloit estre avant qu'il trespassast, et non à la mode des hommes de mauvaise foy et pire conscience; desquels après la mort le visage demeure affre, hideux et desfiguré ; non toutefois que tous ceux qui ont ces traicts après la mort doivent estre jugez pour hommes de mauvaise conscience; mais bien au contraire, ceux qui à contre-cueur et avec une conscience mal disposée sortent de ce monde, laissent encores en leurs visages quelques traicts de leur intérieure indisposition. Telle a esté la fin de ce Roy généreux, de qui l'ame a esté si belle, la vie si généreuse et ornée de toutes vertus, que les succez et dernière fin ne pouvoit estre autre que correspondante aux actions de vertu dont elle a esté précédée. La mort ne doibt estre jamais estimée mauvaise qui est précédée d'une glorieuse vie. C'est ce que le vulguaire a accoustumé d'exprimer, disant : « De bonne terre, bon topin; et de bonne vie, bonne fin. »

Et afin que je n'omette rien qui puisse appartenir à la description de ses mœurs, conditions, qualitez et autres choses dignes d'estre marquées, nous parlerons premièrement de la description de sa forme, secondement de ses louables mœurs, de ses propos et principales actions, et finalement des choses mémorables advenues soubz son règne.

Premièrement c'estoit un prince beau et grand, pour l'aage de vingt-quatre ans non encores accompliz, autant qu'autre qu'on sçauroit voir en ce royaume, ressemblant à son ayeul François Ier en cela; le visage beau et principalement les yeux, entre lesquels y avoit grande et belle distance; le nez grand et beau ; brief, un visage qui protestoit une grave simplicité et une simple gravité, sans arrogance, sans faste et sans orgueil; sa face ridée, autant pour les ennuis qu'il a toujours portez que pour ses excessifs exercices. Sa chevelure estoit assez rare en la teste, mais assez abondante en la barbe, qui approchoit de la couleur de chastaigne; telle couleur donnent les anciens escrivains à la chevelure du Roy des Roys, Jésus-Christ. Il avoit les mains belles par excellence, larges, les doigts longs; et le faisoit singulièrement beau voir faire le signe de la croix, ores qu'il touchoit les malades, une des actions ausquelles il se plaisoit excellemment, comme il faisoit aussi au service des pauvres, le jour du jeudy absolu; auquel jour chacun le voyoit si allégrement et avec une si rare dévotion servir aux pauvres qu'il estoit assez aisé à juger quel estoit le contentement et religieux plaisir qu'il y prenoit. Le reste de son corps estoit assez bien proportionné; il avoit seulement les jambes un peu débiles ou moins grosses eu esgard au reste des proportions supérieures de son corps, à quoy aussi aydoit sa valétudinaire indisposition, qui estoit si très grande

qu'à peine le voyoit-on un seul mois sans estre indisposé.

Ses mœurs estoient les plus doulces du monde; il aimoit la paix et repos de son peuple, et ne désiroit rien en ce monde que de voir ses subjets réuniz en la foy et religion de l'église catholique, pour faire paroistre à chacun quelle estoit sa générosité, et combien digne il estoit de régner en une meilleure saison que celle où la malice d'aucuns d'entre ses subjets le tenoient engagé, le privans, luy et ses plus fidèles subjets et serviteurs, d'une beaucoup meilleure et plus heureuse, qu'on eust à bon droict peu dire le siècle d'or. Et qu'y a-il au monde de vertueux et bon dont il n'ayt esté amoureux? Premièrement il avoit le cueur vrayment religieux et très chrestien, encores qu'il n'en feist pas si grande démonstration devant les hommes que chacun eust bien souvent désiré; il aimoit tousjours à ouyr la parole de Dieu, où je l'ay infinies fois veu si ardent, que chascun voyoit l'avidité de son cueur par ses gestes et mouvemens extérieurs, qui faisoient paroistre combien le fil de l'oraison, les excitations et les exaggérations de celuy qui preschoit avoient de pouvoir en son cueur. O combien de fois m'a-il exprimé de bouche l'aise et le contentement qu'il recevoit entendant rabatre les erreurs de ce temps avec des raisons solvables et des responses dextrement colligées des Escritures sainctes, qu'il comprenoit si promptement et avec une telle dextérité qu'infinies fois j'ay esté contraint de l'admirer en moy-mesme! Il avoit le jugement sain et asseuré, quand il entreprenoit à juger volontiers de quelque chose dont il avoit l'intelligence. Que s'il parloit à quelcun, c'estoit tousjours sans confusion de propos et selon la profession de celuy à qui il parloit; à un théologien, de la parole de Dieu, non de questions curieuses, mais du tout chrestiennes et d'édi-

fication, tendant tousjours à l'extirpation de l'hérésie qu'il haïssoit mortellement; à un poëte il parloit tousjours de poésie; à un guerrier, des armes, des combats, des stratagèmes, ruses et cautèles de guerre; à un architecteur, des instrumens ou des reigles de l'art qu'il avoit en prompt, parlant presque de tous les arts méchaniques comme si de tout temps il en eust fait profession. Trouvoit fort estrange qu'aucun luy parlast résoluement hors son mestier, estimant mal aisé à un homme de juger certainement de ce dont il ne faisoit estat; comme au contraire un des plus grands contentemens qu'on luy sçavoit donner estoit que chacun luy parlast de ce à quoy il le cognoissoit habile.

Extresme estoit-il un petit en exercice et violence; il aimoit quelquesfois à forger, et avoit ses forges tant au Louvre en Paris qu'à Amboise. L'exercice des armes luy plaisoit infiniement et sur toute chose la chasse du cerf, où il se plaisoit si extremement qu'il n'y avoit moyen au monde de l'en distraire. Et me vient en mémoire qu'un certain jour, à Chasteau-Briant, en Bretaigne, je fus commandé par la Royne sa mère de luy remonstrer les inconvéniens qui luy pouvoient advenir pour s'adonner par trop à tel exercice, ce que je feis très volontiers en son cabinet, M. le comte de Rets, à présent mareschal de France, seul tesmoin de mes remonstrances. Mais je n'ouys jamais homme mieux discourir de la distribution et département de ses actions, pour me persuader et faire croire que le plaisir qu'il prenoit à la chasse ne portoit préjudice en façon du monde ny à la santé de son corps, ny au devoir de sa charge, où il me feit paroistre combien il estoit éloquent et façonné, comme de vray il estoit.

Sobre estoit-il en son manger et boire, peu curieux de

sa nourriture, moins superbe en habits que autre de sa cour; et se desplaisoit infiniement à voir la curiosité d'aucuns vrais singes de cour, se peignans, coueffans et habillans à toutes les modes qui se présentoient devant leurs yeux, tantost à l'italienne, tantost à la pollaque, peu après à l'allemande, et autres telles manières d'ornemens. Surtout luy desplaisoient en ces derniers jours les hommes empesez, desguisez en leur chevelure, fust en la barbe ou au reste des cheveux de la teste; extremement hayssoit le fard et l'ornement des rattepenades. Que dis-je ornement? mais plustost desbordement infame et deshonneste, inventé, comme je croy, par quelque curieuse ou payenne du tout. Et qu'est-il au monde de plus salle et moins sentant sa femme chrestienne que de voir sa teste ornée des cheveux d'autruy, quelquefois d'un trespassé, possible teigneux ou teigneuse, quelquefois pourroit estre ladre ou ladresse? Le bon Roy donques haïssoit cela comme un crime ennemy de nature, effaceant ou desbordant du tout les véritables et naïfs effects d'icelle; aimoit la Royne sa femme pour la voir naïve (entre autres vertus qu'il honoroit en elle), non curieuse et ennemie de tels ornemens ou plustost desbordemens. Aimoit la poésie, et bien souvent prenoit plaisir à faire des vers qu'il envoyoit à son poëte, M. Ronsard, homme qui se fait plus paroistre par ses vertus et ses doctes vers que je ne saurois descrire, de qui la facture luy estoit si aggréable que bien souvent il passoit une grande partie de la nuict à lire ou faire réciter ses vers, à quoy il employoit volontiers Amadis Jamin, Estienne le Roy (1), abbé de Sainct-Laurent, maistre de la musique de sa chambre, et quelques autres de ses serviteurs domestiques.

(1) Voir la note à la page 342.

Et non seulement prenoit plaisir à ouyr la poésie bien faite, ains avoit encore l'esprit si gentil qu'il en jugeoit fort heureusement.

Dieu ! qu'il aimoit la musique, fust aux instrumens ou aux voix humaines ; et surtout luy estoit aggréable la musique, principalement celle d'un des plus rares musiciens de ce temps, nommé Orlande (1), serviteur au duc de Bavières, de qui la musique luy plaisoit si très tant qu'à peine en pouvoit-il gouster d'autre pour luy estre de tous poincts aggréable. Entre toutes les voix il aimoit celle de maistre Estienne le Roy, abbé susdit de Sainct-Laurent, qu'il chérissoit uniquement et constituoit juge de tout ce qui se présentoit de bon en musique, et non en vain, à dire vray. Aussi est-il vertueux et aimable, doué de la plus belle voix de nostre temps et du plus adextre usage d'icelle.

Aimoit sur toutes choses les hommes entiers et véritables, principalement ceux qu'il cognoissoit zélateurs en la religion catholique, ausquels il descouvroit volontiers son cueur, leur faisant cognoistre par ses propos combien il désiroit de voir Dieu honoré et bien servy en France, et l'hérésie desracinée. Haïssoit les menteurs, hypocrites et dissimulez, surtout les hérétiques qu'il voyoit mal aisément et à contre-cueur, seulement pour les sçavoir ennemis de Dieu, outre ce qu'il les cognoissoit

(1) Roland de Lassus, appelé par les Italiens *Orlando di Lasso*, né à Mons, en 1520, obtint de grands succès dans toute l'Europe et mourut à Munich en 1594. Il était venu en France en 1571, mais on ignore la durée de son séjour. C'est ici le lieu de réfuter l'assertion produite par quelques écrivains allemands, touchant la demande que Charles IX aurait faite à ce compositeur de mettre en musique les Psaumes de la Pénitence, pour être chantés dans sa chapelle en expiation de la Saint-Barthélemy. Cette opinion n'a pas le moindre fondement, car il est constant que la composition de ces psaumes était terminée en 1565, sept ans avant le massacre.

peu affectionnez à son service, comme leurs actions ont par trop clairement fait paroistre.

Un certain jour, estant en la ville d'Angers, quelcun de ses serviteurs domestiques pensa luy faire grand plaisir luy discourant du regret que chacun avoit que l'exécution de la bataille de Moncontour n'avoit esté poursuyvie, la pluspart des hommes pensant que c'estoit le droict moyen pour mettre fin aux troubles de son royaume ; à quoy il respondit que la pluspart de ceux qui parloient de ces succez-là en parloient, comme l'on dit, en clercs d'armes, et qu'il estoit marry extremement de voir de tels qui se disent ses serviteurs n'aimans rien moins que son service, et s'estudians de toutes leurs forces de rompre l'estroicte amitié d'entre luy et son frère, le roy Henri troisième à présent régnant, l'altération de laquelle, tant fust petite, ne luy seroit moins fascheuse que la mort, tant il l'aimoit uniquement. A déclaré souvent que sondit frère estoit digne d'estre Roy, qui estoit desjà prédire ce qu'il a pleu à Dieu depuis effectuer. Il se monstra si éloquent et copieux en ce discours, et plein d'une si grande ardeur d'amitié, qu'une grande partie des assistans l'escoutoient attentivement la larme à l'œil, et tous ensemble admiroient l'éloquence de ce jeune prince, qui à peine avoit atteint l'aage de vingt ans.

Quelques jours avant son trespas arriva un ambassadeur d'Angleterre, lequel luy faisant entendre la volonté qu'il avoit de luy exprimer sa charge, soudain se leva, print sa robbe de chambre, et se coucha sur un lict verd qu'on luy avoit dressé pour se reposer aux après-disnées, où il escouta attentivement le discours dudit ambassadeur, qui ne dura guères moins de trois quarts d'heure. A la fin duquel il reprint le propos, respondit de poinct

en poinct avec une telle façon, langage si copieux et fluide, le fil et ordre de l'oraison si bien disposé, que tous ceux qui estoient présens admirèrent la grandeur de son esprit, si vif et nerveux en un corps si malade et dès si long-temps débilité.

C'estoit le prince en amour et dilection le plus entier qu'on sçauroit désirer, et qui principalement aimoit son sang, comme est cy-dessus exprimé, et comme les effects ont fait paroistre, oresque l'occasion s'est offerte, tant envers le Roy son frère qu'envers monsieur, le Roy et Royne de Navarre. Il aimoit aussi singulièrement M. le grand-prieur(1), son frère naturel, et si avant que, durant sa maladie, il ne portoit patiemment son absence, mesmes jusques à se mettre en cholère quelquefois s'il s'eslongnoit tant fust peu de luy. M. le mareschal de Retz (2), M. de Paris (3) et M. de la Tour (4), ses frères, ont amplement fait espreuve de la grande amour et dilection de ce grand Roy, qui n'aimoit pas volontiers personnes ausquelles il ne remarquast quelques marques rares et singulières de vertu. Que si d'aventure les vicieux se présentoient devant luy et l'importunoient de leurs présences, il cerchoit tous les moyens possibles pour se distraire de leurs propos; tantost faisoit lire ou des vers françois, ou les Annales de France, ou Giron le Courtois, quelquefois des anciens

(1) *M. le grand-prieur*, Henri d'Angoulême, fils de Henri II et d'une Écossaise nommée Flamin.

(2) *M. le mareschal de Retz*, Albert de Gondy, principal favori de Charles IX. Il fut élevé par ce dernier et par Henri III aux plus hautes dignités, et mourut à Paris en 1602.

(3) *Monsieur de Paris*, Pierre de Gondy, frère du précédent, nommé évêque de Paris en 1570, et cardinal en 1587.

(4) Charles de Gondy, seigneur de la Tour, né en 1536, général des galères de France et conseiller du roi. Il mourut à Paris, de chagrin, suivant Sorbin et le journal de Henri III, le 15 juin 1574.

historiens; faisoit chanter en musique, jouer du luth, de l'espinette ou de la lire, demeurant cependant tout songeant et pensif, et l'entredeux des yeux refrongné, où il avoit une raye bien profonde qui protestoit une grandeur et majesté vénérable; faisoit assez paroistre à ceux qu'il voyoit à contre-cueur combien peu leur présence luy donnoit de contentement. Sa mémoire estoit rare et excellente, fust à se souvenir de choses mémorables qu'il avoit ouy dire, ou à réciter ce qu'il avoit veu de rare et singulier en son royaume, tant concernant les mœurs de diverses provinces d'iceluy que l'industrie des habitans d'icelles. Un jour il discourut en son lict la façon de faire le papier, si curieusement nommant tous instrumens par leur nom, et proposant l'ordre de l'art si naïfvement, que chacun l'oyant discourir eust jugé qu'il en estoit maistre passé, et autant de toutes autres choses remarquables qu'il avoit veues. Il nommoit ses serviteurs nom par nom, en quelque grand nombre qu'ils fussent; parloit des païs, conditions et qualitez de la pluspart d'iceux avec une mémoire si certaine qu'il n'est rien de plus asseuré. Et quant à ceux qui luy estoient domestiques servans auprès de sa personne, ils ne l'ont jamais veu transgresser la loy de l'apostre pour leur regard, laquelle commande que le soleil ne se souche sur la cholère de l'homme chrestien. Que si d'aventure il avoit esté offensé d'aucun d'entre eux, au moyen de quoy il se fust courroucé, il ne s'alloit jamais coucher sans les avoir repatriez et fait paroistre qu'il estoit marry, par manière de dire de les avoir fachez par son courroux. C'estoit le prince autant amateur des actes de dévotion qu'autre sçauroit estre, et qui louoit grandement l'honorable et saint exercice de la Royne sa femme, tant assidue aux prières et oraisons que à la leçon des livres que sainct Augustin a escrits de la

Cité de Dieu, et autres livres de dévotion. C'estoit le prince le plus jovial et le plus copieux en moyens pour se donner du passe-temps honneste qu'autre fut jamais. Cela faisoit-il pour avoir en haine et détestation l'oysiveté, après avoir vacqué à entendre aux affaires sérieuses de son royaume, pour se distraire des fascheuses appréhensions, voyant les choses bien souvent réduites en l'estat le plus malheureux du monde, tant par la malice d'aucuns de ses subjets factieux et rebelles que simulations de politiques, non guères moins infidèles que les autres et qui le trahissoient à veue d'œil, mais avec une prudence si grande et si cautes intelligences qu'il estoit mal aisé de les surprendre au faict, principalement à un prince si débonnaire, et si loing de l'ingratitude, et qui mal aisément pouvoit se persuader que ceux à l'endroit desquels il estoit si libéral luy rendissent pour toute récompense de si mauvais offices; non toutefois qu'il fust si mal advisé qu'il n'en souspsonnast quelques-uns par les conjectures qu'il en colligeoit d'une part et d'autre, le nom desquels il ne descouvroit pas volontiers, si ce n'estoit à ceux qu'il cognoissoit entiers et inviolables en matière de loyauté. Et s'il estoit question de cacher prudemment en son cueur chose qui ne méritast d'estre descouverte, pour importer au service de Dieu et soulagement de son peuple, il y marchoit avec une prudence si très grande qu'il n'y avoit celuy qui, après l'exécution de ses desseins, n'admirast sa froidure extérieure pleine d'ardeur en son cueur. En tesmoignage de quoy, le lendemain de la Sainct-Barthélemy, il respondit à un seigneur qui luy disoit qu'on n'espéroit pas cela de luy : « Aussi, dit-il, mon bonnet ne le sçavoit pas. » Cela luy estoit plus que nécessaire pour se garantir d'infinis dangers que la malice des temps, ou plustost im-

piété de ses mauvais subjets, luy tramoient du jour au lendemain. Tesmoin en est la dernière année de sa vie, en laquelle, depuis le mois de novembre jusques à l'entrée du mois d'avril, il se trouvoit rechargé de trois conjurations, l'une à Compiègne, l'autre à Sainct-Germain-en-Laye, et l'autre au bois de Vincennes, auquel lieu tels pensoient surprendre qui furent surprins, tesmoins le comte de Coconas et la Mole susdits, et plusieurs autres que je tais pour obvier à la prolixité.

Telle a esté sa piété, telles ses mœurs, tels ses louables exercices, sa fermeté et constance telles (1). Je scay bien où tu m'attends, hérétique et mescréant, pour m'arguer de flatterie comme taisant les imperfections qui pouvoient estre en mon maistre (que je n'estimay jamais Dieu, ny ange, ny homme impeccable), m'arguant comme sortant hors des limites et traces des anciens prophètes qui, escrivans les histoires des Roys d'Israël et de Juda, ne taisoient non plus les vices que les vertus. Tesmoins en sont tous les livres des Roys. Et quant et quant exaggéreras les imperfections de ton Roy, que tu n'as eu honte d'exprimer en tes escrits, comme prompt à jurer, tu diras aussi qu'il a eu un enfant, avant estre marié, de Marie Touchet, fille d'Orléans. Cela est plus vray que je ne le désirerois; ce n'est mon devoir comme le tien de mesdire de mon Roy et de mon prince naturel. Sainct Paul n'ignoroit pas que celui qui le faisoit souffleter contre droict et raison ne fust vicieux; si fut-il pourtant marry de l'avoir appellé muraille blanchie après avoir esté adverty de son auctorité. David sçavoit bien les crimes de Saül, et si ne les publioit pas. Ah! si

(1) Le passage suivant, depuis ces mots : *Je sçay bien*, etc., jusqu'à ceux-ci : *Au reste, il étoit honteux*, etc., fut retranché dans la deuxième édition de cette pièce.

tu l'eusses veu comme moy, recevant humblement et durant sa vie, et prochain de sa mort, les repréhensions que, selon les devoirs, lui en faisoient ceux qui avoient charge de son ame et portoient devant luy la parole de Dieu ; si tu l'eusses veu souvent pleurer ses péchez comme moy et cognu particulièrement sa doulceur et bonté, tu n'en parlerois si débordement que tu as esté coustumier jusques icy. Je te diray bien davantage que si tous ceux qui avoient accez auprès de sa personne eussent eu le naturel aussi bien disposé à la vertu que luy, et qu'aucun d'entre eux, non si accomplis qu'il eust été expédient, ne l'eussent acheminé, voire contraint à jurer, et autres actions de fragilité, tu l'eusses veu le prince moins jurant et autant chaste que tout autre. Tesmoin en est le Roy son frère, qui, ayant la mesme nature et destitué de tels juristes, n'a esté onques veu ny ouy jurer. Et où est le bon naturel que l'accointance d'un seul vicieux ne déprave? Je dirai bien plus, et protesterai devant Dieu et les hommes qu'il avoit l'ame et la nature si bonne que, se voyant auprès de personnes qui respectassent la vertu, et desquelles il eust le nom en recommandation, on ne le voyoit entrer en tels ou semblables propos non plus que si jamais ne luy estoit advenu; d'où l'on peult aisément veoir combien la présence des hommes d'honneur et de vertu est nécessaire auprès des princes qui, ornez d'une bonne nature, n'apprennent vice ny mauvaise complexion que par l'accoinctance des mauvais serviteurs qui les abordent, et peu à peu corrompent leurs bonnes mœurs et généreux naturel. Jamais ce bon roy n'a esté ouy jurer ou tenir propos indécent, ayant auprès de luy M. d'Auxerre, son grand-aumosnier, et M. Rasé, évesque d'Angers, son confesseur. Au reste, il estoit hon-

teux aux choses indécentes et peu convenables à sa grandeur, doux et bening aux repréhensions autant que le moindre de ses subjets. Et me souvient qu'un dimanche des Letanies, en la première année que j'eus l'honneur d'estre receu à son service, traitant ce lieu de sainct Jean: «Quand mon consolateur viendra, il arguera le monde de péché,» j'amenay une histoire de Nicetas, de la vie de Alexis Comnenus, de la mort malheureuse d'iceluy, meurtry par Andronic, son oncle, soubz prétexte du bien public, serment qu'il avoit presté à la couronne, et correction des abus qui régnoient en la cour, où, pendant que l'empereur en son jeune aage s'amusoit à picquer des chevaux, chasser et prendre ses plaisirs avec les jeunes de son temps, les courtisans estoient partis en deux, sçavoir: en lubriques et paillards, et en avares, espuiseurs des finances impériales; auquel discours je vous laisse à penser s'il y en avoit de grattez où il ne leur démangeoit. Tant procédé qu'un certain à moy incognu, se voyant au nombre des estrillez, irrité contre moy, feit tous les efforts du monde pour me mettre en la disgrace du Roy mon maistre, qui, n'ayant encores attaint l'aage de seize ans, que ce ne fust tout, apperceut promptement où tendoit la malice de ce rapporteur; et, à dire vray, de prime face fut aucunement émeu contre moy. Toutefois, instruit et informé de mon innocence par M. d'Auxerre, son grand-aumosnier, qui m'advertit de tout, et que j'informay de mon intention, et le bon prince mesmes m'ayant ouy me commanda de vouloir continuer, m'asseurant qu'il n'en fut jamais si fasché contre moy qu'aise et content d'en voir la bile des plus coulpables esmeuë. Colligez, je vous prie, de ceste petite digression, combien doulce et bénigne estoit sa nature. Quelquefois les hérétiques l'importunèrent

de vouloir me priver de l'honneste liberté deue au devoir de ma charge, se sentans faschez pour m'ouyr deschiffrer publiquement leurs erreurs avec le plus d'art et de raisons que je pouvois; ausquels il respondoit ordinairement: «Qu'est-ce qu'il dit qui ne soit vray, et à quoy le moindre et plus rustique du monde ne morde? Vous voulez que j'outrage si avant mon honneur et ma réputation que de fermer l'huys à la vérité. Oyez, avant le condamner, ses raisons avec telle volonté qu'il vous les dira, et vous n'y trouverez non plus que mordre que moy-mesme.»

O combien constamment il soustint mon innocence estant à Angers! auquel temps un calomniateur effronté m'accusa injustement d'avoir parlé indécemment de la Royne sa mère, que j'ai tousjours honorée en mon cueur comme ma princesse naturelle. Mais finalement le rapporteur n'en receut que sa honte; car je m'en purgeay si très clairement que leurs Majestez cognurent aisément quelle différence il y avoit entre mon innocence et la coulpe, voir mauvaistié extreme du rapporteur, qui ne taschoit pas tant, possible, à mon désavancement qu'aux fins de priver l'église de Dieu et leurs Majestez du fidèle et loyal devoir que j'ay tousjours désiré de rendre à ma charge. La Royne, mère du roi, estoit aucunement esmeuë contre moy, pensant le rapport estre véritable; comme de vray elle eust eu grande raison si je me fust tant oublié, attendu la privauté que j'avois de lui pouvoir dire privément ce que le devoir ne permettoit de produire en public. Cependant le bon roy protestoit ne croire ce faux rapport de moy, comme il me feit entendre par une lettre qu'il luy pleut m'escrire, laquelle receuë je me rendis à Angers pour y prescher le reste du quaresme, y arrivant le samedy de la Passion; où, ayant esclaircy mon innocence envers leurs Majestez,

le pélerin rapporteur fut cognu pour tel qu'il méritoit.

Telles et semblables ont esté les vertus du feu Roy mon maistre, lecteurs, duquel les actions mémorables requerroient un volume plus ample et un esprit plus adextre pour les renvoyer à la postérité. Que si je me suis hazardé d'en produire ce petit eschantillon, pensez, je vous prie, que c'est plus pour semondre les esprits plus capables à parfaire le résidu que pour m'estimer apte à réduire sa vie, ses vertus et graces en escrit, suyvant ses mérites.

Au reste, je n'ay point traicté de sa maladie ni des causes d'icelle et de la mort qui s'en est ensuyvie; je laisse cela à ses médecins, qui l'ont et traicté malade et visité après sa mort à la section de son corps; seulement je m'arresteray à l'indisposition de son cueur, pour autant que cela semble appartenir aucunement à mon devoir; lequel on a trouvé flestry, privé de péricardie, petite toilette qui sert de pavillon au cueur. Et brief, son cueur a esté trouvé destitué d'humeur; d'où est aisé à juger que la cause principale de sa mort a esté la tristesse contractée de longue main, se voyant dès son jeune aage assailly de trahisons, révoltes et toutes espèces d'impiétez, que les meschans d'entre ses subjets, bien souvent domestiques, luy brassoient; de manière qu'il y a desjà treize ou quatorze ans qu'il commençoit à mourir tout à loisir, comme respondit Alexis, philosophe fort ancien, à un qui lui demandoit : « Que fais-tu? — Je meurs (dit-il) tout à loisir. » Et qui est celuy (s'il n'ignore sa piété, ses mœurs et sa vertu) qui ne l'estimera digne d'estre nombré entre les martyrs meurtris et tyrannisez le plus cruellement pour la querelle de Jésus-Christ? Pourquoy a-il esté mal voulu que pour avoir esté prince très chrestien, et désiré la conservation de la foy

catholique et extirpation des hérésies en son royaume. N'a-ce pas esté toujours la coustume des hérétiques que d'en vouloir à la vie des princes qu'ils cognoissoient peu ou mal affectez à leurs erreurs et impiétez? Clovis, premier Roy chrestien ce ce royaume, en sçauroit bien que dire, que les Arriens ne peurent endurer, advertis qu'il s'estoit fait baptiser à l'église catholique. Autant en protestent les rébellions des Pays-Bas en Flandres, et celles de l'Escosse contre leur naturelle princesse, qu'ils ont et calomniée outrageusement et poursuyvie capitalement, brief, réduite entre les mains de celle qui, pour tout devoir de parenté et office d'hospitalité deu à celle qui s'est rendue entre ses braz comme à un asile et asseuré refuge, la tient comme captive et prisonnière. Aussi est-elle de la religion qui forge communément de telles actions et œuvres de miséricorde faites à contre-poil.

Croyez donc, lecteurs, que les hérétiques françois et autres ses ennemis, ou plustost rebelles subjets, ont esté les meurtriers de sa vie plus que l'altération de ses poulmons, qui mesmes, à dire vray, n'est procédée d'ailleurs que de l'ennuy et tristesse insupportable qui rongeait son cueur. Et c'est pourquoy, le consolant quelquefois en sa maladie, il me respondit que le principal de son mal gisoit dans son cueur. Et quelquefois mesmes M. d'Auxerre luy disant, le voyant triste et pensif: « Sire, vous avez quelques ennuys, » il respondoit promptement: «Mais je n'ai point d'occasion, à vostre advis?» Que si l'esprit triste desseiche les oz, et tel desseichement peu à peu mine la vie de l'homme, ou si comme souloit dire Menander, il n'y a pire maladie que la tristesse, est-il de merveilles si elle a devancé les jours de ce jeune prince plustost prévenu de la mort que d'avoir attaint l'aage de virilité? On regretteroit une pauvre fleur que un

orage faneroit avant d'estre du tout espanouye. Et qui ne regretteroit (s'il n'est du tout sans commisération) la mort de ce jeune Roy, dont il a esté surprins au temps qu'il commençoit à faire paroistre la grandeur de son cueur et excellence de son esprit, mesmes le sachant si indignement et cruellement traité des siens, qui, au lieu de subjection et de l'obéissance à luy deuë, n'ont jamais cessé de l'affliger jusques à ce que il a esté au cercueil? Et afin qu'aucun n'ignore combien Dieu l'aimoit, il m'a semblé bon de ranger icy un petit extraict des choses rares et mémorables dont Dieu a favorisé le temps de son règne, durant lequel toutes choses semblent avoir esté rares et singulières, comme il avoit l'esprit singulier et excellent. Que si mesmes il a eu des ennemis, la saison mesme les a produits rares et insignes en leurs mauvaistiez. Ausquels je commenceray à faire de dénombrement, pour dévorer d'entrée le mauvais goust de leur réputation et achever par les choses desquelles la mémoire sera douce et aggréable à chacun, et laissera bonne bouche à quiconque les savourera.

Premièrement a vescu de son temps Jean Calvin, natif de Noyon, qui, de maistre ès arts, se feit apostre de Genève, avec le consentement des habitans d'icelle, insigne en ignorance en matière de théologie, comme appert en infinis lieux de son Institution que je ne remarqueray à ce coup et qui seront assez aisez à remarquer à quiconque est tant soit peu versé en la cognoissance de la philosophie et des lettres sainctes. Il estoit insigne menteur en matière d'inventer calomnies contre les catholiques à tors et à travers, par mesme moyen rare en malice, vindicatif, bouillant et factieux encores, sa mine et sa contenance ressemblant à celle de Arrius qu'Epifane descrit clairement. Et luy a succédé Seba ou Bèze, fils

de Vezelay, bon sacrilége, vendeur de bénéfices, excellent en toute volupté, amoureux d'Aldebert, autant adextrement poursuyvant la rare malice de son prédécesseur qu'autre sçauroit faire. Brief, c'est un apostre si modeste qu'il n'y a trahison brassée en France depuis quatorze ans qui ne soit procédée de sa forge, querelle ny partialité, ligue ou faction dont il n'ayt esté l'inventeur et de quoy il n'ayt fait le modelle. C'est luy qui, à l'imitation d'Appollinaire et de Paul Samosaten, a fait présenter aux dames et aux curieux hérétiques des chansons qu'il a nommées Pseaumes, pour estre chantées en leurs congrégations.

Parocel et Despina, avec plusieurs autres, estoient de mesme farine, mais non si rares hypocrites que du Rosier, qui de peur renia sa religion, mesme par escrit; et après faisant semblant de vouloir servir à Dieu et à son église, et réparer le mal qu'il avoit fait depuis qu'il avoit apostaté, finalement se rendit relaps, se faisant paroistre si digne d'estre creu entre les siens comme il s'estoit monstré entre les catholiques, qu'il a trompez par son hypocrisie.

Le chef des entrepreneurs entre les gentilshommes partiaux et hérétiques estoit Gaspard de Colligny, qui, se jouant d'un curedent, songeoit ses dangereuses entreprinses, ayant pour exécuteur d'une partie d'icelle d'Andelot son frère, et pour conseiller le cardinal de Chastillon, son autre frère, qui estoit ou pensoit estre si caut qu'il pensoit amuser la pluspart du monde à sa mine, portant, tout hérétique qu'il estoit, sa robbe et bonnet rouge, son rochet et camail. Ce que voyant un jour le bon Roy, sortant de sa chambre à Fontainebleau, ayant après soy un grand dogue nommé Armaignac, le print par la robbe, et le luy monstroit, l'agaçant à le mordre,

criant : « Au loup, au loup! » et le cuida le chien endommager; mais les assistans l'empeschèrent, non sans regret d'aucuns spectateurs. Ceci ay-je escrit pour ouy dire, afin qu'on ne le mette pas à autre pris que je le baille; toutefois me fut dit par un qui se disoit estre présent. A quoy on pourroit juger véritable ce que les ministres hérétiques, à la ville de Montauban en Quercy, avoient prophétizé de luy (comme feit Caïphe de Jésus-Christ), en la devise qu'ils meirent à l'entrée de son logis quand il arriva en ladite ville, où il y avoit escrit en latin : *Sacrum gestans in pectore ignem*; voulans par cela signifier que ce jeune Roy portoit en son cueur caché un feu sacré de piété et d'ardeur en la religion chrestienne. Mais en cela se trompoient-ils, d'autant qu'ils l'estimoient secret huguenot, ayant au contraire une ardeur et grand zèle pour la foy catholique et contre l'infidélité hérétique. Je laisse à part Cavaigne, Briquemault, Téligny et plusieurs autres insignes fauteurs de toute impiété, desquels la mort a du tout ressemblé à la misérable vie qu'ils avoient menée. Reste à parler des autres choses mémorables et à bon droict dignes d'estre envoyées à la postérité.

Premièrement, de son temps y a eu un pape Pius, cinquième du nom, de qui la piété, la saincteté de vie et ardeur en la religion chrestienne a été recommandable, mesme entre les hérétiques, et qui, venant de l'ordre de Saint-Dominique à tout sa simplicité, a plus donné à penser au Grand-Turc par ses prudentes menées que plusieurs de ses prédécesseurs (sans comparaison soit dit), sans toutefois oublier la sollicitude qu'il avoit sur l'église chrestienne, à la réformation et reiglement de laquelle il procédoit si dextrement que la cité mesme romaine en est depuis toute renouvellée en tout exer-

cice de piété et vertu. Chacun sçait combien heureusement et ardemment il entendit à la poursuyte et accomplissement du concile de Trente (estant encores inquisiteur de la foy), l'un des plus célèbres en assemblée de preslats et d'hommes doctes qui ayt esté depuis le temps des apostres. Il feit réduire en meilleur ordre l'office romain, tant au bréviaire qu'au messel. Brief, ça esté un des miracles de nostre temps, et qui, par le moyen de son successeur Grégoire treizieme, à présent séant au siége apostolique, sera cause instrumentale qu'on fermera la bouche des impudens et hérétiques, très aises de pouvoir calomnier et mesdire de l'église catholique pour peu d'ombre de vérité qu'ils trouvent sur les ministres d'icelle.

Un cas admirable fut la délivrance de la ville de Thoulouse, au temps des premiers troubles, auquel temps la pluspart des magistrats politiques estoient de la faction calvinesque, et qui avoient désarmé les catholiques, saisy les armes et munitions de la ville, les clefs des portes et principales maisons d'icelle, sans que les pauvres catholiques eussent que des ferremens rustiques, des pierres et du feu pour se défendre et délivrer de leurs cruautés; et dura le tocsain dans la ville l'espace de quatre ou cinq jours sans cesse, le pauvre peuple combattant jour et nuict, non sans la perte de plusieurs. Finalement, par la sagesse, diligence et vertu de Messieurs, tant du clergé, de la cour, que d'aucuns bourgeois catholiques, la ville fut secourue à propos par les seigneurs de Mont-luc, de Terride, de Montmaur, Basordan, les Savignacs, et autres tant de pied que de cheval, qui, joincts au peuple, contraignirent les calvinistes d'abandonner la ville à belle minuict et prendre la fuyte à travers les champs, non sans perte de beaucoup d'entre

eux, qui furent tuez par le vulgaire par cy par là, sans aucune discrétion de sexe ni d'aage; et croy que depuis la ville de Thoulouse ne passe par la mémoire de ceux qui restent d'entre eux sans frayeur. Aussi luy ont-ils donné depuis des traverses les plus grandes qu'il leur a esté possible, comme d'autre part elle en a chastié ceux qui luy sont tombez en main aussi roidement que leurs démérites le requéroient.

Qui ne mettra la délivrance du Roy de l'entreprinse faite pour le prendre en la ville de Meaux un véritable miracle en jugera indiscrètement, partie parce que les ennemis s'estoient secrètement approchez si près de la ville de Meaux, et si à propos pour exécuter leur dessein, qu'il sembloit estre impossible d'évader leurs mains, et partie aussi que maistre Michel de L'Hospital, pour lors chancelier de France, intimidoit tous ceux qui en donnoient certain advertissement, disant qu'il les falloit tenailler comme perturbateurs du repos public. Ainsi nommoit-il l'interruption des conjurations faites contre le Roy, son sang et son estat. Et tant estoit bon chrestien ledit sieur que, pour donner advertissement aux hérétiques qu'il falloit rompre les églises et édifices du clergé, disoit que, pour chasser les pigeons, n'y avoit meilleur expédient que de rompre les colombiers; d'où, à mon advis, sortit la rage des hérétiques françois, qui en moins de six ans ont plus démoly d'édifices que leurs ancestres n'en avoient basty en six cens ans.

L'entreprinse de Meaux eust été exécutée si Dieu n'y eust pourveu, tant pour avoir acheminé huict mille Souysses en ladite ville de Meaux, de la levée desquels les hérétiques mesmes avoient esté cause, pensans s'en prévaloir soubs l'auctorité d'Andelot, colonel de l'infanterie françoise. Mais Dieu les en frustra, et donna telle

vigueur aux paroles d'aucuns gentilshommes, qui donnoient les advertissemens certains de la conjuration, que finalement le Roy et la Royne sa mère furent persuadez de partir la belle nuict, les Souysses leur servans de haye, et le Roy marchant en teste sans s'effrayer en façon du monde. Et ainsi arriva-il seurement en sa ville de Paris, à la grande joye et extreme contentement des habitans catholiques d'icelle.

C'est chose mémorable que de veoir les hommes doctes et exercez à la prédication et à la leçon des lettres sainctes qui ont flory durant le règne de ce bon Roy, desquels sont à présent trespassez en Paris feu M. Picart, M. Seneschal, curé de Sainct-Severin; M. Parpignen, de la société de nom de Jésus; M. Demochares (1), et plusieurs autres bien méritez de la piété et bonnes lettres.

En Thoulouse florissoient M. Melchior Flavin, de l'ordre de Sainct-François; M. Araignon, M. Viguerius, qui a escrit doctement; M. Peletier, de la société du nom de Jésus, et sur tous estoit en grande réputation noble Jean de Valzergues, dit de Serez, homme admirable, tant en piété et simplicité qu'en industrieuse façon de prescher. De mesme temps estoit frère Esprit Rotier, de l'ordre de Sainct-Dominique, inquisiteur de la foy en ladite ville de Thoulouse.

A Orléans vivoit en grande et louable réputation frère Philippes Picart, de l'ordre de Sainct-François, natif de la Flèche, en Anjou, comme je croy; homme qui, avec

(1) *Demochares*, Antoine de Mouchy, docteur de Sorbonne, et l'un des plus célèbres théologiens de cette époque. Mézerai a prétendu que le sobriquet de *mouchard* était dérivé du nom de Demochares, parce qu'on appelait ainsi les espions qu'il employait dans les fonctions d'inquisiteur, dont il fut investi. Cette étymologie a été rejetée par Ménage.

la bonne vie et doulce conversation, jointes à l'industrie de bien prescher, avoit tellement gaigné le cueur des habitans de la ville qu'onques homme n'y fut si plaint et regretté que luy, qu'on sache. Aussi leur avoit-il monstré combien il les aimoit durant l'espace de sept mois qu'il fut caché en un groton, chez sire Martin Provenchère, marchand de ladite ville, où il n'estoit sans danger d'estre déféré aux hérétiques qui pour lors tenoient la ville, tant pour estre étroictement logé, et parmi douze enfans de famille ou environ, que pour estre son logis environné d'hérétiques de toutes parts. Mais Dieu, qui n'oublie les siens au besoin, l'en délivra ores que M. le prince daulphin s'empara, au nom du Roy, de ladite ville, qui depuis a demeuré en son obéissance et a esté repurgée de la pluspart de ceux qui la violentoient.

A Lyon a presché, au grand besoing, M. Edmond Auger (1), de la société du nom de Jésus, autant heureusement et avec autant de fruit qu'autre de nostre temps; aussi est-il docte et vrayement chrestien, et surtout grand zélateur de la foy.

Je serois prolixe si je voulois et avois le moyen de dilater les louanges des hommes doctes qui sont encore vivans, et qui, pour leur vertu et sçavoir, méritent d'estre

(1) Edmond Auger, né en 1515, au village d'Alleman, près de Troyes, fut successivement écrivain public, garçon de cuisine dans le collége des jésuites, et enfin religieux de cet ordre. Il se livra avec ardeur à la prédication, et entreprit dans le Midi plusieurs missions pour la conversion des huguenots. Arrêté à Valence par le baron des Adrets et condamné à être pendu, il prononça, au moment de son supplice, un discours qui attendrit les assistans et lui valut sa grâce. Il fut, dans la suite, confesseur de Henri III, et l'un des premiers membres de la fameuse confrérie des pénitens. Le P. Auger, proscrit par les ligueurs à cause de sa fidélité à Henri III, alla mourir à Côme, en 1591. On a écrit qu'il avait converti plus de quarante mille protestans.

honorez de perpétuelle mémoire. Entre lesquels je mettrois volontiers M. Amiot, évesque d'Auxerre, et vrayement grand-aumosnier de ce grand Roy, homme de grandes lettres, principalement en la cognoissance des lettres grecques. Je ne tairois pas aussi le sçavoir de M. d'Anez (1), évesque de Lavaur; M. Vigor (2), fait, pour sa doctrine et vertu, archevesque de Narbonne par nostre sainct père Grégoire treizième, à présent séant au siége apostolique; M. de Sainctes (3), nommé à l'évesché d'Evreux; M. Génébrard (4), homme entre tous estimé en la cognoissance des lettres grecques et hébraïques, et non moins vertueux que docte. Je pourrois, sur ce propos, nommer infinis autres doctes personnages qui ont flory en France durant le règne de ce bon Roy. Entre les lecteurs théologiens on a tousjours grandement estimé feu M. Galterus, docteur en Sorbonne, comme l'on fait encore de M. Hugonis, bien exercé, et mesmes en la prédication, que le feu Roy avoit nommé entre ses prédicateurs et employé volontiers à affaires d'importance, pour le cognoistre zélateur de l'honneur

(1) Pierre Danes mourut en 1577, âgé de quatre-vingts ans, après avoir joui de la réputation de l'homme le plus savant de son temps dans les langues grecques et hébraïques.

(2) *Vigor* (Simon), l'un des docteurs de Sorbonne envoyés au concile de Trente, prédicateur du roi, et archevêque de Narbonne en 1570. Il passait pour un des hommes les plus savans de l'époque, comme théologien, jurisconsulte et philologue. Vigor mourut à Carcassonne le 1er novembre 1575.

(3) *De Sainctes*, évèque d'Évreux, auteur du *Discours sur le saccagement des églises catholiques*, imprimé dans le quatrième volume de cette collection.

(4) Génébrard, né en 1537, archevêque d'Aix en 1592, mourut à Semur en 1597. Il se fit un nom par sa vaste érudition et par son zèle à servir le parti de la Ligue. Il était l'ami de saint François de Sales, et est appelé dans la *Gallia christiana, episcopus meritissimus*.

de Dieu et de l'utilité publique, homme entier et sage. Entre autres a grandement profité aux leçons de théologie maistre Jean Maldonat (1), natif de Grenade, de la société du nom de Jésus, de qui la classe et les leçons ont esté une vraye forge à disposer les esprits tant à la science de théologie qu'à la prédication de la parole de Dieu. Hors de ce royaume ont flory plusieurs autres rares et illustres personnages, comme M. Hosius, Poulonnois, Assote, Jean des Haisselles, à Louvain celstuy-cy et l'autre en Espagne; François Turrian, à présent à Rome, homme de grande littérature et merveilleusement versé aux Escritures sainctes, comme ses escrits monstrent assez, sans qu'il soit besoin que je passe plus outre au récit de ses mérites. Qui aura le loisir achèvera de recueillir les noms d'infinies autres personnes illustres de mesme profession que les susdits. Soubs mesme règne a flory et florit encore Jean Aurat, poète véritablement royal, soit en bonté et simplicité ou en bonheur, et excellente industrie à faire des vers, tant grecs que latins, en quoy certes il se feit paroistre le premier de nostre temps. A luy mérite d'estre joinct maistre Pierre Ronsard, poëte françois, ét, à vray dire, le père de tous ceux de sa profession, non moins rare et excellent en icelle que souloit anciennement estre Homère entre les Grecs, Virgile ou Horace entre les Latins; qui, despouillant presque toutes les langues, a heureusement enrichy

(1) Maldonat appartient à l'Espagne par sa naissance et à la France par ses travaux. Il enseigna la théologie à Paris avec un tel succès, qu'il était souvent obligé de faire ses leçons en plein air, à cause de l'affluence des auditeurs. Plusieurs critiques ont vu dans les écrits de ce jésuite de nombreuses erreurs, mais l'historien de Thou dit qu'*on admirait en lui une piété singulière, une grande austérité de mœurs, un jugement exquis, avec une exacte connaissance de la philosophie et de la théologie.*

la françoise de la dépouille d'icelles. Bon Dieu! que le Roy l'aimoit! qu'il chérissoit ses labeurs! et par toutes les caresses possibles allumoit la gaillardise de son esprit et fortifioit la veine de sa grave poësie! Ses riches et doctes vers font assez paroistre la grandeur de son esprit, sans qu'il soit besoin que mon bas et rude style le loue davantage. Comme ce bon roy estoit heureux en cest endroit! aussi estoit-il heureux en succez prospère de la pluspart des troubles qui l'assailloient, battant tousjours ses ennemis à sa volonté; toutefois, libéral en leur endroit toutes les fois qu'ils faisoient semblant de luy estre fidèles subjets et embrasser ses commandemens. A raison de quoy, pensant les vaincre par doulçeur et libéralité, il s'estoit mis si avant en frais que son domaine, joint à iceluy le patrimoine de l'église, ont enduré la foule de toute la dépense employée à contenter les ingrats et insatiables subjets, crians sans cesse, comme dit le sage des sangsues: « Apporte, apporte! » et jamais, « C'est assez. »

Durant le mesme règne est advenue une chose admirable en la maison du Roy catholique, Philippes Roy des Espaignes, qui, ayant descouvert l'entreprinse que les hérétiques brassoient sur sa vie et Estat par le moyen de son propre fils légitime et naturel, finalement le feit garder estroittement et priver de tout ornement et service de prince, dont il entra en si grande mélancolie qu'en peu de temps il mourut; et fut recognu et nommé avant estre mis en sépulture, suyvant la coustume des Espaignes, afin qu'il apparust à chacun et de sa mort et de la constance et magnanimité de son père, le Roy susdit.

La victoire de dom Jean d'Austrie, son autre frère, expugnateur de l'armée turquesque et conducteur de la ligue des princes chrestiens, est une des choses autant

mémorables qui soient advenues durant le règne de nostre Roy; car les forces du Grand-Turc y furent si avant débilitées que chacun l'estimoit hors de moyen de se pouvoir remettre sus d'un bien long temps.

Une mémorable éclipse de soleil apparut au mois d'avril précédant la journée de Meaux, des plus grandes qui ayent esté il y a bien long-temps, suyvy des guerres civiles, qui depuis ont duré sans donner bien peu de relasche, tant en ce royaume qu'en Flandres.

Quelques jours avant la bataille de Moncontour, le Roy estant à Tours, oyant sa messe, au mois d'aoust, entre dix et onze heures avant midy, fut veuë une estoille reluisante au ciel clair et serein, le temps estant toutesfois bien chauld et ardent, laquelle je vey, après infinies autres personnes; et disoit chacun son advis de sa signification et de son présage.

Que s'il y eut jamais chose merveilleuse et dont l'yssue admirable doive estre attribuée à Dieu, c'est celle de la susdite bataille de Moncontour, attendu qu'un mois devant le Roy n'avoit de forces comme rien, la pluspart de son camp s'estant retiré d'un costé et d'autre pour se rafreschir. Cependant print envie aux mescréans d'aller assiéger Poictiers, se promettans d'y surprendre le duc de Guise, qui s'estoit rendu là dedans industrieusement pour rompre l'entreprinse faite sur icelle ville; mais ils vendoient la peau de l'ours avant le prendre, qui leur fut si chèrement vendue qu'après avoir tenu le siége devant ladite ville sept sepmaines, ou environ, fait tout effort de la forcer, se voyans bravement repoussez par la prouesse dudit vieux duc de Guise et autres braves guerriers de sa suyte, le Roy Henry, à présent régnant, recommença à assembler ses forces, alla battre Chastelleraut, et bravement feit assaillir la bresche, espérant

faire lever le siége à ceux de Poietiers, comme il advint. Et dès lors les rebelles perdirent tout courage, et au contraire les forces du Roy s'aggaillardissoient du jour au lendemain, et fut si grande la diligence, et du chef de l'armée, et de ceux qui le suyvoient, qu'enfin contraîgnirent les rebelles à la bataille; et en fut l'issue si admirable que, bien que les ennemys fussent en beaucoup plus grand nombre que les nostres, et qu'ils chantassent le triomphe avant la victoire, si tourna la chance inopinément et comme par miracle, de telle sorte que les ennemis y perdirent de seize à dix-huit mille hommes, tant de pied que de cheval, qui en un instant furent fauchez. J'ay ouy dire à M. de Montpensier, prince piteux, entier et vaillant, que, quand il n'eust jamais ouy parler des effects de la Providence de Dieu, ceste bataille estoit capable pour l'en instruire et rendre toute sa vie certain et asseuré. J'ay veu une grande partie des meurtris non encores ensevelis, quand le Roy, s'acheminant à Sainct-Jean-d'Angely, séjourna à Oiron, une belle maison appartenante à M. le grand-escuyer. Mais plus clairement en pourroient parler M. et bon amy Nicolas de Fumée, abbé de la Cousture, pour lors tenant la place de premier aulmosnier, et M. de Sainctes, le prédicateur et confesseur auprès du Roy Henry à présent régnant, et pour lors lieutenant-général et chef de l'armée pour le Roy, pour avoir esté présens à l'exécution de ceste grande et miraculeuse bataille.

Aux mémoires susdits pourroit-on joindre plusieurs miracles advenuz durant ce règne, qui, à juste cause, pourroit estre appellé le règne des merveilles. Et parce que j'en ay escrit de plusieurs en mon traité des marques de l'église, outre lesquels s'en trouveroit encore pour faire un volume compétant, je me contenteray d'en

coucher icy trois ou quatre, non encor escrits, et autant mémorables qu'autres qu'on sçauroit lire.

Le premier a esté fait en la cité de Laon, en Laonnois. Il y avoit un homme hérétique duquel le nom est assez cognu aux habitans d'icelle; les troubles survenans, n'y osant habiter, gaigna les champs, laissant sa femme à la maison, toutefois hérétique comme luy, mais qui par crainte se feignoit catholique et participoit au sacrement de l'autel quant et les catholiques, de quoy son mary estant de retour la reprint aigrement, comme ayant renoncé à sa religion; à qui elle respondit qu'elle croyoit autant la présence du corps de Jésus-Christ au sacrement de l'autel comme elle se croyoit grosse d'un crapault. Advint qu'elle fut grosse, et au temps qu'elle devoit accoucher d'un enfant, produisit un monstre ayant le corps d'un enfant, la teste, les braz et les jambes d'un crapault, comme il a esté vérifié par authorité de justice, ainsi que l'évesque de ladite cité m'a tesmoigné de sa propre bouche. Je descrirois au long les merveilles advenues à la délivrance de Nicole d'Aubery, délivrée du malin esprit qui la possédoit en pleine église, tant de fois produite en public, et devant tant de sortes de tesmoins le malin esprit exorcisé par ledit évesque, si la petitesse de mon discours me le permettoit (1). Mais ne m'estant loisible, m'en rapporteray à ce que les spectateurs d'un acte si solennel, et qui sont en nombre presque infiny, en peuvent tesmoigner. A Bordeaux, durant les premiers troubles, habitoit l'hoste de l'Aigle-d'Or, homme dépravé en la foy et bonnes mœurs, de qui le souverain plaisir estoit de meurtrir les pauvres catholiques et prin-

(1) Nous avons reproduit une relation de ce fait dans le tome VI de cette collection.

cipalement les prestres. Les troubles appaisez, il fut surprins de la mesme maladie d'Hérode, et couvert d'une si grande quantité de poulx, qu'il ne fut jamais possible l'en nettoyer que premier ils ne l'eussent meurtry, quelques remèdes et quelque diligence qu'on y sceust employer.

En la cité de Nevers y avoit un homme suspect d'hérésie, qui, contre la volonté des catholiques, habitans d'icelle cité, vouloit assister au conseil de la ville, sans s'en vouloir déporter, quelques belles remonstrances qu'on lui en feist. Advint un jour qu'il s'estoit opiniâtré en pleine maison de ville à mesmes fins ; chacun résolut de ne rien traiter en sa présence, et fut surprins soudain d'un évanouissement ou plustost de la mort soudaine, délivrant par ce moyen les catholiques de la peine où ils estoient constituez par son opiniastrise.

Quant est des advertissemens ou supernaturels ou divers, ils ont esté en grand nombre durant ce règne, tant pour l'universel que pour aucuns particuliers d'entre les grands. Plusieurs personnes premièrement se sont présentées durant son règne pour révéler des visions qu'elles disoient avoir veuës; si elles sont vrayes ou non, je n'en dispute point. Une chose puis-je asseurer pour certain, que j'ay parlé à un nonnain de l'abbaye de Sainct-Antoine lèz Paris, natifve de ladite ville, paroisse Sainct-Merry, extraite de parens honorables, laquelle en une vision qu'elle eut estant malade, chacun estant hors d'espoir de son salut, fut en un instant guérie, et, à la grande admiration de chacun, partant comme de l'agonie de mort, alla rendre graces à Dieu en l'église Nostre-Dame-de-Paris, accompaignée de son confesseur, vénérable et docte homme, M. Peletier, grand-maistre de Navarre et curé de Sainct-Jaques-de-la-Boucherie. Ladite religieuse me dist à moy-mesme, preschant en l'église Sainct-Merry,

dans Paris, qu'elle avoit receu second mandement d'une certaine vision d'aller advertir M. Viole, pour lors évesque de Paris, et ne sçavoit comment y satisfaire, pour autant que ledit évesque avoit mesprisé le premier advertissement, voire, comme elle disoit, s'en estoit mocqué. La seconde jussion portoit que, s'il n'obéissoit, corrigeant certaines choses, il mourroit peu de jours après Pasques, comme chacun sçait qu'il advint. Quelle vision c'estoit, ny quel le nom, je n'en dispute point, seulement me contente de réciter fidèlement ce que j'ay ouy de sa propre bouche, estant assez instruict des vertus et sçavoir dudit prélat, au nom et mémoire duquel je ne veux ny entens préjudicier en façon du monde.

Bien près de Puits-Laurents, en Albigeois, environ l'an 1568, quelques jours avant la feste de la Toussaincts, fut descouvert un esprit pythonique, parlant soubz la mamelle d'une jeune fille, qui prédisoit publiquement aux hérétiques de ce païs-là la desfaite d'entre Coignac et Chasteauneuf, et se disoit, cest esprit-là, estre l'ame de sa mère; à quoy n'y avoit espèce de vérité aucune.

Un jour avant le trespas de M. le prince de Condé, le chapeau de feu M. le cardinal de Bourbon, son oncle, qui estoit pendu au hault du chœur de Laon, en Laonnois, tomba pendant que le clergé disoit vigiles pour les trespassez.

Un jour ou deux avant que le feu Roy, mon maistre, deslogeast de Sainct-Germain-en-Laye, une fleur de lis, de trois qu'il y en avoit à un escusson de France, taillé en pierre, à la clef d'une voulte de la salle du bal, audit chasteau, tomba, comme plusieurs qui l'ont veu peuvent tesmoigner.

Le mesme estoit advenu le jour de la prinse du grand Roy François, en l'abbaye de Belle-Perche, assise sur la

rivière de Garonne, à sept lieues de Thoulonse, tirant vers Bourdeaux; auquel jour l'escusson de France, taillé en pierre, et qui servoit de clef aux voultes du réfectoire de ladite abbaye, tomba et se brisa, comme j'ay ouy raconter aux religieux qui l'avoient veu, estant à ladicte abbaye à la suyte de monsieur le cardinal d'Armaignac.

J'ay grandement admiré un discours qui, un de ces jours, m'a esté discouru par un le reférant comme l'ayant veu ; c'est qu'en la ville d'Avignon, durant le temps des premiers et des présens troubles, venoit en pleine nuict un grand flambeau de feu qui faisoit la ronde à l'entour des murailles de ladicte ville, et, cela faict, s'esteignoit, continuant par tous les soirs, à la veuë et grand admiration de tous les habitans d'icelle ville; et appella-on cela, par succession de temps, la fausse ronde, ce que m'a confirmé monsieur de Severac, secrétaire du Roy de Navarre et de monsieur le cardinal d'Armaignac, comme l'ayant veu de plus près que de dix à douze pas. Que s'il y en a d'incrédules et difficiles à persuader, je les exhorte à ne rien mespriser jusques à ce que, au préallable, ils en soient deuement instruits et informez ; car autrement ce seroit juger avant l'instruction du procès. Que si aucuns pensent que je vueille, par ce discours, introduire ou nourrir la superstition de ceux qui pourroient avoir abusé par cy-devant de telles ou semblables choses, ils se trompent, et sont aussi loing de mon but que de mes conceptions. Seulement je m'arreste à la sentence de David, disant que Dieu a donné signification, c'est-à-dire advertissement, à ceux qui le craignent, afin qu'ils fuyent de devant son arc, c'est-à-dire qu'ils évitent la rigueur de sa justice, et par amendement de vie préviennent sa miséricorde; et ainsi rapportans toutes choses à la gloire et honneur de Dieu, sans y mesler ny superstition

ny abus, il n'y aura langue de calomniateur, tant soit-elle captieuse, qui puisse trouver que mordre sur nous.

Il y a quelques années que monsieur de Sasse Tillon, gentilhomme manceau, estoit tellement vexé des escrouelles qu'il ne pouvoit trouver repos, debout, assis ny couché. Et pour autant qu'il faisoit profession de réformé (car tel estoit le nom des hérétiques), il ne pouvoit se persuader de se faire toucher au Roy dernier décédé, Charles IX. Toutefois, contrainct par la mesme nécessité, s'y achemina à la persuasion de ses parens et amis. Estant touché, soudain presque se sentit allégé de son mal et disposé à la guérison ; à raison de quoy non-seulement il feit abjuration de l'hérésie, ains persuada, voire commanda à tous ses subjets d'en faire autant, comme il est advenu ; et a persévéré et persévère encores en la foy et religion catholique.

Conclusion, le règne de nostre Roy très chrestien, Charles neufième le Débonnaire, peut justement et à bon droict estre dit le règne des merveilles ; car soit que vous contempliez les hommes vicieux, vous les trouverez et leurs actions autant dignes d'admiration en leur genre que la vertu des hommes illustres de mesme saison. Vray est que cette différence est constituée entre deux, que la vertu est admirable en bonne part et le vice en très que mauvaise. Et qui, bon Dieu! croira, d'icy à cent ans, les meschancetez perpétrées par les meschans durant ce règne? Soit aussi qu'on contemple les actions généreuses des hommes illustres, les miracles survenus divinement, ou autres choses qui se font admirer, pour n'estre communes de toutes parts, on y trouvera des merveilles. C'est chose merveilleuse que ce royaume ait tant porté de mal et mauvais traitement, qu'il a receu pour la pluspart de ses propres et na-

turels enfans plus que des estrangers; chose admirable que l'Estat se soit conservé entre tant de moyens et de mauvaises volontez que les ennemis d'iceluy ont eu et ont encores de le rabbaisser. C'est grand miracle que le Roy, la Royne sa mère et messieurs ses frères, et tous ceux de son sang, ayent vescu si longuement entre tant de conjurations et instrumens disposez à les exécuter, si Dieu ne les eust empeschez. N'est-ce pas miracle que, d'un lict en hors, un Roy, si malade qu'il n'en pouvoit plus, a plus effectué sur ses ennemis sains et joyeux, pourveuz d'une meschante et malheureuse volonté, qu'ils n'ont eu de pouvoir sur luy ne sur les siens? N'estimez-vous pas miracle que, prochain de l'agonie de sa mort, Dieu luy a mis en main un de ses plus capitaux ennemis, et qu'encores son pauvre corps au cercueil, par le moyen de ses bons serviteurs, réduit les villes surprinses en son obéissance? De cela nous tesmoignent assez les villes de Sainct-Lau et Querentan, réduites soubs l'obéissance de son sceptre depuis son trespas, son bon frère et successeur estant encores en Poulougne, distant loing d'icy de cinq cens lieues ou environ; choses non encores jamais advenues en France. Que si un quelque Roy est jamais mort soudain après son sacre, commme quelqu'un a escrit, ou si sainct Loys est mort loing de ce royaume, pour le moins leurs successeurs estoient dans iceluy et n'estoit par ce moyen le royaume destitué de la présence du Roy légitimement succédant à la couronne. Adjoustez à toutes ces merveilles l'admirable grace que Dieu a faite à très haulte et puissante princesse Catherine de Médicis, mère de noz Roys et à présent régente en France, si prudemment conduisant tous affaires qu'il ne nous semble point advis que nous ayons, par manière de dire, rien perdu. Toutes les choses susdites sont admirables;

mais le miracle n'est guères moindre de voir la miséricorde de Dieu contenir les effects de la justice, qui ne punit les crimes et péchez qui règnent en ceste nation si avant, qu'il ne semble pas que Dieu l'ayt chastiée par l'espace de quatorze ou quinze ans, durant lequel temps elle a esté opprimée de guerres civiles.

Brief, comme c'estoit un merveilleux Roy en vertu, bonté, piété, modestie et toutes autres qualitez dignes d'un grand monarque, aussi presque toutes choses estoient merveilleuses de son temps. Merveilleuses inondations d'eaux ont esté durant son règne, et grands desbordemens de rivières, mesmes que plusieurs habitations ont esté surprinses par un regorgement de mer, mesmes en la ville d'Anvers, non sans grande perte de beaucoup de marchandises, surprinses par ce soudain desbordement de mer. Merveilleux a esté le tremblement de terre de son temps, en la ville de Ferrare, où plusieurs édifices furent pour lors ruinez, d'autres divisez et fenduz, le duc de Ferrare contrainct de se loger aux champs, soubz un petit pavillon.

Chose merveilleuse a esté remarquée en une estoille nouvellement apparue, l'an 1573, sans qu'il y eust aucuns des anciens mathématiciens ou astrologues qui l'ayt jamais veuë jusques en ce temps là. Et estant descouverte, plusieurs en ont escrit et en divers endroits, tant d'Espaigne que d'Italie; Bèze mesme s'en est voulu mesler assez sottement, toutesfois en homme de son mestier, sçavoir hérétique, rebelle et partial, qui par ses vers vouloit persuader telle estoille avoir signifié la mort de son prince, appliquant sur ce propos celle qui apparut après la naissance de Jésus-Christ, qu'il dit avoir signifié la mort d'Hérode, et par mesme moyen ceste-cy devoir signifier la mort de son Roy, qu'il estime Hérode pour

avoir chastié ceux que je désirerois avoir esté si innocens que les enfans que Hérode feit meurtrir. Mais il est aisé à juger combien les fondemens qu'il pose sont faux; premièrement, que ceux qui ont esté justement chastiez par le Roy, comme chacun sçait, si l'affection ne le transporte, fussent innocens; secondement, que l'estoille qui apparut aux sages fut divinement envoyée pour le respect d'Hérode, veu qu'elle ne signifioit autre chose que la venue de la clarté et véritable lumière sur les peuples assis en ténèbres, ainsi qu'Esaie le prophète avoit prédit au chapitre neufième de sa prophétie; d'où je collige que si les estoilles prédisent et préannoncent la mort des meurtriers, que Bèze et ses complices ne vivront pas longuement, comme de vray les persécuteurs de Jésus-Christ et de son église ne sont pas de longue durée; et d'autre part, que Dieu, prévoyant la mort prochaine de nostre bon Roy, assez mal disposé de son corps pour vivre longuement en ce monde, par ceste nouvelle estoille desjà monstroit le clair et heureux règne de nostre Roy Henry, à présent régnant, qu'il a si merveilleusement érigé à la dignité royale qu'il l'a fait plustost régner que d'estre Roy, luy mettant en main tant l'exercice des affaires d'estat que des armes quelques années avant le mettre à l'administration souveraine des charges de ceste couronne de France; d'où chacun se promet un règne non moins admirable que celuy de son frère et prédécesseur. Dieu en vueille par sa grace distraire et détourner les maux et y joindre tout bien. Ainsi soit.

FIN.

HISTOIRE

DE

CHARLES IX,

PAR PAPYRE MASSON (1).

Des ancestres de Charles IX.

Il nous reste en France, de la race de Hugues Capet, deux branches qui conservent l'éclat et la grandeur de leur extraction, celle des Valois et des Bourbons; mais si l'une est plus auguste par la possession de la couronne, l'autre s'est signalée par ses grandes actions et mesmes par quelques exploits contre sa patrie. Le Roy Charles, dont nous écrivons l'histoire, eut pour ayeul François Ier, patron des arts libéraux, et pour père Henry II, qui signala son règne par la conqueste de ce qui restoit de places aux Anglois dans son royaume. Du costé maternel

(1) Jean Papyre Masson, né en 1544, étudia chez les jésuites, et fut successivement professeur au collége du Plessis, avocat au parlement, où il plaida une seule cause, et enfin substitut du procureur-général, emploi qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en janvier 1611. Papyre Masson a eu, comme historien, de la réputation; mais ses nombreux ouvrages, dont on trouve la liste dans les Mémoires de Trévoux (mars 1708), sont peu connus aujourd'hui. La vie de Charles IX que nous réimprimons fut publiée pour la première fois en latin en 1577, et depuis insérée dans le tome 1er des *Elogia* du même auteur. La traduction suivante est due à le Laboureur, et fait partie du 2e vol. des Mémoires de Castelnau.

il estoit issu des Médicis, famille ancienne et de grande réputation en Toscane, dont estoit sortie Catherine de Médicis sa mère, princesse magnifique et splendide.

Naissance de Charles.

Charles nasquit au chasteau de Saint-Germain en Laye, petit bourg situé sur le bord de la rivière de Seine, proche de Paris, le 27 de juin, l'an de la naissance de nostre Seigneur 1550, à cinq heures et demie. Maximilian, archiduc d'Autriche, depuis empereur, et son beau-père, fut son parrain, et luy donna son nom de Maximilian qu'il changea depuis. Et Michel de Selon (c'est Michel de Nostre-Dame, autrement appelé Nostra-Damus, natif de la ville de Selon en Provence), ayant fait son horoscope, prédit que sa domination seroit sanglante et malheureuse; ce que le succez ne fit connoistre que trop véritable.

Charles succède à la couronne.

Il succéda à l'aage de onze ans au Roy François son frère, mort sans enfans, et le jour de son sacre, la Royne sa mère soustenant que son aage ne luy pourroit pas permettre de souffrir les cérémonies du couronnement qui sont bien longues: « Je les supporteray bien, dit-il, et je prendrai volontiers ceste peine toutes les fois qu'il se présentera pour moy des royaumes et des couronnes(1). »

Des guerres civiles arrivées sous son règne.

Les guerres civiles, nées sous le feu Roy son prédécesseur de la haine des deux maisons de Guise et de Montmorency, ruinèrent la France sous son règne; plusieurs

(1) Le jour du couronnement de Charles IX fut fixé par l'astrologue Gabriel Simeoni, que Catherine de Médicis avait consulté à ce sujet.

villes furent prises, les bourgades bruslées, les villages réduits en cendre ; et il en cousta bien à l'Estat près de quatre cens mille hommes, qui périrent par le fer, la faim, le feu et la peste.

Les victoires de Charles.

Il se donna quatre batailles : la première au pays Chartrain, près de la rivière d'Eure, où il fut tué douze mille hommes (c'est la bataille de Marbisse, dite de Dreux); la seconde à la veuë de Paris (c'est la bataille de Sainct-Denis), où Anne de Montmorency, connestable de France, fut blessé à mort ; la troisième au pays de Xaintonge, sur les bords de la Charente (c'est la bataille de Bassac, dite de Jarnac), où demeura Louis de Bourbon, chef de son parti ; et la dernière auprès de Montcontour, en Poitou, où il y eut seize mille hommes défaits. Il gagna ces quatre victoires par ses lieutenants-généraux. Et outre cela il se fit encore plusieurs autres combats de moindre marque dans toutes les provinces ; et il y eut des soulèvemens, des massacres, des brigandages presque par tous les lieux et les plaines cultivées ou désertes de ce royaume, tout cela pour la religion, une grande partie des François voulant maintenir les anciennes cérémonies de l'église, que d'autres vouloient abolir pour introduire de nouveaux usages, suivant l'hérésie de Calvin, ceste discorde, la plus pernicieuse de toutes celles qui peuvent troubler le repos d'un Estat, ayant rompu par toute la France les plus estroits liens de l'amitié, de la parenté et de la société civile.

Les remèdes qu'il employa contre les guerres civiles.

Il se servit de deux remèdes pour appaiser les mouvemens de son royaume, la clémence et la sévérité ; car

il donna la paix aux rebelles, et par un pardon général, renouvellant en leur faveur l'ancienne coustume des Athéniens, auxquels nous devons le mot d'amnistie, il les rétablit en leurs biens, en leurs charges et en leurs honneurs et dignitez. Mais il n'en arriva autre chose sinon qu'il en fut mal voulu de ses sujets, parce que tant de pardons accoustumèrent les rebelles dans la désobéyssance, et les rendirent si insolens dans les traitez qu'ils sembloyent plustost vouloir donner sa loy à leur souverain que de la recevoir de luy.

Le massacre de Paris (*la Sainct-Barthélemy*).

Enfin, le mal estant si désespéré qu'il en falut venir au dernier remède et faire succéder à la finesse la rigueur et la force ouverte, il se servit adroitement de l'occasion et du prétexte du mariage de Marguerite, sa sœur, avec Henry de Bourbon, prince de Béarn. Cette cérémonie attira à Paris les chefs du party. Les plus nobles de la suite et de la maison du prince en voulurent estre, ses plus braves capitaines y accoururent tous pour faire leur cour auprès du Roy et pour tesmoigner leur joye de l'avantage qu'ils se promettoyent de ceste alliance. Mais comme, après les nopces, chacun d'eux préparoit son retour, le jour de Sainct-Barthélemy, de très grand matin, le Roy donne le signal pour les massacrer. Les bourgeois de Paris aussitost exécutent cest ordre sur tout ce qui se put rencontrer de huguenots dans la ville, et Gaspard de Colligny, le flambeau ou plustost l'embrasement mesme de sa patrie, qui trois jours auparavant avoit esté blessé d'une harquebusade au retour du Louvre, fut tué de plusieurs coups dans son lit. Il y mourut environ deux mille hommes, dont les corps furent trainez à la rivière de Seine. Et ce car-

nage arriva le 24 d'aoust, l'an 1572, à la veue du Roy, qui le regardoit du Louvre avec beaucoup de joye. Peu de jours après il alla luy-mesme voir au gibet de Montfaucon le corps de Colligny qui y estoit pendu par les pieds, et comme quelques-uns de sa suite feignoient de ne s'en approcher à cause de la puanteur du cadavre: «L'odeur d'un ennemy mort, dit-il, est douce et agréable.»

Lettres du Roy aux gouverneurs des provinces.

Aussitost cette exécution faite, il envoya ordre par escrit à tous les gouverneurs de provinces de faire passer les restes du party au fil de l'espée, et il fut si bien obéy qu'à peine eut-on receu ses lettres qu'il en cousta la vie à plus de dix mille personnes, sans aucun égard de l'aage ny du sexe, la populace irritée n'oubliant aucun genre de cruauté pour satisfaire sa fureur. Que si ceux de Guyenne et de Languedoc, où ce venin s'estoit répandu plus que partout ailleurs, eussent pratiqué le remède des médecins de Paris, et qu'ils eussent fait une aussi bonne saignée, ceste mesme année auroit esté la fin des guerres civiles et le commencement d'une longue paix. Mais Dieu en avoit autrement disposé, soit pour venger le sang de quelques gens de bien qu'on avoit meslé avec celuy des hérétiques, ou pour quelque autre cause.

De quelques belles paroles du Roy.

Lorsque la cavalerie huguenotte le voulut surprendre sur le chemin de Meaux à Paris, parlant aux troupes suisses pour les encourager, on remarqua qu'il leur dit entre autres choses: «J'aime mieux mourir Roy que de vivre captif.» Il est de la charge du connestable de porter l'espée du Roy devant sa personne; c'est pourquoy

plusieurs luy demandans ceste dignité après la mort d'Anne de Montmorency, de laquelle nous avons parlé, il leur respondit qu'il estoit assez fort pour n'avoir pas besoin que personne luy portast son espée. Le grand maistre de sa maison ayant esté assassiné par la trahison des ennemis, comme on s'estonna qu'il eut donné sa charge à son fils (le duc de Guise) à cause de sa jeunesse, il se contenta d'y répondre par ces deux mots : « Il vieillira. » Il disoit encore que l'ambition de régner estoit une maladie dont on ne guérissoit point, et que c'estoit une passion qui ne mouroit qu'avec celuy qui en estoit frappé. Enfin comme il ne se pouvoit accoustumer à demeurer de jour à la maison, il appeloit les bastimens les sépulcres des vivants, par la mesme raison que les tombeaux sont les maisons des défunts.

De sa femme et de sa fille.

Il épousa Isabelle d'Autriche, fille de Maximilian, dont il eut une fille de mesme nom, et qui nasquit le jour mesme qu'il faisoit exécuter des criminels (Briquemaut et Cavagnes) (1). Il prit plaisir de rendre ses yeux témoins de leur supplice, où il assista avec tant d'avidité que de suppléer au défaut du jour par des flambeaux qu'il fit approcher du gibet pour voir la grimace des mourans. Cela fut remarqué comme une chose de mauvaise augure et indigne de son caractère ; car encore qu'il appartienne aux Roys de décerner des supplices cruels à proportion de l'énormité des crimes, il est mal séant qu'ils s'en rendent spectateurs, de crainte que cela ne les accoustume à la cruauté.

(1) Briquemaut et Cavagnes furent pendus après le massacre de la Saint-Barthélemy, comme complices de l'amiral Coligny.

De ses édicts.

On ne sauroit nombrer les édicts et ordonnances qu'il fit, mais il n'y en eut point de plus nécessaire que le règlement de l'année, parce que toutes les autres nations la commençans au temps de Noël, il n'y avoit que les François tout seuls qui la finissoyent à Pasques (1). Et cela troubloit le commerce, tant par les paiemens convenus avec les marchands de dehors que pour les autres afaires qui concernoient leurs correspondances. Il abrogea par un autre édict le sénatus-consulte Tertullien, parce qu'on trouvoit estrange qu'il servist à dépouiller les familles des biens de leurs ancestres pour les faire passer aux étrangers.

Certaines mères dénaturées, qu'on accusoit d'avoir attenté à la vie de leurs enfans, en furent cause. C'est pourquoi les mères ne succèdent plus à leurs enfans décédez sans faire testament, afin qu'elles ne fassent plus leur propre de leur succession; et toute la grace qui leur a esté faite, c'est que cette ordonnance leur en a laissé l'usufruit.

La devise de Charles.

Les officiers du Roy portoient sa devise sur leurs casaques, qui estoit composée de deux colonnes avec ce mot : *Pietate et justitia*, signifiant que ces deux vertus sont les deux colonnes et l'appuy des grands empires. Il semble que le chancelier Michel (de L'Hospital) ou quelque autre docte du temps ait emprunté cette devise de l'apothéose

(1) Ce fut en 1563 qu'eut lieu cette réforme.

comique et burlesque de l'empereur Clodius faite par Senèque, qui prononce par la bouche de l'empereur Auguste que la piété et la justice font les dieux; aussi professa-t-il l'une et l'autre vertu. Et il se montra si passionné de la piété qu'il ne feignit point de sacrifier beaucoup de sang humain à la conservation de l'ancienne religion de ses pères; car ayant reconnu qu'il ne pouvoit contenir les hérétiques dans leur devoir par l'humanité et la clémence, il se servit de la sévérité. Et toutes les fois qu'on lui parloit en faveur des coupables, on luy entendit répéter ces paroles : « C'est cruauté d'estre clément, c'est clément d'estre cruel. » Pour ce qui est de la justice, il n'y fut pas si religieux dans la nécessité où il se vit contraint de rendre tout vénal, d'imposer de nouvelles charges sur son peuple, et d'exiger des tribus extraordinaires pour la subsistance de ses armées et pour fournir aux dépenses journalières de sa maison et de sa cour.

Son plus grand favory.

Il eut pour principal favory Albert de Gondy, fils d'un banquier de Lyon, qui luy apprit à jurer le nom de Dieu, préférant celui-ci aux plus illustres de sa cour. Il l'éleva infiniment en biens, en faveurs et en honneurs, et il l'auroit encore faict plus grand s'il eut plus longtemps vescu. Il le voulut faire mareschal de France, qui est l'une des premières dignitez du royaume; il le fit gouverneur de Provence, enfin il le mit à mesme les grandes charges et les richesses, et c'est une chose certaine qu'il tira de lui, en cinq ans, six cens mille escus d'or.

Son précepteur et sa nourrice.

Il estima pareillement beaucoup Jacques Amiot, son

précepteur, qu'il gratifia de plusieurs riches bénéfices, et enfin le pourveut de l'évesché d'Auxerre. Il estoit natif de Melun, fils d'un boucher, mais d'ailleurs homme d'un esprit excellent, et très sçavant dans les langues grecque et latine. Le Roy Charles l'appelloit tousjours son maistre; il luy faisoit fort la guerre de son avarice et le railloit de l'appétit qu'il avoit pour les langues de bœuf. Pour sa mère nourrice (1) il l'aima uniquement, quoyque huguenotte; il ne souhaita autre chose d'elle que sinon qu'elle se reconnust, et il l'obtint enfin par la frayeur qu'elle eut de la Sainct-Barthélemy, encore qu'il n'y eut employé que des prières sans aucune menace. Jamais il ne luy refusa rien de tout ce qu'elle luy demanda pour soy ou pour les siens.

Sa libéralité.

Il estoit très libéral envers toute sorte de gens, disant souvent qu'un Roy devoit d'autant plus donner volontiers que les peuples, en cela comparables aux fleuves qui charrient toutes leurs eaux à la mer, rapportent perpétuellement leur argent au thrésor du prince.

Ses exercices.

Il se divertissoit à divers exercices, comme de danser, jouer à la paulme, piquer des chevaux, leur forger des fers, et mesme il entendoit à mener le carrosse et le chariot, et sçavoit encore parfaitement le mestier d'armurier, aussy bien que celuy de canonnier. Il estoit bon pescheur, fort adroit à la prise des bestes farouches, et

(1) Elle se nommait Philippe Richard, comme on peut le voir dans un article des comptes de dépenses à la page 356.

dès sa jeunesse il s'adonna si fort à la chasse qu'on peut dire qu'il estoit fol de ce pénible exercice, qui le rendoit errant nuit et jour dans les forests, jusques à perdre le boire et le manger, aussi bien que le repos du sommeil, pour satisfaire sa passion. On void un livre qu'il composa des armes et des engins nécessaires à la vénerie, comme aussi des moyens de prendre les bestes et de les forcer dans leurs retraites, lequel il donna à traduire en latin à un sçavant de sa cour (1). Ce continuel acharnement après les bestes le rendit sanguinaire, mais contre les seuls animaux; car on ne remarque point qu'il ait jamais tué personne de sa propre main, mais bien qu'il couppa le col en présence de ceux de sa suite à quelques asnes qu'il rencontra en son chemin; encore les payoit-il à ceux ausquels ils appartenoient. Il tuoit aussi des pourceaux, et, sans épargner ses mains dans leur sang, leur arrachoit les entrailles, et les habilloit avec autant d'adresse qu'auroit fait un garçon charcuitier. Un jour qu'il voulut aussi tuer le mulet du sieur de Lanssac, l'un de ses plus favorys : « Quel différend, Roy très chrestien, luy dit-il, peut estre survenu entre vous et mon mulet? »

Son amour pour la musique.

Entre toutes les sciences il s'attacha d'affection à celle que le Roy son père chérissoit davantage, je veux dire la musique, en faveur de laquelle il fit estime des bons

(1) Ce livre a pour titre *la Chasse royale*; il ne fut imprimé qu'en 1625. L'historien Matthieu dit que ce traité fut dicté par Charles IX à M. de Villeroy.

(2) Étienne Leroy, abbé de Saint-Laurent, maître de la musique de la chambre de Charles IX. Ce fut lui qui remplit le rôle de Mercure dans les spectacles donnés quatre jours avant la Saint-Barthélemy, à l'occasion des noces du roi de Navarre.

chantres, et entre tous d'un chastré nommé Leroy (2), lequel non seulement il ne se contentoit pas d'entendre, mais luy mesme se mesloit dans le chœur des musiciens, pour chanter en partie; il leur donnoit outre leurs gages, des bénéfices de grand revenu, et sçavoit bon gré à ceux de ce mestier qui se faisoient valoir.

De son maistre d'escriture.

Estant encore fort jeune il apprit à escrire de Pierre Hammon, natif de Blois, le plus excellent escrivain de l'Europe. Ce fut luy qui l'enseigna à faire son seing pour les ordonnances et les édicts; mais ayant esté accusé depuis d'hérésie, il fut pendu à Paris, et le Roy, quoyque fasché de son malheur, fut contraint de céder au temps, et de souffrir que le désordre des guerres civiles exposast ceux qu'il aimoit au supplice, sans que son authorité les en put tirer.

D'un spectre tout en feu qui luy apparut.

Peu avant ses nopces, chassant en la forest de Lioris, en Normandie, il luy apparut un spectre tout en feu, de la hauteur d'une pique, dont l'épouvante mit ses veneurs en fuite, et que luy seul il osa non-seulement regarder, mais poursuivre l'espée à la main jusqu'à ce qu'il disparut. Il dit depuis que la présence de ce phantosme l'avoit moins effrayé que sa suite; mais qu'il avoit repris cœur et s'estoit rassuré en récitant ce verset du Psalmite, qu'il avoit apris, tout jeune, de son précepteur : *Deus adjutor meus, sis in Deum adjutorem meum*. Il jetta dans la mesme forest, qu'il aimoit fort, les fondemens d'un

(1) Brantome raconte le même fait.

superbe chasteau qu'on appela Charleval, à cause de sa situation et en mémoire du prince qui l'avoit entrepris (1).

Rencontre particulière où il refusa justice.

Après les premières guerres civiles, il visita toutes les provinces de son royaume. Le sieur de Bournazeau, l'un des puissans du pays de Guyenne, avoit esté condamné à mort pour avoir fait assassiner le sieur de la Tour; et comme ses parens employoient tout le crédit de la cour pour luy faire obtenir abolition du Roy, la veufve luy demandant justice, il la pria de vouloir pardonner au coupable et luy offrit telle réparation qu'il luy plairoit sur ses biens. « Je n'en feray rien, luy dit-elle; mais puisque la faveur l'emporte sur les loix, la justice, accordez-moy seulement la grace de cet enfant (luy montrant son fils, encore fort jeune) que j'éleveray dans la passion de venger le sang de son père dans celuy de son assassin. Aussi bien avez-vous fait une injustice de le tirer des prisons. » J'ay voulu remarquer cela pour laisser une mémoire immortelle de la générosité romaine de cette femme forte et courageuse.

Discours par luy fait en plein parlement.

Il fit un discours à Paris, devant le parlement assemblé, qu'il commença par les louanges de sa mère, protestant luy estre obligé de la couronne et de la vie ; la seconde partie fut pleine de reconnoissance des services et de l'affection de Henry, son frère, envers luy ; et en la troisième il se plaignit de la corruption des loix et de la discipline du droit, et du refus que la cour faisoit de

passer ses édicts. « C'est à vous, dit-il, à obéyr à mes ordonnances sans entreprendre de les examiner, car je sçay mieux que vous ce qui est de l'usage du royaume et ce qui se doit faire dans l'ordre de la bienséance. » C'estoit un jeune homme sans barbe qui parloit ainsi fortement devant une grande et célèbre compagnie de vieux magistrats très sçavans. Cette harangue, pleine de paroles dures et indignes d'un lieu si sainct, et d'un esprit de tyrannie, avoit esté escrite de la main de Charles, cardinal de Lorraine.

La maîtresse de Charles.

Il aima Marie Touchet (1), fille d'un apothicaire d'Orléans qui estoit fort belle et de bonne grace, de laquelle il eut deux enfans naturels (2).

On dit qu'ayant veu le pourtrait de la Reyne Elisabeth, nouvellement arrivée en France, il dit en riant : « Cette Allemande-là ne me fait point mal à la teste. » Aussi le Roy l'ayant esté voir une seule fois dans un intervalle de sa longue maladie, tient-on pour certain que, pour n'avoir pas esté en estat de l'approcher ou pour avoir fait quelque excez, son mal augmenta, et que cette visite hasta ses jours (3). Il recommanda sa femme et sa fille à la Royne sa mère; mais il ne lui osa rien dire de ceste maistresse, char-

(1) Marie Touchet épousa en 1578, François de Balsac d'Entraigues, et en eut deux filles, dont l'une fut la célèbre marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV.

(2) Un enfant mort en bas âge, et Charles de Valois, qui fut successivement grand-prieur de France et duc d'Angoulême.

(3) On fit à ce sujet l'épitaphe suivante :

Pour aimer fort Diane et Cytérée aussi,
L'un et l'autre m'ont mis en ce tombeau ici.

geant seulement Charles de Gondy, maistre de sa garde-robe, de s'acquitter pour luy de cette recommandation. Il le fit, et peu après luy-mesme mourut de regret de la perte de son maistre, et de la ruine d'une grande fortune qu'il avoit heureusement commencée.

L'estat ecclésiastique maltraité.

On ne sçauroit dire qui de Charles ou des huguenots affligea davantage l'estat ecclésiastique; car ceux-ci, à la vérité, tuèrent bien quelques prestres et pillèrent quelques églises; mais luy fit fondre en monnoye l'or et l'argent des vaisseaux sacrez; il donna les prélatures et les abbayes à des enfans, à des gens de guerre et à des femmes; il exigea le quatrième du revenu des biens d'église; il aliéna une partie du fonds des bénéfices, et en tira jusques à deux millions d'or.

Son estude des bonnes lettres.

Il apprit la grammaire en sa jeunesse et prenoit assez de plaisir aux lettres; mais d'abord qu'il fut Roy il renonça aux sciences comme contraires aux choses qu'il devoit ordonner aussi bien qu'à la royauté, au dire des gens de cour qui font gloire de leur ignorance; il les aima pourtant, et comme il avoit inclination à la poésie, il composa quelques vers françois. Entre les poëtes il chérit Daurat pour les vers latins, et entre les François le sieur de Ronsard, Vendosmois, et Jean-Antoine Baïf, fils de Lazarre Baïf, lesquels il entendoit avec une grande attention réciter leurs ouvrages. Que s'il ne leur faisoit pas de grands présens, ce n'estoit que pour les entretenir dans le travail, de peur que, les mettant à leur aise, ils

ne tinssent compte de continuer à composer, et afin que l'argent venant à manquer ils apportassent quelque chose de nouveau pour en avoir d'autre, comparant les poëtes aux bons chevaux qu'il faut nourir, mais qu'il faut garder d'engraisser.

Son manger, son boire et son dormir.

Il ne mangeoit qu'autant qu'il en avoit besoin pour se fortifier, et dans son enfance il beuvoit son vin pur, jusques à ce que, croyant que cela nuisit à sa santé, il se contenta d'eau ou d'hypocras, composé d'eau, de sucre et de cannelle; il dormoit peu, et bien souvent estoit levé devant minuit; il aimoit les chiens et les chevaux, et estoit toujours en action.

Prodige arrivé devant sa mort.

Le principal présage de sa mort fut la naissance d'une estoile au centre de Mercure, ce qui n'arriva quasi jamais, qui d'abord fort éclatante, et depuis un peu plus esteinte, régna un an et demy; laquelle dès le siége de La Rochelle commençoit à épouvanter tout le monde. C'est ce qui donna sujet à Théodore de Bèze de le comparer à Hérodes et de le menacer de la mesme destinée par ces vers :

Ipse novus nullo crine cometes,
Et radians puro quod nitet igne jubar,
Ecquid portendat terris Deus ille deorum
Novit, et ostendent tempore fata suo.
Quod si humanæ possunt aliquid præsciscere mentes,
Talia scrutari nec mihi signa nefas;
Fallor ego, aut hic est parvam Davidis in urbem
Duxit ab Eoo qui prius urbe magos;
Et cui nascenti præluxit nuntiat idem,

Euge redux reducem rursus adesse Deum.
Nunc igitur felix o turba applaude piorum!
Tu verò Herodes sanguinolente, cave.

Sa maladie.

Il tomba malade au mois d'octobre 1573, lors du départ de Henry, son frère, pour le voyage de Pologne, d'une fièvre erratique qui le prit ensuite d'un mal de poulmon jusqu'alors ignoré, laquelle tantost se tournoit en quarte, tantost en continue, et ne le quittoit jamais que (Jean) Mazille, son premier médecin, ne le creut guéry. Son mal s'augmenta de l'appréhension et de l'horreur qu'il eut de deux conspirations qui se brassèrent contre luy pendant sa maladie, par François, son frère, et Henry, son beau frère (le Roy de Navarre, que cet autheur ne feint point d'accuser en haine de sa religion), qui avoit dessein sur sa couronne et sur sa vie. Il joignit à cela le soupçon de quelque poison lent, et mesme celuy des charmes, et pour cela fit emprisonner Cosme et Nonius, deux devins italiens, comme aussi Joseph de Boniface, surnommé la Mole, et Annibal de Coconnas, tous deux condamnés à mort comme complices de la conjuration. On arresta pareillement François, duc de Montmorency, fils d'Anne (le connestable), et Artur (mareschal) de Cossé, grand-seigneur du pays d'Anjou, soit qu'ils eussent promis assistance au duc d'Alençon, son frère, pour ceste entreprise, ou qu'on voulut seulement les mettre hors d'estat de le servir et de rien entreprendre contre le Roy.

Quelques-unes de ses dernières paroles.

Peu de jours avant sa mort, le peintre Lacour luy

porta le tableau de Henry, son frère, parfaitement bien fait, et que j'avois veu auparavant chez luy. Comme le Roy l'avoit mandé exprès, il dit en le regardant « : Hélas! voilà l'image de mon bon frère, que pleut à Dieu que je n'eusse jamais laissé partir d'auprès de moy. » Par après tombant sur le discours des enfans et des pères, il dit que ceux-là estoient bien heureux qui laissoient leurs enfans en aage de leur succéder, et quant à luy qu'il estoit plus aise de mourir sans fils que d'avoir pour héritier de sa couronne un enfant encore dans les langes, qui auroit beaucoup à souffrir, et enfin que la France si misérablement défigurée des guerres civiles avoit besoin d'un homme fait pour la gouverner. Trois jours devant qu'il mourut, sa mère luy estant venue dire comme une grande nouvelle que Gabriel, comte de Montgommery, avoit esté pris, comme il n'en tesmoigna aucune joye : « Comment! luy dit-elle, est-il bien possible que vous soyez si peu touché de la prise du meurtrier de vostre père? » Il respondit qu'il ne se soucioit ny de cela ny de chose du monde. Et elle receut ceste parole comme un présage de sa mort prochaine.

Sa mort et son testament.

Le trentième de may 1574, jour de la Pentecoste, ayant fait appeler le chancelier de Birague et le sieur de Fizes, secrétaire d'estat, il déclara Henry, son frère, son successeur, en présence de François, son frère, de Henry, son beau-frère, de Charles, cardinal de Bourbon, et de plusieurs des grands de la cour, suivant la loi salique, ordonnant la Royne sa mère régente en son absence. Et ce testament aussitôst porté au parlement de Paris fut leu et vérifié suivant les coustumes du royaume.

Il exhorta son frère de ne point troubler l'ordre et de ne rien entreprendre au contraire, parce qu'aussi bien les royaumes ne s'acquièrent que par le mérite et par droit d'hérédité, et que tous ceux qui y aspirent par de mauvais moyens périssent misérablement. Il luy conseilla encore de suivre les bons avis de sa mère, et l'asseura que, demeurant dans le respect qu'il luy devoit, il auroit d'elle tout ce qu'il en pourroit espérer. Il ordonna de plus aux autres princes et ministres là présens de jurer fidélité au Roy Henry, son frère; et enfin, le mesme jour sur les trois heures, il mourut au chasteau de Vincennes près Paris, à l'aage de 24 ans moins 28 jours.

Le lendemain son corps fut ouvert en présence des magistrats de Paris, et on n'y trouva aucune noirceur ou corruption qui put appuyer le mauvais bruit qu'on faisoit courir que son frère l'avoit empoisonné (1). Tous le mois d'avril et de may en suivant, la Royne retint sous bonne et sauve-garde son fils et son gendre, afin d'empescher qu'il n'échapassent pour exciter quelque soulèvement; et cependant elle envoya des courriers pour avertir le

(1) Peu de jours après la mort du roi, Catherine de Médicis écrivait à M. de Matignon les détails suivans: « La maladye du feu Roy monsieur mon fils a esté une grosse fièvre continue causée d'une inflammation de polmons que l'on estime luy estre procédée des viollens exercices qu'il a faictz, et ayant été ouvert après sa mort, l'on a trouvé toutes les aultres parties de son corps aussi seines et entières que se puisse veoir en homme bien composé, et est à présupposer, que sans lesdicts viollens exercices qu'il a faictz, il estoit pour vivre fort longuement. » (L'original existe dans le volume 8765 des Manuscrits de Béthune, fol. 94.)

Le vray Discours des derniers propos mémorables du feu roi Charles IX, publié l'année de la mort du roi, confirme en tous points les détails recueillis par Sorbin de Sainte-Foy. Nous y avons remarqué le passage suivant: « Survint audict seigneur appétit de boire; ce qu'ayant faict, lui survint un grand vomissement de matière gluante, jaunastre et fort noire; puis entra en un grand frisson. »

le Roy Henry de la mort de son frère, qui en treize jours de poste arrivèrent à Cracovie.

De sa taille et remembrance.

Il estoit grand de taille, mais un peu vouté, avoit le visage pasle, les yeux jaunastres, bilieux et menaçans, le nez aquilin, et le col un peu de travers. Il estoit naturellement impétueux, impatient, furieux dans sa colère, maigre et non trop crédule. Il estoit assez ferme et entier dans son amitié, et quand il vouloit c'estoit un maistre dissimulé. Il n'estoit pas trop débauché, il parloit fort bien sa langue et estoit doué de grand jugement. Il est vray qu'il juroit et se parjuroit sans grand scrupule; mais il croyoit que ce fut plustost un ornement du discours qu'un vice, et c'est pour cela aussi qu'il violoit aisément la foy de ses promesses. Où il juroit le plus, c'estoit dans ses entretiens familiers.

FIN.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE DÉPENSES

DE

CHARLES IX.

COMPTES DES DÉPENSES

DE

CHARLES IX (1).

14 octobre 1572. — A Nicolas Audry, vallet des grands levriers dudit sieur, la somme deux cens livres tournois en testons, à douze sols six deniers tournois pièce, dont cedit sieur luy a fait don en considération de ses services qu'il luy a faicts en sondit estat, et pour le récompenser de quatre vaches à luy appartenant, que Sa Majesté a faict estrangler par ses grands levriers. Pour cecy, par quittance dudict, 200 liv. tourn.

6 octobre 1572. — A Joachin Thibault, dict Cornille, joueur de lire dudict seigneur, la somme de six vingt cinq livres tourn., dont ledict sieur luy a faict don en considération des services qu'il luy a faicts cy-devant en son dict estat, faict et continue encore chacun jour, et pour luy donner moyen de parachever la composition de musicque par luy commencée, pour chanter à plusieurs voix des vers en rhitme et musicque, qui se réciteront sur la lire et le luth.

(1) Ces comptes sont extraits, comme ceux que nous avons publiés dans les volumes précédens, des registres conservés aux *Archives du royaume*.

8 octobre 1572. — A Ysaac Desvant, gouverneur du petit Vapion, nain dudict sieur, la somme de 75 livres tourn. en considération de ses services.

7 octobre 1572. — A Anthoine Poulliere, maistre des enffans de l'église collégiale de Sainct-Cloud lès Paris, la somme de 37 livres 10 sols tourn., en considération de ce qu'il a instruit en la musicque un jeune enffant que Sa Majesté auroit naguères faict tirer de dessoubz luy pour s'en servir avec ses autres petits chantres de musicque et pour luy donner occasion de continuer à l'endroit des autres petits chantres et enfans qu'il a soubz sa charge.

A Philippes Richard, nourrice du Roy. 33 liv. t.

11 octobre 1572. — A Albert Garasse et ses compaignons, joueurs de comédies estant à la suitte dudit seigneur, la somme de 500 livres tournoys pour distribuer et départir égallement tant à luy que à plusieurs autres ses compaignons ausquels Sa Majesté en auroit fait don en considération du plaisir qu'ils donnent ordinairement à sadittе Majesté, et pour leur donner moyen de vivre.

10 octobre 1572. — A Robert du Ru, Galliot du Biez et Alain Dubuisson, Angloix, la somme de sept vingt six livres tourn., dont Sa Majesté leur a fait don en considération de ce qu'ils ont amené du pays d'Angleterre des dogues dudit pays, dont ils ont fait présent à Sa Majesté de la part de la Royne d'Angleterre, qui les luy a envoyez, et pour leur donner moyen d'eulx retourner audict pays.

12 octobre 1572. — A Nicolas Poinsson, pauvre ayde masson, demeurant à Paris, la somme de vingt-cinq livres tourn., dont ledit sieur lui a fait don en faveur de pitié et aulmosnes, et pour luy donner moyen de se

faire panser d'une blessure qu'il a à la main dextre.

15 octobre 1572. — A François d'Audigny, l'ung des capitaines exempt des gardes dudit sieur, la somme de deux cent cinquante livres tourn., dont Sa Majesté luy a aussy faict don en considération des secours qu'il luy a cy-devant faicts, tant en sondict estat que autres lieux et endroicts où il a esté employé pour ses affaires et services, mesme pour aucunement le rescompenser des grands frais et despenses qu'il luy ha convenu faire et supporter à l'exécution de la commission qui luy avoit naguères esté donnée pour aller à Chastillon-sur-Loing, saisir tous et chacuns les biens du feu admiral Chastillon, en outre et par dessus ce qu'il a cy-devant reçu pour cet effect.

26 octobre 1572. — A Jehan Vatel, poëte, la somme de deux cent cinquante livres tourn., dont Sa Majesté luy a faict don en considération de ce qu'il luy a cy-devant et a plusieurs diverses fois présenté quelque œuvre de sa composition, et pour luy donner moyen de pouvoir continuer les œuvres jà commencées, avec occasion de l'entretenir à la suitte de sadicte Majesté.

18 octobre 1572. — A Laurent Escorse, muletier à la suitte de M. le chevalier d'Angoulesme, la somme de six vingts cinq livres tourn., dont Sa Majesté luy a faict don pour le récompenser d'ung mullet que Sa Majesté a faict prendre de luy, pour faire combattre à ses lyons.

28 octobre 1572. — A Pierre Mallot, pauvre enfant orfelin, la somme de 100 livres tourn., dont ledict sieur luy a faict don en faveur de pitié et aulmosnes et pour luy donner moyen de s'entretenir aux estudes.

7 novembre 1572. — A Baptiste Delphinon, violon ordinaire de la chambre dudict sieur, la somme de 75 livres tourn., dont Sa Majesté luy a faict don pour luy

aider à supporter les frais et despence qu'il luy convient faire s'en allant présentement à Millan, par commandement de Sa Majesté, pour faire venir des musiciens pour son service et plaisir.

A Rober Ygonnet, pauvre pellerin naguerres, revenu de Jérusalem, la somme de 62 livres tourn., en faveur de pitié et aulmosne.

4 novembre 1572. — A André Jacarias, gentilhomme chipriot, la somme de 500 livres tourn., dont ledict seigneur luy a faict don pour luy donner moyen de pouvoir rachapter un sien frère et cinq de ses sœurs détenus esclaves par les Turcs, depuis la prise de l'isle de Cypre.

27 octobre 1572. — A Nicolas Delinet, joueur de fluste et violon dudict sieur, la somme de 50 livres tourn., pour luy donner moyen d'achepter ung violon de Crémonne pour le service dudict sieur.

26 octobre 1572. — A Nicolas Moreau, menuisier dudict sieur, la somme de 30 livres, pour l'arbre qu'il a fourny pour faire le feu de la Sainct-Jehan, Sa Majesté estant à Madrid.

10 octobre 1572. — A Jehan Coulon, joueur d'instrumens, en la ville de Paris, la somme de 62 livres tourn., ordonnée par le Roy pour icelle distribuer et départir égallement tant à luy que à ses compaignons, pour avoir joué devant Sa Majesté au mariage de la Royne de Navarre, sa sœur.

10 octobre 1572. — A Loys Sai et Gabriel Nadrin, Italiens, joueurs de violons de la chambre dudict seigneur, la somme de 400 livres tourn., pour eux et six de leurs compaignons, en considération des services qu'ils font ordinairement en leurdict estat à l'entour de Sa Majesté.

10 octobre 1572. — A Guillaume de Haulsoy, pauvre laveur demeurant à Chaillot, près les Bons-Hommes, 25 livres tourn., pour le rescompenser d'une vache qui luy auroit esté tuée par les grands chiens dudict seigneur, venant de la chasse du bois de Boulogne.

14 octobre 1572. — A Jacques Pillard, joueur de paulme à la suitte dudict sieur, la somme de 25 liv. tourn.

21 octobre 1572.— A Anthoine Portail, chirurgien et vallet de chambre ordinaire dudict sieur, la somme de 540 livres tourn., dont Sa Majesté luy a faict don en considération de ses bons services.

1er novembre 1572. — A Pierre Petit-Pied, chanoine en l'église Sainct-Thomas-du-Louvre, à Paris, la somme de 200 livres, ordonnée pour être mise en ses mains pour icelle estre employée à faire et parfaire la voutte de leurdicte église, afin que le service divin y soit plus dévotement célébré.

30 octobre 1572. — A Isabeau Baudoin, sage-femme de la Royne, la somme de 1,250 livres tourn., pour le jour de l'accouchement de ladicte dame.

27 octobre 1572. — A Jehan Daurat, poette et interprette dudict sieur en langue grecque et latine, la somme de 250 liv. tourn., dont sa Majesté luy a faict don en considération des services et bon debvoir qu'il luy a faict cy-devant en sondict estat, faict et continue chacun jour en ce qu'il plait à Sa Majesté luy commander.

29 octobre 1572. — A Estienne Jaudelle (1), sieur de Limodyn, l'un des poettes dudict sieur, la somme de 500 livres tourn., en considération des services qu'il luy

(1) Est. Jodelle, l'un des poètes fameux de son temps. Tous les biographes ont avancé qu'il était mort dans la misère. On peut douter de cette assertion à la vue des sommes considérables que Charles IX lui donnait si peu de temps avant sa mort, arrivée en juillet 1573.

a cy-devant et de long-temps faicts en sondict estat, et mesmes pour luy donner moyen de se faire panser d'une malladie de laquelle il est à présent détenu, et supporter les frais et despences qu'il est contraint faire en ceste occasion, et en oultre et par-dessus les autres dons et bienfaicts qu'il a cy-devant eus dudict sieur.

25 octobre 1572. — A frère Anthoine de la Croix, relligieux de l'ordre de Sainct-Françoys, à Paris, la somme de six vingt cinq livres dont Sa Majesté luy a faict don pour luy donner moyen d'avoir des livres, s'en allant prescher le quaresme à Callais, suivant le voulloir et intention de Sa Majesté, et pour luy donner moyen de supporter les frais qu'il luy conviendra faire en ceste occasion.

14 octobre 1572. — A Grégoire Leblanc, vallet de chambre de la sœur du Roy de Poulogne, la somme de six vingt cinq livres tourn., dont ledict sieur luy a faict don en considération de ce qu'il a aydé à amener et conduire les nains qui ont esté amenez dudict pays de Poulougne à Sa Majesté (1).

10 octobre 1572. — A Jacques Pillard, clerc en la prevosté d'Orléans, la somme de 100 livres tourn., dont Sa Majesté luy a faict don pour s'en servir où bon luy semblera, mesmes au jeu de la longue paulme.

10 décembre 1572. — A Du Fay, lieutenant en la prevosté de l'hostel, la somme de 50 livres, pour luy donner moyen de supporter les frais et despens qu'il a faicts à la nourriture de certains nombres de levriers, levrettes, mastins et autres chiens de chasse qui se seroient trouvés en la ville de Meaux, appartenans aux habitans de la

(1) On trouve dans les comptes de la même année un autre envoi de trois nains à Charles IX, de la part de l'empereur d'Allemagne.

ville d'icelle, lesquels Sa Majesté leur a faict oster pour les frustrer de moyen de chasser sur ses terres, et iceux faict amener à Paris.

2 décembre 1572.—A Jehan Anthoine de Baïf, poette dudict seigneur, la somme de 300 livres, en considération des services qu'il luy a de long-temps faicts en sondict estat.

Costume du Roy.

A Jean Letellier, dict de France, tailleur dudict seigneur, pour une robbe de satin vert goffré, qui sert à porter à la chambre, bordée tout autour de ruban d'argent, le collet, manches et hault de manches chamarrés de passement d'argent, la robbe doublée de taffetas verd, remplie tout autour et garnie de boutons et boutonnières d'argent (1).

Pour ung pourpoinct de thoile d'argent, chamarré en long tout plein de bandes de satin orange, et garni sur chacune bande d'une natte d'argent, icelles bandes barbillonnées de chacun costé, et ledict pourpoinct doublé de boucassin et par dedans de taffetas, bordé tout autour de boutonnières d'argent.

Pour deux paires de grands gants de chien, larges, allant jusques au coulde, pour servir au Roi pour aller à l'assemblée, à 60 sols la paire, 6 livres.

Pour trois paires de grosses bottes de vache grasse, fermans à blouques et à genoulx, garnies de fortes semelles, 30 livres.

Pour dix paires de souliers de maroquin blanc, six

(1) Le prix de plusieurs des objets suivans n'est pas marqué dans le compte. Ces articles ne nous en ont pas moins paru curieux pour la description du costume du roi.

paires de couleur, assavoir : gris, rouge, noir, vert et bleu, à 40 sols la paire.

A Jehan Poirier, plumassier, la somme de 14 livres tournois, pour une garniture de bonnet de six plumes blanches, incarnat, naifves, avec six aigrettes fines, à 12 sols chacune plume naifve.

A Fremyn Guillon, pour avoir faict un fourreau de cuir jaulne lissé, pour une épée dorée à porter à la chasse, 30 sols.

Pour trois aunes et demie de serge verte de Florence, pour faire une robbe à porter à cheval, 24 livres tournois.

Pour une espée, la lame espaignolle, les gardes toutes enrichies d'argent, faictes à masques et personnages, avecque une dague de mesme, les poignées d'argent fin, fourreaulx de vellours noir et seincture de vellours noir, avec une bourse de drap bleu, pour servir à ladicte espée et dague, 76 livres tournois.

A Jehan Foucault, orfebvre, la somme de 24 livres pour une boiste d'argent, pour servir à mettre la poudre dudict seigneur, avec sa cuiller.

A Dubonnal, mercier, pour ung grand feultre fin, à grand rebord, bordé de passement de fine soye, garny d'un large crespe enrichy d'argent, 7 livres 10 sols.

Pour ung chappeau de taffetas de Florence, hault et plissé à l'espaignole, 8 livres.

Pour ung grand mirouer de cristal de Venise, enchassé d'ébène, 6 livres.

Pour une paire de chausses de thoille d'argent, découppées à bandes en long, couvertes de satin orangé blanc et coulombin en long et en travers sur lesdictes bandes de thoille d'argent et sur le satin, toutes garnies de chesnettes d'argent, lesdictes barbillonnées deux fois, sçavoir : ung costé de satin coulombin et l'autre de satin orangé,

et par dessoubs ledict satin, qui est barbillonné et decoupé, doublé d'une boullionnerie de thoile d'argent à ramage.

Pour une pièce de ruban, large d'un poulse, contenant vingt aulnes, pour servir à pendre l'ordre dudict seigneur, à cinq sols l'aune, 100 sols tournois.

Pour une escriptoire garnie d'un pendant de soie, avecques ung tranche-plume de Bayonne, avec deux plumes de Hollande, pour servir audit seigneur, 12 sols 6 den.

Costume des lacquais du Roy.

Pour deux bonnets de velours bleu turquin, doublez de taffetas à six fils, pour deux grands laquais nouveaux venus, à raison de 6 livres tournois pièce, 12 livres tourn.

Pour deux bonnets de nuict garnis de ruban pour les attacher, 30 sols tournois.

Pour deux paires de gans, aussi pour lesdits deux grands laquais, 12 sols tournois.

Pour deux tiers de taffetas incarnat pour faire jarretières, à raison de 70 sols l'aune, 46 sols tournois.

Pour deux ceinctures de cuir de Levant avec pendant à porter espée, à raison de 55 sols pièce, 110 sols tourn.

Pour vergettes, descrotouers, peignes, cizeaulz et curoreilles, pour servir aux paiges, 9 livres tournois.

Pour quatre aulnes et demie de bonbazine de Milan, noire, pour servir à faire deux pourpoinctz aux deux grands lacquais nouveaux venus, 117 sols tournois.

Pour quatre aulnes et demie de futaine blanche pour doubler lesdits pourpoincts, à raison de 16 sols l'aulne.

Pour huict aulnes de drap bleu, qui a esté employé à faire deux mandils et deux manteaulx à l'anglesche, pour lesdicts deux grands laquais, 38 livres tournois.

Pour sept aulnes de velours incarnat et blanc, em-

ployées à bander et chamarrer les deux mandils et manteaulx, 67 livres 10 sols.

Pour six aulnes de frise rouge, employées à doubler lesdicts deux manteaulx et mandils, 108 sols tournois.

Pour seize onces birette de soye incarnat et blanc, pour mectre sur les bandes de velours desdits deux mandils et deux manteaulx, 20 livres 16 sols.

Pour cinq douzaines de gros boutons à longue queue, faicts de soye incarnat, blanc et bleu, pour mettre sur lesdicts mantils et manteaulx, 7 livres 10 sols tournois.

Pour six onces de soye incarnat et blanc qui ont esté employées à couldre toutes les birettes et boutons desdicts mandils et manteaux, 6 livres tournois.

A Estienne Bonnet, tailleur en habits, pour avoir faict, taillé et cousu lesdicts deux manteaux faicts à l'anglesche, pour deux grands laquais nouveaux venus, 5 sols tournois.

Aussi pour la façon des deux mandils, 8 livres tourn.

Pour la façon des pourpoincts, 50 sols.

Pour une livre de cotton qui a esté mise dedans lesdicts pourpoincts, 11 sols.

Pour demi-aulne de treilliz pour mettre dedans les collets desdicts manteaux, 6 sols tournois.

Pour trente-neuf paires de chausses d'estamet gris, couppées au genoil, faictes à bandes, à l'espagnolle, chamarrées sur chacune bande de deux bouillons de taffetas à six fils jaunes et verts, et picquez de soie, avec canons et pochettes doublez de trois doubleures chacune, dont y en a une de frise pour les faire gonfler par le dedans, une de canevaz et l'autre de drap, pour le soustenir, et doublées et gauffrées de taffetas, livrées à trente-neuf laquais, 702 livres tournois.

A Jehan de Camusat, premier barbier et varlet de

chambre du Roy notre seigneur, la somme de dix livres pour avoir faict laver et nectoier les testes et éponger les cheveulx aux paiges d'iceluy seigneur.

Pour seize chemises de toille de lin, froncées aux collects et par les manches, baillées à huict pages dudict seigneur, 20 livres.

Touchant ung grand chariot faict pour le Roy.

A Noël Briart, menuisier, la somme de quatre-vingts livres tournois, à lui ordonnée pour son payement d'auoir faict ung chariot pour ledict seigneur, assavoir : un coffre de quatre piedz et demy de long, de bois de noyer, et deux piedz huict poulces de largeur, et quatre piedz et demi de hault, avec une voulte faicte d'assemblaige; ensemble les courbes fortiffiées de bandes de fer sur leur espaisseur, deux coffres servans de siéges; en ladicte meict une table posant sur les deux huis, une petite chaize pour servir au cocher et conducteur, et une petite eschelle pour servir à monter dans ledict chariot.

Pour avoir garny et couvert de cuir de vache grasse iceluy chariot, fournir ledict cuir et souppans de cuir de Hongrie, que pour ses peines et façon d'avoir accoustré de son mestier ledict chariot, l'avoir doublé par devant de veloux verd et cloué de clouz dorez, et par le dehors de vache grasse, la somme de 100 livres tournois.

FIN.

Charles IX

EXTRAIT DES DÉPENSES FAITES

À

L'ENTRÉE DU ROY ET DE LA ROYNE

A PARIS, EN 1571 (1).

À Jean Regnart, maistre orfèvre demourant à Paris, la somme de 3,334 livres 12 sols tournois, à luy ordonnée par Messieurs de la ville, pour avoir refait le don qui fut présenté au Roy par ladicte ville, et iceluy augmenté oultre ce qui en avoit esté fait auparavant; c'est assavoir : avoir refaict et remis les coulonnes qui estoient torses et autres droites, y avoir mis les devises dudict seigneur; fait la soubsbasse en laquelle estoient figuré les quatres batailles dont le Roy a eu victoire pendant les guerres civiles, assavoir : l'une à Dreux, l'autre à Sainct-Denys, l'autre à Coignac, l'autre à Montcontour; refaict aussi les daulphins de la grandeur et haulteur qu'il a esté advisé, et faict quatre rois sur les plafonds, en quoy il auroit employé soixante et onze marcs trois onces trois gros d'argent vermeil doré, à raison de quinze escus le marc. Lequel présent, estant dedans

(1) Archives du royaume.

son estuy, fut porté au logis du Roy, en son palais, le... jour de mars 1571, auquel lieu en sa chambre, en la présence de maistre François Imbert et J. Quentin, notaires au Chastellet, le prévost des marchants, accompagné desdicts eschevins et dudict procureur du Roy et plusieurs autres grands seigneurs et gentilshommes, le présenta audict seigneur, luy disant : « Sire, voicy un petit présent que vos bons cytoyens de vostre bonne ville de Paris vous présentent par moy ; nous savons bien qu'il n'est tel qu'il vous appartient, mais nous vous supplions en récompense de recevoir nos bonnes volontez et affection que nous vous portons et porterons-nous à vostre postérité, avec l'obéissance qui vous est due. » Auquel prévost des marchants ledict seigneur feist responce qu'il remercioit sa bonne ville et les cytoyens d'icelle du présent qu'il recevoit d'aussi bonne volonté qu'il savoit que l'on luy portoit en sadicte ville, et qu'il le trouvoit très beau, et qu'il les prioit de continuer toujours l'affection et obéissance comme l'on avoit faict jusqu'à ce jour. Ce faict, il commanda de le serrer.

A Marc-Antoine Marguonne, la somme de 40 livres, pour avoir vacqué durant un an à escripre les devises et dictons en grec, latin et françois, pour lesdictes entrées.

A Olivier Coderc, graveur en pierre demourant à Paris, la somme de 45 livres tournois, pour avoir faict l'impression de trois feuillets de livre de l'entrée du Roy, chacune feuille portant treize escus, lesquelles il falloit refaire pour avoir trouvé que l'ordre d'aucuns seigneurs et dames n'avoit esté bien observé, mesme pour avoir mis la Royne devant la Royne mère ; et aussi avoir fourny quarante-huit desdicts libvres, desquels il y avoit quarante en blanc à douze sols pièce, qui furent baillez à régler, laver, dorer et relier, pour donner tant au Roy,

à la Royne, messieurs ses pères, que autres princes et seigneurs, et huict reliés en parchemin commun, aussi donnés à autres personnages.

A Claude de Picques, relieur du Roy, la somme de 25 livres tournois, pour avoir relié en velin et doré vingt libvres de l'entrée du Roy.

A maistre Pierre de Ronssard (1), aulmosnier du Roy, la somme de 270 livres tournois, à luy ordonnée par Messieurs de la ville sur les inventions, devises et inscriptions qu'il a faictes pour les entrées du Roy et de la Royne.

A Amadis Jamyn (2), poëte, la somme de 27 livres tournois, à luy ordonnée pour ses peines et sallaires qu'il a faict par ordonnance dudict sieur Ronssard pour servir ausdictes entrées.

A maistre Jehan de Dorat, poëte du Roy, la somme de 29 livres tournois, à luy ordonnée pour avoir faict tous les carmes (3) grecs et latins mis tant ès portiques, théâtres, arcs triomphants, que colosses qui ont esté dressés, et avoir faict partie des inventions, mesmes l'ordonnance de six figures de sucre qui furent présentées à la collation de la Royne.

Somme de la despence faicte ès entrée du Roy et de la Royne, 49,223 livres, 14 sols, 9 deniers.

(1) On trouvera la vie de Ronsard dans le dixième volume de ce recueil.

(2) Amadis Jamyn, né à Chaource en Champagne, vers 1540, jouit d'une grande célébrité dans le XVIe siècle, comme poëte et comme savant. On a de lui une traduction d'Homère en vers, et deux volumes de poésies. Jamyn était le disciple et l'ami de Ronsard, avec lequel il demeura une partie de sa vie.

(3) *Carmes*, vers, de *carmen*.

FIN.

EXTRAITS

DU

TRÉSOR DES CHARTES (1).

Lettres de grace.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receu l'humble supplication de M. Charles Moulain, pauvre prebtre, natif de Sainct-Maulins, demeurant en notre ville de Abbeville, et l'ung des maistres des grandes escolles de ladicte ville, aagé de 36 ans ou environ, contenant que, le onziesme jour d'aoust dernier, le sénéchal de Ponthieu, ou son lieutenant criminel audict Abbeville, par sa sentence auroit condamné un jeune homme à marier, incognu audit suppliant, d'estre pendu et estranglé à une potence qui seroit dressée au marché de notredite ville d'Abbeville, lieu publicq et accoustumé pour pugnir les malfaicteurs, laquelle sentence auroit esté confirmée par arrest de notre court de parlement à Paris, et renvoyée pour estre exécutée suivant ladite sentence; et

(1) Ces fragmens inédits, importans pour l'histoire des mœurs et des usages, sont tirés des Archives du royaume.

voulant icelle mettre à exécution, fut ledit jeune homme conduit et mené par l'exécuteur de la haulte justice au lieu où estoit ladite potence dressée. Monté iceluy jeune homme presqu'au hault de l'eschelle, lequel, parlant aux assistans qui là estoient pour voir faire ladite exécution, l'ung desquels estoit ledit suppliant, advisa une jeune fille qu'il cognoissoit, l'appelant par plusieurs fois par son nom : « Anthoinette, sauvez-moy la vie, requérez-moy à mariage.» A laquelle appelation s'approcha ladite fille de la potence, ce qui luy fut permis par la justice, mesme de monter deux ou trois eschellons dedans l'eschelle, et print par les mains ledit jeune homme, lequel elle fit descendre jusqu'à terre; elle taschoit de l'emmener sans que ceux de la justice fissent aucune résistance; ce voiant, aucuns desdits assistans crioient, disant : « Qu'on coupe la corde, puisqu'elle le requert à mariage,» ainsi que l'on voit accoustumé faire aux villes frontières de Picardie; lequel suppliant, ne pensant faire aucun mal, voyant que la justice n'insistoit point à ladite fille de descendre, esmu de pitié, estimant bien faire, coupa ladite corde d'un cousteau dont il se sert à table, au moien de quoy se seroit évadé et retiré ledit jeune homme en une maison où il auroit esté facilement receu, et n'auroit esté grandement empesché ny poursuivy. Pour raison de quoy on veult procéder contre ledit suppliant extraordinairement, qui seroit cause qu'il se seroit absenté du pays, où il n'oseroit bonnement retourner, craignant rigueur de justice s'il n'avoit sur ce nos lettres de grace, remission et pardon, humblement requérant icelles.

Pourquoy nous, ces choses considérées, voulant miséricorde estre préférée à rigueur de justice, avons audit suppliant quitté, remys et pardonné par nos présentes

lettres de grace spéciale, pleine puissance royale, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas ci-dessus dit, avec toutes peines et amendes, offence corporelle et criminelle ou civile en quoy, pour raison dudit cas, il pourroit estre encouru envers nous et justice.

Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grace mil cinq cens soixante-huit, et de notre règne le huitième, signé sur le replis : Par le Roy,

Me Adrien de Thou.

Lettres de grace.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous présens et advenir, salut. Sçavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de Jehan Treilhes l'aisné, habitant au lieu de Montalzac, aagé de trente ans ou environ, chargé de femme et enfans; contenant que, le 22 may dernier, jour de foire audit lieu, les consulz d'icelluy firent crier en leur présence, avec leurs chaperons de livrée, que personne n'eust à jurer et blasphémer, injurier ny provoquer l'ung l'autre des habitans dudit lieu à sédition et querelles, porter armes, faire dances, et autres deffenses y tenues en nos adviz et ordonnances; au mesprís desquelles Jacques Bertho, Jean Petot dit Joncapdé, et Pieralade, Arnault, Massipe, et plusieurs autres gens ramassez en nombre de quarante ou plus, armez d'espées, dagues, arquebuses et pistollets, ayant chacun deulx livrées en croix de lauriers sur leurs chappeaulx, se mettent à dancer au son d'un tabourin et d'un cornet, et auroient par dérision et mocqueries accompagné lesditz consulz jusques à la porte du temple dudit lieu de Montalzac, et d'aller continuer lesdites dances, et blasphémant publiquement et à haulte voix

le nom de teste de Dieu, proférans plusieurs autres parolles scandaleuses; mesme que avant laisser lesdites dances, ils voulloient avec leursdites espées et dagues faire tomber carbonnades des corps des huguenaults dudit lieu de Montalzac, et qu'en despit d'eulx ils fesoient lesdites dances, et que de ce faire ils avoient permission desdits consulz, l'ung desquelz, nommé Guillaume Catresse, les auroit entretenuz ledit jour en sa maison, et administré vivres. Et qui pis est, faisant leursdites dances, et trouvant par les rues les femmes qui sont de la religion qu'on dit réformée, icelles prenoient, voulant les faire dancer de force, si que en ce faisant en firent avorter une d'icelles, femme de Jehan Costes, serrurier, par la violation qu'il luy firent. Pour l'exécution de laquelle entreprinse de conspiration ledit Berthe, Pieralade et autres auroient, quelques jours auparavant, fait provision et amas de pistollets et armes dans la maison de Bernard et Antoine Massipe, père et fils, et en icelle faict parfaire pertuis de cour, pour flacquer et harquebuser les habitans dudit lieu estant de ladite religion reformée; et en cest ordre lesdits Berthe et complices, en nombre de quarante et plus, cheminant, auroient rencontré ledit suppliant et son frère, et iceulx sans aucune occasion appelez meschant huguenault, disant que c'estoit à eulx à qui ils en voulloient, et desguénant leurs épées et dagues, en auroient si grande furreur et colère tiré plusieurs coups sur eulx, blessé ledit suppliant, et tellement poursuivy qu'ils les eussent meurdris et saccagés, sans le secours de Pierre-Guillan Jehan, Miquel-Jehan de Massipes, Anthoine de Lons, Jehan de Clep, et sans cause, leurs voisins et amys, non qu'ils y fussent acouruz en intention de mal faire, mais pour donner crainte audit Berthe et ses complices, et

pour s'en départir et éviter qu'il n'en advint inconvénient. Toutes fois en ce conflit ledit Jacques Berthe auroit esté blessé d'un coup de hallebarde que ledit suppliant en s'en deffendant auroit rué contre luy au-dessous de la mamelle, dont, pour faute de bon et prompt appareil, gouvernement ou autrement, il seroit décédé, comme les consulz dudit lieu de Montalzac auroient informé et faict quelques procès contre ledit suppliant, qui, craignant rigueur de justice, se seroit absenté, nous suppliant à requérir très humblement; attendu que ledit faict est advenu par l'agression dudit Berthe et ses complices, qui avoient assailly ledit Treilhes, par la forme susdite, et que ce qu'il a faict a esté pour sa défense, luy voulons quitter, remettre et donner, et sur ce luy octroyons de nos lettres missives.

Pour ces causes, désirant conserver nos subjectz par clémence et bénignité, et préférer miséricorde à rigueur de justice, avons audit suppliant remis et pardonné, et par la teneur des présentes de nostre certaine sentence, plaine puissance et auctorité royale, mettons, remettons et pardonnons cas de faict susdit, avec toutes peines, amendes et offenses corporelles, criminelles et civilles en quoy, pour raison d'icelles, il pourroit estre encouru envers nous et justice.

Donné à Coignac, au mois d'aoust, l'an de grace mil cinq cens-soixante-cinq. Ainsi sur le reply:

Par le Roy avec relation,

BLANCHARD.

Lettres de légitimation.

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous présens et advenir salut. Le vice de nature et macule de

géniture ne doivent estre aucunement reprochez aux personnes illégitimement nées, quand ils se trouvent aornez et accompagnez de vertus, bonnes mœurs et louables qualitez; car leur grande honnesteté de vie, non-seulement couvre et excuse, mais estaint du tout ceste faulte et imperfection; par quoy encores que nostre cher et bien aimé Jehan Denis, fils de feu Pierre Denis, marchand, demeurant au bourg de Sainct-Crespin, de nostre pays d'Anjou, et de..., soluts et non mariés, soit né et extrait de illicite coppulation, toutesfois les dons de graces et vertus qui sont en luy nous induisent à luy impartir en ceste endroit de nos graces, faveurs et libéralité.

Savoir faisons que, nous inclinans libéralement à la supplication et requeste qui faicte nous a esté en cest endroit de la part dudit suppliant, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, icelluy avons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royale, par ces présentes légitimé et légitimons, et du tiltre de légitimations décoré et décorons, voullons et nous plait doresnavant, tant en jugement que dehors, en tous actes, il soit tenu et réputé pour légitime, et que ce faisant il puisse et luy soit loisible tenir et posséder en nostre royaulme tous et chacun les biens meubles et immeubles qu'il y a acquis et pourra cy-après acquérir, et qui luy ont esté et seront donnez, cédez, quittez, transportez et délaissez; succéder, recueillir et accepter tous dons qui luy ont esté et seront faict par sesdicts père et mère et autres, par testament, donnation faicte entre vifs ou autrement, par manière d'institution, don, legs *ab intestat*, et ensemble de ceux qu'il a acquis et qu'il tient et possède, et pourra cy-après acquérir et posséder, tester et disposer que bon luy semblera, tout ainsi que

s'il estoit né en vray et loyal mariage, et que tout ses hoirs et toute sa postérité et ligne, nez ou à naistre en loyal mariage, luy puissent succéder et prendre lesdits biens et succession, sinon qu'il y eust autre défault que celuy de sadite naissance et géniture, lequel nous avons aboly et abolissons.

Donné à Paris, au mois de janvier, l'an de grace mil cinq cens soixante-huit, et de nostre règne le huitiesme.

Ainsi signé par le Roy.

Statuts de la communauté des maistres paticiers, oublayers.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, à tous présens et advenir, salut. Savoir faisons nous avoir reçu l'humble supplication de nos chers et bien aimés les maistres jurés, gardes et communaultés de l'art de paticier, oublayers(1), de nostre bonne ville, faulbourg, et banlieue de Paris, contenant que, par nos prédécesseurs Roys, d'heureuse et louable mémoire, que Dieu absolve, pour la police, conduite et entretennement dudit mestier et obvier aux frauldes et abbuz qui s'y pourroient commettre, leur ont esté dès longtemps concédez et octroyez plusieurs beaux priviléges, statuz et ordonnances politiques, ainsi qu'ils sont plus au long contenuz et déclarez par les lettres de chartes de nosdits prédécesseurs; toutesfois par la négligence et mauvais soing de leurs

(1) Les patissiers se distinguèrent long-temps par une enseigne particulière; ils ornaient le soir leurs boutiques d'une lanterne transparente, entourée de figures grotesques et bizarres. Cet usage subsistait encore au seizième siècle, et Régnier en fait une peinture burlesque dans les vers suivans :

Ressembloit, transparente, une lanterne vive
Dont quelque paticier amuse les enfans :
Où des oisons brides, guenuches, éléfans,
Chiens, chats, lièvres, renards et mainte estrange beste
Courent l'une après l'autre. *Sat. XI.*

prédécesseurs audit mestier, seroit iceluy, au grand détriment et dommage de la chose publique, quasi demeuré sans règlement de police ; pour à quoy pourvoir et aux entreprinses qui se font ordinairement sur ledit mestier par aucuns autres mestiers de notredite ville et faulxbourg, et aussy assoupire tous diférendz et procès qui pour raison de ce se pourroient mouvoir entre lesdits supplians et lesdits mestiers, iceulx supplians auroient puy et naguère, suivant nos ordonnances faictes aux Estatz-Généraulx tenuz en nostre ville d'Orléans, faict voir et visiter en langaige intelligible les susdictes ordonnances, tant anciennes que modernes, et icelles corrigez et augmentez ainsi qu'il estoit de besoing pour le bien, utilité et commodité de la chose publique, police et entretennement dudit mestier, dont la teneur en suit :

Et premièrement, que nul ne pourra doresnavant tenir ouvrages de paticier et oublayer en cestedite ville de Paris s'il n'a esté aprentilz par le temps et espace de cinq ans chez un maistre de cestedite ville et s'il n'a faict son temps d'aprentissage. *Item*, que nul ne pourra tenir ouvrages s'il n'a faict chefs-d'œuvre de paticier et oublayer, assavoir, quant à la paticerie, six platz completz en ung jour, à la discrétion des jurez; et pour ledit estat d'oublayer, sera pareillement tenu, celuy qui voudra estre passé maistre dudit estat, faire en un autre jour pour son chef-d'œuvre cinq cents de grandes oublies, trois cents de supplication et deux cents d'estoilles dudit mestier, bons et suffisans, et faire sa paste pour ledit ouvrage (1), et aussy pourveu qu'il soit homme de bien,

(1) Dans les statuts de *Messieurs les pasticiers de pain d'épice*, confirmés par Henri IV en 1596, on lit que pour passer maître, l'ouvrier devra faire pour son chef-d'œuvre, trois pains d'épices de vingt livres chacun, musqués, avec canelle, muscade et clous de girofle.

de bonne vie et honeste conversation, sans estre réprimé d'aucun villain traiz et reproche, et qu'il ne soit tesmoigné estre tel par les gardes d'ouvriers dudit mestier.

Item, aucun dudit mestier ne pourra faire pastez (1) grands et petitz, de quel prix qu'ilz soient, s'ilz ne sont faitz de bonne chair ou de bon poisson, non corrompuz, pour user au corps humain, et ce en peine de vingt solz parisis d'amende pour la première fois, applicable moitié au Roy, et l'autre moitié aux jurés gardés dudit mestier. *Item*, que nul ne pourra faire tartes (2) et tartelettes s'ils ne sont de bons loyaulx fromaiges, et de bonne cresme fine et non corrompue, pour les inconvéniens qui en pourroient advenir, sur la peine de l'amende applicable comme dessus. *Item*, ne pourront iceulx paticiers et oublayers faire risolles (3) si elles ne sont de veau, mouton ou de tranches de beufz, le tout bon, loyal et marchant; et si ne les pouvoient garder et que le jour quelles sont faictes, et s'ilz en gardent pour lendemain et les facent réchauffer pour les exposer en vente, seront condamnez en l'amende comme dessus.

(1) On trouve dans les livres de cuisine du XVIe siècle la liste très variée des diverses sortes de pâtés; ceux de Paris étaient alors les plus renommés.

(2) On appelait *tarte* toute pâtisserie qui contenait du laitage, des fruits, des herbes ou des confitures. Nous citerons les noms des espèces les plus bizares: tartes aux raves, à la courge, à la fleur de sureau, au gruau, aux roses, aux chataignes, au millet, à la moelle de bœuf, etc. Champier assure qu'un cardinal de son temps avait inventé des tourtes aux neffles, assaisonnées avec de l'hippocras. *L'Étoile*, pour donner un exemple de la prodigalité de d'O, surintendant des finances, rapporte qu'il faisait servir sur sa table des tartes composées de musc et d'ambre qui revenaient à 25 écus.

(3) *Rissoles*, c'était une sorte de galette frite dans laquelle on plaçait de la viande hachée. Les rissoles furent long-temps un des mets favoris des François. On en servait à la table du roi, car la duchesse de Montpensier rapporte qu'elle en fit un jour demander à Louis XIII pour elle et pour la reine.

Item, les maistres dudit mestier ne pourront faire pastés, risolles, ou quelques autres ouvrages dudit mestier, tant de chairs que de poisson corrompuz, et ce à peine d'estre icelluy ouvraige ars et bruslé devant l'hostel de celuy qui aura faict ledit ouvrage, et oultre le délinquant condamné en telles peine et amende que justice arbitrera. *Item*, que lesdits paticiers ne pourront exposer en vente pastez réchauffez de quelque sorte que ce soit, sur la peine que dessus. *Item*, nulz dudit mestier ne pourront porter ou faire porter ou énoncer par les tavernes ou cabaretz estuves ou autres lieulx, petits pastés et autres marchandises dudit mestier si on ne les vient quérir ou demander au logis des maistres, sous la peine que dessus. *Item*, que les maistres dudit mestier ne pourront tenir que deux apprentilz en un mesme temps, lesquelz seront obligez paticiers oublayers, et ce pour le temps de cinq ans finiz et accompliz et non pour moings de temps; et si lesditz aprentilz s'absentent hors de la maison de leur maistre, ils seront obligez par l'espace de trois mois. En ce cas leur brevet sera cassé et adnullé comme non faict ni advenu, et deffense à toutz maistres dudit mestier, tant de ceste ville de Paris que fauxbourg, d'aller prendre et retirer en leur maison pour y besongner de leur estat, ains seront tenuz les renvoyer à leurdit maistre, pour achever avec eulx leur temps de leur aprentissage, et ce, en peine de quatre livres parisis d'amende pour la première fois, applicable comme dessus; et ne pourront les jurés et maistres dudit mestier bailler ni transporter lesdits aprentilz et autres, sous la peine que dessus. *Item*, ne pourront lesdits maistres tant de cestedite ville de Paris que faulxbourg d'icelle, envoyer lesdits aprentilz crier, vendre, débiter

par ladite ville et faulxbourgs petits pastés (1), petitz -choux, eschauldez, risolles, tartelettes et autres menues denrées dudit mestier, attendu les inconvéniens, fortunes et maladies qui en peuvent advenir; et aussi c'est la perdition desdits apprentilz, qui ne peuvent apprendre leur mestier, et au lieu de ce apreignent toute pauvretté, et ne peuvent à la fin de leur temps estre ouvriers de leur estat, qui est une grande charge de conscience aux susdits maistres, et ce sur la peine que dessus. *Item*, que chacun aprentilz, quand il sera obligé, paiera au Roy cinq sols parisis et à la confrairie dudit mestier autre cinq sols parisis, et ce auparavant que leur maistre les mettent en besogne, sur la peine que dessus. *Item*, que le maistre de l'aprentilz sera tenu de le faire sçavoir aux jurés dudit mestier, aussi auparavant que de les mener à l'ouvrage et sur la peine que dessus. *Item*, et que les oblayers, criant leurs oublies par la ville et faulxbourgs de Paris, ne pourront jouer à argent au dez, ainsi seullement aux oublaies plattes, en portant son mestier, et de ne jouer par les rues sur prés ny establies, ainsi ès maisons bourgeoises, pour les inconvéniens qui en peuvent advenir, sur la peine que dessus. *Item*, que nulz dudit mestier d'oublayer ne pourra rachepter son coffin (2) que de pareil mestier qu'il joura, et sur la peine que dessus. *Item*, les maistres oublayers qui s'entremettent d'aller faire gauffres aux pardons des églises, ne pourront icelles faire qu'ils ne soient distant l'ung de l'autre de deux

(1) Les petits pâtés étaient faits alors avec du bœuf haché et des raisins secs. On colportait aussi dans les rues une sorte de pâtés communs nommés pâtés de requête, composés d'abattis de pigeon; mais ils étaient tellement poivrés que le peuple seul s'en accommodait.

(2) *Coffin*, de *cophinus*, qui signifiait un panier où on mettait le pain.

toises et plus, pour éviter aux périlz et inconvéniens qui en pourraient advenir, et ce sur la peine que dessus. *Item*, aucun dudit mestier ne pourra vendre ni exposer en vente, tant grand pain à chanter messe que petitz pains à communier, en ladite ville, faulxbourgs et banlieu de Paris, en quelque lieu que ledit pain à chanter ait esté fait, soit à Paris ou ailleurs, jusques à ce qu'il ait esté et soit veu et visité par les jurés dudit mestier, et ce sur ladite peine appliquée comme dessus. *Item*, ne pourront lesdits maistres dudit mestier substraire et sustirer les chalans les ungs des autres, ni porter ou envoier porter présens, soit par messaige ou autres, pour entreprendre et marchander la besogne qui leur appartient et qui leur sera offerte par leursdits chalans; et où il sera trouvé qu'eulx ou aucun d'eulx ayent ce faict, l'amenderont pour la première fois de vingt livres parisis, applicable, assavoir, moitié au Roy et l'autre moitié aux jurés, et pour les autres fois à la discrétion de justice. *Item*, que les femmes veufves dudit mestier jouiront de la maitrise d'iceluy durant le temps qu'elles seront et demeureront en viduité tant seullement, et toutesfois ne pourront prendre ny tenir aucun aprentilz durant le temps qu'elles seront en viduité, et ce sur peine de huit livres parisis d'amende pour la première fois, applicable comme dessus; et néantmoins parachevront avec lesdites veufves, les apprentilz qui seront obligés à leur maris, le temps de leur apprentissage, sans qu'ils en puissent prendre d'autres, comme dit est. *Item*, qu'il soit permis aux maistres paticiers et oublayers de cestedite ville et faulxbourg de Paris de mesurer bled à l'heure acoustumée, pour ce que le plus beau bled n'est par trop bon pour faire ouvrage de paticerie, et aussi le pain à chanter messe et à communier, où le corps de Jésus-christ

est célébré. Pour la garde dudit mestier, et pour faire visitation en icelluy et rapporter les faultes qui seront faictes et commises, y aura quatre jurés qui seront commis et esleuz par la communauté dudit mestier, et se changeront tous les ans de deux nouveaulx jurés, et ne pourront estre jurés que pour l'espace de deux ans, pour une fois seulement. *Item*, ne pourront doresnavant les maistres paticiers faire ouvrage de paticerie aux festes sollempnelles commandées de l'Eglise, comme Pasques, Penthecoustes, Feste-Dieu, Nostre-Dame de my-aoust, le jour Sainct-Michel, la Toussaint, Noël, la Nostre-Dame de Chandeleur, et ce sur peine de l'amende, applicable comme dessus est dit. A ce que myeulx et plus loyallement lesdits jurés puissent faire leur debvoir en la manière cy-dessus ditte, toutes et quantes fois qu'il sera nécessaire au mestier de faire eslire nouveaux jurés et gardes dudit mestier de paticier et d'oublayer, deux des anciens jurés demeureront pour l'année advenir avec les deux autres nouveaulx jurés qui à ce seroit esleuz par la manière et ainsi que ce dessus est dit. *Item*, ne pourront amener personne, soit homme, femme et enfant, vendre ny exposer en vente, en cestedite ville et faulxbourg de Paris, tant en caresme que autre temps, toutes sortes de bignets et poisson de fritures, attendu que c'est une viande qui n'est bonne ni valable pour mettre au corps humain, qui est contrevenir aux ordonnances, sur peine que dessus. *Item*, qu'il est permis auxdits maistres paticiers et oublayers de ceste ville et faulxbourgs de Paris de vendre vin à leur logis, tant à asseoir qu'en apotz en détail, au moien prix, suivant les anciennes coustumes et comme ils ont accoustumé de faire pour toutes les villes de ce royaulme. *Item*, ne pourront, aucunes personnes vendre en leur maison, par la ville et faulx-

bourg de Paris, aucunes brioches ni pain d'épice, qui est chose en tout contrairement aux ordonnances du Roy, mesme que par sentence et jugement donné le 26 juillet 1566, il a esté défendu à toutes personnes d'en vendre, comme il apert par ledit jugement, et ce sous peine d'amende arbitrez et de confiscation de ladite marchandise. Que suivant les ordonnances dudit mestier de paticier oublayer, confirmatives aux sentences et jugemens cy-devant donnez en la chambre politique, confirmez par arrest de la cour, en date du deuxième jour de septembre, deffenses sont faites à tous cuysiniers et autres personnes d'entreprendre aucunes nopces, banquetz, ni en iceulx fournir paticerie, volaille, viandes, gibier, ni faire chose contre ni au préjudice des estatz de paticiers, rôtisseurs et poullailleurs ni regratiez, en quelque sorte et manière que ce soit, sur peine d'amende arbitrez et de tous dépens, dommages et interetz. Que aucunes personnes ne pourront faire ouvrage de paticerie et d'oublayers, tant en ceste ville que faulxbourg de Paris, soit estrangers ou autres, de n'user et mettre en œuvre pasté estofé d'œuf et de sucre, ni icelle exposer en vente, s'ils ne sont maistres dudit mestier, et ce en peine de dix livres parisis d'amende pour la première fois, et applicable comme dessus. Que aucun dudit mestier ne pourra tenir ouvrouer si premièrement il n'a esté exprimenté par les maistres gardes dudit mestier de paticier et d'oublayer, et qu'il ait servy les maistres dudit mestier et estat. *Item*, que tous maistres de don de lettre qui ont esté cy-devant receuz audit estat de paticier et d'oublayer, et faict expérience d'icelluy estat auparavant que d'y avoir esté receuz, seroit appellé et mandé à venir faire pour chef-d'œuvre dudit mestier, comme les autres maistres de chef-d'œuvre entier, et joiront leurs

veufves et enfantz de pareilz et semblable privilège que joissent iceulx maistres de chef-d'œuvre. Que doresnavant il ne sera receu aucun audit estat de paticier et d'oublayer, soit par lettre de don du Roy ou autrement, que premièrement il ne fasse chef-d'œuvre complet et aye esté aprentilz en ceste ville pendant l'espace de cinq ans entiers, comme dit est cy-dessus, et ce suivant les ordonnances faictes par ledit seigneur aux Estats-Généraulx teneuz à Orléans, et lettres de déclarations obtenues à ceste fin pour les communautés, artizans et gens de mestier de ladite ville. Est faict deffense auxdits maistres paticiers et oublayers de ne prendre aucun serviteur sinon par les mains du clerc dudit mestier, et défends à toutes autres personnes de s'entremettre d'en bailler aucun, si ce n'est par le consentement et marché dudit clerc, parce qu'il est chargé de ce faire pour éviter aux inconvéniens qui en pourroient advenir, et ce sur peine d'amende arbitrez, applicable comme dessus.

Qu'il soit permis aux susdits jurez paticiers et oublayers avoir visitation sur les fromages de Brie, œufs et beures qui seront vendus en cestedicte ville et faulxbourg de Paris, et iceulx lottis, attendu que lesdicts paticiers y ont intérest, pour ce que journellement ils mettent en œuvre ladicte marchandise, en trouvent que la pluspart d'eulx sont corrompuz, et ne sont loyaults et marchands, qui sera un grand bien pour la république.

Que nulz serviteur dudict mestier ne pourroit s'absenter de leurs maisons s'ils n'ont fait le temps qu'ils seront louez à leurdict maistre, et deffend à tous maistres de ne les prandre à leur service que premièrement leurdict maistre ne soit contant, sur peine d'amende arbitrez.

Que si aucun maistre paticier prend quelque garson

pour apprendre ledict estat pour moindre temps que de cinq ans, ne pourra tenir avec luy que ung apprentilz, et néantmoins ne pourra acquérir la franchise dudict mestier s'il n'a esté aprentilz pendant l'espace de cinq ans.

Et néantmoins ne pourront lesdicts maistres les prendre que préalablement ilz n'ayent advertiz lesdicts jurés pour en tenir registre du temps qu'ils les tiendront, et ce en peine de huict livres parisis d'amende, aplicable comme dessus. Desquelz aucuns statutz et nouveaulx articles cy-dessus lesdicts jurés et communautés dudict mestier de paticier et oublayer nous ont très humblement supplié et requis leur vouloir octroyer lettres, confrontation, osmologation et autorisation pour ce requises et nécessaires. Savoir faisons que nous voullant bien et favorablement traicter lesdicts supplians, et iceulx non-seulement conserver et garder en leursdicts statutz et ordonnances que nos prédécesseurs Royz ont faict, mais aussy, pour le bien-estre et commodité de la chose publique, police, augmentation et entretennent dudict mestier, leur en donner et octroyer d'autres, et après qu'avons faict voir par les gens de nostre conseil privé lesdicts anciens statutz et nouveaulx articles cy-dessus déclarés, et avons, en continuant et confirmant iceulx anciens statutz et ordonnances, lesdicts nouveaulx articles leus, gréez, ratiffiés, confrontez, osmologuez et approuvez, et de nostre grace spéciale, plaine puissance et arrest royal, l'avons, gréons, ratiffions, confrontons, osmologuons et approuvons par ces présentes lettres, et iceulx nouveaulx articles de nouveau donnez et octroyez; donnons et octroyons auxdicts supplians et communautez dudict mestier de paticier et oublayer en nostre ville de Paris et faulxbourg d'icelle, pour en jouir et

user, et estre doresnavant et pour cy-après inviolablement gardez et observez en nostredicte ville de Paris et faulxbourg d'icelle, et partout ailleurs qu'il apartiendra et besoing sera.

Au contraire, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes présentes lettres.

Donné à Paris, au mois de juillet, l'an de grace mil cinq cens soixante-six, et de nostre règne le sixième.

Ainsi signé, Par le Roy.

DE L'AUBESPINE.

Statuts de la communauté des maistres couvreurs.

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous présens et advenir, salut. Savoir faisons nous avoir receu humble supplication de nos chers et bien aimez les maistres jurez, gardes et communauté du mestier de couvreur de nostre bonne ville et faulxbourgs de Paris, contenant que par nos prédécesseurs Roys, d'heureuse et louable mémoire, que Dieu absolve, pour la police, conduite, entretennement dudict mestier, et éviter aux frauldes et abbuz qui s'y pourroient commettre, leur ont esté dès long-temps conceddez et octroyez plusieurs beaux privilèges, statutz et ordonnances politiques. Toutesfois, par la négligence et mauvais soings de leurs prédécesseurs audit mestier, seroit yceluy, au grant détryment et dommage de la chose publique, quasy demeuré sans remplacement, et pour à quoy pourvoir et aux entreprinses qui s'y font ordinairement sur ledict mestier par aucuns autres mestiers de nostredicte ville, et assoupir tous différends et procès qui, pour raison de ce faict, pourroient mouvoir entre lesdicts supplians et lesdicts mestiers, iceulx supplians auroient puy et na-

guières, suivant nos ordonnances faictes aux Estats-Généraulx tenuz en nostre ville d'Orléans, faict voir et arrester en langaige intelligible leur susdites ordonnances, tant anciennes que modernes, et ycelles corrigées et augmentées, ainsi qu'il estoit de besoing pour le bien et utilité de la chose publique, police et entretennement dudict mestier, dont la teneur en suit :

1° Que tous ouvriers dudict mestier de couvreur qui auront esté receuz et passez maistres audict mestier pourront avoir et tenir avec eulx un aprentilz d'icelluy mestier et non plus, et ne le pourront tenir à moings de six ans de service, sur peine de vingt solz parisis d'amende, applicable moitié au Roy et l'autre moitié aux jurés de la confrairie dudict mestier, pour icelle soustenir; auquel aprentilz chacun d'iceulx maistres sera tenu luy quérir boire et manger fors les hostel, chaussure et vestus raisonnablement, durant lesdicts six ans, et en la fin desdicts six ans luy laisser tous les outtilz francs dudict mestier; lesquelz aprentilz seront jeunes garsons non mariez. 2° Après que icelluy aprentilz aura servy son maistre audict mestier pendant l'espace de trois ans, si sondict maistre veult prendre journée pour sondict aprentilz de la besogne que fera ledict aprentilz avec luy, il sera tenu de le faire expérimenter, premièrement par les jurés et gardes audict mestier, assavoir, s'il sera suffisant pour gaigner journée. Lesquels jurés taxeront audict maistre ce qu'il debvra prendre pour sondict aprentilz, pour chacune journée, et paiera icelluy aprentilz cinq sols parisis à la confrairie dudict mestier. 3° Si icelluy aprentilz, qui sera ainsi loué à ung maistre dudict mestier, se départ d'avec son maistre outre son gré et volonté et ne retourne devant demy-an passé, se pourra pourvoir et prandre avec luy ung autre nouvel

aprentilz, à tel terme que son premier aprentilz, en baillant pour luy aux maistres de la confrairie dudict mestier la taxe dudict premier aprentilz, comme il est et a esté acoustumé à sondict mestier; et si après, icelluy premier aprentilz retourne audict maistre, il sera baillé par lesdicts jurés à aucun dudict mestier non ayant aprentilz, pour achever le surplus de son aprentissage au prouffit de ladicte confrairie. 4° Si l'aprentilz qui aura faict lesdicts six ans pour son aprentissage veult estre receu et passé maistre dudict mestier, voulant ouvrer et entreprandre besogne comme maistre, il fera chef-d'œuvre tel que lesdicts jurés luy vouldront bailler pour sçavoir s'il sera suffisant ouvrier ou non, pour faire le serment de garder et entretenir ledict mestier et les ordonnances d'icelluy. 5° Tous ouvriers dudict mestier venant de dehors en cestedicte ville de Paris, et qui n'auroient esté aprentilz en icelle, ne pourront ouvrer et besongner soubz les maistres dudict mestier que huit jours durant, et seront tenuz les maistres soubz lesquelz ils besongneront en advertir les jurés, affin que lesdicts huit jours passez lesdicts ouvriers aient à se retirer, sur peine de l'amende. 6° Que les ouvriers ayant faict aprentissage ne pourront besongner à journée pour les bourgeois sans estre advoué d'un des maistres du mestier, lesquelz maistres seront tenuz leur en bailler à journée pour le prix qu'ils les louent en la place, sans y prétendre aucun prouffit. 7° Si aucun maistre dudict mestier ayant aprentilz va de vie à trépas, la veufve ou enfant dudict deffunt pourront prandre ou bailler icelluy aprentilz à aucun dudict mestier non ayant aprentilz, et que ce soit de l'accord et consentement d'icelluy aprentilz, pour parfaire et achever son temps d'aprentissage, et en cas qu'il y eust discord entre lesdits veufve ou héritiers et

aprentilz, en ce cas icelluy aprentilz sera baillé par la main des jurés dudict métier à ung maistre d'icelluy pour achever son temps d'aprentissage. 8° Nulz maistre dudict mestier ne pourra mettre en besongne ni faire ouvrer audict mestier vallet ou ouvriers diffamé ou mal renommé de villain trait, sur ladicte peine que dessus. 9° Les maistres et ouvriers dudict mestier qui seront louez à journée seront tenuz d'entrer et venir à besongner de bon matin, et besongneront, c'est assavoir depuis la Sainct-Remy jusqu'à caresme prenant, jusqu'au jour deffaillant, et depuis caresme prenant, jusqu'au jour de Sainct-Remy, jusqu'à sept heures du soir. 10° Seront tenuz les maistres et ouvriers dudict mestier laisser l'œuvre au premier coup de vespres sonnant en la paroisse où ils besongneront, aux veilles des festes de Nostre-Dame et quatre festes solempnelles, sur peine de cinq solz parisis d'amende à ladicte confrairie. 11° Les ouvriers dudict mestier qui besongneront d'icelluy sur la rue seront tenuz de mettre en ladicte rue deffense de passage ou chevrons, tellement que le peuple puisse voir et apprendre qu'ils besongnent sur ladicte rue, et à ce que aucun inconvénient ne s'en puisse en suivre de personnes passant par icelle, sur ladicte peine de 6 sous parisis, moitié au Roy et moitié à la confrairie. 12° Tous les maistres et ouvriers dudict mestier seront tenuz d'ouvrer et besongner bien et loyalement, tant pour le Roy nostre sire, en ses hostelz et ailleurs, que pour les bourgeois et autres gens, et toutesfoys que faulte sera trouvée par lesdicts jurés faicte esdits ouvrages celluy qui aura faicte ladicte faulte paiera 20 sols parisis d'amende, à appliquer comme dessus, et se restablira et amendera ladite faulte aux dictz desdicts jurés. 13° Pour garder et faire observer les constitutions et ordonnances cy-dessus

transcriptes, et faire tenir en leurs termes seront créez et establiz doresnavant par chacun an, par et consentement des maistres dudict mestier et du procureur du Roy au Chatellet de Paris, deux prudhommes pour garder icelluy avec les deux autres qui auront esté esleuz l'année précédente, lesquelz feront serment solempnel que bien et diligemment ils visiteront les ouvriers et ouvrages dudict mestier, et les faultes et mesprant qu'ilz trouveront et sçauront estre faictes et commises contre lesdictes ordonnances, ils rapporteront audict procureur du Roy pour en faire faire justice ainsi que de raison; lesquelz deux nouveaulx jurez seront esleuz chacun an pour demeurer avec lesdicts deux anciens, affin de rapporter lesdictes faultes. 14° Ne pourront les maçons, charpentiers et autres, entreprandre de faire ou faire faire, ni marchander de faire faire pour les bourgeois et autres, aucun ouvraige de couverture, soit de thuilles ou ardoises, sur peine de l'amende, ni faire visitation, rapport ny toisé de couvertures sans appeller lesdicts maistres jurez ou bachelliers dudict estat de couvreur. 15° Que toutes denrées servant audict mestier, assavoir ardoises, thuilles, clous et lattes, et goustières, tiendra port trois jours durant, ainsi qu'ilz ont acoustumé de tous temps, et suivant l'ordonnance de ladicte ville, affin que les bourgeois d'icelle en puissent avoir pour leur argent, sans qu'ilz soient contraintz de les surachepter et passer par les mains des regratiers d'icelles marchandises, laquelle sera veue, visitée et comptée par lesdicts jurez, pour après en faire leur rapport au procureur du Roy de la bonté ou mauvaiseté d'icelle, et pour ce pair ont lesdicts marchands iceux jurez de leurdicte visitation. 16° Sera défendu à tout marchantz regratiers et autres personnes quelzconques de ladicte ville de n'aller au

devant ny achepter aucune marchandise servant audict estat, pour après la survendre aux habitans et bourgeois de ladicte ville, et ce sur peine de l'amende, applicable moitié au Roy et l'autre auxdicts jurez et confrairie; lesquelz bourgeois pourront avoir de la marchandise pour le prix qu'elle aura cousté auxdicts marchantz et regratiers[2], en leur paiant les fraiz et vouture de ladicte marchandise. 17° Que toutes amendes qui surviendront, tant à cause desdicts mesprantures ou fraudes que autrement, qui seront adjugées auxdicts jurez et confrairie, seront appliquées pour substanter et subvenir aux pauvres ouvriers dudict mestier qui tombent ordinairement de dessus les maisons ou en quelque façon que ce soit, ou autres pauvres nécessiteux dudit mestier. Desquelz anciens statuz et nouveaulx articles cy-dessus déclarons lesdicts maistres jurez et communaulté dudict mestier de couvreur nous ont très humblement suppliés et requis leur vouloir octroyer lettres de confirmation, esmologation et autorisation pour ce requises. Savoir faisons que nous, voullant bien et favorablement traicter lesdicts supplians, et iceulx non-seulement conserver et garder en leursdicts anciens statuz et ordonnances, que nosdicts prédécesseurs Roys ont faict, mais aussy, pour le bien, utilité et commodité de la chose publique, police et augmentation, entretennement dudict mestier, leur en donner et octroyer d'autres, et après qu'à nous faict par les gens de nostre conseil privé, lesdicts anciens statuz et nouveaulx articles cy-dessus déclarez, avons, en continuant et confirmant iceulx anciens statuz et ordonnances, lesdicts nouveaulx articles sous nostre grez ratiffiez, confirmez, esmologuez et approuvé, et de nostre grée spécial, plaine puissance et arrest royal, l'avons, gréons, ratiffions, confirmons, esmologuons et approu-

vons par ces présentes, et iceulx nouveaulx articles de nouveau donné et octroyé, donnons et octroyons auxdicts supplians et communauté dudict mestier de couvreur de nostredicte ville de Paris, pour en jouir et user lesdicts supplians et leurs successeurs audict mestier, en contraignant et faisant contraindre à ce faire et veue tous ceulx qu'il appartiendra, et qui pour ce seroient à contraindre par les voies que de raison, le tout nonobstant opposition ou appellation quelzconque; car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques privileige, statuz, arrestz, jugement, sentences, mandement de sentences et lettres imparties ou à impartir au contre; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre droit à cesdictes présentes lettres.

Donné à Paris, au mois de juillet, l'an de grâce mil cinq cens soixante-six, et de nostre règne le sixième.

Signé par le Roy en son conseil.

RELATION

D'UNE

BATAILLE SIMULÉE.

Tout ainsi que le Roy, messeigneurs les ducz d'Anjou et d'Alençon, ses frères, s'adonnent naturellement et prennent plaisir à choses vertueuses et dignes de grandz princes, mesmement et le plus souvent à ce qui concerne les armes, et toutes les sortes d'exercice qui se peuvent faire, pareillement aux aultres choses honnestes où se peuvent voir toutes dextérités et dispositions; ilz ont, durant ce carnaval, journellement faict de tant diverses sortes de mascarades et de balletz si bien concertés, qu'il se peult dire n'avoir esté veu il y a long-temps rien de plus beau, ayans aussi souvent et par plusieurs et diverses foys faict partir à courir la bague, tournoys et combatz à cheval et à pied, à la barrière, lesquelz ont esté si bien conduitz et exécutés qu'il ne se pourroit mieulx; dont encore que cella méritast bien d'estre mise par escrit chacune particulièrement, pour estre toutes choses fort belles et avoyr esté parfaitement bien conduitz et exécutez, toutesfois je me remétray à ce que chacun en a veu; mais comme ce qui a esté aujourd'huy faict par le Roy et messeigneurs ses frères est la plus belle chose que l'on ayt

(1) Archives du royaume, lettre K, n° [illegible].

veu il y a fort long-temps, j'en déduiray sommairement le discours et vous diray ce qui est passé. Ce a esté le siége d'une ville et chasteau, en forme de donjon d'ung costé et de ravelin de l'autre, ayant faulxbourgs qui estoient fort bien pourveus d'artillerie, représentés et fortifiés à un bout de la court du chasteau de Bloys, du costé de la terrasse qui estoit en ferme, et qui rendoit la forteresse beaucoup plus mal aysée et difficile à assaillir. Mesdits seigneurs les ducz d'Anjou et d'Alençon, aussi M.r le chevalier d'Angoulesme, qui estoient de leur party, après avoyr faict ung tour, marchans en bataille par la court avec leurs troupes, qui estoient deux enseignes de gens de pied, remplies de seigneurs et gentilhommes bien armés de bonnes et fort belles armes qui faysoit très beau veoir, se sont mis dans la place, et après avoir ordonné et desparty les quartiers de leurs gens, assavoyr : monseigneur d'Anjou, M. le chevallier avec luy, à l'endroit qui estoit représenté pour la ville et ravelin, qui estoient les lieux par où plus facilement ilz pourroient estre assailliz; monseigneur d'Alençon, à l'endroit où estoit représenté le chasteau, s'estant desparty chacun le nombre d'hommes qui estoit nécessayre pour garder et deffendre chacun son quartier, aians aussi, en deux endroictz où estoient figurés les faulxbourgs d'icelle, mis deux capitaines et des harquebuzierz et corcelletz, en assez bon nombre, pour garder tant qu'ilz pourroient ledit faulxbourg. Et cependant le Roy, ayant délibéré de les prendre par force, après avoyr assemblé son armée en la grande basse-court du chasteau, marche avec ses troupes, et ayant son artillerie fort bien disposée et ordonnée, conduite et accompagnée par le grand-maistre, commissaire et officiers ensuivis, de pionniers, charroy et munitions de guerre.

Sa Majesté, après avoyr eu le rapport des avant-coureurs de son avant-garde et des mestres de camp qui estoient devant sadite armée, envoya attaquer une escarmouche par un bon nombre d'arquebuzierz, à la grande porte de l'entrée du chasteau, ou ceulx de dedans avoient mis des harquebuziers qui ont gardé quelque temps ladite porte; lesquelz après se sont retirés en escarmouchant jusques au bout du pont de la forteresse, où ilz ne se sont pas beaucoup arrestés, mais couller dedans la porte de la montée, et sont entrez audit chasteau; alors ung nombre d'arquebuzierz, soustenu d'ung nombre de corcelletz, qui estoient soubz la charge d'un capitaine, sont sortis d'aubas, estant à main gauche, allant à ladite forteresse, et ont faict une charge à ceulx qui s'estoient faict maistres de la grande porte, pour essaier de la regaigner, et ayant failly leur entreprinse et esté repoussés, se sont retirés, en escarmouchant pas à pas, d'où ilz estoient venus, et pendant cella l'artillerie de la villè a tiré plusieurs coups, faysant si bon veoir et ouir lesdites escarmouches, lesquelles estoient conduitez si bravement et furieusement, et s'y tirant tant d'harquebuzades avec si grande diligence et furie, d'une part et d'aultre, que l'on y veoid représenter toutes les vrayes formes et discipline que l'on tient en approchant une ville de guerre bien pourveue, que l'on veut assiéger.

Le Roy ayant gaigné la grande porte dudit château et entré en la court avec son camp, s'est logé devant et dessous les galleries, a envoyé recognoistre la place, et luy-mesme y a esté; puis faict la première assiète de son artillerie, assis ses corps-de-gardes et sentinelles, et après a faict débander une troupe d'harquebuziers; ceulx de dedans ont sorti qui ont escarmouché longuement, et l'artillerie tirant de la terrasse faisoit tel tintamarre de

l'escopeterie et coups de canon que la court en estoit toute en feu et fumée. Cependant Sadite Majesté seulle avec deulx capitaines, soustenus néantmoins avec quelques harquebuziers, est allé recognoistre de plus près ladite forteresse, et à l'instant faict faire les approches sans se soucier de faire tranchée, combien qu'il y eust assez bon nombre de pioniers pour la faire s'il eust voulu; mais s'est contenté de faire passer des gabions et faire des plates-formes, et asseoir son artillerie preste à tirer en batterie, continuant tousjours cependant l'escarmouche.

Sadite Majesté, après avoir prins l'advis d'aucunz capitainez, a envoyé faire la chamade par trois trompettes et ung hérault ayant cote d'arme, qui est aproché de ladite ville, ayant charge de Sa Majesté de dire à ceulx de dedans les parolles que s'ensuïvent : « Je vous somme, de la part du plus grand Roy de tous les Roys chrétiens, que vous ayez à luy rendre ceste place, et pour ce qu'il sçait que vous estes prince de valleur et qu'il estime beaucoup, et aussi le bon nombre d'honestes chevaliers qui sont avec vous, il désire que vous vous rendiez à luy, autrement qu'à son grand regret il vous fera sentir les forces que Dieu a mis en sa puissance. » Ceulx de dedans l'ont voulu entendre, et ont envoyé deulx capitaines jusques au bas de la montée de la ville où estoit ledit hérault, auquel ilz firent dire qu'il se retira bien diligemment, autrement que l'on le tireroit. Et cependant l'assiète de ladite artillerie, deux capitaines avec bon nombre de soldatz, portantz corsellet et harquebuzes, qui gardoient le faulxbourg de ladite forteresse, se voyant pressés et assaillys audit faulxbourg, sont sortis et venus à l'escarmouche; et comme ilz se retiroient, et que ceulx du Roy les poursuivoient et menoient batans jusques à la grande montée du fort, est sorty aussi ung

nombre d'aultres soldatz de main droite, de ceulx qui estoient en embuscade au bas de ladite forteresse, qui favorisoient la retraite de ceulx dudit faulxbourg, qui ont mis le feu aux maisons et tonneaulx, et à ce qui y estoit représenté, se retirant au chasteau par le pont; et ceulx de ladite embuscade sont entrés par la terrasse audit chasteau, ne demeurant sinon six ou sept harquebuziers sur le millieu du pont, tirant toujours harquebuzades. Alors ceulx du party du Roy ont emporté le faulxbourg; mais cependant l'artillerie avoit toujours tiré en baterie, et s'est peu après donné ung assault au parapet de la muraille à l'endroit où estoit monseigneur d'Anjou, estant M. le chevalier avec luy, et bon nombre de gens de guerre qui soustenoient, et ont repoussé ceulx qui ont esté audict assault, quelques grands effors que y aient faict les assaillants et quelque faveur qu'ilz ayent eu de plusieurs vollées de canons qui ont tiré au haut de la bresche peu auparavant qu'ilz allassent audit assault; puis a sonné la retraite. Et s'est soudainement préparé l'assault général, marchant lors Sadite Majesté avec ses gros bataillons de gens de pied jusques au millieu de la court où il s'est arresté. Puis après avoir tous baysés la terre, ont envoyé une petite troupe d'enfans perdus, ayant corcelletz et deux bandes d'harquebuziers, pour gaigner les deux coings de la brèche. A l'instant le Roy a commencé à marcher avec sa grosse troupe, et est allé fort bravement et furieusement à l'assault. Arivant près ladite brèche, et comme les corcelletz d'enfans perdus estoient repoussés, demeurant néantmoins les harquebuziers aux ailes, Sadite Majesté avec sadite troupe a enfoncé, après avoir quelque temps combatu, ceulx du parapet, et a forcé avec sadite troupe de toute sa force le parapet, lequel à la longue mondit seigneur d'Anjou et ceulx de dedans

n'ont pu garder ; mais après avoir merveilleusement bien faist et s'estans aydés pendant ledit assault de tout ce qu'ilz pouvoient, comme de *seilles ubides* et de retz de gros fillet qu'ils jettèrent pendant l'assault pour empêcher les assaillantz; se retirans lors une partie des tenans au donjon où estoit mondit seigneur le duc avec une bonne troupe, et combatirent fort longuement et merveilleusement bien d'une part et d'aultre, ont esté forcés. Cependant s'est débendée une troupe de ce qui restoit de l'armée, prenant un chemin par une grande montée du chasteau, pour surprendre par derrière mondit seigneur d'Anjou et se faire maistre dudit donjon; mais ceulx de dedans y ont très bien et fort bravement et longuement combatu, combien que ilz fussent assaillis et par devant et par derrière. Il y a eu un fort grand bruist d'escopeterie n'estant que feu et fumée ; et ne se peult dire d'avoyr veu chose plus furieuse, et enfin le Roy, auquel mesdits seigneurs avoient dellibéré de céder, après avoir d'une part et d'aultre fort vaillantement et bravement combatu, se sont retirés et leurs troupes, sans qu'il y ait eu aulcun de blessé, ne si estant néantmoins faist aulcunes faintes; car en toutes les aproches et escarmouches, l'artillerie d'une part et d'aultre et les harquebuziers tiroient les ungs contre les aultres avec aultant et si grande charge de pouldre que si ce eust esté à bon esciant, et aulx assaultz ont combatu avec picques de guerre grosses et fortes, grandes et pesantes espées à deux mains, masses picquantes, bouges, fourches et aultres bastons de guerre, et sans aulcunement s'espargner. Vray est que d'une part et d'aultre chacun avoit armes qui estoient non-seulement belles, mais très bonnes, et toutz ceulx qui portoient corselletz avoient, ou bien peu se faisoient des habillementz de teste et sallade de gens

de cheval où il ne paraissoit que la veue, et les aultres de bourguinottes ou morrionz à bonnes banières, de sorte qu'ilz estoient si bien couvertz et à la teste et au corps qu'ilz ne se pouvoient avoir mal que par la veue; et combien qu'il ne se soit poinst veu de plus grandes furies en combat, ny mieulx frappé que l'on a faist en cestuy-cy, synon y a-il qu'un ou deux de blessés, encores n'est-ce pas, grace à Dieu, blessures dangereuses et d'importance.

FIN.

ORDONNANCES

DE

M. DE CHASTILLON

SUR LA

DISCIPLINE MILITAIRE (1).

Qui commencera une mutination sera passé par les picques.

Quand une querelle surviendra entre deux soldats ou plusieurs, nul, s'il n'est cappitaine ou officier, n'y pourra porter armes que son espée, sous peine de confiscation d'icelles et pugnition arbitraire du couronel.

Le soldat qui, de guet-à-pend et avec advantage, blessera ou tuera ung autre sera passé par les picques.

Le soldat qui, en légitime occasion, dira injure qui touche le honneur d'un aultre, ladite injure et honte retournera à luy-mesme.

Quand un soldat, avec advantage, aura fait des dire ou autre de quelque chose, le cappitaine à qui sera

(1) Manuscrits de Béthune, n° 8658.

l'assaillant luy fera demander pardon à l'assailly, et la desditte sera nulle, demeurant la querelle comme auparavant.

Le procurateur d'une querelle, sans légitime occasion, perdra le camp et armes.

Le soldat qui donnera ung soufflet à ung aultre, pour moindre occasion que d'un desmenty sur l'heure dudit desmenty, perdra le camp et les armes.

Quand eux soldats auront une querelle, s'en tireront à leurs cappitaines, qui regarderont de les accorder ou feront entendre le fait au couronnel pour en donner la raison.

Nul soldat ne pourra par le camp ne envoyer cartel sans licence du cappitaine ou couronnel, sous peine d'estre desgradé des armes et banny des bandes.

Le soldat qui, sans légitime occasion, desmentira ung cuistre, sera mis en place publique, et, enseignes déployées et testes nuës, demandera pardon au couronnel et à celluy qu'il aura desmenty.

Le soldat qui oultragera ung aultre ou desgaisnera sur luy, estant en quelques ordonnances ou faiction, sera passé par les picques.

Quand ung soldat reffusera aultre de payer ce que luy doint, le créditeur se retirera vèrs le cappitaine du desbiteur, qui le fera payer aux monstres, sans venir par voye de question sur peines arbitraires.

Le soldat qui, sans congé ou excuse légitime, abandonnera le guet escoutes ou aultre où son sergent l'aura mis, sera passé par les picques.

Le soldat ne laissera aller prisonnier de guerre sans le dire à son cappitaine, qui en advertira le couronnel, qui le condampnera selon sa qualité.

Le soldat qui, en assault ou prinse de place, ne suyvra son

enseigne à la victoire pour s'examunir à saccager ou aultre profit particulier, après la ville prinse, sera desvalisé, desgradé et banny.

Le soldat qui desrobera biens d'esglise à la guerre ou aultrement sera mis entre les mains du prévost pour estre pendu et estranglé.

Le soldat ne pourra parlementer ny avoir fréquentation à trompeste, tabourin ny aultre des ennemys, sans le congé de son cappitaine ;

Un cappitaine sans le congé de son couronnel, en peine d'amende arbitraire.

Celluy qui forcera femme ou fille sera mis entre les mains du prévost pour estre pendu et estranglé.

Le soldat qui entrera ou sortira d'une place de garde par autre lieu que les passaiges ordinaires sera passé par les picques.

Celluy qui destroussera vivandières ou marchandes de nostre conté sera mis entre les mains du prévost pour en faire justice.

Le soldat qui, au jeu, pipera ou desrobera les armes ou aultre, sera passé par les picques.

Le cappitaine qui, sans juste occasion, maltraictera le soldat sera pugny à la discrétion du couronnel ou de son conseil.

Toutes les deffenses des cappitaines s'entendent parcittement sur les cappitaines, selon la qualllité de chacun.

Tout cappitaine trouvant un soldat faulsant les surordonnances le pourra pugnir et chastier, autant d'autre compaignie que la sienne, sans en pouvoir estre reprins de personne.

Quand le couronnel demandera quelque soldat, désignant celluy qui le recellera ou fera faire, sera pugny au lieu du fugitif.

Celluy qui mettra la main aux armes dedans la ville et place de garde perdera le poing publiquement.

Quand l'enseigne marchera sur les champs, le soldat ne l'abandonnera pas pour aller fourrager sans le congé de son cappitaine, en peine d'estre mis entre les mains du prévost pour estre pendu et estranglé.

Et, par exprès et sur toutes choses, deffendu à tous soldats de ne jurer dorénavent de blasphesmes énormes et exécrables, sur peine, le première foys, de tenir prison huict jours durant au pain et à l'eau; le seconde, faire amende honorable publiquement, en chemise et à genoux, un torche allumé au poing;

La tierce, à avoir la langue couppée et banny des bandes.

Ici finirent les ordonnances du seigneur de Chastillon.

CHOSES NOTABLES

ET QUI SEMBLENT DIGNES DE L'HISTOIRE,

ADVENUES AUX PREMIERS TROUBLES,

ET QUI PEUVENT ESTRE ADJOUSTÉES AUX DISCOURS QUI EN ONT ESTÉ ESCRITS (1).

Théodore Agrippa d'Aubigné

Au siége d'Orléans, une femme portant la hotte sur les morines eut le col coupé d'un coup de canon, si justement que tombant en avant la terre de sa hotte tomba sur sa teste, et par ainsi l'enterra elle-mesme.

Aux secondes guerres (1568).

A la deffaicte des insulaires de Marennes, il fault mettre les morts jusques à 600 hommes et notter qu'ils forcèrent leur chef de quicter l'advantage du pas de Saînct-Sortin, attirez par la fuite feinte des arquebu-

(1) La pièce suivante, inédite jusqu'à ce jour, est, suivant le père Lelong et le catalogue de De Thou, due à d'Aubigné. Les premières pages ont pour but de rectifier plusieurs passages de l'histoire de De Thou pour le règne de Charles IX; le reste de ce document est consacré à retracer plusieurs faits curieux omis dans les auteurs contemporains de Charles IX, et forme ainsi le complément des pièces que nous avons reproduites sur le règne de ce prince.

siers à cheval. Ce chef, nommé Gouleines, fort aagé, endura plusieurs outrages, dit qu'il se laveroit en son sang de leur ruyne, puis les mena à leur mort et à la sienne.

Il est parlé de la capitulation de Magné, faite à discrétion; fault changer les termes de foy rompüe en ceulx de cruaulté ou de sévérité, car qui se rend à discrétion se rend à la mort, et corriger la mesme chose où il est parlé de la perfidie de Mirabeau (1).

Fault aussi changer pour Mælæum, Magneum; au livre 45, page 386, au lieu de Clanie, il faut mettre Vona, car c'est la Vonne et non le Clin, lequel ne passe point du tout entre Sainct-Maixant et Poitiers (2).

Aux troisiesmes guerres (1569).

Peu avant la bataille de Montcontour, le baron de Savignac, ayant ramassé cinquante assez choisis, alla à la guerre vers Libourne, où ayant chargé quelque compagnie mal logée, la nuict d'après fut deffait par le régiment de Masbrun; la compagnie de gens d'armes de Lauzun, et autres ramassées de ceste troupe, ne se sauvèrent que cinq, desquels le baron fut un. Est remarquable qu'il n'avoit depuis dix ans appuyé à terre aucun de ses pieds, retirés et contrefaicts de gouttes. Il se sauva de vitesse devant huit ou dix, et gagna un boys.

Cecy me semble debvoir entrer en la page 396, ou tome second de la partie seconde, après la course de Teligny vers Nantes, avant ces mots *Jam audimus*.

A la fin du livre, au devant du siége de Xaintes, est bon de cotter le siége de Cosnac, où commandoit As-

(1) Au 43e livre des Histoires, page 180.
(2) Au 44e livre des Histoires, page 194.

nières avec son régiment ; deux capitaines avec 40 harquebusiers, en ayant meslé cinquante qui les attendoient, un nommé La Mothe, de la cornette du Chaillou, donna si brusquement à cheval que desjà fort blessé il fut enlevé dans la place par ceux qui levoient le pont-levis, et depuis rendu par capitulation.

La capitulation de Xaintes violée par les soldats qui crioient pour celle de Saint-Jean-d'Angeli, les sieurs de Pontivi et de Soubises en tuèrent quelques-uns sans pouvoir appaiser la sédition. Il arriva que la garce du cappitaine Petre, Italien, merveilleusement belle et bien parée, tourna sur soy les yeux de tous les eschauffez, et d'un visage rians et serain, calma cet orage, et n'y eut plus aucun outrage depuis son passage (1).

Le soir de la reddition de Xaintes, Asnières n'ayant pu impétrer des chefs qu'on assiégeast, Ponts s'avança avec ses compagnies à Colombiers. De là Aubigny son enseigne, ayant à regret eu permission d'aller vers les faulxbourgs, trouva à minuit les compagnies estrangères qui quittoient la ville, dans laquelle ayant trouvé moyend'entrer et de gangner jusques à la porte qui va à Jonsac, arriva au point que ces cinqs compaignies avoient fait rencontre de trois autres qu'on leur envoyoit pour oppiniastrer la place. Là, changeans de desseing pour retourner en la ville, Aubigny, les venant accompagner d'harquebusades, comme il rentroit aux faulxbourg, les remit au premier effroy, ainsy s'assura de la place jusques au secours.

(1) Ceci pourroit entrer au 47e livre, page 558, où il y a *Diverses parts protestantes*.

A la Sainct-Barthélemy (1572).

Merlin, caché dans un grenier entre le foin et la muraille par trois jours, fut nourri les deux derniers d'une poule qui lui vint pondre en la main.

Le sieur de Rheniers estant à genoux contre la table de sa chambre, auquel estat il attendoit l'heure de sa mort, vit entrer en sa chambre le sieur de Vezins, lors lieutenant du marquis de Villars, son ennemy mortel, auquel ayant dit: « Tu te vengeras à ton aise, » Vezins luy faict prendre espée, bottes et manteau, et l'emmeine sur un bon cheval d'Espagne hors la ville, et de là en quatorze journées jusques à la porte de sa maison, sans parler à luy; mais lorsqu'il mit pied à terre: « Je ne vous ay pas sauvé la vie pour gangner vostre amitié, mais pour vous faire mourir plus honnestement à la première occasion.—Cette vie, dit Rheniers, ne se doit plus deffendre contre vous, mais despendre pous vous contre vos ennemys. » Vezins réplique: « Vous avez à l'employer pour la vengeance du meschant trait qui vous a esté fait pour moy; je veux que mes amys et mes ennemys soient braves. » Et là dessus, picque, laissant son prisonnier libre et estonné (1).

Ce mesme Rheniers, travaillant avec le vicomte de Gourdon pour mettre aux armes ceux de Montauban à peu de jours de là, accompagné de vingt-cinq chevaux tels quels, sur le point de passer le bateau de la pointe près Mouissac, vid sur ses bras les compaignies de Montluc, Fontenilles, Sainct-Orens, quelques autres gendarmes ramassez faisant 200 lances, et de sept vingts harquebuziers à cheval; il prend conseil de la nécessité, exorte ses

(1) Livre 82.

compagnons à une mort honorable, leur fait mettre le casque sur l'arçon pour faire la prière à leur mode, envoye dix des siens, menez par Giscart, pour recepvoir Fontenilles qui les venoit engager avec cinquantes lances. Ces dix sallades renversèrent les cinquantes sur le reste, porte confusion au gros, où Rheniers, arrivant à propos avec les quinze qui luy restoient, joua des mains si heureusement qu'il renversa le tout sur les harquebuziers qui mettoient pied à terre. Là fut tué sur la place quelque soixante hommes, et en demeura prisonniers environ autant, si bien que chascun des vingt-cinq en ramena deux ou trois, rendans graces à Dieu sur le lieu du combat. Cette deffaite et les trois drappeaux portez à Montauban firent résoudre de tout point ceux de Montauban, qui jusques là n'estoient point affermis (1).

A la Sainct-Barthélemy.

Une femme, précipitée par Croize et le tireur d'or à la Porte-Rouge de la Vallée de Misère, fut suspendue morte par ses cheveux en l'eau jusques aux memmelles; de là à deux jours, son mary, poignardé et jetté au mesme lieu, tomba des deux bras sur son col et l'emporta avec soy, ce que n'avoient fait plus de trois cens précipitez au mesme lieu.

Autres guerres (1574).

On fait tort au mareschal de Matignon de dire qu'il eust promis la vie au comte de Montgommery, la capi-

(1) La place de cette note est toute marquée au livre 83, page 133, où Rhenier est nommé.

tulation ne portant que de le rendre sauf entre les mains du Roy (1).

En Champagne à la deffaite des Reistres (1575).

Il n'y eust que le régiment de Fervacq qui soutint le combat; le reste de l'armée, hormis celuy du mareschal de Biron ne le virent seulement pas (2).

M. de Guise (3), blessé entre quatre et cinq heures du soir, l'armée estant logée avant midy, par un soldat caché qui luy tendoit son poitrinal. Cependant Fervacq, qui en méritoit seul l'honneur, soit pour avoir engagé cette armée par ses conseils et dilligence, soit pour l'exécution, fut disgratié à la cour, pour ce qu'ayant faict les départemens il print la poste et voulut avoir le gré des nouvelles, entre lesquelles la blessure de M. de Guise n'estant point, jamais la court n'a voulu croire qu'elle soit advenue hors du combat, mais bien que Fervacq, de cappitaine s'estoit fait courrier à besoigne demie faite.

En ce mesme combat est remarquable que huit à neuf cens harquebusiers, à la vue de la charge, se soient desmellés de huit heures du matin jusques à la nuit, et encores de là ayent fait entiers plus de soixantes lieues de pays tout ennemy, avant d'avoir trouvé faveur ne retraite.

La sortie du Roy de Navarre (1576).

La première résolution du partement du Roy de Na-

(1) Livre 87, page 487.

(2) Ce récit de victoire, remportée à Château-Thierry par le duc de Guise sur les Reîtres conduits par Thoré, ne peut se concilier avec celui du père Daniel, édit. in-4° de 1729; tome IX, page 48. Le P. Daniel cite pour des garans M. de Thou, livre 61, et Mathieu, livre 7.

(3) Le reste est pour les histoires à imprimer.

varre fut prise se promenant dans un coche clos où il n'y avoit que ce prince, Roquelore et Aubigné. Ce dernier, possédant son maistre, l'avoit esmeu et piqué à cette entreprise sur tous autres argumens par deux principaux: l'un par le refus de la lieutenance générale contre les réformés et malcontens, l'autre par les paroles desdaigneuses que le Roy avoit tenues par deux fois aux dames de Carnavallet et de Sauve, aux despens de son beau-frère. La dernière de ces deux maitresses de tous les gallans de la cour avoit faict une foys, au bois de Vincennes, retourner ce prince à la prison dont il estoit eschappé.

Ce dessein fut confirmé au logis de Fervacq, avec luy Laverdin et un gentilhomme, La Porte, et les deux susdits, et le premier vallet de chambre, Armagnac. Le Roy de Navarre baisa à la joue les compagnons et leur fit jurer inimitié de mort au premier qui desselleroit le partement, qui devoit estre dans trois semaines, durant lesquelles Laverdin devoit préparer entreprise sur Chartres; Roquelore, lieutenant de sa compagnie, sur le Mans; Aubigny, guydon de Fervacq, sous couleur de lever sa compagnie, sur Cherbourg; mais le dernier, estant entré dès le lendemain soir au cabinet du Roy, trouva Fervacq à son oreille qui luy déduisoit l'entreprise; par quoy ayant gangné le derrière de la chaise et entendu quelques mots, il part de Paris à l'ouverture des portes, ayant adverti Roquelore, lequel arriva à Senlis le premier.

Le Roy de Navarre, ayant passé toute la journée à coure un cerf, eut la première alarme par Roquelore, mais sans savoir sur quoy; et depuis ayant appris de ses nouvelles et toutes les particularités par Aubigny, se résolut promptement à passer parmy plusieurs compagnies de gens de cheval logées en son chemin et gangner Alençon, Fervacq,

adverti par Grillon que le Roy avoit juré de le faire prendre comme ayant trahi le Roy de Navarre de l'entreprise dont il avoit été l'autheur, se sauva par la porte de Bussy à Alençon, ayant premièrement, par les chemins, écrit au Roy qu'il luy serviroit auprès de ce prince plus que les deux meilleurs régimens de son armée.

Il empescha le Roy de Navarre, qui avoit tenu un enfant au presche dès son arrivée à Alençon, de faire profession de religion trois mois durant.

Les Rochellois contreignirent le Roy de Navarre de laisser Fervacq, ses gardes et tous les catholiques qui l'assistoient, à surgérer, quand ils le receurent dans leur ville.

Aux guerres d'après.

Il y eut notable entreprise sur Macquaire, pour ce que la Roquetailliade, assistant au conseil du Roy de Navarre, en donna advis à Aubiac, son frère, qui y commandoit; environ midy, arrivèrent en deux batteaux deux cens cinquante gentilshommes, capitaines ou autres, choisis, qui, ayant mis pied à terre, montèrent le rocher d'entre le chasteau et la ville, sur lequel ayant posé deux eschelles, Genissac et Casterac donnant à l'une, Aubigné et Sarouette à l'autre, trois de ces quatres blessés d'abordée en mesme temps Langoran, depuis Montferrard blessé, et Guerri tué, les protestans, quoique se voyant découverts, opiniastrèrent l'escalade si bien que, faisant leur retraite dans un des batteaux, n'en resta que quatorze qui ne fussent morts, blessés ou prisonniers.

Au siége de Marmande.

Le sieur de la Noüe, ayant pris douze chevaux de la

compagnie de Vachonnière, voulut faire une charge à bien six cens hommes qui estoient sortis de la ville, et ne pouvant donner à eux à cause des fossez, les cornettes de Vachonnière luy ayant montré une esplanade par où on portoit des terres à faire un bastion, il descendit avec sa trouppe par cet endroit, dont quelques-uns se deffendirent à coups d'épée; enfin il leur fit quicter le champ, laissant ving-cinq à trente morts sur la place; luy emporta deux des siens, tout le reste, hormis trois, blessé.

Les mesmes Marmandois, de là à quelque temps, ayant passé l'eau avec cinq cens hommes et la compagnie de gendarmes de Mauvesin, firent rencontre, sur le bord de l'eau, de Vachonnière avec trente sallades et trente harquebusiers. Son cornette, qui menoit une douzaine de coureurs, chargea les premiers passés et en deffit quelque vingt; mais le reste, s'estant laissé dériver à l'eau, angagea dans les chemins creux les protestans en leur retraicte, les faisant agasser par quinze sallades et les enfermant par les deux costez; si bien qu'après plusieurs charges, où ils vindrent aux coups de poignards dans les chemins estroitz, Vachonnière y mourut et les deux tiers des siens, ceux qui se sauvèrent presque tous blessés.

Au siége d'une petite place nommée Manstier, battue par l'admiral de Villars de dix canons et quatre coulevrines, est notable qu'une tourelle qui servoit d'escalier tomba entière dans le fossé; ce qu'estant apperceu par les assiégez, ils se fourèrent dedans, s'en servirent de cazemate, tirans par les lucarnes qui donnoient du jour à la vis; cet accident renvoya les assiégeans et leur fit quitter une place qui n'avoit jamais esté jugée digne d'un canon.

Cinquante chevaux de la garnison de Castel-Jaloux en rencontrèrent en l'Espron et la Harrie quarante de

Bayonne et de Dacs, leur passèrent sur le ventre; après quelques deffenses tuent tous ceux de Dacs, sauvent la vie aux Bayonnois, qui se trouvèrent sauvez du premier choc, leur redonnant armes et chevaux, pour ce que ceux de Dacs, sur la nouvelle de Paris, avoyent massacré les protestans, lesquels avec leurs femmes et enfans avoyent cherché leur seureté dans la prison; mais le vicomte d'Orte, *vir stolidè ferox*, gouverneur de Bayonne, avoit respondu au Roy sur le commandement de massacres, qu'il avoit trouvé en sa ville force soldats et pas un bourreau.

De la guerre qu'on appelle du Roy de Navarre.

Cette guerre fut entreprinse par le Roy de Navarre particulièrement, n'ayant appellé à la résolution que le viscomte de Turenne et deux gentilshommes de ses domestiques (1), tous ces quatre poussés de jeunes et violents desseins; si bien que le seigneur de Favas, qui estoit le cinquiesme, et le secrétaire Marseillière, qui estoit là pour escrire, en vain les exhortèrent à patienter; les armes furent résolues sur ce seul point qu'il falloit ou les prendre ou rendre les places, que de ce dernier la ruyne en estoit sure, de l'autre douteuse.

De là advint que les deux tiers du party protestant demeurèrent les bras croisez, notamment le Languedoc et toutes les villes qui avoient puissance sur elles-mesmes.

Montaigu, à cinq lieues de Nantes, estant prise, les sieurs de la Boulaye, Sainct-Estienne, Aubigny, Basternay, et autres qui s'en estoit saisis, demeurèrent six sebmaines abandonnez de tous hommes de guerre, parce que voulant vivre doucement pour n'irriter le pays, on im-

(1) C'étaient Aubigné et Constant.

puta leur discrétion à crainte de désadveu, et les Rochellois mirent prisonniers ceux qu'ils avoyent envoyé pour achepter pouldre, dont ils firent la guerre en desespérez. Et lors furent bien assistez de gens de guerre, avec lesquels ils surprindrent les villes et chasteaux de Montaigue, la Garnache, l'Abergement et quelques autres petits chasteaux qui les molestoient. Là se fit l'entreprise de Blaye, par trois soldats très familiers de Villiers, qui pour lors y commandoit; de ces trois les deux furent pris prisonniers, et en allant à l'exécution confessèrent l'affaire qui les menoit, lequel partant fut divulgué partout. Nonobstant, se fians sur l'asseurance que Villiers avoit d'eux, contre le conseil de ceux qui les devoient assister, se résolurent de se jetter dedans, et prirent heure les sept heures du soir d'un mercredy; mais ce voyant descouverts, feirent exécuter dès neuf heures du matin, qu'ils tuèrent Villiers et deux autres hommes, en mirent deux en une basse fosse et prindent confiance d'un autre. Aussitost ceux de Blaye les assiégent dans le petit chasteau et retranchent de diverses barriquades les faulxbourgs, dont advint qu'Aubigné, qui leur amenoit quatre-vingts chevaux et deux cens cinquante harquebusiers de secours, arrive à l'heure ditte, mit pied à terre contre le conseil des sieurs d'Yson et de Betanville, tenans les entrepreneurs pour perdus, ne paraissant point de sinal. Luy, bien qu'il eust mesme opinion, pour tenir promesse donna aux baricades du faulxbourg, en emporta trois avec perte de quelques hommes; puys ayant donné à la contresguarpe et s'en voulant retourner, entendit la voix d'un des trois. Ils jettent Villiers dans le fossé; ceux de la ville effrayez courroyent aux batteaux; les eschelles arrivoyent pour donner au bastion, duquel l'un des trois descendit pour se mettr'en ostage comm'il étoit convenu.

Les autres deux, cuidans que ce fust par effroy, se jettèrent après le premier ; là dessus Aubigné, advisé par Turtrie d'escallader le bastion pour regangner la poterne, suivant ce dessein, vit à son nez qu'elle fut fermée par le soldat auquel les exécuteurs s'estoyent fiez, ce qui le fit contanter de remmener ses hommes.

Montesgu, assiégé par le comte de Lude et le sieur de la Humandaye, avec les forces de Poictou et de Bretagne, ne fut aucunement pressé et fut gardé jusqu'après la paix.

En ce siége, se passèrent plusieurs escarmouches gaillardes, où les assiégés qui estoient tous capitaines ou soldats triés, venoient à tous propos aux mains ; bien souvent n'estant que le tiers ou le quart de ceulx qu'ils attaquoient, amenans, par opiniastreté de combat, les charetées de munitions, deffaisans ceulx qui estoient aux escortes, deffaisans des trouppes à quatre et à cinq lieues de leur siége ; à ces petits combats les assiégeans perdirent quelque 400 hommes, et, pour capitaines de marque, le sieur de Chemans et Joannes ; ceulx de dedans, quelque 40, et de capitaine Aubigné le jeune et Goupillère, en une escarmouche où 120 hommes sortis deffendirent, en se retirant, 200 pas de pays un peu couvert, l'espace d'une heure et demie, contre 2,000 hommes de pied et 300 chevaux croisant les espées à tous propoz.

Monsieur, ayant traicté et achevé la paix, receut à Libourne Dom Anthonio de Vimioussa, cousin du Roy de Portugal et son connestable, sur la teste duquel le Roy d'Espagne avoit mis 40,000 ducats ; ce prince, qui avoit les langues grecques et hœbraïque familières, philosophe et jurisconsulte, mauvais praticien en ruses d'Estat, ne s'apperceut pas que Monsieur, sous couleur de garder sa teste contre la proscription, luy donnoit des gardes pour forclore tous autres princes de traicter avec luy. Un

gentil-homme du Roy trouva moyen, déguisé, de le prendre au lit, et luy faire sentir que son maistre seul, de qui la probité, suffisance, valeur, créance et intérest commun, estoit capable de le secourir; Vimiose sentit trop tard qu'il s'estoit mal engagé. Ce gentil-homme navarrois fit venir, sur sa parole, son maistre déguisé, avec Audoux et Fontenac, passer en poste dans Bourdeaux, et de là s'aboucher avec le connestable dans la garenne de Coutras. Cestuy-ci, s'embarquant pour aler à la Tercère, où il mourut tant honorablement, escrivit à celuy qui avoit traicté avec luy : « Vous avez esté prophète de nos maladies, pour lesquelles je vais prendre le soulas de la mort. » La response fut : « Il n'a tenu qu'à vous que je n'aye esté médecin; rompez avec ceux qui respectent vos ennemis; renouez avec ceux qui leur sont irréconciliables, et puis vous prendrez le soulas de la victoire. »

A Cadillac fut arresté le traicté d'entre Monsieur et les depputez de Flandres; six heures avant conclure, quelqu'un leur montra par raison qu'ils ne pouvoient attendre de ce prince qu'une perfidie signalée, eux s'en allèrent pleurans demander à Monsieur ce qu'ils en devoient croire.

La Royne ayant fait faire au sieur de Pibrac une harangue sur la confiance absolue que devoient prendre du Roy et d'elle les protestans, la Meance, vers qui elle se tourna, demandant ce qu'ils pouvoient dire à des raisons si doctes : « Madame, dit-il, nous ne voyons point de raison, si monsieur de Pibrac a si bien estudié, pour laquelle il faille que nous perdions nos vies et nos biens. »

DES
MINES D'ARGENT
TROUVÉES EN FRANCE,
OUVRAGE ET POLICE D'ICELLES,

PAR FRANÇOYS GARRAULT, SIEUR DE GORGES,
CONSEILLER DU ROY (1).

Il n'y a pas long-temps que, ès mines d'argent qui sont en Auvergne, ung marchant gaigna pour une année quatorze mille livres, et l'année suyvante, voyant qu'il avoit faict despence de la moytié sans retrouver le filon, délaissa l'ouvrage, se contentant aux sept mille livres qui luy restoient; qui fut une faulte à luy d'avoir des hommes ignorans qui ne sçavoient suivre et reprendre la veine; ou bien ilz estoient si malicieux qu'ils vouloient tirer tout le prouffit que cetlui-ci avoit faict de leur labeur, et tenir la veine perdue secrette pour en prouffiter une autre foys. Car qui ne les veille

(1) Fr. Garrault, sieur de Georges, naquit à Orléans dans le milieu du seizième siècle, et mourut à Paris en 1632. Il était trésorier de l'épargne et contrôleur général en la cour des Monnaies.

de près quand ils ont trouvé un bon fillon aux dépens d'un tiers, ils le cachent et tiennent secret, si leur est possible, en détournant la mine d'une autre part. Et plusieurs de ces ouvriers m'ont dit que quelquesfois leur père leur avoit enseigné aucunes mines riches comme par les héréditaires, desquelles, avec le temps, ils espéroient tirer prouffit, estans pretz d'y travailler à leurs dépens s'ils eussent esté asseurez que tout le proffit leur en fut demeuré, ou bien les huict dixièmes, francs et quittes, suyvant les anciennes ordonnances, ainsy qu'il sera déclaré cy-après. Et quant aux mines desquelles l'ouvrage a esté discontinué de notre temps, est advenu à l'occasion des guerres civiles, ainsy que j'ay esté informé et veu par les ruynes des lieux où elles sont assises. Et durant les intervales paisibles, le bled fut si cher que le boisseau valoit quarante-cinq sols (qui ne vault aujourd'hui que quatre); qui fut cause qu'ils furent délaissez des marchans fournisseurs avec lesquels ils avoient convenu pour l'année du prix de toutes choses nécessaires, qui estoit la manière de laquelle usoient les ouvriers quand ils n'avoyent moyen de faire les fraiz. Aussi le marchant fournissant accordoit pour toute l'année du pris du plomb, pour la part qui leur pouvoit apartenir, car les mines d'argent de la France rendent grande quantité de plomb, et du reste il estoit payé sur le prouffit que faisoyent lesdits myneurs en l'ouvrage desdites mynes, où ils ont quelquesfoys travaillé six mois entiers sans descouvrir le fillon, duquel ils estoient néantmoins bien asseurez par l'aparence et suite des filets et pierres perdues; et lorsqu'il estoit trouvé gaignoit en quinze jours de quoy se reposer le reste de l'année. Car les mines de ce pays ne sont moins à estimer que celles d'Allemaigne, par la conférence que j'ay faicte du revenu des unes et

des autres. Celle de Leberthal en Allemaigne, qui est des plus estimée, ne rend que la valleur de quinze cens escus par chacun an; et avant, cetteditte Sainct-Guillaume, et celle de Chitry-sur-Yonne, au pays de Nivernois, a rendu par telle année unze cens marcs d'argent fin, et environ cent milliers de plomb, comme je l'ay vérifié tant par les registres de la cour des monnoyes que controlle des gardes desdictes mines. Il y a grande apparence d'estre fort riche de ce que les paysans sont contens de reprendre et continuer l'ouvrage à leurs despens, et payer au Roy son droict de dixième, franc et quitte, s'il plaist à Sa Majesté confirmer les anciens privilèges accordez aux ouvrans èsdictes mines. Ceste mine d'argent de Chitry fut trouvée en fouillant les fondemens d'une grange, et mise en valleur par aucuns gentilshommes qui enseignèrent aux habitans du lieu le moyen d'y travailler. Ils feirent édifier à leurs despens les martinets pour piller, fondre et affiner, prenant pour tous droits, à cause desdits martinets, cinq sixiesmes d'un dixiesme du revenu desdites mines, et l'autre sixiesme estoit pour payer les gages des officiers establiz, tant pour administrer la justice et police que tenir le conte du revenu d'icelles; et les autres huict dixiesme restantz appartiennent aux ouvrans, tant pour leurs peines, achapts et compositions des terres où lesdites mines sont trouvées (estimées toutesfois selon l'extérieur seulement, d'autant que la matière intrinsèque ne sert de rien en l'agriculture), ensemble pour tous autre fraiz qu'il convient faire hors le martinet. Quand les ouvriers n'ont les moyens advancer et faire les fraiz, ils ont coustume d'estre aidez par des personnes riches et aisez, qui leur administrent toutes leurs nécessitez le long de l'année. Tels hommes sont ditz maistres des bandes, ayans pareils pri-

vilèges que les ouvrans; lequel mot de bande doibt estre entendu qu'en une mine y a plusieurs fosses ou puys, et en chascune fosse ou puys y aura une compagnie d'environ vingt hommes pour travailler à profit commun; laquelle compagnie est appellée bande, surnommée du nom du plus apparent, et celuy qui les fournit est appellé maistre de bande, lequel se rembourse sur leur part et portion du revenu desdites mines. Et en faveur de l'ouvrage et donner plus grande occasion de continuer, les Roys de France ont affranchy de toutes choses quelconques les ouvrans actuellement, jusques au nombre de vingt personnes en chascune mine, auquel nombre sont compris le maistre de la bande, fournisseurs et associez, ainsi qu'il est plus à plain contenu ès lettres de ce expédiées par commandement des Roys Charles huictiesme, dactées du mois de febvrier mil quatre cens quatre-vingt et trois, confirmées par Loys douziesme au moys de juing mil quatre cens quatre vingt-dix-huit, François premier, le dix-septiesme octobre mil cinq cens vingt, et Henry deuxiesme, du mois de septembre mil cinq cens quarante-huit, et vingtiesme mars mil cinq cens cinquante-quatre. Le semblable est faict ès mines d'Allemagne, comme on peut juger par la signification du nom des villes de Fribourg, qui signifie francbour, lesquelles ont esté basties et augmentées par le moyen de l'ouvrage desdites mines. Sigismond, duc d'Austriche, fut le premier qui donna les privilèges aux ouvriers des mines de Schwaths du comte de Tyrol. Au surplus, la police y est comme en une république; car pour la sureté des ouvriers et des matières, il intervient la sauvegarde du prince. Il y a un maistre général, qui a égard sur l'ouvrage de toutes les mines et puissance de faire fouiller toutes autres qui seront trouvées, en quelque lieu du pays

qu'elles soient situées et assises, hormis soubz villes, églises, chasteaux et autres gros édifices (en dédommageant le propriétaire de la terre, au cas qu'il n'y veult faire travailler. Il y a aussi un controlleur général pour faire la description des matières et de ce qu'elles rendent; plus, il y a en chascune mine un juge royal, un procureur du Roy, un greffier et un sergent, pour administrer la justice, et vuider les différends qui interviennent entre les ouvriers pour raison desdites mines. Duquel juge les appellations ressortissent sans moyen en la cour des monnoyes, à laquelle la superintendance desdictes mines est attribuée. Davantage en chascune desdites mines y a une garde pour assister aux affinaisons et pesées desdictes matières, et tenir fidèle registre pour la conservation des droicts d'un chascun, et se donner garde que les matières propres à fabriquer monnoyes ne soyent transportées hors le païs, mais employées en monnoye aux coings et armes du prince. Les mines d'argent de France ne sont aucunement dangereuses, hors l'eau qui y sourd quelquefois, qu'il fault soigneusement vuider, et esboulement de terre quand elles sont mal estampées. Il n'y a aucunes mauvaises vapeurs ne bestes dangereuses, qui fait que les habitants des lieux entreprennent volontairement l'ouvrage. La manière de tirer la mine est semblable à celle de tirer le moillon ou marne. On faict premièrement un puyts profond à l'endroict du fillon, lequel puyts est estayé de pièces de bois. Les ouvriers descendent par des eschelles, ou bien le long d'un chable qui est attaché à une roue mise sur le puyts pour vuider et tirer avec des seaux la terre au mine. Les ouvriers estans sur le fillon le despècent, et suyvent tousjours en fouillant soubs la terre, qu'ils estayent soigneusement craignans qu'elle ne fonde. Et sid'a-

venture le fillon traverse quelque roche, si elle est petite, ils minent à costière pour reprendre le fillon par derrière ; mais si elle est si grosse qu'elle ne se puisse tournoyer sans grandz fraiz, peine et danger, lors on la brusle à force de bois et charbon ; puis estant recuitte et bruslée, est facilement rompue et brisée avec martaulx de fer, qui est le moyen duquel usa Hannibal pour rompre les rochers en traversant les Alpes ; il est vray qu'il y adjousta du vinaigre. Quand la mine est si profonde et advant souls terre que l'air défault aux ouvriers, on a de coustume user de soufflets dans la mine pour donner quelque vent, ou mettre sur la gueulle du puyts des moulins eslez en forme de moulins à vent, qui chassent et poussent l'air dans la mine.

La mine est tirée de terre dans des seaux, par des moullinets mis sur la gueulle du puyts; estant tirée, elle est rompue et brisée le plus menu qu'on peult, puis esbrouée en lavoyrs accoustrez de planches, seichée, et, pour évaporer tout ce qu'elle contient de mauvais, et infect (comme arcenic, soulfre et antimoine), on la brusle sur un bucher dressé en forme de charbonnier, et le tout recueilli est criblé. Et celle qui ne peult passer par le crible est réduicte en poudre entre les meules ou dans le mortier, et encore lavée au plat, seichée, recuite, et enfin rejetée en la fournaise et réduicte en fonte, laquelle est affinée selon la qualité de la matière. Si c'est argent, la fonte venant de la fournaise est dicte plomb pelu, lequel est affiné à la cendre, sur laquelle l'argent affiné se prend, et la cendrée reçoit le plomb; laquelle cendrée battue devient litarge; et enfin jettée en la fournaise est réduicte en plomb; vray est qu'elle diminue d'une quatriesme partie. Et quand c'est or, la fonte tient d'or et d'argent, ou d'or et de cuivre, et quelques-

fois de tous les trois ensemble, lesquelz il convient mettre au départ. Aucuns usent d'antimoine pour l'affiner, mais toujours fault passer par le départ ce qui est demeuré en la loupe qui provient de l'antimoine. Et après que lesdictes matières sont réduictes en leur perfection, on se doit donner garde qu'elles ne soient pillées, y estans subjectes de tout temps, comme nous lisons de l'or des mines de Colchos; lequel, ores qu'il fut soigneusement gardé et reserré dans sacs faictz de peaulx de mouton, ne délaissa d'estre pillé par Jason, lequel vol les poëtes ont couvert de la conqueste d'une toison d'or ce qui eut esté imputté à larecin à un petit compaignon; pour à quoy évitter, le garde de la mine doibt mettre lesdictes matières en lieu seur, et le plustost qu'il est possible le départir selon les droictz d'un chascun, suivant les ordonnances. Qui est la fin de l'ouvrage desdictes mines, lequel ouvrage j'ay trouvé nécessaire faire entendre à un chascun, pour autant que plusieurs mines ont esté trouvées en ce royaume, lesquelles ont esté délaissées et estimées de nulle valeur pour ne sçavoir le moyen de les affiner, ainsi que aucuns qui en ont faict l'essay m'ont certifié; où, quand ilz sçauront le moyen d'en tirer le fin desdictes matières, ilz apporteront prouffit et commodité à la chose publicque.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

